

# COM (2022) 400 FINAL 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 juillet 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 juillet 2022

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2023 - Introduction générale**





COMMISSION EUROPÉENNE

# DOCUMENTS

## PROJET

### Budget annuel de l'Union pour l'exercice 2023

#### INTRODUCTION GÉNÉRALE

**FR**

COM(2022) 400 — FR

1.7.2022

**UNION EUROPÉENNE**

**PROJET  
Budget annuel de l'Union  
pour l'exercice 2023**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## Points marquants

### 1. LES PRIORITÉS DU PROJET DE BUDGET 2023

#### 1.1. Introduction

L'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a entraîné une tragédie humaine aux portes de l'Europe. L'Union a réagi avec rapidité et détermination en fournissant une aide humanitaire, une aide d'urgence et un soutien à grande échelle aux États membres afin d'aider les personnes fuyant l'Ukraine. Des sanctions coordonnées sont en place, combinées à des mesures visant à faire face aux prix records dans le domaine de l'énergie et à mettre fin à la dépendance de l'Europe à l'égard du pétrole et du gaz russes, y compris par l'intermédiaire de REPowerEU<sup>1</sup>, qui, entre autres, feront partie intégrante des plans des États membres pour la reprise et la résilience.

Comme indiqué dans la communication sur l'aide immédiate et l'aide à la reconstruction de l'Ukraine<sup>2</sup>, il faudra un important effort de reconstruction à long terme pour l'Ukraine, tandis qu'un soutien supplémentaire sera également nécessaire à court terme. Celui-ci devrait comprendre une assistance macrofinancière au gouvernement ukrainien, complétée par la fourniture d'une aide d'urgence et d'une aide humanitaire. Compte tenu des incertitudes qui subsistent quant à l'ampleur et à la nature de l'aide requise, notamment pour la phase de reconstruction, la Commission présentera à cet effet une lettre rectificative au projet de budget dans le courant de l'année.

Dans le même temps, au cours de l'année 2023, l'Union et ses États membres devraient continuer à se relever de la crise économique, sociale et sanitaire causée par la pandémie de COVID-19. La reprise économique après la pandémie est en cours à mesure que les sociétés se sont rouvertes dans toute l'Europe, grâce au déploiement à grande échelle des vaccins. Toutefois, la pression que subissent les systèmes de soins de santé, les pénuries de personnel, les goulets d'étranglement dans les approvisionnements et la hausse rapide des prix de l'énergie ont globalement contribué à des tensions inflationnistes élevées. Compte tenu des incertitudes quant à la tournure que prendront les répercussions économiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, cela implique que le déploiement intégral du budget de l'UE et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, NextGenerationEU<sup>3</sup>, sera essentiel pour stimuler l'économie de l'UE.

Le projet de budget 2023 est le reflet de ces enjeux ainsi que des priorités de l'Union au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027<sup>4</sup>, à la base desquelles figurent les transitions écologique et numérique, qui visent à rendre l'économie européenne plus équitable, plus résiliente et plus durable pour le bien des générations futures. Cela est d'autant plus important dans le contexte actuel d'instabilité géopolitique et de difficultés croissantes au niveau mondial. Afin que soit pleinement exploité le potentiel du budget de l'Union, de manière à mobiliser les investissements et à concentrer sur les premières années de la relance, qui revêtent une importance capitale, le soutien financier destiné à dynamiser l'économie, le projet de budget est renforcé par des financements supplémentaires provenant de NextGenerationEU. Instrument exceptionnel mis en place à

---

<sup>1</sup> COM(2022) 230 et 231 du 18.5.2022.

<sup>2</sup> COM(2022) 233 du 18.5.2022.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19.

<sup>4</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 («règlement CFP»).

titre temporaire, NextGenerationEU procure au budget de l'Union la force de frappe supplémentaire pour lancer des mesures essentielles de réaction à la crise et de relance. Les engagements issus de NextGenerationEU sont disponibles jusqu'en 2023, tandis que les paiements pourront être effectués jusqu'à la fin de 2026. La partie non remboursable de NextGenerationEU constitue une recette affectée externe. Les crédits correspondants, qui sont inscrits sur les lignes budgétaires appropriées, permettent de concentrer le soutien financier en début de période et de cibler les priorités en matière de réformes, notamment par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). De plus, des programmes qui sont essentiels à la reprise et aux transitions écologique et numérique se trouvent ainsi consolidés, comme Horizon Europe, InvestEU, le mécanisme de protection civile renforcé de l'UE, y compris rescEU, et la politique de cohésion dans le cadre de REACT-EU<sup>5</sup>, ainsi que le développement rural et le mécanisme pour une transition juste.

Le projet de budget 2023 fixe les crédits à 185,6 milliards d'EUR en engagements et à 166,3 milliards d'EUR en paiements, instruments spéciaux compris. NextGenerationEU procure 807 milliards d'EUR supplémentaires à prix courants sur la période 2021-2023 et renforcera les programmes clés d'un montant supplémentaire estimé à 113,9 milliards d'EUR en crédits d'engagement au titre de recettes affectées en faveur du budget 2023. Globalement, en 2023, un montant de 299,5 milliards d'EUR en crédits d'engagement sera disponible. En outre, les prêts restants au titre de NextGenerationEU, d'un montant de 225,6 milliards d'EUR, devraient être pleinement utilisés d'ici à 2023.

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2021, de la nouvelle décision relative aux ressources propres<sup>6</sup>, la Commission a levé les fonds nécessaires pour les paiements liés à NextGenerationEU au moyen de vastes opérations d'emprunt, sur la base de la stratégie de financement diversifiée<sup>7</sup> visant à financer jusqu'à 150 milliards d'EUR par an au cours de la période allant jusqu'à la fin de 2026, dont 30 % par l'émission d'obligations vertes. En augmentant le volume des actifs sûrs libellés en euros, cette action a renforcé le rôle international de l'euro et contribué au développement des capitaux d'emprunt européens. Afin de faciliter le remboursement des emprunts de l'UE pour NextGenerationEU, la Commission a présenté des propositions<sup>8</sup> visant à instaurer de nouvelles ressources propres (complétant la ressource propre nouvellement introduite fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés). Une proposition relative à un deuxième panier de ressources propres suivra d'ici à la fin de 2023. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil du mandat émanant du Conseil européen<sup>9</sup> et des engagements pris dans l'accord interinstitutionnel accompagnant le cadre financier pluriannuel<sup>10</sup>. Ces nouvelles ressources propres permettront en outre de mieux faire coïncider les sources de recettes en faveur du budget de l'UE avec les priorités et les objectifs de l'Union, notamment dans le contexte de la réalisation des objectifs en matière de réduction des émissions d'ici à 2030.

Depuis le début de 2021, la Commission applique en outre le règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union («règlement relatif à la conditionnalité»)<sup>11</sup>, qui

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

<sup>6</sup> Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

<sup>7</sup> COM(2021) 250 du 14.4.2021.

<sup>8</sup> COM(2021) 570 du 22.12.2021.

<sup>9</sup> Conclusions du Conseil européen, 17-21 juillet 2020, EUCO 10/20.

<sup>10</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

<sup>11</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

complète les outils existants et constitue un niveau supplémentaire de protection du budget de l'UE en cas de violation des principes de l'état de droit dans les États membres. Les lignes directrices de la Commission<sup>12</sup> expliquent en détail comment cette dernière applique le règlement relatif à la conditionnalité. Parallèlement à cela, la Commission a proposé une refonte du règlement financier<sup>13</sup> visant à mettre les règles financières de l'Union en adéquation avec le CFP 2021-2027, à permettre une meilleure gestion des crises et à améliorer la protection des intérêts financiers de l'Union.

## 1.2. Réagir aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie

Alors qu'un soutien financier considérable sera nécessaire pour aider l'Ukraine dans ses efforts de reconstruction, le budget de l'UE permet déjà à l'Union d'apporter une aide financière substantielle pour faire face aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en termes d'aide immédiate dans l'UE et dans son voisinage. Une série d'initiatives apportent un soutien à des États membres, des régions et des secteurs spécifiques, tandis que les instruments de financement extérieur et le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU mettent des fonds et une assistance à la disposition de l'Ukraine et des pays partenaires voisins. Sous l'angle des incidences budgétaires, ces actions comprennent les propositions suivantes:

- Le 8 mars, la Commission a proposé l'action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE), qui permet aux États membres et aux régions de fournir une aide d'urgence aux personnes qui fuient l'Ukraine en réorientant les ressources restant disponibles au titre des programmes de la période 2014-2020 et de REACT-EU. Le 23 mars, la Commission a présenté une nouvelle modification<sup>14</sup> du règlement portant dispositions communes pour la période 2014-2020, qui fournit des liquidités supplémentaires de 3,5 milliards d'EUR à tous les États membres sous la forme d'un préfinancement initial supplémentaire versé au titre de REACT-EU, en accordant une attention particulière aux neuf États membres qui accueillent une proportion élevée de personnes fuyant l'Ukraine par rapport à leur propre population: 62 % des liquidités supplémentaires ont été allouées aux neuf États membres qui ont accueilli un nombre de réfugiés représentant plus de 1 % de leur population. Tous les paiements correspondants ont été effectués au cours de la seconde quinzaine d'avril 2022, immédiatement après l'entrée en vigueur de l'acte législatif en la matière. La deuxième modification comprend en outre des dispositions spéciales visant à accélérer le versement de fonds de la politique de cohésion destinés à venir en aide aux personnes fuyant l'Ukraine.
- Le 23 mars, la Commission a en outre présenté une série d'actions à court terme visant à renforcer la sécurité alimentaire mondiale et à soutenir les agriculteurs et les consommateurs dans l'UE compte tenu de la hausse des prix des denrées alimentaires et des coûts des intrants, tels que l'énergie et les engrais, ce qui a montré la nécessité, à moyen et à long terme, que l'agriculture de l'UE et les chaînes d'approvisionnement alimentaires mondiales deviennent plus durables et plus résilientes. Dans ce contexte, la Commission a proposé un train de mesures d'urgence pour les agriculteurs, d'un montant de 530 millions d'EUR en 2022 et 2023. Le 20 mai, ce train de mesures a été complété par des paiements forfaitaires en faveur d'agriculteurs et de PME du secteur agroalimentaire, dont l'incidence est estimée à 450 millions d'EUR en 2023.
- Le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU a apporté une aide en nature sans précédent en Ukraine et dans les pays voisins, en mettant en place des plateformes de transport et des opérations

---

<sup>12</sup> C(2022) 1382 du 2.3.2022.

<sup>13</sup> COM(2022) 223 du 16.5.2022.

<sup>14</sup> Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire.

logistiques en vue d'assurer la mise en œuvre rapide d'un large éventail de mesures de soutien, notamment dans les secteurs de la santé, de l'énergie, de l'alimentation et de l'agriculture, et en fournissant des abris, des machines ainsi que du matériel médical et des moyens d'évacuation.

- Le 8 mars, la Commission a proposé de modifier les programmes 2014-2020 du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), afin de procurer aux États membres une souplesse accrue dans l'utilisation des fonds restants en prolongeant d'un an la période de mise en œuvre et en mettant à disposition des ressources affectées non dépensées pour des actions visant à répondre aux besoins urgents découlant de l'invasion de l'Ukraine. Une autre modification de l'acte de base du FAMI pour la période 2021-2027 vise à donner aux États membres et aux autres donateurs publics ou privés la possibilité d'apporter des contributions financières supplémentaires à la gestion de l'asile et de la migration sous la forme de recettes affectées externes.
- Dans le cadre de l'engagement de 1 milliard d'EUR pris le 9 avril, la Commission a proposé, le 22 avril, une aide d'urgence de 400 millions d'EUR pour la migration et la gestion des frontières, afin d'aider les États membres les plus touchés à faire face à l'afflux massif de personnes fuyant l'Ukraine.
- Les engagements pris le 9 avril et le 5 mai couvraient également d'importants montants de financements en faveur de l'Ukraine. Le financement total alloué à l'Ukraine par le budget de l'UE s'élève actuellement à environ 1,4 milliard d'EUR en subventions, notamment sous la forme d'une aide humanitaire et d'un soutien au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (y compris au titre de la réserve pour les défis et priorités émergents). Un prêt d'assistance macrofinancière (AMF) d'urgence, de 1,2 milliard d'EUR, a déjà été accordé au pays, tandis qu'un montant de 668 millions d'EUR de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) en faveur de l'Ukraine a été fourni dans le cadre du mandat de prêt extérieur, avec le soutien du budget de l'UE. En outre, l'UE est prête à accorder à l'Ukraine de nouveaux prêts AMF exceptionnels d'un montant maximal de 9 milliards d'EUR<sup>15</sup>. Parallèlement, quelque 250 millions d'EUR de subventions et d'appui budgétaire ainsi que 120 millions d'EUR de prêts AMF ont été mis à la disposition de la Moldavie.
- Enfin, un soutien notable a également été apporté à l'Ukraine au titre de la facilité européenne pour la paix, qui se chiffre actuellement à 2 milliards d'EUR.

Un important effort financier mondial s'impose pour soutenir l'Ukraine pendant cette guerre, ainsi que pour reconstruire le pays et offrir de nouvelles perspectives à ses citoyens, avec une Union européenne qui assume fermement son rôle de chef de file et en étroite coopération avec le gouvernement ukrainien. La Commission proposera de tirer le meilleur parti possible des marges de manœuvre limitées qui subsistent à court terme en présentant une lettre rectificative dans le courant de l'année, afin de répondre à l'évolution des besoins. Toutefois, les actuels programmes et marges de manœuvre ne peuvent pas couvrir l'aide financière majeure nécessaire à la reconstruction de l'Ukraine.

La communication du 18 mai<sup>16</sup> indique de quelle manière la Commission propose de structurer l'effort de reconstruction. Une approbation rapide, par le Parlement européen, le Conseil européen et le Conseil, de l'approche proposée enverra un nouveau signal fort montrant l'engagement sans faille de l'Union à aider l'Ukraine à poursuivre sa trajectoire européenne.

---

<sup>15</sup> Conclusions du Conseil européen, 30-31 mai 2022.

<sup>16</sup> COM(2022) 233 du 18.5.2022.



### 1.3. Financement des priorités relevant du CFP

Alors que le CFP a amélioré la flexibilité du budget de l'Union et sa capacité à investir dans la préparation aux crises et la résilience, le contexte géopolitique actuel montre qu'il pourrait être nécessaire d'en faire davantage. Les nouveaux instruments et programmes de dépenses de l'UE constituent une occasion capitale de renforcer la contribution du budget de l'UE à la relance européenne. Dans le même temps, les programmes mettent en pratique l'engagement pris par l'Union de tirer parti des transitions écologique et numérique, ce qui soutient notre attachement à un modèle durable de croissance économique et de prospérité: la sortie de crise s'appuiera sur les objectifs de développement durable (ODD) et accompagnera la transition vers une Europe verte, neutre pour le climat et ancrée dans l'ère du numérique, tout en rendant l'industrie européenne plus résiliente, autonome sur le plan stratégique et compétitive.

#### 1.3.1. Reprise et résilience

Dans le cadre du plan européen pour la relance, NextGenerationEU contribue sous la forme d'un soutien non remboursable et de prêts aux États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)<sup>17</sup>, tout en procurant aussi des compléments de financement de certains programmes de l'UE. Globalement, en 2023, un montant supplémentaire de 113,9 milliards d'EUR sera disponible en crédits d'engagement, dont 103,5 milliards d'EUR de soutien non remboursable au titre de la FRR. Un autre montant de 225,6 milliards d'EUR sera disponible au titre de l'aide remboursable en 2023.

La facilité pour la reprise et la résilience, qui est le principal programme de dépenses, est, de par sa conception, intégralement axée sur les performances, étant donné que les paiements seront liés à la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles fixées dans les décisions d'exécution du Conseil qui approuvent les plans nationaux des États membres. Ces plans définissent une vaste série de réformes et d'investissements, qui s'attaquent à l'ensemble ou à une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays correspondantes. Pour souligner l'importance des transitions écologique et numérique, les plans pour la reprise et la résilience approuvés jusqu'à présent consacrent au moins 37 % des dépenses à des mesures contribuant à la transition écologique, et 20 % à la numérisation<sup>18</sup>. En outre, NextGenerationEU apporte un soutien accru aux régions et aux secteurs touchés par la crise grâce au renforcement des mesures au titre de la politique de cohésion prises dans le cadre de REACT-EU. La politique de cohésion procurera un soutien supplémentaire aux investissements en faveur de la reprise, par exemple dans la résilience des systèmes nationaux de soins de santé, dans des secteurs tels que le tourisme et la culture, dans des aides aux petites et moyennes entreprises, dans des mesures en faveur de l'emploi des jeunes, dans le soutien aux dispositifs de chômage partiel, dans l'éducation et les qualifications, et dans les mesures de lutte contre la pauvreté infantile.

La proposition de la Commission relative à REPowerEU<sup>19</sup> fixe des objectifs supplémentaires pour les plans des États membres pour la reprise et la résilience, pour lesquels les réformes et les investissements nécessaires seraient décrits dans un chapitre spécifique. En collaboration avec les États membres, la Commission veillera aux synergies et complémentarités entre les mesures financées au titre de la FRR, y compris son chapitre REPowerEU, et les actions soutenues par d'autres fonds nationaux ou de l'Union.

Pour stimuler l'économie et favoriser les investissements privés, le budget voté de l'UE et NextGenerationEU apporteront un soutien majeur à l'investissement au titre des garanties budgétaires d'InvestEU afin d'aider les entreprises à sortir de la crise. Grâce à son effet de levier, au cours de la période 2021-2027, la garantie

---

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

<sup>18</sup> COM(2022) 75 du 1.3.2022, premier rapport annuel sur la FRR.

<sup>19</sup> COM(2022) 231 du 18.5.2022.

InvestEU devrait mobiliser plus de 372 milliards d'EUR d'aides à l'investissement dans les principaux domaines d'action prioritaires de l'Union, notamment les transitions écologique et numérique, la recherche et l'innovation, le secteur de la santé et les technologies stratégiques.

La crise a montré qu'à l'avenir, il faudra accorder une priorité plus élevée au financement de la santé, y compris pour la prévention, la détection et la réaction rapide face aux urgences sanitaires. En 2023, le programme «L'UE pour la santé» (EU4Health) procurera un soutien spécifique de 0,7 milliard d'EUR pour relever les défis qui se profilent dans le domaine de la santé. Ce programme vise à créer un cadre global en matière de prévention, de préparation et de réaction de l'UE en cas de crise sanitaire, qui complète et renforce les efforts déployés au niveau national et le soutien régional aux systèmes de soins de santé dans le cadre de la politique de cohésion. Il contribuera à faire en sorte que l'UE dispose des capacités critiques pour réagir rapidement et à l'échelle requise face à des crises sanitaires futures.

En outre, l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) de la Commission a été créée à la suite de la pandémie de COVID-19, en tant que pilier essentiel de l'union européenne de la santé. L'HERA est déjà opérationnelle et, en 2023, elle s'attaquera aux menaces et lacunes spécifiques recensées pour la santé en ce qui concerne la réaction et la préparation de l'UE en cas d'urgence sanitaire, notamment en mettant l'accent sur l'accessibilité et la disponibilité de contre-mesures médicales susceptibles de faire face en priorité aux menaces transfrontières graves pour la santé. Une approche efficace et efficiente pour garantir des contre-mesures médicales nécessitera des actions dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du développement, de la constitution de stocks, de la surveillance du marché et de la logistique, en coopération avec d'autres services de la Commission. Des investissements seront ainsi nécessaires pour renforcer les connaissances et les compétences, y compris par la voie de la coopération internationale. En outre, le bureau de gestion de crise de l'HERA travaillera sur les menaces identifiées et élaborera des plans d'intervention afin de soutenir une réaction commune plus rapide et plus efficace de l'UE si l'une de ces menaces se concrétisait. Dans cet esprit, en 2023, l'HERA fournira un soutien spécifique de 1,3 milliard d'EUR au titre d'Horizon Europe, du mécanisme de protection civile de l'Union et de EU4Health afin de renforcer la préparation aux crises sanitaires à long terme.

Dans ce contexte, le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) renforce la prévention et la préparation en matière de menaces naturelles et d'origine humaine, notamment en mettant en place les moyens nécessaires dans le cadre de rescEU. NextGenerationEU fournit au MPCU un renforcement considérable (0,7 milliard d'EUR en 2023, montant géré conjointement avec l'HERA), afin de doter l'Union de la capacité et des infrastructures logistiques nécessaires pour répondre aux différents types d'urgences, y compris ceux ayant une composante médicale, complétant ainsi les activités de l'HERA dans le cadre du programme EU4Health.

### *1.3.2. La transition écologique – le pacte vert pour l'Europe*

Le pacte vert pour l'Europe<sup>20</sup> constitue la stratégie de croissance européenne, qui vise à réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre en 2050 et à dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources, parallèlement à la création d'emplois, d'une manière qui soit socialement juste et économiquement viable. Au cœur de ce pacte figure une stratégie industrielle permettant aux entreprises d'innover et de concevoir de nouvelles technologies tout en créant de nouveaux marchés. La loi européenne sur le climat<sup>21</sup> et les propositions du paquet «Ajustement à l'objectif 55», qui couvrent un large éventail de domaines politiques,

---

<sup>20</sup> COM(2019) 640 final du 11.12.2019.

<sup>21</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999.

dont le climat, l'énergie, les transports et la fiscalité<sup>22</sup>, intègrent et traduisent en actions concrètes l'objectif du pacte vert pour l'Europe visant à ce que l'économie et la société européennes réduisent les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et deviennent neutres pour le climat d'ici à 2050.

Comme indiqué de manière plus détaillée à la section 4.5, l'intégration du climat et de la biodiversité dans un large éventail de programmes et d'instruments de l'UE (couvrant à la fois le CFP et NextGenerationEU) permettra à l'Union d'atteindre son objectif de 30 % en matière de dépenses pour le climat, tandis que les États membres devront consacrer des fonds suffisants à la biodiversité dans le cadre de la finalisation des Fonds structurels et d'investissement européens et de la politique agricole commune (PAC) afin d'atteindre le but visé dans l'AI d'atteindre des niveaux annuels de dépenses pouvant aller jusqu'à 10 % en 2026 et 2027.

La mise en œuvre de la PAC réformée apportera des ambitions plus fortes en matière d'environnement et de climat. La nouvelle PAC, qui commencera en 2023, procurera un soutien accru aux agriculteurs et aux zones rurales pour mettre en œuvre la transition écologique et financera les investissements et les réformes indispensables pour atteindre les ambitieux objectifs de l'Europe en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs dans les nouvelles stratégies «biodiversité» et «de la ferme à l'assiette».

Le mécanisme pour une transition juste aide les États membres à faire face aux incidences socio-économiques de la transition vers une économie verte et neutre sur le plan climatique. Ce mécanisme soutient les régions d'Europe les plus touchées et les secteurs économiques les plus fortement dépendants du charbon et d'activités à forte intensité de carbone, de manière à faciliter une transition qui est socialement juste et ne laisse personne de côté. Il se compose de trois piliers: le Fonds pour une transition juste<sup>23</sup> (FTJ) mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, un dispositif spécifique à la transition juste dans le cadre d'InvestEU<sup>24</sup> et une facilité de prêt au secteur public<sup>25</sup> visant à mobiliser des investissements supplémentaires en faveur des régions concernées. Le budget 2023 alloue, au titre du CFP, un montant de 1,5 milliard d'EUR au FTJ, qui bénéficiera en outre d'une forte majoration de 5,5 milliards d'EUR provenant de NextGenerationEU.

### 1.3.3. *La transition numérique et une économie au service des personnes*

Le budget de l'Union investit dans la connectivité, la technologie et le capital humain, ainsi que dans des infrastructures d'énergie et de transport intelligentes. La majeure partie du soutien ciblé aux programmes numériques provient de la rubrique 1, dans le cadre de laquelle le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et InvestEU forment un pôle de programmes consacré à l'infrastructure technologique et aux réseaux transfrontières. Le montant de 12,3 milliards d'EUR proposé dans le budget 2023 en faveur du programme phare de l'UE pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, est majoré de 1,8 milliard d'EUR supplémentaire au titre de NextGenerationEU, pour permettre de financer des activités de recherche essentielles dans le domaine de la santé, de la résilience et des transitions écologique et numérique. En outre, la rubrique 1 du CFP finance le programme spécifique destiné à soutenir le fonctionnement sans heurts du marché unique, qui est l'atout le plus précieux de l'Europe pour accroître la compétitivité et construire la prospérité.

---

<sup>22</sup> Une vue d'ensemble des propositions législatives déjà adoptées est disponible sur le site web «Mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe» (europa.eu).

<sup>23</sup> Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste.

<sup>24</sup> Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017.

<sup>25</sup> Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Les puces semi-conductrices sont les éléments fondamentaux des produits numériques. Ce sont elles qui déterminent les caractéristiques de performance des systèmes numériques, notamment leur sécurité et leur efficacité énergétique, qui sont des paramètres essentiels de la double transition numérique et écologique. Sur le marché des semi-conducteurs, qui connaît une croissance rapide, l'UE s'est fixé pour objectif ambitieux de doubler sa part de marché actuelle pour la porter à 20 % en 2030. La proposition de la Commission relative au règlement européen sur les semi-conducteurs<sup>26</sup> prévoit un financement du budget de l'UE en faveur de l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe» pouvant atteindre 3,3 milliards d'EUR. En 2023, il est proposé de mettre à disposition un montant de 415 millions d'EUR à cette fin dans le cadre d'Horizon Europe, tandis qu'un montant supplémentaire de 293 millions d'EUR est redéployé à partir d'Horizon Europe et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ou réaffecté au sein du programme pour une Europe numérique.

Face à la numérisation de l'économie et de la société ainsi qu'à l'intensification des menaces géopolitiques et des cybermenaces, le besoin d'une connectivité mondiale sécurisée et résiliente augmente. La proposition de la Commission<sup>27</sup> relative à un système de l'Union pour des télécommunications spatiales sécurisées vise à garantir un accès mondial ininterrompu à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés d'un bon rapport coût/efficacité pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Elle prévoit en outre la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de procurer des connexions à haut débit à l'ensemble des citoyens et des entreprises dans toute l'Europe. Le coût total de l'infrastructure est estimé à 6 milliards d'EUR, dont 2,4 milliards d'EUR devraient être financés sur le budget de l'UE. Pour 2023, la Commission propose un montant total de 138 millions d'EUR sur les lignes budgétaires du programme pour une connectivité sécurisée, en plus des 126 millions d'EUR réservés à cette fin dans le cadre d'Horizon Europe et du programme spatial européen.

La transformation numérique de l'Europe doit renforcer nos valeurs démocratiques, respecter nos droits fondamentaux et contribuer à une économie durable, neutre pour le climat, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire. Afin de contribuer à donner aux citoyens les moyens d'agir grâce à l'emploi, à l'éducation et aux compétences, le Fonds social européen+ constitue le principal moteur permettant de renforcer la dimension sociale de l'Union et de garantir une reprise socialement durable. Sa conception est en pleine adéquation avec la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, dans le même pôle que les fructueux programmes en matière d'éducation et de jeunesse que sont Erasmus+<sup>28</sup> et le corps européen de solidarité<sup>29</sup>. Erasmus+ a prouvé sa capacité à faire face à la pandémie de COVID-19, et la Commission propose d'augmenter son budget d'un montant total de 146,8 millions d'EUR par rapport à 2022. Au-delà de cette augmentation prévue, une nouvelle concentration des crédits en amont pour Erasmus+ pourrait figurer dans une lettre rectificative dans le courant de l'année, notamment pour aider les élèves, étudiants et enseignants qui fuient l'Ukraine.

#### *1.3.4. Concentration accrue sur la sécurité et la défense, renforcements en matière de migration et de gestion des frontières, et une Europe plus forte sur la scène internationale*

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027 regroupe la plupart des instruments de l'action extérieure de l'Union, ainsi que le Fonds européen de développement, précédemment hors budget, au sein d'un instrument global de portée mondiale, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale

---

<sup>26</sup> COM(2022) 46 du 8.2.2022.

<sup>27</sup> COM(2022) 57 du 15.2.2022.

<sup>28</sup> Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

<sup>29</sup> Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014.

(IVCDCI — Europe dans le monde)<sup>30</sup>. Cet instrument dispose de dotations budgétaires réservées par région géographique, mais il offre davantage de flexibilité, en particulier dans les situations où une réaction rapide est nécessaire.

La guerre contre l'Ukraine a entraîné des tensions dans le monde en matière d'énergie et de sécurité alimentaire. Cette situation a une incidence particulièrement négative sur les pays et les populations les moins développés, nécessitant une réponse globale, y compris une action immédiate au moyen de l'aide humanitaire. Parallèlement à la nécessité persistante de soutenir les réfugiés syriens et d'autres réfugiés, à l'action menée dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration et aux activités de prévention et de relance liées à la COVID-19, cela signifie que la rubrique 6 (Le voisinage et le monde) est soumise à une pression sans précédent. La Commission suivra de près l'évolution des besoins, y compris dans le courant de l'année 2023, et pourrait proposer d'autres mesures s'il y a lieu.

Le CFP 2021-2027 comprend en outre deux rubriques autonomes portant sur la sécurité et la défense et sur la migration et la gestion des frontières. Il s'agit de domaines d'action dans lesquels le CFP 2014-2020 s'appuyait fortement sur le recours abondant à des instruments de flexibilité spéciaux. Les arrivées massives dans l'UE de personnes fuyant l'Ukraine ont exercé une pression considérable sur les systèmes d'accueil et de gestion des frontières des États membres. L'adoption rapide, au cours de l'année 2022, de programmes nationaux au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)<sup>31</sup> et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)<sup>32</sup> garantira que ces fonds puissent servir à financer, entre autres, les coûts de la gestion des frontières et du premier accueil. Un soutien supplémentaire peut se révéler nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation.

La boussole stratégique de l'UE pour la sécurité et la défense approuvée le 21 mars 2022 définit un ambitieux plan d'action visant à renforcer la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030. Le Fonds européen de la défense, qui soutient les capacités de l'industrie de la défense, est essentiel pour contribuer à la réalisation de cette ambition, mais il est nécessaire d'en faire davantage: dans le contexte de l'invasion russe de l'Ukraine, il faut renforcer les dépenses en matière de défense et remédier collectivement aux déficits d'investissement de l'Europe dans le domaine de la défense à court et à moyen terme, comme indiqué dans la communication conjointe sur l'analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre<sup>33</sup>. À titre de suivi immédiat, la Commission proposera un instrument à court terme, conçu dans un esprit de solidarité, pour renforcer les capacités industrielles européennes de défense au moyen d'acquisitions conjointes entre les États membres afin de combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques, pour lesquelles 500 millions d'EUR devraient être investis sur deux ans entre 2022 et 2024. L'incidence sur le budget 2023 serait intégrée dans une lettre rectificative dans le courant de l'année, à la suite de l'adoption de la proposition législative.

En ce qui concerne le moyen terme, au troisième trimestre de cette année, la Commission proposera d'établir un programme européen commun d'investissement dans le domaine de la défense (EDIP), afin de créer au niveau de l'UE une capacité d'acquisition conjointe pleinement adaptée à sa finalité. Ce nouveau programme complétera les incitations existantes en faveur de la recherche et du développement conjoints et collectifs jusqu'au niveau du prototype par l'intermédiaire du Fonds européen de la défense et renforcera le rôle actuel de

---

<sup>30</sup> Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde.

<sup>31</sup> Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration».

<sup>32</sup> Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

<sup>33</sup> JOIN(2022) 24 du 18.5.2022.

l'Agence européenne de défense dans les acquisitions conjointes. L'EDIP aura pour objectif général d'établir les conditions et les critères permettant aux États membres de former des consortiums pouvant prétendre au statut de consortium pour les capacités européennes de défense en vue d'acquisitions conjointes, et de servir d'ancrage pour de futurs projets conjoints de développement et d'acquisition présentant un intérêt commun élevé.

#### **1.4. Exécution du budget 2023**

##### *1.4.1. Placer la performance au centre de l'exécution budgétaire*

Le CFP 2021-2027 et NextGenerationEU sont au cœur du cadre de politique économique de l'Union. La Commission continuera à placer la performance en première ligne et au centre de tous ses travaux sur le budget de l'UE, afin que l'exécution de ce dernier réponde aux normes les plus élevées en matière de bonne gestion financière, mais aussi pour que ce budget réalise avec efficacité ses principaux objectifs et qu'il produise des résultats pour l'ensemble des citoyens de l'UE. Un cadre solide permettant d'évaluer la manière dont le budget de l'UE contribue aux objectifs politiques de l'UE est essentiel pour garantir une action efficace et cohérente au niveau de l'Union. Parallèlement au projet de budget, la Commission publie également de plus amples informations sur les méthodes relatives à la contribution du budget de l'UE à l'action pour le climat, à la biodiversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des informations détaillées sur la performance figurent dans le document de travail I (fiches de programme) qui accompagne le projet de budget 2023. Il rendra compte pour la première fois de l'exécution financière et de la performance des programmes et instruments de la période 2021-2027. La vue d'ensemble des performances des programmes, qui synthétise les informations relatives aux performances issues des fiches de programme en ce qui concerne chaque programme et instrument, est annexée au rapport annuel 2021 sur la gestion et la performance<sup>34</sup>.

##### *1.4.2. Respect des obligations de l'UE*

Le projet de budget 2023 expose non seulement les montants nécessaires à la mise en route des nouveaux instruments et programmes de dépenses de la période 2021-2027, mais il fait également ressortir la nécessité de mener à bien la clôture progressive des programmes et instruments de la période 2014-2020. Les paiements requis pour 2023 se composeront d'une combinaison, d'une part, de paiements relatifs à des engagements nouveaux, notamment des préfinancements et des dépenses non dissociées (comme pour l'agriculture) et, d'autre part, de paiements intermédiaires et finaux se rapportant à des engagements restant à liquider issus de la période 2014-2020. Il est proposé un niveau suffisant de crédits de paiement pour satisfaire aux obligations de l'Union envers les bénéficiaires des fonds de l'UE.

Sur la base de ces hypothèses, le niveau des crédits de paiement pour 2023 dans le budget est fixé à 163,6 milliards d'EUR avant recours aux instruments spéciaux, ce qui laisse une marge de 5,5 milliards d'EUR sous le plafond des paiements pour 2023. Ce niveau de paiements constitue la meilleure estimation, par la Commission, des besoins globaux en crédits de paiement, compte tenu du calendrier pour l'introduction des demandes de paiement des États membres et du lancement de nouveaux programmes. Cela laisse également la marge de manœuvre nécessaire sous le plafond des paiements pour d'autres propositions visant à atténuer les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui suivraient dans la lettre rectificative.

Les initiatives et propositions détaillées dans les sections qui précèdent viseront à relever des défis très importants: les conséquences humaines et économiques de l'invasion de l'Ukraine, les transitions écologique et

---

<sup>34</sup> COM(2022) 401 du 7.6.2022.

numérique, la sécurité et la défense, etc. La Commission est déterminée à relever ces défis et à réagir avec célérité face aux nouvelles évolutions, ce qui nécessite une grande flexibilité en termes de budget mais aussi de ressources humaines.

La Commission continue de respecter les principes de stabilité des effectifs et ne demande pas, dans le présent projet de budget, d'emplois supplémentaires au tableau des effectifs, malgré une charge de travail fortement accrue qu'entraîne un nombre sans cesse croissant de nouvelles initiatives et urgences. La Commission a également appelé toutes les institutions à suivre cette approche.

La rubrique 7 sera soumise à une pression particulière tant en 2022 qu'en 2023 en raison des niveaux élevés d'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, qui ont une incidence directe sur les coûts d'administration. Cependant, malgré les efforts visant à maintenir la stabilité des effectifs et à limiter la hausse des dépenses non liées aux rémunérations dans des conditions difficiles, la marge sous le sous-plafond des dépenses administratives des institutions est totalement épuisée et le recours à des instruments spéciaux est nécessaire pour que soient respectées toutes les obligations légales.

La Commission a intégré sans aucune modification l'état prévisionnel du Parlement européen, du Conseil et du Comité des régions. L'état prévisionnel du Parlement européen comporte une demande de 52 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs et affiche une augmentation de 5,7 % des dépenses non liées aux rémunérations. Cette situation s'explique par l'application de l'actualisation des rémunérations aux membres (16,7 millions d'EUR), qui est classée comme dépense non liée aux rémunérations dans toutes les institutions, par des augmentations en faveur de l'infrastructure informatique visant à renforcer la cybersécurité (11,5 millions d'EUR) et par les frais de communication dans la perspective de la prochaine période électorale (27,5 millions d'EUR). La Commission relève que les 52 emplois supplémentaires demandés par le Parlement européen pour 2023, en plus des emplois supplémentaires autorisés dans le budget 2022, rétablissent effectivement les trois quarts de la réduction de 5 % des effectifs qui avait été mise en œuvre au cours de la période 2014-2020. Le Parlement européen emprunte ainsi une trajectoire différente de celle suivie par les institutions qui appliquent le principe de stabilité des effectifs.

Les estimations des six autres institutions ont été ajustées afin que soient respectés les engagements de ne pas augmenter le nombre d'emplois. En outre, l'engagement de limiter à 2 % la croissance des dépenses non liées aux rémunérations est généralement maintenu – le Service européen pour l'action extérieure respecte bien cette limite de 2 % en raison des exemptions spécifiques pour certains coûts ponctuels liés au nouveau bâtiment et au projet pilote d'École européenne de diplomatie, pour un montant total de 8,4 millions d'EUR.

#### *1.4.3. Conclusion*

Le projet de budget pour 2023 constitue la prochaine étape dans la mise en œuvre du CFP 2021-2027 et offre l'occasion de maintenir le budget de l'UE au cœur de la relance, dans une période de forte incertitude économique. À cet égard, NextGenerationEU apporte un soutien extraordinaire aux investissements et aux réformes dans l'ensemble de l'UE, notamment au moyen de chapitres spécifiques consacrés à REPowerEU dans les plans pour la reprise et la résilience établis par les États membres. L'adoption sans heurts d'un ambitieux budget 2023 par le Parlement européen et le Conseil créera le cadre approprié pour faire face aux répercussions immédiates de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, tout en donnant un nouvel élan à la relance européenne et en contribuant à préparer l'Union à un avenir plus durable, plus résilient et davantage axé sur le numérique.

## 2. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LE PROJET DE BUDGET 2023

### 2.1. Plafonds du cadre financier pluriannuel pour le budget 2023

Pour 2023, le plafond global des crédits d'engagement est fixé à 182 667,0 millions d'EUR et le plafond des crédits de paiement à 168 575,0 millions d'EUR. Les plafonds pour les sept années de la période sont présentés dans le tableau ci-dessous. Celui-ci comprend les ajustements pour les plafonds des engagements de trois rubriques (1, 2 et 4) et l'ajustement correspondant du plafond des paiements à la suite des ajustements spécifiques par programme pour 2023 découlant de l'article 5 du règlement CFP<sup>35</sup>. À titre de nouvel élément, le tableau comprend également le reprofilage des plafonds des paiements à la suite de l'application de l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP, en ce qui concerne le dispositif de marge unique pour les paiements non exécutés en 2021, qui sont reportés, dans des proportions égales, à 2022 et 2023.

(Plafonds du cadre financier pluriannuel en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>								
<b>1. Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>20 919</b>	<b>21 878</b>	<b>21 727</b>	<b>20 984</b>	<b>21 272</b>	<b>21 847</b>	<b>22 077</b>	<b>150 102</b>
<b>2. Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>6 364</b>	<b>67 806</b>	<b>70 137</b>	<b>72 367</b>	<b>74 993</b>	<b>66 536</b>	<b>70 283</b>	<b>427 582</b>
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	1 769	61 345	62 939	64 683	66 479	56 725	58 639	372 579
2b. Résilience et valeurs	4 595	6 461	7 198	7 684	8 514	9 811	11 644	55 003
<b>3. Ressources naturelles et environnement</b>	<b>56 841</b>	<b>56 965</b>	<b>57 295</b>	<b>57 449</b>	<b>57 558</b>	<b>57 332</b>	<b>57 557</b>	<b>400 997</b>
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs	40 368	40 639	40 693	41 649	41 782	41 913	42 047	289 091
<b>4. Migration et gestion des frontières</b>	<b>1 791</b>	<b>3 360</b>	<b>3 814</b>	<b>3 866</b>	<b>4 387</b>	<b>4 315</b>	<b>4 465</b>	<b>25 847</b>
<b>5. Sécurité et défense</b>	<b>1 696</b>	<b>1 896</b>	<b>1 946</b>	<b>2 004</b>	<b>2 243</b>	<b>2 435</b>	<b>2 705</b>	<b>14 925</b>
<b>6. Voisinage et le monde</b>	<b>16 247</b>	<b>16 802</b>	<b>16 329</b>	<b>15 830</b>	<b>15 304</b>	<b>14 754</b>	<b>15 331</b>	<b>110 597</b>
<b>7. Administration publique européenne</b>	<b>10 635</b>	<b>11 058</b>	<b>11 419</b>	<b>11 773</b>	<b>12 124</b>	<b>12 506</b>	<b>12 959</b>	<b>82 474</b>
dont: Dépenses administratives des institutions	8 216	8 528	8 772	9 006	9 219	9 464	9 786	62 991
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>114 493</b>	<b>179 765</b>	<b>182 667</b>	<b>184 273</b>	<b>187 881</b>	<b>179 725</b>	<b>185 377</b>	<b>1 212 524</b>
<b>TOTAL DES PAIEMENTS</b>	<b>166 140</b>	<b>170 558</b>	<b>168 575</b>	<b>168 853</b>	<b>172 230</b>	<b>175 674</b>	<b>179 187</b>	<b>1 196 835</b>

### 2.2. Vue d'ensemble du projet de budget 2023

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en Mio EUR, arrondis aux prix courants]

	Projet de budget		Budget		Part dans le PB		Différence		Différence	
	2023		2022 <sup>(1)</sup>		2023		2023 - 2022		2023 / 2022	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>1. Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>21 567,6</b>	<b>20 901,1</b>	<b>21 775,1</b>	<b>21 473,5</b>	<b>11,6 %</b>	<b>12,5 %</b>	<b>-207,5</b>	<b>-572,4</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>-2,7 %</b>
<i>Plafond</i>	<i>21 727,0</i>		<i>21 878,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>159,4</i>		<i>102,9</i>							
<b>2. Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>70 086,7</b>	<b>55 840,5</b>	<b>67 644,4</b>	<b>62 052,8</b>	<b>37,7 %</b>	<b>33,5 %</b>	<b>2 442,3</b>	<b>-6 212,3</b>	<b>3,6 %</b>	<b>-10,0 %</b>
<i>Plafond</i>	<i>70 137,0</i>		<i>67 806,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>50,3</i>		<i>161,6</i>							
<b>2.a Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>62 923,0</b>	<b>49 131,1</b>	<b>61 314,2</b>	<b>56 350,9</b>	<b>33,8 %</b>	<b>29,5 %</b>	<b>1 608,8</b>	<b>-7 219,8</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-12,8 %</b>
<i>Plafond</i>	<i>62 939,0</i>		<i>61 345,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>16,0</i>		<i>30,8</i>							
<b>2.b Résilience et valeurs</b>	<b>7 163,7</b>	<b>6 709,4</b>	<b>6 330,2</b>	<b>5 701,8</b>	<b>3,9 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>833,5</b>	<b>1 007,6</b>	<b>13,2 %</b>	<b>17,7 %</b>
<i>Plafond</i>	<i>7 198,0</i>		<i>6 461,0</i>							
<i>Marge</i>	<i>34,3</i>		<i>130,8</i>							

<sup>35</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2023 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2022) 266 du 7.6.2022].



	Projet de budget		Budget		Part dans le PB		Différence		Différence	
	2023		2022 <sup>(1)</sup>		2023		2023 - 2022		2023 / 2022	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>3. Ressources naturelles et environnement</b>	<b>57 222,6</b>	<b>57 445,4</b>	<b>56 681,1</b>	<b>56 601,8</b>	<b>30,8 %</b>	<b>34,5 %</b>	<b>541,4</b>	<b>843,6</b>	<b>1,0 %</b>	<b>1,5 %</b>
<i>Plafond</i>	57 295,0		56 965,0							
<i>Marge</i>	72,4		283,9							
<b>Dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>40 368,9</b>	<b>40 393,0</b>	<b>21,9 %</b>	<b>24,4 %</b>	<b>323,4</b>	<b>305,1</b>	<b>0,8 %</b>	<b>0,8 %</b>
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 518,0		41 257,0							
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	0,8		0,8							
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-825,8		-618,8							
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA</i>	40 692,2		40 638,2							
<i>Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader</i>	40 693,0		40 639,0							
<i>Sous-marge FEAGA</i>	0,8		270,1							
<i>Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)</i>			269,3							
<b>4. Migration et gestion des frontières</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 067,4</b>	<b>3 360,0</b>	<b>3 254,3</b>	<b>2,0 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>367,3</b>	<b>-186,9</b>	<b>10,9 %</b>	<b>-5,7 %</b>
<i>Plafond</i>	3 814,0		3 360,0							
<i>Marge</i>	86,7									
<b>5. Sécurité et défense</b>	<b>1 901,1</b>	<b>1 111,4</b>	<b>1 812,3</b>	<b>1 237,9</b>	<b>1,0 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>88,8</b>	<b>-126,5</b>	<b>4,9 %</b>	<b>-10,2 %</b>
<i>Plafond</i>	1 946,0		1 896,0							
<i>Marge</i>	44,9		83,7							
<b>6. Voisinage et le monde</b>	<b>16 781,9</b>	<b>13 773,9</b>	<b>17 170,4</b>	<b>12 916,1</b>	<b>9,0 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>-388,6</b>	<b>857,9</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>6,6 %</b>
<i>Dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	452,9		368,4							
<i>Plafond</i>	16 329,0		16 802,0							
<i>Marge</i>										
<b>7. Administration publique européenne</b>	<b>11 448,8</b>	<b>11 448,8</b>	<b>10 620,1</b>	<b>10 620,2</b>	<b>6,2 %</b>	<b>6,9 %</b>	<b>828,7</b>	<b>828,6</b>	<b>7,8 %</b>	<b>7,8 %</b>
<i>Dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	62,5									
<i>Plafond</i>	11 419,0		11 058,0							
<i>Marge</i>	32,7		437,9							
<b>dont: Dépenses administratives des institutions</b>	<b>8 834,5</b>	<b>8 834,5</b>	<b>8 287,9</b>	<b>8 288,0</b>	<b>4,8 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>546,5</b>	<b>546,4</b>	<b>6,6 %</b>	<b>6,6 %</b>
<i>Sous-plafond</i>	8 772,0		8 528,0							
<i>Sous-marge</i>			240,1							
<b>Crédits pour les rubriques</b>	<b>182 735,9</b>	<b>163 588,4</b>	<b>179 063,5</b>	<b>168 156,5</b>	<b>102,1 %</b>	<b>97,3 %</b>	<b>3 672,4</b>	<b>-4 568,0</b>	<b>2,1 %</b>	<b>-2,7 %</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	515,4	527,1	368,4	467,2						
<i>Dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)/art. 11, par. 1, pt b)</i>		1 376,0		1 349,0						
<i>Plafond</i>	182 667,0	168 575,0	179 765,0	170 558,0						
<i>Plafond</i>	446,4	5 513,7	1 070,0	2 868,8						
<b>Crédits en % du RNB</b>	<b>1,12 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>1,16 %</b>	<b>1,09 %</b>						
<b>Instruments spéciaux thématiques</b>	<b>2 855,2</b>	<b>2 679,8</b>	<b>2 799,2</b>	<b>2 622,8</b>	<b>1,5 %</b>	<b>1,6 %</b>	<b>56,0</b>	<b>57,0</b>	<b>2,0 %</b>	<b>2,2 %</b>
<b>Total des crédits</b>	<b>185 591,1</b>	<b>166 268,2</b>	<b>181 862,6</b>	<b>170 779,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 728,4</b>	<b>-4 511,1</b>	<b>2,1 %</b>	<b>-2,6 %</b>
<b>Crédits en % du RNB</b>	<b>1,14 %</b>	<b>1,02 %</b>	<b>1,18 %</b>	<b>1,10 %</b>						

1. Le budget 2022 inclut le budget rectificatif n° 1/2022 et les projets de budgets rectificatifs n° 2/2022 et n° 3/2022.
2. Le projet de budget repose sur les dernières prévisions du RNB de l'Union des Vingt-sept présentées dans les prévisions économiques du printemps publiées le 16 mai 2022 et ayant servi à établir l'ajustement technique du CFP pour 2023.
3. Les «instruments spéciaux thématiques» englobent la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et la réserve d'ajustement au Brexit. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au-delà des plafonds du CFP et sont donc exclus aux fins du calcul des marges correspondantes. Il en va de même pour les crédits liés à l'instrument de flexibilité.

Le total des crédits d'engagement dans le projet de budget 2023 (instruments spéciaux compris) est fixé à 185 591,1 millions d'EUR, ce qui correspond à 1,14 % du RNB. Au total, les crédits d'engagement augmentent de 2,1 % par rapport aux crédits d'engagement inscrits dans le budget 2022. La marge totale qui en résulte sous le plafond des engagements du CFP pour 2023 s'élève à 446,4 millions d'EUR. La Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement CFP pour un montant de 515,4 millions d'EUR dans les rubriques 6 et 7.

Les crédits de paiement s'établissent à 166 268,2 millions d'EUR, soit à 1,02 % du RNB. Ce chiffre accuse une baisse de -2,6 % par rapport aux crédits de paiement du budget 2022, ce qui est dû à la diminution des paiements relatifs aux engagements restant à liquider pour les programmes de cohésion de la période 2014-2020, après les paiements élevés enregistrés au cours des dernières années. Sur ce montant global, 111 282,0 millions d'EUR seront nécessaires pour les paiements se rapportant aux engagements restant à liquider du CFP 2014-2020 et pour les paiements directs destinés à l'agriculture. Selon les estimations, un montant de 36 278,3 millions d'EUR sera nécessaire pour mettre en œuvre les programmes et instruments relevant du CFP 2021-2027. Le montant restant se rapporte aux instruments spéciaux, aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et à d'autres actions. La marge qui subsiste sous le plafond des paiements du CFP pour 2023 se chiffre à 5 513,7 millions d'EUR. Il reste ainsi une certaine marge de manœuvre pour financer de possibles mesures supplémentaires en réponse à la crise en Ukraine, qu'il va sans doute falloir intégrer dans une lettre rectificative dans le courant de l'année.

L'instrument de l'Union européenne pour la relance, «NextGenerationEU», représentera un volume total de 807 milliards d'EUR à prix courants entre 2021 et 2023. Il s'agit d'un instrument exceptionnel, mis en place à titre temporaire (jusqu'à la fin de 2023 en ce qui concerne les crédits d'engagement) et destiné exclusivement à des mesures de réaction à la crise, de relance et de résilience. La partie non remboursable de NextGenerationEU constitue une recette affectée externe<sup>36</sup> et sert à concentrer le soutien financier en début de période et à cibler les priorités en matière de réformes, notamment par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi qu'à renforcer un certain nombre de programmes qui sont essentiels à la relance. Cette facilité vient en aide aux États membres au moyen d'un soutien non remboursable et de prêts à longue échéance. Le tableau ci-dessous présente les montants globaux au titre de NextGenerationEU disponibles pour les programmes par rubrique, ainsi que la contribution prévue provenant tant du budget voté que de NextGenerationEU en 2023.

(Crédits d'engagement, en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	Contribution totale NextGenerationEU 2021-2023	Contribution NextGenerationEU – estimation tranche annuelle 2023	Projet de budget 2023	Total 2023
1. Marché unique, innovation et numérique	11 439,6	4 299,3	21 567,6	25 866,9
2.a Cohésion économique, sociale et territoriale	50 622,6	2,9	62 923,0	62 925,9
2.b Résilience et valeurs	339 369,6	104 146,3	7 163,7	111 310,0
3 Ressources naturelles et environnement	21 117,3	5 472,2	57 222,6	62 694,7
4 Migration et gestion des frontières			3 727,3	3 727,3
5 Sécurité et défense			1 901,1	1 901,1
6 Voisinage et le monde			16 781,9	16 781,9
7 Administration publique européenne			11 448,8	11 448,8
S Instruments spéciaux thématiques			2 855,2	2 855,2
<b>Total</b>	<b>421 070,1</b>	<b>113 920,8</b>	<b>185 591,1</b>	<b>299 511,8</b>

<sup>36</sup> Aux termes de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) 2020/2094, «[l]es crédits d'engagement couvrant le soutien [...] visé[s] à l'article 2, paragraphe 2, points a) et c), sont ouverts automatiquement à concurrence des montants respectifs qui sont visés auxdits points, à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision relative aux ressources propres qui prévoit l'habilitation visée à l'article 2, paragraphe 1, du présent règlement».

Prêts au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (hors budget de l'UE)	391 022,4	225 639,7		
<b>Produit total de NextGenerationEU</b>	<b>812 092,5</b>	<b>339 560,5</b>		

Afin d'illustrer de manière transparente les effets de NextGenerationEU, des informations sur l'exécution attendue des recettes affectées externes sont présentées en même temps que les dépenses du budget 2023 voté au titre du CFP. Des informations plus détaillées figurent dans les parties correspondantes de la section 3. Tandis que NextGenerationEU est la pièce maîtresse de la réaction face à la crise, divers programmes novateurs, nouveaux et remaniés contribuent également à la réalisation de cet objectif global, comme indiqué ci-dessous.

La rubrique 1, Marché unique, innovation et numérique, est un élément central fort pour les financements consacrés à l'innovation, à l'infrastructure stratégique et à la transformation numérique. Horizon Europe va renforcer le soutien européen aux activités de recherche et d'innovation dans les domaines de la santé et du climat et de l'environnement. Ce programme va recevoir de NextGenerationEU un financement de 1 828,3 millions d'EUR en 2023, afin d'accroître l'effort de recherche pour relever des défis tels que la pandémie de COVID-19, ainsi que pour la recherche et l'innovation dans des domaines se rapportant au climat et à l'environnement. En outre, le programme InvestEU procure un soutien à plus long terme à des entreprises d'importance stratégique. Le renforcement d'InvestEU issu de NextGenerationEU s'élève à 2 471,0 millions d'EUR en 2023. Cette rubrique comprend également le financement proposé des propositions de la Commission relatives au règlement européen sur les semi-conducteurs<sup>37</sup> et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée<sup>38</sup>.

Dans la sous-rubrique 2a, Cohésion économique, sociale et territoriale, les dépenses liées aux mesures de réparation des dommages causés par la crise au titre de l'initiative REACT-EU demeurent éligibles jusqu'à la fin de 2023. Ces dépenses s'ajoutent aux enveloppes financées par le CFP. Par ailleurs, outre la possibilité, déjà disponible, de transfert de 5 % prévue à l'article 26 du règlement portant dispositions communes, la proposition REPowerEU permet aux États membres de transférer, sur une base volontaire, jusqu'à 7,5 % de leurs dotations initiales au titre du FEDER, du FC et du FSE+ vers le chapitre REPowerEU de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

La sous-rubrique 2b, Résilience et valeurs, comprend la partie non remboursable de la facilité pour la reprise et la résilience, pour laquelle 103 463,2 millions d'EUR issus de NextGenerationEU devraient être engagés en 2023, ainsi que le coût du financement de NextGenerationEU, couvert par les crédits du CFP. Sur la base de la proposition REPowerEU, un montant de 20 milliards d'EUR provenant de la mise aux enchères de quotas issus de la réserve de stabilité du marché dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission compléterait le financement de la FRR au titre du module REPowerEU de cette dernière. Dans cette sous-rubrique figurent également les programmes phares européens que sont EU4Health, Erasmus+, Europe créative, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)/rescEU, qui bénéficieront d'un financement supplémentaire par l'intermédiaire de NextGenerationEU en 2023 (683,1 millions d'EUR). Afin d'améliorer la préparation aux situations d'urgence et aux crises dans l'Union, la Commission propose de concentrer en amont un montant de 45 millions d'EUR en faveur du MPCU, qui sera compensé par une réduction équivalente en 2024-2027. L'augmentation en 2023 sera intégralement couverte par les économies réalisées dans la même rubrique.

La rubrique 3, Ressources naturelles et environnement, qui vise à apporter une contribution notable au pacte vert pour l'Europe, intègre le financement du Fonds pour une transition juste, au titre à la fois du CFP et de NextGenerationEU, ce qui renforcera le Fonds de 5 472,2 millions d'EUR en 2023. L'année 2023 sera

<sup>37</sup> COM(2022) 46 du 8.2.2022.

<sup>38</sup> COM(2022) 57 du 15.2.2022.

également la première année de mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) réformée. Les plans stratégiques relevant de la PAC établis par les États membres couvriront la période 2023-2027, avec des interventions largement consolidées au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) dans le cadre d'objectifs communs fixés au niveau de l'Union. En outre, la proposition REPowerEU permet aux États membres de transférer, sur une base volontaire, jusqu'à 12,5 % de leurs dotations initiales du Feader au chapitre REPowerEU de la facilité pour la reprise et la résilience.

La rubrique 4, Migration et gestion des frontières, regroupe tous les financements consacrés à la protection des frontières extérieures de l'UE, avec le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, ainsi qu'un soutien aux États membres en matière d'asile et de migration. L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a conduit des millions de personnes à fuir l'Ukraine et à chercher à se mettre en sécurité dans les États membres, a souligné à nouveau l'importance de ces politiques. Les agences qui œuvrent dans ce domaine représentent une part majeure de la rubrique, et la contribution de l'UE est en hausse, notamment pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex, +134,2 millions d'EUR), dans le cadre de son nouveau mandat, y compris la constitution du contingent permanent de garde-frontières.

La rubrique 5, Sécurité et défense, contribue au nouveau programme pour une connectivité sécurisée et regroupe le Fonds pour la sécurité intérieure, le Fonds européen de la défense, les activités de sûreté nucléaire et de déclassé et les agences opérant dans le domaine de la sécurité. À cet égard, Europol, pour laquelle un mandat renforcé a récemment été approuvé, est particulièrement concernée. La crise en Ukraine renforce l'importance de la défense, comme l'indique la Commission dans son analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense<sup>39</sup>, et de nouvelles mesures seront intégrées dans une lettre rectificative, en particulier à la lumière de la proposition à venir visant à créer un instrument spécifique à court terme afin d'encourager les États membres à procéder à des acquisitions conjointes pour combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques.

La rubrique 6, Le voisinage et le monde, reflète toute l'ampleur des dépenses en matière de politiques extérieures de l'Union, pour lesquelles l'instauration de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde a entraîné une restructuration et une rationalisation majeures. Cette rubrique finance des actions visant à relever des défis mondiaux, y compris l'aide liée à l'invasion de l'Ukraine, l'aide humanitaire, le soutien aux réfugiés syriens et à l'Afghanistan, ainsi que des mesures visant à lutter contre la pandémie de COVID-19. Il est proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité à hauteur de 452,9 millions d'EUR, notamment pour fournir les financements nécessaires pour les réfugiés syriens en Turquie.

La rubrique 7, Administration publique européenne, permet le bon fonctionnement des institutions européennes, ainsi que le financement des pensions et le soutien au fonctionnement des écoles européennes. Cette rubrique sera soumise à une pression particulière tant en 2022 qu'en 2023 en raison des niveaux élevés d'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, qui ont une incidence directe sur les coûts d'administration. L'engagement de limiter à 2 % la croissance des dépenses non liées aux rémunérations est maintenu – sauf pour le Parlement européen – au moyen de mesures très strictes de redéfinition des priorités. Cependant, afin que soient respectées toutes les obligations légales, la marge sous le sous-plafond est totalement épuisée et le recours à des instruments spéciaux est nécessaire. En conséquence, il est proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant de 62,5 millions d'EUR.

---

<sup>39</sup> JOIN(2022) 24 du 18.5.2022.

La Commission a intégré sans aucune modification l'état prévisionnel du Parlement européen, du Conseil et du Comité des régions. Les estimations des six autres institutions ont été ajustées afin que soient respectés les engagements de ne pas augmenter le nombre d'emplois. Les détails sont présentés dans la section 3.7.3 ci-dessous.

Les ajustements aux effectifs de la Commission résultent principalement de la compensation pour le personnel supplémentaire affecté dans les agences exécutives, auxquelles la Commission a plus largement recours pour accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des programmes de dépenses. Les six nouvelles agences exécutives sont devenues opérationnelles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, et le projet de budget 2023 intègre leurs activités conformément au paquet «délégation» adopté par le collège en février 2021, après consultation du Parlement européen et du Conseil.

La demande, au titre du projet de budget, d'effectifs et de crédits pour les organismes décentralisés tient compte de l'accord dégagé sur le budget 2022. En dépit d'une évolution variable d'une agence à l'autre, la contribution de l'UE issue du budget augmente globalement de 6,8 % par rapport au budget de 2022. Cette situation s'explique principalement par le renforcement programmé de Frontex, compte tenu de son mandat concernant les garde-frontières, tandis que la Commission propose également de prendre en considération les effets de l'inflation sur les dépenses de personnel dans les budgets des organismes décentralisés. Le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs des agences augmente de 188 unités pour tous les organismes décentralisés financés (intégralement ou partiellement) par l'UE, ce qui s'explique principalement par l'extension des mandats d'Europol et de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), ainsi que par la proposition de renforcement de l'Agence européenne des médicaments (EMA).

La section 3 du présent document budgétaire apporte de plus amples précisions sur les principaux programmes, instruments et actions financés au sein de chaque rubrique de dépense. Les tableaux organisés par pôle procurent une vue exhaustive de l'ensemble des programmes et instruments, y compris, à des fins d'information, de la contribution issue de NextGenerationEU, tout en présentant au même endroit les activités de soutien et d'achèvement se rapportant à chaque programme. De plus, ces tableaux indiquent en détail les engagements restant à liquider pour chaque programme, de manière à faciliter la comparaison avec la demande de crédits de paiement.

La section 4 présente de manière plus détaillée la demande en matière de ressources humaines dans les institutions de l'UE, les dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7, les agences et autres organismes, les actions sans base légale spécifique et des informations sur la contribution du budget à l'action pour le climat et la biodiversité au cours de la période 2021-2027. À titre de nouvel élément, cette section présente également des informations relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour laquelle la Commission a mis au point une nouvelle méthodologie.

La section 5 procure une vue d'ensemble des instruments se rapportant au budget en dehors des plafonds du CFP, qui sont regroupés dans un même titre (titre 16) du budget.

### **3. PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET 2023 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER**

#### **3.1. Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique**

Au cours des deux dernières années, presque tous les secteurs de l'économie européenne ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, et ils subissent aujourd'hui les conséquences de la guerre en Ukraine et de la hausse rapide des prix, en particulier ceux de l'énergie. La réussite des travaux entrepris par l'Europe pour engager un vaste effort de relance et construire sa prospérité future dépend des décisions d'investissement prises aujourd'hui, pour lesquelles le budget de l'UE et NextGenerationEU constituent une source essentielle de

financement. Des investissements plus intelligents stimuleront la modernisation et l'écologisation de notre économie., notamment en réduisant la consommation d'énergie et en remédiant à la dépendance de l'Europe à l'égard des sources d'énergie fossiles. Intensifier aujourd'hui les investissements dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, l'infrastructure stratégique, la transformation numérique, la connectivité sécurisée, l'espace et le marché unique est crucial pour libérer le potentiel de croissance et trouver des solutions aux problématiques communes, comme l'autonomie stratégique, la décarbonation et l'évolution démographique.

### 3.1.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique par pôles	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Recherche et innovation	13 639,2	12 909,8	13 236,8	13 558,0	402,4	-648,2	3,0 %	-4,8 %	25 371,7
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	<i>1 828,3</i>	<i>1 752,7</i>	<i>1 772,3</i>	<i>1 977,1</i>	<i>56,0</i>	<i>-224,4</i>	<i>3,2 %</i>	<i>-11,4 %</i>	
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	<i>158,8</i>		<i>117,3</i>		<i>41,5</i>		<i>35,4 %</i>		
<i>Recherche et innovation – Total</i>	<i>15 626,4</i>	<i>14 662,5</i>	<i>15 126,4</i>	<i>15 535,2</i>	<i>500,0</i>	<i>-872,6</i>	<i>3,3 %</i>	<i>-5,6 %</i>	<i>25 371,7</i>
— Investissements stratégiques européens	4 775,1	4 787,2	5 509,2	4 855,5	-734,1	-68,3	-13,3 %	-1,4 %	16 814,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	<i>2 471,0</i>	<i>1 230,0</i>	<i>1 818,0</i>	<i>1 240,5</i>	<i>653,0</i>	<i>-10,5</i>	<i>35,9 %</i>	<i>-0,8 %</i>	
<i>Investissements stratégiques européens – Total</i>	<i>7 246,1</i>	<i>6 017,2</i>	<i>7 327,2</i>	<i>6 096,0</i>	<i>-81,1</i>	<i>-78,8</i>	<i>-1,1 %</i>	<i>-1,3 %</i>	<i>16 814,3</i>
— Marché unique	927,1	940,1	952,6	903,7	-25,5	36,5	-2,7 %	4,0 %	1 150,0
— Espace	2 226,2	2 264,0	2 076,5	2 156,4	149,6	107,6	7,2 %	5,0 %	1 379,1
<b>Total des crédits votés</b>	<b>21 567,6</b>	<b>20 901,1</b>	<b>21 775,1</b>	<b>21 473,5</b>	<b>-207,5</b>	<b>-572,4</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>-2,7 %</b>	<b>44 715,2</b>
<i>Plafond</i>	<i>21 727,0</i>		<i>21 878,0</i>						
<i>Marge</i>	<i>159,4</i>		<i>102,9</i>						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	<i>4 299,3</i>	<i>2 982,7</i>	<i>3 590,3</i>	<i>3 217,6</i>					
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	<i>158,8</i>		<i>117,3</i>						
<b>Total disponible</b>	<b>26 025,7</b>	<b>23 883,8</b>	<b>25 482,7</b>	<b>24 691,2</b>	<b>543,0</b>	<b>-807,4</b>	<b>2,1 %</b>	<b>-3,3 %</b>	<b>44 715,2</b>

### 3.1.2. Pôle «Recherche et innovation»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Horizon Europe</b>	<b>12 342,9</b>	<b>11 903,6</b>	<b>12 239,2</b>	<b>12 559,3</b>	<b>103,7</b>	<b>-655,8</b>	<b>0,8 %</b>	<b>-5,2 %</b>	<b>23 694,5</b>
— Science d'excellence (pilier I)	3 301,6	2 248,9	3 238,4	1 313,8	63,2	935,0	2,0 %	71,2 %	2 997,6
— Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)	6 068,1	4 237,6	6 043,8	4 150,3	24,3	87,3	0,4 %	2,1 %	5 576,3
— Europe innovante (pilier III)	1 619,4	1 084,9	1 598,4	1 274,8	21,1	-189,9	1,3 %	-14,9 %	1 343,8
— Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche	432,6	303,2	462,9	333,7	-30,3	-30,5	-6,6 %	-9,1 %	363,1
— Activités opérationnelles horizontales	157,7	117,8	161,7	147,1	-4,0	-29,3	-2,5 %	-19,9 %	88,2
— Dépenses d'appui pour Horizon Europe	763,6	763,6	734,1	734,1	29,5	29,5	4,0 %	4,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	3 147,6	p.m.	4 605,6		-1 457,9		-31,7 %	13 325,4
<b>Programme Euratom de recherche et de formation</b>	<b>276,5</b>	<b>274,3</b>	<b>270,7</b>	<b>314,5</b>	<b>5,8</b>	<b>-40,2</b>	<b>2,1 %</b>	<b>-12,8 %</b>	<b>237,1</b>
— Recherche et développement dans le domaine de la fusion	110,6	107,5	106,8	101,6	3,8	5,9	3,5 %	5,8 %	3,0
— Fission nucléaire, sûreté et	50,5	0,4	48,8	52,1	1,7	-51,7	3,5 %	-99,2 %	46,1

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
radioprotection (actions indirectes)									
— Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	8,1	7,0	8,1	7,0		-0,0		-0,4 %	6,9
— Dépenses d'appui	107,3	107,3	107,0	107,0	0,3	0,3	0,3 %	0,3 %	5 576,3
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	52,1	p.m.	46,7		5,4		11,6 %	181,1
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>	<b>1 019,8</b>	<b>721,2</b>	<b>710,1</b>	<b>667,8</b>	<b>309,8</b>	<b>53,4</b>	<b>43,6 %</b>	<b>8,0 %</b>	<b>1 311,7</b>
— Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	1 012,1	563,5	703,0	273,5	309,1	290,0	44,0 %	106,0 %	600,1
— Dépenses d'appui	7,7	7,7	7,1	7,1	0,6	0,6	8,5 %	8,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	150,0	p.m.	387,2		-237,2		-61,3 %	711,7
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>10,7</b>	<b>16,8</b>	<b>16,4</b>	<b>-16,8</b>	<b>-5,7</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-34,6 %</b>	<b>128,5</b>
— Projets pilotes	p.m.	5,8	8,8	6,5	-8,8	-0,7	-100,0 %	-10,8 %	10,6
— Actions préparatoires	p.m.	4,9	8,0	9,9	-8,0	-5,0	-100,0 %	-50,3 %	11,5
— Autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					106,1
— Programme de recherche pour l'acier	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					54,7
— Programme de recherche pour le charbon	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					18,1
— Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					2,7
— Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					30,2
— Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,4
Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,3
<b>Pôle «Recherche et innovation» – Total</b>	<b>13 639,2</b>	<b>12 909,8</b>	<b>13 236,8</b>	<b>13 558,0</b>	<b>402,4</b>	<b>-648,2</b>	<b>3,0 %</b>	<b>-4,8 %</b>	<b>25 371,7</b>

### 3.1.2.1. Priorités pour 2023

La réussite de l'Europe dépend de plus en plus de sa capacité à transformer d'excellents résultats scientifiques en innovations ayant un impact positif sur notre économie et notre qualité de vie, et à créer de nouveaux marchés et davantage d'emplois qualifiés. Pour y parvenir, **Horizon Europe** soutient le cycle de recherche et d'innovation (R&I) de manière intégrée, en mettant l'accent sur quatre orientations stratégiques clés définies dans le plan stratégique pour 2021-2024:

- **promouvoir une autonomie stratégique ouverte** en guidant le développement de technologies, de secteurs et de chaînes de valeur numériques, génériques et émergents jouant un rôle clé afin d'accélérer et d'orienter les transitions numérique et écologique grâce à des technologies et des innovations centrées sur l'humain;
- **restaurer les écosystèmes et la biodiversité en Europe** et gérer les ressources naturelles de façon durable afin de garantir une sécurité alimentaire et un environnement propre et sain;

- **faire de l'Europe la première économie circulaire, neutre pour le climat et durable fondée sur les technologies numériques** grâce à la transformation de ses systèmes de mobilité, d'énergie, de construction et de production; et
- **créer une société européenne plus résiliente, plus inclusive et plus démocratique**, préparée et réactive aux menaces et aux catastrophes (y compris les risques de pandémie, pour lesquels l'HERA orientera les activités de recherche connexes), combattre les inégalités et fournir des soins de santé de qualité, et donner aux citoyens les moyens de participer activement aux transitions écologique et numérique.

Le programme Horizon Europe se compose de trois piliers interconnectés et d'une quatrième composante:

- Le pilier I, «*Science d'excellence*», soutient des projets de recherche exploratoire conçus et menés par des chercheurs, par l'intermédiaire du Conseil européen de la recherche (CER). Il finance également des bourses et la mobilité des chercheurs par des actions Marie-Skłodowska-Curie et investit dans des infrastructures de recherche d'envergure mondiale.
- Le pilier II, «*Défis mondiaux et compétitivité industrielle européenne*», soutient la recherche portant sur des défis de société, renforce les capacités technologiques et industrielles et définit des missions assorties d'objectifs ambitieux pour résoudre certains des plus grands problèmes qui se posent dans l'UE, par exemple, en matière de santé, de changement climatique, d'énergie propre, de mobilité, de sécurité, de numérique et de matériaux. Il apportera également son appui à des partenariats avec les États membres, les entreprises et d'autres parties prenantes. Ce pilier comprend également les activités menées par le Centre commun de recherche, dont l'appui technique et l'expertise scientifique indépendante aident les décideurs politiques de l'UE et nationaux.
- Le pilier III, «*Europe innovante*», vise à faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés et de croissance des PME par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation (CEI). Le CEI est une nouveauté majeure d'Horizon Europe: un guichet unique permettant de faire passer les idées et les innovations les plus prometteuses de l'étape du laboratoire à celle de l'application en conditions réelles et d'aider les jeunes pousses et les entreprises les plus innovantes à se développer. L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) continuera à favoriser l'intégration des entreprises, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat.
- Une quatrième composante, «*Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche*», sous-tend l'ensemble du programme Horizon Europe. Il aidera les États membres à libérer leur potentiel national de recherche et d'innovation et assistera en particulier les États membres peu performants en matière de recherche et de développement pour accroître leur participation à Horizon Europe.

Les missions de l'UE constituent une nouveauté essentielle d'Horizon Europe, qui vise à apporter des solutions concrètes à certains des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés. Les cinq missions en cours couvrent les domaines d'importance capitale suivants: «adaptation au changement climatique, y compris la transformation de la société», «cancer», «santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures», «villes neutres pour le climat et intelligentes» et «santé des sols et alimentation». Toutes ces missions de l'UE poursuivent des objectifs ambitieux et produiront des résultats concrets d'ici à 2030, en plaçant la recherche et l'innovation dans un nouveau rôle, combiné à de nouvelles formes de gouvernance et de collaboration, ainsi qu'en associant étroitement les citoyens. Par exemple, puisque l'atténuation des effets du changement climatique est très tributaire de l'action urbaine, il convient d'aider les villes à accélérer leur transformation écologique et numérique. En particulier, les villes européennes peuvent contribuer grandement à la réalisation



de l'objectif du pacte vert consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 et, plus concrètement, à offrir à leurs citoyens un air plus propre, des transports plus sûrs et moins de congestion et de bruit.

Horizon Europe repose également sur une coopération internationale considérablement renforcée; sur un engagement en faveur du principe de la science ouverte allant plus loin que la politique d'accès ouvert d'«Horizon 2020»; sur une approche des partenariats<sup>40</sup> davantage axée sur l'impact, en les regroupant et en les rationalisant.

Le soutien européen à la recherche et aux activités innovantes dans le domaine de la santé, du numérique et du climat sera encore renforcé par des recettes affectées externes de l'instrument NextGenerationEU d'environ 1,8 milliard d'EUR en 2023, portant à 14,2 milliards d'EUR le total des crédits d'engagement disponibles pour le programme Horizon Europe en 2023. La distinction entre les pôles découle directement des articles 12 et 13 de l'acte de base d'Horizon Europe<sup>41</sup>.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 342,9</b>	<b>11 903,6</b>	<b>1 828,3</b>	<b>1 752,7</b>	<b>14 171,2</b>	<b>13 656,3</b>
Dont:	Pôle «Santé»	01 02 02 10	536,1	160,6	454,2	299,3	990,3	459,9
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 073,3	990,8	453,7	331,2	1 527,0	1 322,0
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 108,9	524,1	453,0	553,2	1 561,8	524,1
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 159,8	688,8	449,8	551,5	1 609,6	1 240,3
	Dépenses d'appui pour «Horizon Europe»	01 01 01	763,6	763,6	17,6	17,6	781,2	781,2

Pour 2023, il est proposé de reconstituer des crédits d'engagement sur les lignes budgétaires consacrées à la recherche pour un montant total de 78,8 millions d'EUR. La dotation par pôle respecte l'accord politique sur l'acte de base d'Horizon Europe conclu en mai 2021<sup>42</sup>, pour la tranche de 78,8 millions d'EUR correspondant à l'accord sur le CFP (pour compléter Horizon Europe à hauteur de 500 millions d'EUR aux prix de 2018, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier).

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Réutilisation des dégage- ments au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF	Total
				CE	
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 342,9</b>	<b>78,8</b>	<b>12 421,7</b>
Dont:	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	263,0	15,8	278,8
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 073,3	47,3	1 120,6
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 108,9	15,8	1 124,6

<sup>40</sup> Les modes de coopération seront tantôt institutionnalisés, en recourant aux organismes créés en vertu des articles 185 et 187 du TFUE ainsi qu'aux communautés de la connaissance et de l'innovation au titre de l'EIT, tantôt non institutionnalisés.

<sup>41</sup> Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

<sup>42</sup> Conformément à la déclaration politique commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans Horizon Europe, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission (JO C 185 du 12.5.2021, p. 1).

En outre, dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs, la Commission a proposé de remettre à la disposition d'Horizon Europe un montant supplémentaire de 400 millions d'EUR à prix courants sur la période 2023-2027, dont 80 millions d'EUR en 2023. L'objectif est de compenser le redéploiement de 400 millions d'EUR du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» d'Horizon Europe vers le programme pour une Europe numérique.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Réutilisation des dégage­ments au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF - Accord sur le CFP	Réutilisation des dégage­ments au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF - Règlement sur les semi-conducteurs	Total
			CE	CE	CE	CE
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 342,9</b>	<b>78,8</b>	<b>80,0</b>	<b>12 501,7</b>
Dont:	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	263,0	15,8		278,8
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 073,3	47,3	80,0	1 200,6
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 108,9	15,8		1 124,7

En outre, le total des crédits (votés) pour le programme Horizon Europe inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Horizon Europe, les crédits d'engagement s'élèvent à 451,5 millions d'EUR. Le tableau ci-dessous présente les détails de ce renforcement par ligne budgétaire, ce qui est également conforme à l'acte de base du programme Horizon Europe.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 342,9</b>	<b>451,5</b>
Dont:	Conseil européen de la recherche	01 02 01 01	2 126,2	122,3
	Actions Marie Skłodowska-Curie	01 02 01 02	864,1	33,4
	Infrastructures de recherche	01 02 01 03	311,3	27,3
	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	263,0	97,1
	Pôle «Sécurité civile pour la société»	01 02 02 30	164,2	36,4
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 073,3	24,3
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 108,9	24,3
	Écosystèmes européens d'innovation	01 02 03 02	67,6	8,5
	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	01 02 03 03	392,0	30,4
	Élargir la participation et propager l'excellence	01 02 04 01	382,7	14,0
	Réformer et consolider le système européen de R&I	01 02 04 02	49,9	8,5
	Activités opérationnelles horizontales	01 02 05	157,7	4,9
	Dépenses d'appui pour «Horizon Europe»	01 01 01	763,6	20,1

Enfin, à la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC)<sup>43</sup>, des ressources supplémentaires peuvent être mises en

<sup>43</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

œuvre au titre d'Horizon Europe conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur ces lignes budgétaires, ou transférés vers celles-ci, en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
<b>Horizon Europe</b>			p.m.	p.m.
Dont:	Horizon Europe — Contribution du FEDER	05 02 09	p.m.	p.m.
	Horizon Europe — Contribution du FC	05 03 07	p.m.	p.m.
	Horizon Europe — Contribution du FSE+	07 02 11	p.m.	p.m.

Le programme **Euratom** de recherche et de formation<sup>44</sup> soutient les activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Ce programme vise à renforcer la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants, y compris par des activités de recherche en matière de gestion sûre des déchets et de déclassé. Le programme met également l'accent sur le développement de l'énergie de fusion, une source d'énergie de base qui est potentiellement à faible intensité de carbone. Par l'intermédiaire du Centre commun de recherche (JRC), le programme assure la fourniture de conseils scientifiques indépendants à l'appui de la mise en œuvre des politiques européennes dans les domaines de la sûreté nucléaire, du combustible usé, de la gestion des déchets radioactifs et de la protection radiologique. Il apporte également un soutien au système de contrôle de sécurité nucléaire de l'UE afin de renforcer la sécurité nucléaire. En outre, le JRC apporte son soutien au système de contrôle de sécurité nucléaire de l'UE et contribue au renforcement de la sécurité nucléaire.

Le budget de l'UE continue également de financer la contribution de l'Union européenne à la mise au point du projet de **réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)**<sup>45</sup> prévoyant la construction d'une installation expérimentale internationale et qui créera, pour l'avenir, une source durable d'énergie sûre et respectueuse de l'environnement.

### 3.1.3. Pôle «Investissements stratégiques européens»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds InvestEU</b>	<b>340,7</b>	<b>389,8</b>	<b>1 196,6</b>	<b>1 032,4</b>	<b>-855,9</b>	<b>-642,6</b>	<b>-71,5 %</b>	<b>-62,2 %</b>	<b>4 033,9</b>
— Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	339,7	100,0	1 163,7	50,0	-824,0	50,0	-70,8 %	100,0 %	2 118,1
— Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	p.m.	12,8	31,9	21,8	-31,9	-9,0	-100,0 %	-41,4 %	18,0
— Dépenses d'appui	1,0	1,0	1,0	1,0					
— Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	p.m.	276,1	p.m.	959,7		-683,6		-71,2 %	1 897,8
<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>	<b>2 897,5</b>	<b>2 866,4</b>	<b>2 841,6</b>	<b>2 732,5</b>	<b>55,9</b>	<b>133,9</b>	<b>2,0 %</b>	<b>4,9 %</b>	<b>11 519,3</b>
— Mécanisme pour l'interconnexion en	1 783,1	974,0	1 749,0	858,7	34,1	115,3	1,9 %	13,4 %	1 791,2

<sup>44</sup> Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563

<sup>45</sup> Décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages.

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Europe (MIE) — Transports									
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	810,6	246,0	795,7	245,6	15,0	0,4	1,9 %	0,2 %	788,1
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	283,7	197,6	277,2	194,2	6,4	3,5	2,3 %	1,8 %	274,4
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	9,7	9,7	9,3	9,3	0,4	0,4	4,6 %	4,6 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	5,0	5,0	4,8	4,8	0,2	0,2	4,8 %	4,8 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	5,4	5,4	5,7	5,7	-0,2	-0,2	-4,4 %	-4,4 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 428,6	p.m.	1 414,3		14,3		1,0 %	8 665,6
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	<b>1 310,4</b>	<b>1 288,2</b>	<b>1 247,8</b>	<b>848,5</b>	<b>62,7</b>	<b>439,6</b>	<b>5,0 %</b>	<b>51,8 %</b>	<b>1 133,0</b>
— Cybersécurité	203,4	240,9	271,3	128,0	-67,9	112,9	-25,0 %	88,2 %	240,9
— Calcul à haute performance	343,8	271,4	357,6	287,2	-13,8	-15,8	-3,9 %	-5,5 %	312,7
— Intelligence artificielle	226,3	383,9	332,5	214,8	-106,2	169,0	-31,9 %	78,7 %	330,6
— Compétences	66,9	71,5	92,9	49,0	-26,0	22,5	-28,0 %	45,8 %	85,7
— Déploiement	162,6	146,2	172,9	144,7	-10,3	1,5	-5,9 %	1,0 %	156,7
— Semi-conducteurs	286,9	153,7			286,9	153,7	100 %	100 %	
— Dépenses d'appui	20,5	20,5	20,5	20,5	-0,0	-0,0	-0,0 %	-0,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,2	p.m.	4,3		-4,1		-95,8 %	6,4
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>202,4</b>	<b>202,4</b>	<b>192,7</b>	<b>192,7</b>	<b>9,7</b>	<b>9,7</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>35,7</b>
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	43,0	43,0	39,1	39,1	3,9	3,9	9,9 %	9,9 %	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	85,5	85,5	82,7	82,7	2,8	2,8	3,4 %	3,4 %	35,7
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	27,3	27,3	26,2	26,2	1,2	1,2	4,5 %	4,5 %	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	24,2	24,2	22,9	22,9	1,3	1,3	5,5 %	5,5 %	
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	7,6	7,6	7,3	7,3	0,3	0,3	4,2 %	4,2 %	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14,7	14,7	14,5	14,5	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %	
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>24,0</b>	<b>40,4</b>	<b>30,5</b>	<b>49,3</b>	<b>-6,4</b>	<b>-9,0</b>	<b>-21,2 %</b>	<b>-18,2 %</b>	<b>92,4</b>
— Projets pilotes	p.m.	9,5	4,0	16,0	-4,0	-6,5	-100,0 %	-40,6 %	27,6
— Actions préparatoires	p.m.	7,1	2,9	10,1	-2,9	-3,0	-100,0 %	-29,7 %	23,9
— Autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui pour d'autres actions	p.m.	p.m.							
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	24,0	23,8	23,6	23,2	0,4	0,5	1,8 %	2,3 %	40,9

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Pôle «Investissements stratégiques européens» – Total</b>	<b>4 775,1</b>	<b>4 787,2</b>	<b>5 509,2</b>	<b>4 855,5</b>	<b>-734,1</b>	<b>-68,3</b>	<b>-13,3 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>16 814,3</b>

### 3.1.3.1. Priorités pour 2023

Le programme InvestEU<sup>46</sup> est un élément essentiel du plan de relance pour l'Europe. Il sera doté d'une garantie budgétaire de l'Union de 26,2 milliards d'EUR, couverte par 10,5 milliards d'EUR provisionnés au titre du CFP et de NextGenerationEU au cours de la période. La garantie InvestEU devrait mobiliser plus de 372 milliards d'EUR au cours de la période pour soutenir les investissements dans les principaux domaines d'action prioritaires de l'UE, notamment les transitions écologique et numérique, la recherche et l'innovation, le secteur européen de la santé et les technologies stratégiques. Le profil de financement des crédits budgétaires votés pour InvestEU en 2022 et 2023 tient compte du financement supplémentaire disponible au titre de NextGenerationEU, qui augmente considérablement en 2023 par rapport à 2022.

À la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 14 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être mises en œuvre au titre d'InvestEU conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur ces lignes budgétaires, ou transférés vers celles-ci, en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants. S'ils le souhaitent, les États membres peuvent allouer à InvestEU jusqu'à 5 % de leurs fonds en gestion partagée et, également, jusqu'à 4 % de l'enveloppe financière totale du plan pour la reprise et la résilience au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
<b>Fonds InvestEU</b>			p.m.	p.m.
Dont:	Fonds InvestEU — Contribution du FEDER	05 02 06	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du FC	05 03 04	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du FSE+	07 02 08	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du Feader	08 03 04	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA	08 04 04	p.m.	p.m.

Le Fonds InvestEU et la plateforme InvestEU recevront 6,1 milliards d'EUR de recettes affectées externes provenant de NextGenerationEU, dont 2,5 milliard d'EUR sont prévus pour 2023.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Fonds InvestEU</b>			<b>340,7</b>	<b>389,8</b>	<b>2 471,0</b>	<b>1 230,0</b>	<b>2 811,7</b>	<b>1 619,8</b>
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement (FCP)	02 02 02	339,7	100,0	2 420,0	1 200,0	2 759,7	1 300,0
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	p.m.	12,8	50,5	29,5	50,5	42,3
	Dépenses d'appui pour «InvestEU»	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,5	1,5	1,5

<sup>46</sup> Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017.

En outre, le total des crédits votés pour InvestEU inclut le renforcement spécifique découlant de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour InvestEU, les crédits d'engagement s'élèvent à 150,5 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Fonds InvestEU</b>			<b>340,7</b>	<b>150,5</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	02 01 10	1,0	
	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	339,7	150,5
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	p.m.	

Le principal partenaire de mise en œuvre d'InvestEU est le groupe Banque européenne d'investissement, auquel s'ajoutent d'autres partenaires tels que les banques nationales de développement ou les institutions financières internationales. InvestEU intègre tous les instruments financiers gérés de manière centralisée au sein de l'UE dans une structure unique et rationalisée, de manière à limiter les chevauchements, à simplifier l'accès au financement et à réduire la charge administrative.

Enfin, InvestEU contribue au mécanisme pour une transition juste au moyen d'un dispositif spécifique pour une transition juste, mis en place horizontalement dans tous les volets d'action relevant du Fonds InvestEU.

Les infrastructures transfrontières sont l'épine dorsale du marché unique, permettant la libre circulation des marchandises, des services, des entreprises et des citoyens. Par l'intermédiaire du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE), l'Union continue d'investir dans les réseaux transeuropéens du transport, du numérique et de l'énergie, en exploitant les synergies entre les infrastructures des secteurs du transport, du numérique et de l'énergie, par exemple en développant une infrastructure pour carburants alternatifs ou des réseaux durables et intelligents qui étayent le marché unique numérique et l'union de l'énergie. Une partie de l'enveloppe du Fonds de cohésion (11,2 milliards d'EUR au total, dont 1 541,2 millions d'EUR en 2023) sera mise en œuvre au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, afin d'être consacrée à des projets de transport ayant une haute valeur ajoutée européenne.

La pandémie de COVID-19 a encore mis en lumière le rôle essentiel des technologies et des infrastructures numériques et a démontré comment nos sociétés et nos économies dépendent des solutions numériques. Afin de combler le déficit d'investissement numérique actuel, le **programme pour une Europe numérique**<sup>47</sup> contribue à façonner l'avenir numérique de l'Europe, priorité essentielle de l'Union. En particulier, le programme pour une Europe numérique renforce les capacités numériques critiques de l'UE en mettant l'accent sur les domaines clés que sont l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le calcul avancé, les infrastructures de données et la gouvernance et le traitement des données, ainsi que leur interopérabilité et leur déploiement et utilisation optimale dans des secteurs critiques tels que l'énergie et l'environnement, l'industrie manufacturière, l'agriculture et la santé. Le programme jouant un rôle stratégique pour ce qui est de soutenir la transformation numérique de la société et de l'économie européennes, la Commission a proposé, dans le contexte du règlement sur les semi-conducteurs, de renforcer le programme pour une Europe numérique en fixant un sixième objectif, consacré aux semi-conducteurs. La modification correspondante des actes de base du programme pour une Europe numérique et des entreprises communes permettra, entre autres, au programme de contribuer à

<sup>47</sup> Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240.

l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (ancienne entreprise commune «Technologies numériques clés»), conjointement avec Horizon Europe, afin de permettre à l'Union de doubler sa part du marché des semi-conducteurs pour la porter à 20 % d'ici à 2030.

Dans le projet de budget 2023, la Commission propose de mettre à disposition un montant de 415 millions d'EUR à cette fin dans le cadre d'Horizon Europe, tandis qu'un montant supplémentaire de 287 millions d'EUR est redéployé à partir d'Horizon Europe, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe ou au sein du programme pour une Europe numérique. Le financement de l'UE soutiendra l'initiative «Semi-conducteurs for Europe», qui vise à favoriser le renforcement des capacités technologiques et l'innovation à grande échelle dans l'Union. L'initiative soutiendra le développement de lignes pilotes aux fins du prototypage et de l'intensification de l'innovation, afin de faire le lien entre le laboratoire et l'installation de fabrication. Les lignes pilotes seront ouvertes aux utilisateurs sans discrimination et profiteront à tous les acteurs de l'ensemble de l'Union européenne, dont les chercheurs, les concepteurs et les PME. L'initiative soutiendra également les capacités de conception et un réseau de centres de compétences dans l'ensemble de l'Union.

À la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être mises en œuvre au titre du programme pour une Europe numérique conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur ces lignes, ou transférés vers celles-ci, en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
Programme pour une Europe numérique			p.m.	p.m.
Dont:	Europe numérique — Contribution du FEDER	05 02 10	p.m.	p.m.
	Europe numérique – Contribution du FC	05 03 08	p.m.	p.m.
	Europe numérique — Contribution du FSE+	07 02 12	p.m.	p.m.

Les **organismes décentralisés** [Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)] contribuent à la sécurité et au fonctionnement transparent des réseaux transfrontières de l'UE dans les domaines des transports, de l'énergie, des communications électroniques et de l'information. Des informations plus détaillées concernant le rôle de ces organismes, leurs effectifs et la contribution de l'Union à leur budget figurent à la section 4.3.1.

### 3.1.4. Pôle «Marché unique»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Programme du marché unique (y compris PME)</b>	<b>592,8</b>	<b>610,3</b>	<b>613,5</b>	<b>580,0</b>	<b>-20,7</b>	<b>30,3</b>	<b>-3,4 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>941,3</b>
— Rendre le marché intérieur plus efficace	74,4	76,2	77,6	58,0	-3,2	18,2	-4,2 %	31,4 %	67,3
— Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	126,4	132,1	151,4	67,6	-25,1	64,5	-16,6 %	95,4 %	108,2
— Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	32,3	27,6	30,1	19,5	2,2	8,1	7,2 %	41,6 %	20,9
— Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau	25,1	18,8	25,0	19,0	0,1	-0,1	0,6 %	-0,8 %	22,9

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers									
— Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75,7	42,5	75,0	37,0	0,7	5,5	0,9 %	14,9 %	74,3
— Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	231,3	202,0	225,8	170,0	5,5	32,0	2,4 %	18,8 %	209,5
— Dépenses d'appui	27,6	27,6	28,5	28,5	-0,9	-0,9	-3,3 %	-3,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	83,5	p.m.	180,4		-96,9		-53,7 %	438,1
<b>Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude</b>	<b>24,8</b>	<b>26,4</b>	<b>24,4</b>	<b>31,1</b>	<b>0,5</b>	<b>-4,7</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-15,2 %</b>	<b>32,8</b>
— Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	15,7	16,1	15,4	12,7	0,2	3,4	1,5 %	27,1 %	14,9
— Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	1,0	1,0	0,9	0,9	0,0	0,0	2,7 %	3,3 %	0,9
— Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97	8,2	7,8	8,0	7,7	0,2	0,2	2,7 %	2,0 %	5,7
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1,4	p.m.	9,8		-8,4		-85,2 %	11,3
<b>Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)</b>	<b>37,7</b>	<b>36,2</b>	<b>36,9</b>	<b>35,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>2,0 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>32,9</b>
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	37,4	34,4	36,6	27,4	0,7	7,0	2,0 %	25,5 %	24,4
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1,5	p.m.	8,2		-6,7		-81,8 %	8,5
<b>Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)</b>	<b>133,1</b>	<b>119,9</b>	<b>130,4</b>	<b>114,7</b>	<b>2,6</b>	<b>5,2</b>	<b>2,0 %</b>	<b>4,5 %</b>	<b>121,6</b>
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	132,8	114,9	130,1	88,5	2,6	26,4	2,0 %	29,8 %	103,2
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	4,7	p.m.	25,8		-21,2		-82,0 %	18,4
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>126,7</b>	<b>126,7</b>	<b>119,7</b>	<b>119,7</b>	<b>7,0</b>	<b>7,0</b>	<b>5,8 %</b>	<b>5,8 %</b>	
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	74,9	74,9	72,2	72,2	2,6	2,6	3,6 %	3,6 %	
— Autorité bancaire européenne (ABE)	19,0	19,0	18,3	18,3	0,7	0,7	3,8 %	3,8 %	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	13,4	13,4	12,9	12,9	0,5	0,5	4,0 %	4,0 %	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	18,3	18,3	16,3	16,3	2,0	2,0	12,6 %	12,6 %	
— Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	1,1	1,1			1,1	1,1			
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>12,0</b>	<b>20,7</b>	<b>27,6</b>	<b>22,3</b>	<b>-15,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>-56,6 %</b>	<b>-6,9 %</b>	<b>21,4</b>
— Projets pilotes	p.m.	3,3	3,2	5,1	-3,2	-1,8	-100,0 %	-34,9 %	7,7
— Actions préparatoires	p.m.	5,5	14,1	8,2	-14,1	-2,7	-100,0 %	-33,2 %	8,1
— Autres actions	12,0	12,0	10,3	9,0	1,6	3,0	16,0 %	32,8 %	5,5
— Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	9,7	9,7	10,3	9,0	-0,6	0,7	-5,8 %	7,8 %	5,5
— Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	2,2	2,2			2,2	2,2			



Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
Pôle «Marché unique» – Total	927,1	940,1	952,6	903,7	-25,5	36,5	-2,7 %	4,0 %	1 150,0

### 3.1.4.1. Priorités pour 2023

Le **programme pour le marché unique**<sup>48</sup> soutient le bon fonctionnement du marché unique, le meilleur atout de l'Europe pour générer de la croissance sur des marchés mondialisés. Le programme aide les entreprises et les consommateurs à mieux exploiter le potentiel du marché unique des biens et des services en instituant des outils d'information, en élaborant des normes et en favorisant la coopération entre administrations. Un soutien accru est apporté aux petites entreprises pour favoriser leur développement et leur expansion au-delà des frontières. Le programme pour le marché unique joue un rôle clé dans le processus de relance économique et dans la mise en œuvre des priorités du pacte vert pour l'Europe.

Le programme soutient aussi la conception, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services et confère un pouvoir de décision aux acteurs du marché unique grâce à des mesures relevant par exemple de la surveillance du marché, du droit des sociétés, du droit des contrats et du droit extra-contractuel, de la normalisation, du soutien à la politique de concurrence, des douanes et de la fiscalité. Il contribue à atteindre un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire et fournit des statistiques de haute qualité sur l'Europe.

Le programme **Douane** soutient la poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'union douanière. En parallèle, le programme **Fiscalis** cimente une coopération renforcée entre les administrations fiscales, notamment à travers des efforts conjoints pour combattre la fraude et l'évasion fiscales.

Il est proposé de créer trois nouvelles lignes budgétaires dans ce pôle, l'une pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM), avec des montants en réserve pour couvrir les coûts de mise en place du mécanisme et du système informatique nécessaire, une nouvelle ligne budgétaire liée à la mise en œuvre de la législation sur les services numériques, dans l'attente de son adoption par le Parlement européen et le Conseil, et une nouvelle ligne budgétaire pour la nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) qu'il est proposé de créer.

Les **organismes décentralisés** [l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)] contribuent chacun à une application cohérente du règlement sur les produits chimiques dans l'ensemble de l'UE et à la mise en œuvre d'une surveillance cohérente du secteur financier.

<sup>48</sup> Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014 et (UE) n° 652/2014.

### 3.1.5. Pôle «Espace»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Espace» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Programme spatial européen</b>	<b>2 045,1</b>	<b>2 090,7</b>	<b>2 008,2</b>	<b>2 088,1</b>	<b>36,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>1 363,8</b>
— Galileo/EGNOS	1 247,9	1 094,0	1 151,0	970,0	96,9	124,0	8,4 %	12,8 %	16,9
— Copernicus	750,0	710,0	700,0	600,0	50,0	110,0	7,1 %	18,3 %	448,3
— GOVSATCOM/SSA	40,3	59,1	150,0	40,8	-109,7	18,3	-73,1 %	44,8 %	31,3
— Dépenses d'appui	7,0	7,0	7,3	7,3	-0,3	-0,3	-4,3 %	-4,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	220,6	p.m.	470,0		-249,4		-53,1 %	867,3
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>106,3</b>	<b>98,6</b>			<b>106,3</b>	<b>98,6</b>			
— Union pour une connectivité sécurisée	106,0	98,3			106,0	98,3			
— Contribution relevant de la rubrique 1									
— Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	0,2	0,2			0,2	0,2			
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>74,8</b>	<b>74,8</b>	<b>68,3</b>	<b>68,3</b>	<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	<b>9,5 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>15,4</b>
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	74,8	74,8	68,3	68,3	6,5	6,5	9,5 %	9,5 %	15,4
<b>Pôle «Espace» – Total</b>	<b>2 226,2</b>	<b>2 264,0</b>	<b>2 076,5</b>	<b>2 156,4</b>	<b>149,6</b>	<b>107,6</b>	<b>7,2 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>1 379,1</b>

#### 3.1.5.1. Priorités pour 2023

La politique spatiale de l'UE vise à relever certains des défis les plus pressants d'aujourd'hui, tels que la lutte contre le changement climatique et les actions visant à contribuer à stimuler l'innovation technologique et à fournir des avantages socio-économiques aux citoyens. Le **programme spatial européen**<sup>49</sup> regroupe les activités de l'UE dans ce domaine stratégique: Galileo/EGNOS et Copernicus fournissent des services qui profitent à des millions de personnes en Europe. La composante «surveillance de l'espace» (SSA) soutient la viabilité et la sécurité à long terme des activités spatiales en assurant une protection contre les risques spatiaux et en poursuivant le développement de la surveillance et du suivi des objets spatiaux en orbite autour de la Terre. Il en résulte un cadre cohérent pour les futurs investissements, qui offre une plus grande visibilité et une plus grande souplesse. Et les gains d'efficacité qui s'ensuivront permettront finalement le déploiement de nouveaux services liés au domaine spatial.

La proposition de la Commission visant à établir le **programme de l'Union pour une connectivité sécurisée** pour la période 2023-2027<sup>50</sup> vise à garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes. Le coût total de l'infrastructure est estimé à 6 milliards d'EUR, dont 2,4 milliards d'EUR devraient être financés sur le budget de l'UE, en plus des contributions éventuelles des États membres, des investissements privés ainsi que de l'Agence spatiale européenne.

<sup>49</sup> Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

<sup>50</sup> COM(2022) 57 du 15.2.2022.

L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) met en œuvre les tâches essentielles qui lui incombent en vertu du programme spatial. Le règlement sur l'espace établit le cadre juridique de la coopération avec l'EUSPA et l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la poursuite du développement de l'infrastructure et de l'exploitation des programmes Galileo/EGNOS et Copernicus.

### 3.1.6. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 1	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	19 469,7	93,2 %	20 078,9
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>14 103,4</i>	<i>67,5 %</i>	<i>11 967,1</i>
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	<i>5 366,2</i>	<i>25,7 %</i>	<i>8 111,8</i>
Autres paiements <sup>1</sup>	1 431,4	6,8 %	1 394,7
<b>Total</b>	<b>20 901,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>21 473,5</b>

1. Crédits de paiement relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilé selon qu'ils seront nécessaires pour financer des programmes dans le CFP 2021-2027, ou les engagements restant à liquider de la période couverte par le CFP précédent.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements pour les programmes 2021-2027, qui s'élève à 14,1 milliards d'EUR, tient compte de la planification et de la programmation des activités connexes. Les crédits de paiement pour Horizon Europe comprennent également le financement des dégage­ments dans le domaine de la recherche, reconstitués conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements restant à liquider (antérieurs à 2021) est de 5,4 milliards d'EUR. La réduction par rapport au montant correspondant dans le budget 2022 (8,1 milliards d'EUR) est conforme à la suppression progressive prévue des engagements restant à liquider découlant de la période précédente. Les estimations ont été soigneusement établies sur la base de l'expérience acquise au cours de la période couverte par le CFP actuel et en tenant compte des dernières informations relatives aux projets.

## 3.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

La rubrique 2 finance des programmes clés visant à stimuler la reprise économique et sociale de l'Europe après la pandémie de COVID-19, qui couvrent la politique de cohésion, des initiatives majeures, telles que la facilité pour la reprise et la résilience et les programmes renforcés L'UE pour la santé, MPCU/rescEU, Erasmus et Citoyens, égalité, droits et valeurs.

### 3.2.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 – 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Développement régional et cohésion	46 182,1	36 621,7	44 989,8	42 651,5	1 192,3	-6 029,8	2,7 %	-14,1 %	109 698,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	<i>1,9</i>	<i>10 012,4</i>	<i>7 581,0</i>	<i>46,2</i>					
<i>Total Développement régional et cohésion</i>	<i>46 184,0</i>	<i>46 634,1</i>	<i>52 570,8</i>	<i>42 697,7</i>	<i>-6 386,8</i>	<i>3 936,4</i>	<i>-12,1 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>109 698,3</i>
— Reprise et résilience	2 308,9	2 283,3	1 508,0	1 092,6	800,9	1 190,8	53,1 %	109,0 %	53 142,4
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	<i>104 146,3</i>	<i>109 577,3</i>	<i>119 071,2</i>	<i>63 434,3</i>					
<i>Total Reprise et résilience</i>	<i>106 455,3</i>	<i>111 860,6</i>	<i>120 579,2</i>	<i>64 526,8</i>	<i>-14 123,9</i>	<i>47 333,8</i>	<i>-11,7 %</i>	<i>73,4 %</i>	

Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 – 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	21 595,6	16 935,5	21 146,6	18 308,7	449,1	-1 373,3	2,1 %	-7,5 %	46 276,0
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	1,1	5 519,1	3 243,3	2 614,5					
<i>Total Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</i>	21 596,7	22 454,6	24 389,9	20 923,2	-2 793,1	1 531,4	-11,5 %	7,3 %	46 276,0
<b>Total des crédits votés</b>	<b>70 086,7</b>	<b>55 840,5</b>	<b>67 644,4</b>	<b>62 052,8</b>	<b>2 442,3</b>	<b>-6 212,3</b>	<b>3,6 %</b>	<b>-10,0 %</b>	<b>209 116,7</b>
<i>Plafond</i>	70 137,0		67 806,0						
<i>Marge</i>	50,3		161,6						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	104 149,3	125 108,8	125 108,8	66 095,0					
<b>Total disponible</b>	<b>174 236,0</b>	<b>180 949,3</b>	<b>197 539,9</b>	<b>180 949,3</b>	<b>-23 303,9</b>	<b>52 801,5</b>	<b>-11,8 %</b>	<b>41,2 %</b>	<b>209 116,7</b>

### 3.3. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

Les investissements au titre de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 jouent leur rôle d'instruments renforçant à long terme la croissance et la convergence, à la suite de la pandémie de COVID-19. La politique de cohésion pour la période 2021-2027 s'appuie sur des stratégies de croissance à l'épreuve du temps, notamment une concentration thématique axée sur la compétitivité économique, le programme du pacte vert pour l'Europe et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La réponse aux défis démographiques, ainsi que les spécificités des régions ultrapériphériques et des zones faiblement peuplées sont aussi dûment prises en considération.

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement CFP et de la législation sectorielle, les fonds non utilisés en 2021 ont été reprogrammés pour la période 2022-2025, conformément à l'article 7 du règlement CFP. La priorité immédiate en 2022 sera la finalisation de l'exercice de programmation, l'adoption des nouveaux programmes avant la fin de 2022 et le démarrage de la mise en œuvre sur le terrain.

#### 3.3.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale, par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 – 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2a)	46 148,5	36 584,8	44 955,5	42 614,6	1 193,0	-6 029,8	2,7 %	-14,1 %	109 582,2
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	1,9	10 012,4	7 581,0	46,2					
<i>Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2a) - Total</i>	46 150,3	46 597,2	52 536,5	42 660,8	-6 386,2	3 936,4	-12,2 %	9,2 %	109 582,2
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2a)	16 774,5	12 546,3	16 358,7	13 736,3	415,8	-1 190,1	2,5 %	-8,7 %	43 254,9
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	1,1	5 519,1	3 243,3	2 614,5					
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2a) - Total</i>	16 775,6	18 065,4	19 602,0	16 350,8	-2 826,4	1 714,6	-14,4 %	10,5 %	43 254,9
<b>Total des crédits votés</b>	<b>62 923,0</b>	<b>49 131,1</b>	<b>61 314,2</b>	<b>56 350,9</b>	<b>1 608,8</b>	<b>-7 219,8</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-12,8 %</b>	<b>152 837,0</b>
<i>Plafond</i>	62 939,0		61 345,0						
<i>Marge</i>	16,0		30,8						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	2,9	15 531,5	10 824,3	2 660,7					
<b>Total disponible</b>	<b>62 925,9</b>	<b>64 662,6</b>	<b>72 138,5</b>	<b>59 011,6</b>	<b>-9 212,6</b>	<b>5 650,9</b>	<b>-12,8 %</b>	<b>9,6 %</b>	<b>152 837,0</b>

### 3.3.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs*	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>	<b>38 392,6</b>	<b>26 225,9</b>	<b>37 424,2</b>	<b>29 597,5</b>	<b>968,4</b>	<b>-3 371,6</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-11,4 %</b>	<b>84 148,0</b>
— FEDER — Dépenses opérationnelles	38 086,0	2 717,6	37 235,1	2 237,3	850,9	480,3	2,3 %	21,5 %	75,8
— FEDER — Assistance technique opérationnelle	104,2	64,4	96,9	43,9	7,2	20,4	7,5 %	46,6 %	73,4
— Initiative urbaine européenne	63,1	44,2	61,9	49,5	1,2	-5,3	2,0 %	-10,8 %	60,6
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER	75,2	p.m.	14,4	p.m.	60,9		424,0 %		
— FEDER — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					19 111,8
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER	59,3	17,2	11,3	p.m.	47,9	17,2	424,0 %		
— Dépenses d'appui	4,8	4,8	4,7	4,7	0,1	0,1	2,8 %	2,8 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	23 377,7	p.m.	27 262,1		-3 884,4		-14,2 %	64 826,4
<b>Fonds de cohésion (FC)</b>	<b>7 755,9</b>	<b>10 354,7</b>	<b>7 528,6</b>	<b>13 013,8</b>	<b>227,3</b>	<b>-2 659,1</b>	<b>3,0 %</b>	<b>-20,4 %</b>	<b>25 427,2</b>
— Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	6 175,0	436,4	6 014,4	342,0	160,6	94,4	2,7 %	27,6 %	
— Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	15,9	11,4	15,4	8,3	0,4	3,1	2,8 %	37,8 %	11,6
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)	1 541,2	906,0	1 487,8	841,2	53,4	64,8	3,6 %	7,7 %	1 431,5
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)	15,6	4,5	3,0		12,7	4,5	424,0 %		
— Dépenses d'appui	8,2	8,2	8,1	8,1	0,2	0,2	1,9 %	1,9 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	8 988,2	p.m.	11 814,3		-2 826,1		-23,9 %	23 984,1
Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	<b>p.m.</b>	<b>4,2</b>	<b>2,7</b>	<b>3,3</b>	<b>-2,7</b>	<b>0,9</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>28,0 %</b>	<b>6,9</b>
— Projets pilotes	p.m.	3,5	2,7	2,9	-2,7	0,7	-100,0 %	23,2 %	4,4
— Actions préparatoires	p.m.	0,7	p.m.	0,5		0,3		58,0 %	2,5
<b>Pôle «Développement régional et cohésion» - Total</b>	<b>46 148,5</b>	<b>36 584,8</b>	<b>44 955,5</b>	<b>42 614,6</b>	<b>1 193,0</b>	<b>-6 029,8</b>	<b>2,7 %</b>	<b>-14,1 %</b>	<b>109 575,3</b>

#### 3.3.2.1. Priorités pour 2023

La politique de cohésion est mise en œuvre au moyen de trois principaux fonds, à savoir le **Fonds européen de développement régional (FEDER)**, le **Fonds social européen+ (FSE)** et le **Fonds de cohésion (FC)**, qui apportent un soutien aux États membres et aux régions de l'Union et jouent un rôle essentiel dans la reprise économique, complétés par le Fonds pour une transition juste au titre de la rubrique 3.

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la politique de cohésion apporte un soutien à un grand nombre de réfugiés et peut financer des mesures destinées notamment à investir dans les infrastructures et à soutenir les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la santé. Cela complète le soutien apporté par d'autres instruments de l'UE, en particulier le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI). Afin d'aider encore davantage les États membres à relever ces défis, la Commission a présenté un ensemble de propositions visant à modifier le règlement portant dispositions communes pour 2014-2020 et à prévoir davantage de souplesse dans le cadre du FEDER, du FSE et du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), y compris pour les opérations financées au titre de REACT-EU. En particulier, les États membres pourront présenter des dépenses sur la base d'un coût unitaire par personne et par semaine, pour toutes les

personnes qui bénéficient d'une protection temporaire ou d'un autre régime de protection approprié en vertu du droit national.

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique, territoriale et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les niveaux de développement des régions. Le FC apporte un soutien aux projets d'infrastructures environnementales et aux projets prioritaires de l'UE dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport<sup>51</sup>. Il finance également des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables ou de la mobilité urbaine durable, qui apportent des bénéfices évidents sur le plan environnemental.

Le FEDER concentre ses investissements sur plusieurs domaines prioritaires clés («concentration thématique»), parmi lesquels l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), l'environnement et l'économie à zéro émission nette de carbone. L'objectif est de soutenir les États membres sur la voie d'une Europe verte, numérique et innovante. La concentration thématique permet de consacrer 30 % de la dotation du FEDER à des mesures en faveur de l'environnement et du climat, dans l'objectif général de soutenir la transition vers une économie neutre pour le climat. Dans ce contexte, le FEDER est axé sur le soutien en faveur d'une Europe à faible intensité de carbone grâce à la promotion d'une transition énergétique propre et équitable. Cela signifie notamment financer l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables ainsi que la diversification des régions qui dépendent des secteurs à forte intensité énergétique, et offrir des incitations propices à une transition équitable pour tous. En ce qui concerne la mobilité, l'objectif de la politique de cohésion, et en particulier du FEDER, est de favoriser une transition réussie vers des carburants et des systèmes de propulsion alternatifs ainsi que de continuer à soutenir les «véhicules propres». Dans le domaine du climat, l'objectif du Fonds de cohésion est encore plus ambitieux, 37 % de sa dotation étant consacrée aux mesures en faveur de l'environnement et du climat.

REACT-UE<sup>52</sup>, financé par NextGenerationEU, poursuit et étend les mesures prises pour réagir face à la crise et remédier à ses conséquences dans le cadre des initiatives d'investissement en réaction au coronavirus. Il est doté d'une enveloppe totale de 50,6 milliards d'EUR (47,5 milliards d'EUR aux prix de 2018) et est mis en œuvre au moyen d'engagements budgétaires pris en 2021-2022. Ces fonds constituent des recettes affectées externes, qui ont servi à compléter les programmes opérationnels 2014-2020 à hauteur de 39,8 milliards d'EUR en 2021 et de 10,8 milliards d'EUR en 2022. Comme indiqué ci-dessus, les États membres peuvent utiliser des fonds au titre de REACT-EU dans le contexte des flux de personnes fuyant l'Ukraine à la suite de l'invasion russe.

Le tableau fournit une ventilation indicative de la partie FEDER.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>FEDER — REACT-EU</b>			<b>4,8</b>	<b>4,8</b>	<b>1,9</b>	<b>10 012,4</b>	<b>6,7</b>	<b>10 017,2</b>
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.		9 985,7	p.m.	9 985,7

<sup>51</sup> Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

<sup>52</sup> Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU), JO L 437 du 28.12.2020, p. 30.

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total		
			CE	CP	CE	CP	CE	CP	
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.			24,9	p.m.	24,9
	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	p.m.	p.m.				p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	4,8	4,8	1,9	1,9		6,7	6,7

### 3.3.3. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds social européen plus (FSE+)</b>	<b>16 774,5</b>	<b>12 546,3</b>	<b>16 358,7</b>	<b>13 736,3</b>	<b>415,8</b>	<b>-1 190,1</b>	<b>2,5 %</b>	<b>-8,7 %</b>	<b>43 439,6</b>
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	16 683,0	1 167,1	16 318,3	1 000,0	364,7	167,1	2,2 %	16,7 %	26,5
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	24,0	22,0	23,9	18,0	0,1	4,0	0,5 %	22,2 %	21,7
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	18,8	p.m.	3,6	p.m.	15,2		424,0 %		p.m.
— Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					12 925,8
— Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					427,8
— Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+	30,2	8,8	5,8	p.m.	24,5	8,8	424,0 %		p.m.
— Erasmus+ — Contribution du FSE+	12,0	6,0	p.m.	p.m.	12,0	6,0			p.m.
— Dépenses d'appui	6,5	6,5	7,2	7,2	-0,7	-0,7	-9,3 %	-9,3 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	11 335,9	p.m.	12 711,2		-1 375,3		-10,8 %	29 853,0
<b>Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total</b>	<b>16 774,5</b>	<b>12 546,3</b>	<b>16 358,7</b>	<b>13 736,3</b>	<b>415,8</b>	<b>-1 190,1</b>	<b>2,5 %</b>	<b>-8,7 %</b>	<b>43 439,6</b>

#### 3.3.3.1. Priorités pour 2023

Le **Fonds social européen plus (FSE+)**<sup>53</sup> aide les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à la transition vers une économie verte et numérique. Il constitue le principal instrument financier dont dispose l'Europe pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, soutenir l'emploi, lutter contre la pauvreté et créer une société juste et solidaire sur le plan social. Il fournit également aux États membres des ressources grandement nécessaires pour la relance de nos sociétés et de nos économies après la pandémie de COVID-19. Il peut également aider à relever les défis résultant de l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés en provenance d'Ukraine, notamment en ce qui concerne l'inclusion sociale, l'éducation, la formation et l'emploi de ceux-ci.

<sup>53</sup> Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013

Le volet en gestion partagée du FSE+ comprend également une exigence ambitieuse en matière d'investissement dans la jeunesse et de lutte contre la pauvreté infantile. Les États membres dont le taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 12,5 % de leurs ressources FSE+ pour aider ces jeunes à obtenir une qualification ou un emploi de bonne qualité. Tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié à des actions ciblées visant à soutenir les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Les États membres dont le niveau de pauvreté infantile est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 5 % de leurs ressources FSE+ à la résolution de ce problème, tandis que tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié de leurs ressources FSE+ à des actions ciblées de lutte contre la pauvreté infantile, afin de soutenir la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance.

Le FSE+ devrait également contribuer à l'élimination de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux pertinents. Au moins 4 % de ses ressources en gestion partagée soutiennent les personnes les plus démunies, notamment les réfugiés. En particulier, le FSE+ peut financer des activités d'aide alimentaire et d'assistance matérielle de base, ainsi que des activités d'inclusion sociale, notamment le soutien psychologique, les cours de langues de base et l'interprétation juridique.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>FSE+ — REACT-EU</b>			<b>6,5</b>	<b>6,5</b>	<b>1,1</b>	<b>5 519,1</b>	<b>7,6</b>	<b>5 525,6</b>
	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	p.m.	p.m.		5 336,3	p.m.	5 336,3
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	p.m.	p.m.		16,7	p.m.	16,7
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	p.m.	p.m.		165,0	p.m.	p.m.
	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+) — gestion partagée	07 01 01 01	6,5	6,5	1,1	1,1	7,6	7,6

### 3.3.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2a	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	49 108,3	100,0 %	56 328,5
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>5 390,3</i>	<i>11,0 %</i>	<i>4 506,6</i>
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	<i>43 718,0</i>	<i>89,0 %</i>	<i>51 821,9</i>
Autres paiements <sup>1</sup>	22,8	0,0 %	22,4
<b>Total</b>	<b>49 131,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>56 350,9</b>

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.



En ce qui concerne les programmes de la **politique de cohésion**, la mise en œuvre pour la période de programmation 2014-2020 se poursuit à plein régime. En ce qui concerne les Fonds structurels et d'investissement européens de la période 2014-2020, les crédits de paiement couvriront le préfinancement annuel de 2 % conformément à la modification du règlement (UE) n° 1303/2013<sup>54</sup>. Comme lors des exercices précédents, la proposition de la Commission relative aux paiements intermédiaires se fonde sur l'évaluation des dernières prévisions disponibles fournies par les États membres en janvier 2022, sur l'expérience acquise en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes, ainsi que sur les informations disponibles concernant la mise en œuvre sur le terrain; la proposition tient également compte des recettes affectées de 3,7 milliards d'EUR provenant de l'approbation annuelle des comptes. Dans le cadre de la proposition CARE, elle prévoit également jusqu'à 1 milliard d'EUR de paiements liés à la prolongation du cofinancement de 100 % sur l'exercice comptable prenant fin le 30 juin 2022. L'objectif est d'alléger la charge supplémentaire qui pèse sur les budgets nationaux compte tenu des défis migratoires rencontrés à la suite de l'agression militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

La Commission continue de soutenir les États membres dans la programmation de leurs dotations relevant de REACT-UE, afin de garantir que les mesures de trésorerie et celles prises en réaction à la crise parviennent sans tarder aux régions et aux bénéficiaires qui en ont le plus besoin. Sur la base des demandes de paiement soumises par les États membres, la Commission empruntera les fonds nécessaires pour faire en sorte que les besoins de paiement correspondants puissent être satisfaits afin d'apporter une réaction immédiate face à la crise.

Pour les programmes relevant de la politique de cohésion de la période 2021-2027 (autres que le FTJ), les crédits de paiement couvriront le préfinancement annuel, correspondant à 0,5 % du soutien total accordé par les Fonds fixé dans la décision portant approbation des programmes. Au total, 1,8 milliard d'EUR sera nécessaire pour couvrir les préfinancements. Les 2,5 milliards d'EUR restants permettront d'honorer les paiements intermédiaires.

Afin de fournir des liquidités supplémentaires aux États membres, le préfinancement total provenant de REACT-EU a été augmenté de 3,5 milliards d'EUR en 2022 et une option de coûts simplifiés a été introduite pour permettre une accélération du versement des fonds restants. Il s'agit d'un coût unitaire par personne bénéficiant d'une protection temporaire et par semaine passée par cette personne dans l'État membre concerné, avec une durée du coût unitaire limitée à 13 semaines au maximum.

Avec l'action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe (**CARE**)<sup>55</sup>, la politique de cohésion a démontré sa capacité de réaction rapide et adéquate à des situations extraordinaires. La proposition CARE comporte deux volets principaux:

- souplesse permettant aux États membres de mobiliser tous les fonds disponibles et restants des programmes 2014-2020 et de la tranche REACT-EU 2022, afin de relever les défis migratoires et d'accueillir dans la dignité les réfugiés en provenance d'Ukraine;
- prolongation du taux exceptionnel de cofinancement européen de 100 % sur l'exercice comptable actuel, prenant fin le 30 juin 2022. Cela permettrait d'alléger la pression qui pèse sur les budgets nationaux, étant donné que 10 milliards d'EUR au total seraient disponibles pour soutenir les actions nationales liées aux besoins des réfugiés, à la pandémie actuelle ou à la hausse des prix de l'énergie.

---

<sup>54</sup> Règlement (UE) 2020/1542, JO L 356 du 26.10.2020, p. 1.

<sup>55</sup> Règlement (UE) 2022/613 du Parlement européen et du Conseil du 12 avril 2022 modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'augmentation du préfinancement provenant des ressources REACT-EU et l'établissement d'un coût unitaire.

Afin de respecter les plafonds des paiements du CFP, les paiements liés à cette mesure seront effectués progressivement, avec 5 milliards d'EUR en 2022, 1 milliard d'EUR en 2023 et les 4 milliards d'EUR restants à partir de 2024 sous réserve des disponibilités budgétaires.

### 3.4. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

Les programmes clés relevant de cette sous-rubrique visent à stimuler la reprise et renforcer la résilience des économies européennes. La facilité pour la reprise et la résilience est au cœur de ces actions. Le programme «L'UE pour la santé» et le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) soutiennent l'Union de la santé et accroissent la capacité de l'UE à réagir aux crises et améliorer sa résilience face aux chocs futurs. La sous-rubrique 2b contient également des programmes phares dont la valeur ajoutée européenne a été avérée avec le temps, et notamment les programmes «Erasmus+», «Corps européen de solidarité», «Europe créative», «Emploi et innovation sociale» (EaSI, volet du FSE+) et «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

#### 3.4.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 – 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<i>Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2b) - Total</i>	33,6	36,9	34,3	36,9	-0,7		-1,9 %		116,1
<i>Reprise et résilience</i>	2 308,9	2 283,3	1 508,0	1 092,6	800,9	1 190,8	53,1 %	109,0 %	53 142,4
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	104 146,3	109 577,3	119 071,2	63 434,3					
<i>Reprise et résilience - Total</i>	106 455,3	<i>p.m.</i>	120 579,2	<i>p.m.</i>	-14 123,9	47 333,8	-11,7 %	73,4 %	53 142,4
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2b) - Total</i>	4 821,1	4 389,2	4 787,9	4 572,4	33,3	-183,2	0,7 %	-4,0 %	2 836,4
<b>Total des crédits votés</b>	<b>7 163,7</b>	<b>6 709,4</b>	<b>6 330,2</b>	<b>5 701,8</b>	<b>833,5</b>	<b>1 007,6</b>	<b>13,2 %</b>	<b>17,7 %</b>	<b>56 094,9</b>
<i>Plafond</i>	<i>7 198,0</i>		<i>6 461,0</i>						
<i>Marge</i>	<i>34,3</i>		<i>130,8</i>						
<b>Contribution de NextGenerationEU</b>	104 146,3	109 577,3	119 071,2	63 434,3					
<b>Total disponible</b>	<b>111 310,0</b>	<b>116 286,7</b>	<b>125 401,4</b>	<b>69 136,1</b>	<b>-14 091,3</b>	<b>47 150,6</b>	<b>-11,2 %</b>	<b>68,2 %</b>	<b>56 094,9</b>

#### 3.4.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs (2b)	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Soutien à la communauté chypriote turque</b>	<b>33,6</b>	<b>36,9</b>	<b>34,3</b>	<b>36,9</b>	<b>-0,7</b>		<b>-1,9 %</b>		<b>116,1</b>
— Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	31,7	10,0	32,4	5,0	-0,7	5,0	-2,0 %	100,0 %	28,1
— Dépenses d'appui	1,9	1,9	1,9	1,9			0	0	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	<i>p.m.</i>	25,0	<i>p.m.</i>	30,0		-5,0		-16,7 %	88,0
<b>Pôle «Développement régional et cohésion» (sous-rubrique 2b) - Total</b>	<b>33,6</b>	<b>36,9</b>	<b>34,3</b>	<b>36,9</b>	<b>-0,7</b>		<b>-1,9 %</b>		<b>116,1</b>

##### 3.4.2.1. Priorités pour 2023

Une partie de ce pôle, qui est principalement financé au titre de la sous-rubrique 2a, prévoit également une aide financière en faveur du développement économique de la **communauté chypriote turque**, dans le but de

soutenir la réunification de Chypre. Le programme encourage le développement économique de la communauté chypriote turque par le développement des infrastructures, des actions visant à promouvoir le développement social et économique et des encouragements en faveur de la réconciliation par l'instauration d'un climat de confiance, en soutenant la société civile et en assurant un rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union.

### 3.4.3. Pôle «Reprise et résilience»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Reprise et résilience» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>	<b>121,1</b>	<b>115,0</b>	<b>118,7</b>	<b>112,0</b>	<b>2,4</b>	<b>3,0</b>	<b>2,0 %</b>	<b>2,7 %</b>	<b>51 797,6</b>
— Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					51 657,5
— Instrument d'appui technique	119,0	97,7	116,7	78,1	2,3	19,6	2,0 %	25,0 %	88,4
— Dépenses d'appui	2,1	2,1	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	15,2	p.m.	31,8		-16,6		-52,2 %	51,6
<b>Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>2,0 %</b>	<b>31,4 %</b>	<b>1,0</b>
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	0,7	0,8	0,9	0,7	-0,2	0,0	-21,5 %	0,1 %	0,5
— Dépenses d'appui	0,2	0,2	p.m.	p.m.	0,2	0,2			p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,3	p.m.	0,2		0,1		51,8 %	0,5
<b>Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</b>	<b>1 035,8</b>	<b>1 035,8</b>	<b>145,0</b>	<b>145,0</b>	<b>890,8</b>	<b>890,8</b>	<b>614,3 %</b>	<b>614,3 %</b>	
— Dépenses d'appui	5,0	5,0	5,0	5,0					p.m.
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	1 030,8	1 030,8	140,0	140,0	890,8	890,8	636,3 %	636,3 %	p.m.
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>146,6</b>	<b>242,0</b>	<b>101,3</b>	<b>186,9</b>	<b>45,3</b>	<b>55,2</b>	<b>44,8 %</b>	<b>29,5 %</b>	<b>596,2</b>
— Mécanisme de protection civile de l'Union	146,6	205,0	101,3	100,5	45,3	104,5	44,8 %	103,9 %	285,3
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	37,0	p.m.	86,3		-49,3		-57,1 %	310,9
<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>	<b>731,8</b>	<b>619,3</b>	<b>839,7</b>	<b>353,3</b>	<b>-107,9</b>	<b>619,3</b>	<b>-12,9 %</b>	<b>75,3 %</b>	<b>408,4</b>
— Programme «L'UE pour la santé»	707,6	570,7	815,2	310,8	-107,6	259,9	-13,2 %	83,6 %	322,9
— Dépenses d'appui	24,1	24,1	24,5	24,5	-0,3	-0,3	-1,3 %	-1,3 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	24,5	p.m.	18,0		6,5		36,1 %	85,5
<b>Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)</b>	<b>p.m.</b>	<b>5,9</b>		<b>8,1</b>		<b>-2,2</b>		<b>-27,4 %</b>	<b>408,4</b>
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	5,9		8,1		-2,2		-27,4 %	310,6
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>260,9</b>	<b>253,2</b>	<b>290,6</b>	<b>275,9</b>	<b>-29,7</b>	<b>-22,7</b>	<b>-10,2 %</b>	<b>-8,2 %</b>	<b>19,6</b>
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	85,9	85,9	90,5	90,5	-4,6	-4,6	-5,1 %	-5,1 %	p.m.
— Autorité européenne de sécurité des aliments	150,5	142,8	145,9	131,2	4,7	11,6	3,2 %	8,9 %	19,6
— Agence européenne des médicaments	24,4	24,4	54,2	54,2	-29,7	-29,7	-54,9 %	-54,9 %	p.m.
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>12,0</b>	<b>11,0</b>	<b>12,0</b>	<b>10,6</b>		<b>0,4</b>		<b>3,8 %</b>	<b>9,0</b>
— Projets pilotes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à	12,0	11,0	12,0	10,6		0,4		3,8 %	9,0

Pôle «Reprise et résilience» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
la Commission									
<b>Pôle «Reprise et résilience» - Total</b>	<b>2 308,9</b>	<b>2 283,3</b>	<b>1 508,0</b>	<b>1 092,6</b>	<b>800,9</b>	<b>1 190,8</b>	<b>53,1 %</b>	<b>109,0 %</b>	<b>53 142,4</b>

### 3.4.3.1. Priorités pour 2023

La **facilité pour la reprise et la résilience** (FRR) <sup>56</sup> est la pièce maîtresse de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et procure aux États membres un soutien financier à grande échelle pour les investissements et les réformes, sous la forme d'un soutien non remboursable et de prêts. La facilité pour la reprise et la résilience peut fournir, au cours de la période, jusqu'à 338 milliards d'EUR d'aide sous la forme d'un soutien non remboursable, dont 103,5 milliards d'EUR en crédits d'engagement sont prévus pour 2023.

L'objectif clé de la FRR est de soutenir une reprise durable au sortir de la pandémie de COVID-19 et de renforcer la résilience face aux chocs futurs. Les États membres ont présenté des plans nationaux de relance et de résilience, dans lesquels ils énoncent les réformes et les investissements qu'ils ont l'intention de mettre en œuvre. Pour chaque réforme et chaque investissement, les États membres ont également fourni des précisions relatives au coût estimé, qui justifieront le soutien financier demandé, ainsi que des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles spécifiques que les États membres s'engagent à respecter.

La FRR soutient les réformes et les investissements dans un large éventail de domaines d'action relevant de six piliers définis dans le règlement. En permettant de réagir face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, la FRR devrait rendre les économies de l'Union plus résilientes et mieux préparées pour l'avenir, tout en accélérant les transitions verte et numérique, lesquelles devraient bénéficier d'au moins 37 % et 20 % des dépenses au titre de chaque plan. De plus, chaque plan doit donner suite à l'ensemble ou à une partie non négligeable des recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, doit respecter des critères essentiels, à évaluer par la Commission, et notamment une contribution importante en faveur de la croissance, la création d'emplois et la cohésion, tout en évitant tout préjudice important pour les objectifs environnementaux, et doit être géré au moyen de systèmes de suivi et de contrôle adéquats.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience</b>			<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>103 463,2</b>	<b>109 240,1</b>	<b>103 465,3</b>	<b>109 242,2</b>
Dont:	Facilité européenne pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.	103 451,0	109 227,9	103 451,0	109 227,9
	Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,1	2,1	12,2	12,2	14,3	14,3

La proposition REPowerEU introduit un chapitre spécifique qui fera partie intégrante des plans des États membres pour la reprise et la résilience et définira les réformes et investissements nécessaires en vue de l'indépendance énergétique par rapport aux ressources fossiles russes et de la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union. Des sources de financement supplémentaires pour soutenir les objectifs de ce nouveau plan REPowerEU seront également prévues. Il s'agit notamment de 20 milliards d'EUR

<sup>56</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

de recettes provenant de la mise aux enchères de quotas du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) actuellement détenus dans la réserve de stabilité du marché, ainsi que d'une souplesse accrue permettant aux États membres de transférer les ressources qui leur sont allouées au titre du règlement portant dispositions communes et du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC. En ce qui concerne ce dernier point, les États membres peuvent transférer jusqu'à 12,5 % de leurs ressources initiales du FEDER, du FC et du FSE+ conformément aux articles 26 et 26 *bis* du règlement portant dispositions communes (RPDC)<sup>57</sup> et jusqu'à 12,5 % de leurs ressources initiales du Feader conformément à l'article 81 *bis* du règlement (UE) 2021/2115<sup>58</sup> vers le module REPowerEU de la FRR. Les crédits sont inscrits sur ces lignes, ou transférés vers celles-ci, en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique			p.m.	p.m.
Dont:	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FEDER	05 02 11	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FC	05 03 09	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FSE+	07 02 14	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du Feader	08 03 05	p.m.	p.m.

L'**instrument d'appui technique**<sup>59</sup> permet de faire en sorte que la Commission puisse continuer à fournir aux États membres une expertise sur mesure afin que ces derniers disposent des capacités administratives et institutionnelles leur permettant de concevoir et de mettre en œuvre des réformes propices à la croissance et qu'ils puissent renforcer la résilience des économies européennes grâce à des structures administratives efficaces et performantes. À cette fin, l'objectif de cet instrument est d'accompagner les autorités nationales des États membres qui en font la demande tout au long du processus de réforme ou au cours de certaines phases de celui-ci.

Compte tenu de la hausse rapide et sensible des taux d'intérêt sur les marchés financiers depuis décembre 2021, les intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'**instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)** en 2022 seront nettement plus élevés que ceux sur les fonds empruntés en 2021. Étant donné que les intérêts sur les emprunts de 2022 seront payés l'année suivante, l'intégralité du montant de 1 030,8 millions d'EUR prévu dans la programmation financière pour 2023 devrait être nécessaire pour les paiements annuels des intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'EURI. Le montant final requis en 2023 dépendra des taux d'intérêt des emprunts contractés jusqu'à la fin de 2022 et du volume des opérations. En fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés, la Commission pourrait présenter une mise à jour des besoins estimés à cet effet dans une lettre rectificative dans le courant de l'année.

L'Union doit être en mesure de déployer rapidement une assistance opérationnelle pour faire face aux urgences, aux menaces et aux catastrophes naturelles et d'origine anthropique inattendues. Tant la pandémie de COVID-

<sup>57</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

<sup>58</sup> Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.

<sup>59</sup> Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique.

19 que les conséquences humanitaires qu'entraîne la guerre de la Russie contre l'Ukraine dans les États membres et les pays voisins ont souligné la valeur de la coopération et de la solidarité européennes et démontré de manière saisissante que l'Union doit accroître d'urgence sa capacité de réaction aux crises et renforcer sa résilience face aux chocs futurs. Le **mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)**<sup>60</sup> permet aux États membres (et aux pays tiers participants) d'améliorer leur coordination entre, d'une part, l'objectif de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et d'y réagir et, d'autre part, l'objectif global, qui consiste à protéger les populations en cas de catastrophes, en particulier de celles qui ont des incidences à grande échelle et transfrontières, ainsi qu'à répondre aux besoins qui dépassent les capacités de réaction nationales des États membres.

Le MPCU/rescEU consolide également, d'un point de vue stratégique, la réserve polyvalente de capacités de rescEU, qui inclut déjà certains équipements médicaux d'urgence, des moyens de lutte aérienne contre les incendies, ainsi que d'autres domaines tels que la réaction aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Parallèlement, rescEU renforce le rôle central de la plateforme de l'UE pour la gestion des crises, à savoir le centre de coordination de la réaction d'urgence de l'UE. Le MPCU a fait ses preuves dans la réaction immédiate à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et continuera également à jouer un rôle important en 2023. De plus, le MPCU/rescEU prévoit également des moyens permettant de renforcer les activités de l'UE en matière de prévention des catastrophes et de préparation à celles-ci. C'est pourquoi 2,05 milliards d'EUR de recettes affectées externes seront mis à la disposition du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU/rescEU) renforcé au titre de NextGenerationEU, dont 683,1 millions d'EUR en 2023. Afin d'améliorer encore davantage le niveau de préparation des États membres à la lutte contre les incendies de forêt, la Commission propose de concentrer en début de période un montant de 45 millions d'EUR en faveur du MPCU en 2023, qui sera compensé sur la période 2024-2027.

Les éléments relatifs à la préparation et la réaction internationales seront eux aussi renforcés, de façon à ce que les capacités puissent également être utilisées en dehors de l'UE.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>			146,6	242,0	683,1	337,1	829,7	579,2
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	146,6	205,0	680,8	334,9	827,4	539,9
	Dépenses d'appui pour le programme «rescEU»	06 01 04	p.m.	p.m.	2,3	2,3	2,3	2,3

La pandémie de COVID-19 a causé d'immenses souffrances humaines dans toute l'Union européenne et a poussé les systèmes de santé de l'UE dans leurs derniers retranchements. La crise a mis en lumière la fragilité des systèmes de santé nationaux et locaux et la nécessité d'une action forte et coordonnée au niveau de l'Union pour compléter les politiques de santé des États membres afin d'améliorer la santé des personnes dans l'ensemble de l'Union et de veiller à ce que la protection de la santé publique soit prise en considération dans toutes les politiques de l'Union. Le programme «**L'UE pour la santé**»<sup>61</sup> est un instrument essentiel pour apporter une réponse globale aux besoins des citoyens européens en matière de santé, tirer les enseignements tant de la pandémie de COVID-19 que des programmes de santé antérieurs, et s'appuyer sur les mesures précédemment mises en œuvre au titre de l'instrument d'aide d'urgence.

<sup>60</sup> Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

<sup>61</sup> Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014.

Le programme contribue à jeter des bases solides pour une Union européenne de la santé au sein de laquelle l'UE et les États membres collaborent pour renforcer leur coordination et consolider les structures et mécanismes existants en vue d'une meilleure protection, prévention, préparation et réaction en cas de menaces pour la santé humaine, y compris des actions dans le cadre de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) de la Commission. Il se concentre également sur des actions visant à améliorer la surveillance, le diagnostic et le traitement des maladies transmissibles et non transmissibles, la promotion de la santé, ainsi que des actions visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé, et à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé.

Le programme contribue également à des initiatives phares telles que le plan européen de lutte contre le cancer et la stratégie pharmaceutique pour l'Europe. Cela aidera à garantir l'accès aux soins, à prévenir les décès prématurés et à réduire les inégalités en matière de santé. Une attention particulière est accordée à la numérisation, à l'utilisation ou la réutilisation des données de santé pour la fourniture de soins de santé et pour la recherche et l'innovation, ainsi qu'à la transformation numérique des systèmes de santé, en vue de la création d'un espace européen des données de santé.

Après avoir concentré en début de période les financements destinés au programme EU4Health en réaction immédiate à la crise sanitaire en 2022, la Commission propose de revenir au montant programmé pour 2023. Le total des crédits votés pour le programme «L'UE pour la santé» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme «L'UE pour la santé», les crédits d'engagement s'élèvent à 437,0 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>			<b>731,8</b>	<b>437,0</b>
Dont:	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	06 01 05 01	9,3	5,7
	Programme «L'UE pour la santé»	06 06 01	707,6	431,3

Les organismes décentralisés dans ce domaine [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et Agence européenne des médicaments (EMA)] contribuent à la coordination des actions de l'Union en matière de politique de santé; ils jouent donc un rôle crucial, qu'ils ont démontré au cours de la pandémie de COVID-19.

#### 3.4.4. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Emploi et innovation sociale</b>	<b>93,5</b>	<b>95,2</b>	<b>106,5</b>	<b>87,2</b>	<b>-13,0</b>	<b>8,0</b>	<b>-12,2 %</b>	<b>9,1 %</b>	<b>184,7</b>
— FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	91,5	77,0	104,5	50,8	-13,0	26,2	-12,4 %	51,6 %	92,1
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	2,0	2,0					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	16,2	p.m.	34,4		-18,2		-52,9 %	92,6
<b>Erasmus+</b>	<b>3 548,5</b>	<b>3 194,2</b>	<b>3 401,7</b>	<b>3 300,8</b>	<b>146,8</b>	<b>-106,6</b>	<b>4,3 %</b>	<b>-3,2 %</b>	<b>1 755,7</b>
— Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et	3 061,2	2 607,5	2 934,9	2 569,2	126,2	38,3	4,3 %	1,5 %	804,7

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022		
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)	CE	CP	CE	CP	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation									
— Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	365,6	335,0	351,4	313,4	14,2	21,6	4,0 %	6,9 %	105,4
— Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	67,7	55,0	65,0	55,6	2,6	-0,6	4,0 %	-1,1 %	47,2
— Dépenses d'appui	54,1	54,1	50,4	50,4	3,7	3,7	7,4 %	7,4 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	142,6	p.m.	312,1		-169,5		-54,3 %	798,3
<b>Corps européen de solidarité (ESC)</b>	<b>141,2</b>	<b>122,1</b>	<b>141,4</b>	<b>115,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>6,2</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>5,3 %</b>	<b>143,8</b>
— Corps européen de solidarité	134,3	104,0	134,7	93,0	-0,4	11,0	-0,3 %	11,8 %	56,9
— Dépenses d'appui	6,9	6,9	6,7	6,7	0,2	0,2	2,7 %	2,7 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	11,2	p.m.	16,2		-5,0		-30,8 %	86,9
<b>Europe créative</b>	<b>325,3</b>	<b>307,0</b>	<b>406,5</b>	<b>400,2</b>	<b>-81,2</b>	<b>-93,3</b>	<b>-20,0 %</b>	<b>-23,3 %</b>	<b>395,2</b>
— Volet Culture	100,0	89,5	131,1	125,0	-31,1	-35,5	-23,7 %	-28,4 %	91,4
— Volet Média	175,7	137,9	220,5	158,2	-44,9	-20,3	-20,3 %	-12,8 %	141,8
— Volet transsectoriel	27,1	25,6	34,0	23,1	-6,9	2,5	-20,3 %	10,8 %	19,4
— Dépenses d'appui	22,5	22,5	20,9	20,9	1,6	1,6	7,6 %	7,6 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	31,5	p.m.	73,0		-41,5		-56,8 %	142,7
<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>	<b>212,3</b>	<b>155,1</b>	<b>214,9</b>	<b>170,3</b>	<b>-2,6</b>	<b>-15,3</b>	<b>-1,2 %</b>	<b>-9,0 %</b>	<b>155,4</b>
— Égalité et droits	36,9	31,2	39,9	33,8	-3,0	-2,6	-7,5 %	-7,6 %	22,3
— Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	32,2	18,5	40,7	22,4	-8,5	-3,9	-20,9 %	-17,3 %	13,1
— Daphné	25,3	26,1	33,6	14,5	-8,3	11,6	-24,8 %	79,7 %	12,6
— Valeurs de l'Union	108,7	54,4	92,3	61,0	16,4	-6,6	17,8 %	-10,8 %	30,7
— Dépenses d'appui	9,3	9,3	8,5	8,5	0,8	0,8	9,7 %	9,7 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	15,6	p.m.	30,2		-14,6		-48,4 %	76,8
<b>Justice</b>	<b>42,2</b>	<b>39,8</b>	<b>43,6</b>	<b>37,6</b>	<b>-1,4</b>	<b>2,3</b>	<b>-3,2 %</b>	<b>6,0 %</b>	<b>73,9</b>
— Promouvoir la coopération judiciaire	11,1	7,4	11,4	7,7	-0,3	-0,3	-3,0 %	-3,8 %	7,8
— Soutenir la formation judiciaire	16,0	14,1	16,6	4,4	-0,6	9,7	-3,4 %	219,8 %	4,9
— Promouvoir l'accès effectif à la justice	14,0	10,8	14,5	14,2	-0,5	-3,3	-3,4 %	-23,6 %	12,3
— Dépenses d'appui	1,1	1,1	1,1	1,1					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	6,3	p.m.	10,2		-3,8		-37,6 %	48,9
<b>Agences décentralisées et Parquet européen</b>	<b>268,5</b>	<b>263,3</b>	<b>246,3</b>	<b>237,8</b>	<b>22,2</b>	<b>25,5</b>	<b>9,0 %</b>	<b>10,7 %</b>	<b>32,5</b>
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	23,6	23,6	21,8	21,8	1,8	1,8	8,3 %	8,3 %	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	16,3	16,3	15,7	15,7	0,6	0,6	4,1 %	4,1 %	1,2
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	18,9	18,9	18,2	18,2	0,7	0,7	3,6 %	3,6 %	1,1
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	24,6	24,6	23,6	23,6	0,9	0,9	4,0 %	4,0 %	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	8,6	8,6	8,0	8,0	0,6	0,6	7,7 %	7,7 %	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	22,5	22,5	21,4	21,4	1,2	1,2	5,4 %	5,4 %	0,8



Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	52,5	57,5	45,8	45,6	6,7	11,9	14,6 %	26,1 %	10,8
— Parquet européen	62,1	62,1	57,1	57,1	5,0	5,0	8,8 %	8,8 %	0,0
— Autorité européenne du travail (AET)	39,4	29,2	34,7	26,4	4,7	2,8	13,7 %	10,7 %	18,5
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>189,6</b>	<b>212,5</b>	<b>226,9</b>	<b>222,6</b>	<b>-37,3</b>	<b>-10,0</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-4,5 %</b>	<b>279,9</b>
— Projets pilotes	p.m.	11,6	15,3	14,0	-15,3	-2,4	-100,0 %	-17,1 %	19,4
— Actions préparatoires	p.m.	27,5	20,0	38,1	-20,0	-10,6	-100,0 %	-27,8 %	63,2
— Autres actions	7,9	6,0	8,7	6,8	-0,8	-0,8	-9,3 %	-11,1 %	10,3
— Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	7,9	6,0	8,7	6,8	-0,8	-0,8	-9,3 %	-11,1 %	10,3
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	181,7	167,5	182,9	163,8	-1,1	3,7	-0,6 %	2,2 %	187,0
<b>Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total</b>	<b>4 821,1</b>	<b>4 389,2</b>	<b>4 787,9</b>	<b>4 572,4</b>	<b>33,3</b>	<b>-183,2</b>	<b>0,7 %</b>	<b>-4,0 %</b>	<b>2 836,4</b>

#### 3.4.4.1. Priorités pour 2023

Le programme **Erasmus+**<sup>62</sup>, l'une des réussites les plus visibles de l'Union, continue d'ouvrir des perspectives pour l'éducation et la mobilité des jeunes. Il accorde la priorité à l'inclusion, ainsi qu'à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes issus de milieux défavorisés, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'installer dans un autre pays pour bénéficier d'une expérience d'apprentissage. Erasmus+ joue également un rôle clé pour renforcer l'identité et les valeurs européennes, ainsi que pour contribuer à la transformation numérique, à une Union plus démocratique et au pacte vert pour l'Europe. Le programme comporte trois axes: la mobilité, la coopération et l'appui à l'élaboration des politiques. Une action au niveau de l'UE est essentielle compte tenu du caractère transnational et de l'ampleur de ces activités. Le programme Erasmus+ donne à tous les États membres et aux pays associés la garantie de bénéficier de la mobilité et de l'échange de bonnes pratiques, tout en garantissant une diffusion optimale des résultats et un appui en faveur de la transformation et de l'innovation dans le domaine de l'éducation et de la formation.

À la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être mises en œuvre au titre d'Erasmus+ conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur ces lignes, ou transférés vers celles-ci, en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
Erasmus+			12,0	6,0
Dont:	Erasmus+ — Contribution du FSE+	07 02 13	12,0	6,0

Le CFP prévoit un financement supplémentaire pour Erasmus, y compris par le renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP, qui a été établi avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Erasmus+, les crédits d'engagement s'élèvent à 256,2 millions d'EUR.

<sup>62</sup> Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
Erasmus+			3 548,5	256,2
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	07 01 02 01	24,5	3,8
	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	07 03 01 01	2 282,1	181,1
	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	07 03 01 02	779,0	40,0
	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	07 03 02	365,6	26,4
	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	07 03 03	67,7	4,9

En 2023, le programme Erasmus+ reprendra pleinement sa mission de longue date consistant à soutenir la mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation. Il continuera également d'apporter un soutien vital aux partenariats pour les projets de coopération et à l'élaboration de politiques dans les États membres, et accélèrera ainsi les réformes structurelles, qui accompagnent le plan de relance pour l'Europe visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

Le programme Erasmus+ contribuera également à faire face à l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine à la suite de l'invasion russe, notamment de nombreux enfants et jeunes. Comme indiqué dans la communication de la Commission intitulée «Accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine: préparer l'Europe à répondre aux besoins»<sup>63</sup>, afin d'assurer la continuité de l'apprentissage, Erasmus+ jouera un rôle clé pour aider les systèmes d'éducation et de formation à faire face, en soutenant les apprenants et les enseignants, les écoles, les établissements d'enseignement et de formation professionnels, les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les organisations de jeunesse et les ONG.

Le **corps européen de solidarité**<sup>64</sup> fonctionne comme un point d'entrée unique de l'Union pour les jeunes et les organisations désireux de participer à des activités de solidarité. Le programme offre aux jeunes de toute l'Union des possibilités d'accès unique leur permettant de poursuivre leur vocation dans le secteur de la solidarité en participant à des projets de volontariat ou en recevant un financement pour leurs propres initiatives visant à s'attaquer aux problèmes spécifiques auxquels se heurtent leurs communautés.

Le corps européen de solidarité est devenu un portail unique pour les possibilités de solidarité dans l'ensemble de l'Union européenne et au-delà. Le corps a démontré sa résilience et son adaptabilité lorsque des organisations participantes et des jeunes sont intervenus pour porter secours et assistance aux communautés et aux individus, alors que l'Europe était durement touchée par la pandémie de COVID-19 en 2020 et en 2021, ainsi que par une série de catastrophes naturelles et de phénomènes météorologiques extrêmes en 2021.

<sup>63</sup> COM(2022) 131, 23.3.2022.

<sup>64</sup> Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014.

En 2023, le corps européen de solidarité poursuivra ses priorités transversales (inclusion et diversité, durabilité environnementale et objectifs climatiques, transformation numérique et participation à la vie démocratique). En outre, dans le contexte de la guerre en Ukraine, le corps européen de solidarité continuera à démontrer la valeur de la solidarité par ses actions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, en portant secours et assistance aux communautés et aux individus dont les vies ont été bouleversées par le conflit.

Le volet en gestion directe du FSE+, à savoir le **volet «Emploi et innovation sociale»**, encourage l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, investit dans l'innovation sociale et finance des projets liés au marché du travail, à la mobilité de la main-d'œuvre, aux conditions de travail, à l'emploi et aux compétences, ainsi qu'à la protection et à l'inclusion sociales.

Le renforcement de la promotion et de la protection **de la justice, des droits et des valeurs** se poursuit grâce au programme «Justice» et au programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Le **programme «Justice»** soutient le développement d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, sur la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle ainsi que sur la coopération judiciaire, y compris par des moyens numériques. Le **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»** soutient en particulier les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la promotion des valeurs et des droits de l'Union, au moyen du volet consacré à ces thèmes et d'une augmentation considérable du budget. Le programme promeut également l'égalité, la non-discrimination, les droits de l'enfant, la protection des données et les droits liés à la citoyenneté de l'Union. Il contribue à lutter contre la violence sexiste et la violence envers les enfants, sensibilise à l'histoire européenne commune et encourage les citoyens à participer à la vie démocratique de l'Union.

La culture est et doit être au cœur du projet européen. Le programme «**Europe créative**» apporte un soutien fort au secteur de la culture et de l'audiovisuel, avec un important volet MEDIA, accordant un financement renforcé à l'industrie audiovisuelle et créative européenne. L'objectif principal du programme «Europe créative» est de promouvoir, de renforcer et de protéger la diversité culturelle et linguistique européenne, le patrimoine culturel et la créativité, ainsi que la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en Europe. Le programme «Europe créative» inclut également un financement destiné à relever les défis structurels du secteur des médias, et notamment à favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, un journalisme de qualité et l'éducation aux médias. Le profil du programme est concentré sur 2021 et 2022, ce qui constitue un signal fort indiquant que l'Union contribue à la relance des secteurs de la culture et des médias à la suite de la pandémie de COVID-19. En 2023, la dotation allouée au programme reprend le profil régulier, ce qui explique la réduction des crédits par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, le total des crédits votés pour les programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour les programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs», les crédits d'engagement s'élèvent respectivement à 90,3 millions d'EUR et 120,5 millions d'EUR en 2023.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Europe créative</b>			<b>325,3</b>	<b>90,3</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	07 01 04 01	5,7	2,6
	Culture	07 05 01	100,0	29,0
	Médias	07 05 02	175,7	50,9
	Volets transsectoriels	07 05 03	27,1	7,9

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>			<b>212,3</b>	<b>120,5</b>
Dont:	Promotion de l'égalité et des droits	07 06 01	36,9	20,5
	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	07 06 02	32,2	18,3
	Daphné	07 06 03	25,3	19,5
	Protection et promotion des valeurs de l'Union	07 06 04	108,7	62,2

Les organismes **décentralisés de l'UE** contribuent à plusieurs politiques relevant de ce pôle. Plusieurs d'entre eux fournissent des services, tels que la recherche et la collecte de données, dans le domaine de l'emploi et de l'appui à la formation professionnelle. L'**Autorité européenne du travail** permet de mieux faire respecter les règles de l'Union en matière de travail et le **Parquet européen** veille à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union.

### 3.4.5. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2b	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	5 843,4	87,1 %	4 835,2
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>5 536,0</i>	<i>82,5 %</i>	<i>4 229,1</i>
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	<i>309,2</i>	<i>4,6 %</i>	<i>608,0</i>
Autres paiements <sup>1</sup>	864,2	223,5	864,8
<b>Total</b>	<b>6 709,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5 701,8</b>

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Les estimations des besoins de paiements au titre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité sont établies avec prudence, compte tenu de leur cycle de mise en œuvre court et de l'augmentation des crédits d'engagement dans le cadre d'Erasmus+.

Pour le programme «Justice» et le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», la demande de crédits de paiement se fonde sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre définis dans leurs actes de base, ainsi que sur l'expérience acquise. L'augmentation des crédits de paiement au titre du programme «Europe créative» est pleinement justifiée par la concentration des dépenses du programme sur les deux premières années du CFP afin de soutenir le secteur de la culture, durement touché par la pandémie de COVID-19.

Les paiements relatifs aux engagements de 2023 devraient principalement concerner les préfinancements initiaux, tandis que les paiements pour les engagements restant à liquider de la période antérieure du CFP devraient suivre les schémas d'exécution antérieurs.

## 3.5. Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

Cette rubrique est essentielle au regard des ambitions du pacte vert pour l'Europe et des stratégies connexes que sont la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique et des objectifs de développement durable. Elle inclut les investissements en faveur de secteurs agricole et maritime durables, visant à assurer un approvisionnement alimentaire sûr et de qualité au moyen de politiques agricoles et maritimes modernisées. La

rubrique prévoit également un financement spécifique pour l'action pour le climat, la protection de l'environnement, la transition vers une énergie propre et deux piliers du mécanisme pour une transition juste: le Fonds pour une transition juste et la facilité de prêt au secteur public, afin de façonner la relance verte et de faire en sorte que la transition écologique soit socialement juste. Par ailleurs, la rubrique 3 favorise l'intégration de l'ambition climatique et une prise en compte accrue des objectifs environnementaux dans le budget. elle devrait fournir environ la moitié du budget total 2021-2027 consacré à la lutte contre le changement climatique.

### 3.5.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement par pôle	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Agriculture et politique maritime	54 921,3	56 858,4	54 420,3	56 006,9	501,0	851,4	0,9 %	1,5 %	41 501,2
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>		2 425,5	5 682,8	2 443,7					
<i>Agriculture et politique maritime — Total</i>	54 921,3	59 283,9	60 103,1	58 450,6	-5 181,8	833,3	-8,6 %	1,4 %	41 501,2
— Environnement et action pour le climat	2 301,3	587,0	2 260,8	594,8	40,5	-7,8	1,8 %	-1,3 %	2 182,8
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	5 472,2	171,1	5 385,6	226,3					
<i>Environnement et action pour le climat — Total</i>	7 773,5	758,1	7 646,4	821,2	127,1	-63,0	1,7 %	-7,7 %	2 182,8
<b>Total des crédits votés</b>	<b>57 222,6</b>	<b>57 445,4</b>	<b>56 681,1</b>	<b>56 601,8</b>	<b>541,4</b>	<b>843,6</b>	<b>1,0 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>43 684,0</b>
<i>Plafond</i>	57 295,0		56 965,0						
<i>Marge</i>	72,4		283,9						
<b>Dont: Fonds européen agricole de garantie</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>40 368,9</b>	<b>40 393,0</b>	<b>323,4</b>	<b>305,1</b>	<b>0,8 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>333,0</b>
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 518,0		41 257,0						
<i>Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge</i>	0,8		0,8						
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-825,8		-618,8						
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA</i>	40 692,2		40 638,2						
<i>Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader</i>	40 693,0		40 639,0						
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	0,8		270,1						
<i>Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)</i>			269,3						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	5 472,2	2 596,7	11 068,3	2 670,1					
<i>Total disponible</i>	62 694,7	60 042,0	67 749,4	59 271,8	-5 054,7	770,2	-7,5 %	1,3 %	43 684,0

### 3.5.2. Pôle «Agriculture et politique maritime»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds européen agricole de garantie</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>40 368,9</b>	<b>40 393,0</b>	<b>323,4</b>	<b>305,1</b>	<b>0,8 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>333,0</b>
— Réserve agricole	450,0	450,0	p.m.	p.m.	450,0	450,0			p.m.
— Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC	613,2	613,2	p.m.	p.m.	613,2	613,2			p.m.
— Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	2 083,8	2 090,7	2 661,1	2 673,6	-577,3	-583,0	-21,7 %	-21,8 %	257,7
— Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
— Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC (y compris la réserve pour les crises dans le secteur agricole)	37 313,0	37 313,0	37 446,3	37 446,3	-133,3	-133,3	-0,4 %	-0,4 %	p.m.
— Stratégie politique, coordination et audit	227,2	226,2	256,7	268,3	-29,5	-42,1	-11,5 %	-15,7 %	75,3
— Dépenses d'appui	4,6	4,6	4,3	4,3	0,3	0,3	6,3 %	6,3 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes	0,5	0,5	0,5	0,5					p.m.

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
antérieurs									
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>	<b>12 934,7</b>	<b>15 087,2</b>	<b>12 727,7</b>	<b>14 680,2</b>	<b>207,0</b>	<b>407,0</b>	<b>1,6 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>38 214,5</b>
— Types d'interventions en faveur du développement rural	12 904,4	15 062,0	12 697,4	14 655,0	207,0	407,0	1,6 %	2,8 %	38 183,2
— Feader — Assistance technique opérationnelle	28,4	23,3	28,4	16,0		7,3		45,9 %	25,0
— Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)									p.m.
— Fonds InvestEU — Contribution du Feader			p.m.	p.m.					p.m.
— Dépenses d'appui	1,8	1,8	1,8	1,8					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	7,3		-7,3		-100,0 %	6,3
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)</b>	<b>1 102,8</b>	<b>888,6</b>	<b>1 134,3</b>	<b>732,4</b>	<b>-31,5</b>	<b>156,2</b>	<b>-2,8 %</b>	<b>21,3 %</b>	<b>2 921,5</b>
— FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	993,7	27,5	1 029,8	44,2	-36,0	-16,7	-3,5 %	-37,8 %	p.m.
— FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	94,2	51,5	91,8	55,7	2,4	-4,2	2,6 %	-7,5 %	p.m.
— FEAMPA — Assistance technique opérationnelle	5,1	4,8	4,6	4,0	0,5	0,8	11,0 %	19,4 %	p.m.
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA	2,1	0,6	0,3		1,8	0,6	513,2 %		p.m.
— Dépenses d'appui	7,7	7,7	7,8	7,8	-0,1	-0,1	-1,5 %	-1,5 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	796,6	p.m.	620,7		175,8		28,3 %	p.m.
<b>Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)</b>	<b>162,0</b>	<b>151,1</b>	<b>159,2</b>	<b>166,4</b>	<b>2,8</b>	<b>-15,2</b>	<b>1,8 %</b>	<b>-9,2 %</b>	<b>23,3</b>
— Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	156,3	145,4	153,5	160,7	2,8	-15,2	1,8 %	-9,5 %	p.m.
— Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)	5,7	5,7	5,7	5,7					p.m.
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>29,5</b>	<b>29,5</b>	<b>28,7</b>	<b>28,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>2,8 %</b>	<b>2,8 %</b>	<b>p.m.</b>
— Agence européenne de contrôle des pêches	29,5	29,5	28,7	28,7	0,8	0,8	2,8 %	2,8 %	p.m.
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>3,7</b>	<b>1,5</b>	<b>6,1</b>	<b>-1,5</b>	<b>-2,4</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-39,7 %</b>	<b>8,9</b>
— Projets pilotes	p.m.	2,3	1,5	3,2	-1,5	-0,9	-100,0 %	-26,8 %	4,4
— Actions préparatoires	p.m.	1,4	p.m.	3,0		-1,6		-53,4 %	4,5
<b>Pôle «Agriculture et politique maritime» — Total</b>	<b>54 921,3</b>	<b>56 858,4</b>	<b>54 420,3</b>	<b>56 006,9</b>	<b>501,0</b>	<b>851,4</b>	<b>0,9 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>41 501,2</b>

### 3.5.2.1. Priorités pour 2023

L'agriculture est une politique commune d'importance stratégique. La **politique agricole commune (PAC)** réformée et modernisée favorisera la pleine intégration du marché unique des produits agricoles dans l'UE et garantira l'accès à des denrées alimentaires sûres, de grande qualité, abordables, nutritives et diversifiées, tout en mettant davantage l'accent sur l'environnement et le climat. Elle promouvra la transition vers un secteur agricole pleinement durable et le développement de zones rurales dynamiques, conformément aux ambitions du pacte vert pour l'Europe et des stratégies connexes que sont la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité. Les fonds agricoles spécifiques seront complétés par des activités de recherche au titre d'Horizon Europe visant à soutenir la recherche et l'innovation dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, du développement rural et de la bioéconomie.

La PAC réformée repose toujours sur deux piliers: le **Fonds européen agricole de garantie** (FEAGA), qui octroie des paiements directs aux agriculteurs et des aides liées au marché, et le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (Feader), qui soutient les changements structurels dans les zones rurales. Toutefois, un nouveau modèle de mise en œuvre prévoit que les interventions des deux piliers seront en grande partie consolidées au titre d'objectifs communs fixés au niveau de l'UE. Ce nouveau modèle de mise en œuvre témoigne d'un passage d'une politique fondée sur la conformité vers une politique axée sur les résultats, tout en accordant une plus grande flexibilité dans les choix de mise en œuvre au niveau national. Tous les États membres ont présenté leurs plans stratégiques relevant de la PAC<sup>65</sup>, qui serviront de base à la mise en œuvre de la PAC réformée. Afin de garantir que la mise en œuvre commence le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'objectif est que tous les plans stratégiques relevant de la PAC soient approuvés avant la fin de 2022.

L'invasion russe de l'Ukraine fait peser une grave menace de perturbation du marché, provoquée par d'importantes hausses des coûts associées à des restrictions commerciales, qui mettent en péril la sécurité alimentaire dans l'Union. Dans sa communication intitulée «Préserver la sécurité alimentaire et renforcer les systèmes alimentaires», la Commission a annoncé un certain nombre de mesures visant à soutenir les agriculteurs de l'UE, parmi lesquelles deux mesures financées par le FEAGA, dont l'incidence budgétaire globale s'élève à 530 millions d'EUR: l'ensemble de mesures concernant l'aide d'adaptation exceptionnelle de 2022 pour un montant de 500 millions d'EUR, dont 350 millions d'EUR proviennent de la réserve de crise du FEAGA et 150 millions d'EUR des recettes affectées, et l'aide au stockage privé destinée à soutenir le secteur de la viande porcine, avec une incidence financière combinée de 30 millions d'EUR répartie sur 2022 et 2023.

Outre ces mesures du FEAGA, la Commission a proposé d'inclure un soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par les répercussions de l'invasion russe de l'Ukraine dans l'éventail des mesures admissibles au titre du Feader. Cette mesure supplémentaire, dont l'incidence budgétaire est estimée à 450 millions d'EUR en 2023, permet aux États membres d'apporter un soutien de trésorerie aux agriculteurs et aux entreprises agroalimentaires qui doivent supporter une augmentation significative des prix des intrants, en particulier pour les aliments pour animaux et les engrais, ainsi qu'aux entreprises grandes consommatrices d'énergie de l'industrie de transformation qui connaissent une hausse des coûts du gaz et de l'électricité. Le soutien prendra la forme d'un montant forfaitaire unique pour les agriculteurs et les PME opérant dans le secteur et ne dépassera pas un montant correspondant à 5 % de la contribution totale du Feader pour les années 2021-2022 (à l'exclusion des fonds complémentaires de NextGenerationEU)<sup>66</sup>.

La priorité du **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (Feampa) sera l'adoption des nouveaux programmes avant la fin de 2022, y compris la dotation 2021 qui a été reprogrammée conformément à l'article 7 du règlement CFP. Les programmes soutiendront les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer de l'UE, lesquels sont également fortement touchés par la hausse des prix de l'énergie et d'autres coûts d'exploitation résultant de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Un certain nombre de mesures d'urgence seront mises en place afin de soutenir les opérateurs touchés par cette crise exceptionnelle.

## **Solde net et réserve agricole du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**

---

<sup>65</sup> Il y aura 28 plans stratégiques relevant de la PAC. Pour des raisons constitutionnelles, la Belgique aura deux plans stratégiques relevant de la PAC.

<sup>66</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne une mesure spécifique destinée à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en réaction aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie [COM(2022) 242 du 20 mai 2022].

Le solde net disponible pour le FEAGA en 2023 s'élève à 40 692,2 millions d'EUR, compte tenu d'un transfert net de -825,8 millions d'EUR au développement rural. Ce nouveau montant comprend les transferts du FEAGA vers le Feader et inversement, tels que notifiés par plusieurs États membres à la Commission pour le 1<sup>er</sup> août 2021<sup>67</sup>.

Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2021/2116, la nouvelle «réserve agricole» s'élèvera à 450 millions d'EUR en prix courants et les crédits correspondants seront inscrits dans un article distinct. En cas de besoin, les mesures de stockage et les mesures exceptionnelles devraient être financées directement par la réserve. En 2023, la «réserve agricole» sera entièrement financée par les disponibilités du FEAGA, contrairement à ce qui était le cas par le passé lorsqu'elle a été établie en appliquant la discipline financière aux paiements directs. Compte tenu du montant estimé des recettes affectées, les crédits demandés dans le projet de budget 2023, dont 450 millions d'EUR pour la «réserve agricole», correspondent au nouveau solde net disponible pour le FEAGA, ne laissant aucune marge du FEAGA.

### Besoins du FEAGA, recettes affectées et crédits budgétaires

Dans l'ensemble, comme l'illustre le tableau ci-dessous, les dépenses du FEAGA (dénommées «besoins») sont estimées, pour 2023, à 41 149,2 millions d'EUR, soit un montant supérieur de 229,4 millions d'EUR à celui du budget 2022. Compte tenu des 457 millions d'EUR de recettes affectées qui devraient être disponibles en 2023 (94 millions d'EUR en dessous du niveau de 2022), la Commission demande 40 692,2 millions d'EUR en crédits d'engagement pour financer les besoins du FEAGA pour 2023. Cela représente une augmentation des crédits budgétaires de 323,4 millions d'EUR par rapport au budget 2022.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2023			Budget 2022			Différence		
	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget
	1	2	1-2	1	2	1-2	1	2	1-2
Réserve agricole	450,0		450,0				450,0		450,0
Soutien du marché	2 697,0		2 697,0	2 661,1		2 661,1	35,9		35,9
Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC	37 770,0	457,0	37 313,0	37 500,0	551,0	36 949,0	270,0	-94,0	364,0
Réserve pour les crises dans le secteur agricole				497,3		497,3	-497,3		-497,3
<b>Total des paiements directs</b>	<b>37 770,0</b>	<b>457,0</b>	<b>37 313,0</b>	<b>37 997,3</b>	<b>551,0</b>	<b>37 446,3</b>	<b>-227,3</b>	<b>-94,0</b>	<b>-133,3</b>
Achèvement des actions antérieures	0,5		0,5	0,5		0,5			
Autres dépenses FEAGA	231,7		231,7	261,0		261,0	-29,2		-29,2
<b>Total FEAGA</b>	<b>41 149,2</b>	<b>457,0</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 919,9</b>	<b>551,0</b>	<b>40 368,9</b>	<b>229,4</b>	<b>-94,0</b>	<b>323,4</b>

### Intervention sur les marchés agricoles

Dans l'ensemble, les besoins de financement liés aux interventions sur les marchés dans le cadre du FEAGA restent assez limités et représentent une proportion relativement faible du FEAGA, ce qui témoigne du

<sup>67</sup> Les transferts supplémentaires ont été notifiés par les États membres concernés conformément à l'article 7, paragraphe 2, à l'article 11, paragraphe 6, à l'article 14, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) n° 1307/2013, avec un montant de 1 333,1 millions d'EUR du FEAGA au Feader et de 525,4 millions d'EUR du Feader au FEAGA. Le transfert net du FEAGA au Feader qui en a résulté, c'est-à-dire 825,8 millions d'EUR, est déduit du sous-plafond du FEAGA pour 2023 et ajouté aux enveloppes nationales respectives pour le Feader. Globalement, ces transferts entre les deux piliers de la PAC sont neutres sur le plan budgétaire en ce qui concerne le plafond de la rubrique 3.



changement en faveur de l'aide directe au revenu comme grand principe adopté dans toutes les réformes de la PAC depuis 1992. Par rapport au budget 2022, le PB 2023 prévoit une légère augmentation de 36 millions d'EUR des besoins et des crédits destinés aux interventions sur les marchés agricoles. Les modifications proposées pour plusieurs mesures de marché sont conformes aux évaluations actualisées des besoins tenant compte du niveau d'exécution au cours des dernières années. Un montant de 10 millions d'EUR est inclus dans le PB 2023 sur le poste budgétaire 08 02 03 10 «Mesures de stockage public et privé» afin de couvrir les paiements restant à effectuer pour la mesure de crise relative au stockage privé pour la viande porcine, qui faisait partie de l'ensemble de mesures de 530 millions d'EUR introduit en 2022 pour faire face aux graves perturbations du marché causées par l'invasion russe de l'Ukraine. En fonction de la situation sur les marchés, d'autres mesures exceptionnelles peuvent être proposées par la Commission à un stade ultérieur. Comme chaque année, le PB 2023 sera ajusté à l'automne au moyen d'une lettre rectificative. Toute mesure exceptionnelle adoptée à partir du 16 octobre 2022 serait financée par la nouvelle réserve agricole.

### **Paiements directs**

Les besoins du FEAGA sont dominés par les dépenses destinées aux paiements directs en faveur des agriculteurs. Au cours de l'exercice 2023, les besoins seront déterminés par les plafonds nationaux pour l'année civile 2022 conformément au règlement (UE) n° 1307/2013, tel que modifié dans le règlement transitoire relatif à la PAC<sup>68</sup>. L'année 2023 sera la dernière année au cours de laquelle les paiements directs couvriront les régimes mis en œuvre conformément aux règles 2014-2022. Les cinq régimes de paiements directs obligatoires sont les suivants: le régime de paiement unique à la surface (RPUS) ou le régime de paiement de base (RPB); l'aide spécifique au coton; le «paiement en faveur de l'écologisation» et le paiement en faveur des jeunes agriculteurs. Les États membres peuvent également affecter une partie de leurs plafonds nationaux applicables aux paiements directs à quatre régimes facultatifs: le paiement redistributif, le paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles, le soutien couplé facultatif et le régime des petits agriculteurs. Dans les limites des plafonds globaux, les États membres disposent d'une très grande marge de manœuvre en ce qui concerne la mise en œuvre. En conséquence, les fonds alloués aux différents régimes varient fortement selon les États membres.

Les besoins en paiements directs diminuent de 227 millions d'EUR par rapport à 2022, lorsque la réserve de crise agricole était financée par les paiements directs au moyen de la discipline financière. En 2023, la nouvelle réserve agricole est établie sans application de la discipline financière et inscrite au budget en dehors des paiements directs. Les crédits pour les paiements directs diminuent de -133,3 millions d'EUR, car les recettes affectées estimées pour 2023 sont inférieures de 94 millions d'EUR à celles de 2022.

### **Recettes affectées**

Conformément au règlement sur le financement de la PAC<sup>69</sup>, certaines opérations (essentiellement corrections pour apurements des comptes et de conformité et irrégularités) génèrent des recettes qui sont affectées au FEAGA et servent à couvrir partiellement les besoins relatifs à ce fonds. Par conséquent, il convient d'opérer une distinction entre les crédits budgétaires demandés et les dépenses estimées («besoins»). Les crédits demandés dans le projet de budget 2023 sont inférieurs aux dépenses estimées étant donné qu'un montant

---

<sup>68</sup> Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022.

<sup>69</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et notamment son article 43 et règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

estimé à 457 millions d'EUR de recettes est affecté au FEAGA. Alors qu'en principe elles sont disponibles pour toute mesure au titre du FEAGA, les recettes affectées sont attribuées en totalité au régime de paiement de base sur le poste budgétaire 08 02 05 04 dans un souci de simplification et d'amélioration de la transparence.

Les recettes affectées sont inférieures à celles du budget 2022, principalement en raison de la réduction des taux d'erreur au cours des dernières années du système actuel de paiements directs et de la diminution des irrégularités. Les montants reportés découlant d'anciens dossiers d'audit ont pour la plupart été apurés. Il est donc prévu de percevoir en 2023 un montant de 329,8 millions d'EUR de corrections financières pour le FEAGA. L'autre source de recettes affectées dans le projet de budget 2023 est constituée des «Irrégularités FEAGA», estimées à 127,2 millions d'EUR. Dans le budget 2022, un montant estimé de recettes affectées supplémentaires de 150 millions d'EUR est utilisé pour l'ensemble de mesures d'aide d'adaptation exceptionnelle. En conséquence, sur la base des prévisions des États membres disponibles actuellement, le projet de budget 2023 ne prévoit aucun report d'excédent du budget de 2022.

### Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Les financements issus du Feader apportent une contribution essentielle à la durabilité de l'environnement rural et aident à maintenir l'équilibre entre zones urbaines et zones rurales dans une économie compétitive fondée sur la connaissance. Ils complètent les interventions sur les marchés et les aides directes au revenu accordées aux agriculteurs dans le cadre du FEAGA. Dans le cadre de la nouvelle PAC, le soutien au développement rural apportera également une contribution décisive au nouvel appel en faveur d'un renforcement des actions pour l'environnement et le climat lié au pacte vert pour l'Europe. Les plans relevant de la PAC 2023-2027 comprendront les types d'interventions suivants, financés par le Feader: i) engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion; ii) contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone; iii) désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires; iv) investissements, y compris dans l'irrigation; v) installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales; vi) outils de gestion des risques; vii) coopération; viii) échange de connaissances et diffusion d'informations.

Au moins 35 % de la participation totale du Feader seront réservés à des interventions relatives au changement environnemental et climatique, y compris les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles. En ce qui concerne le complément de NextGenerationEU aux programmes de développement rural 2014-2022, le projet de budget 2023 inclut des paiements liés aux engagements pris en 2021 et 2022.

Pour 2023, les crédits d'engagement du Feader sont basés sur les enveloppes financières prévues à l'annexe XI du règlement transitoire relatif à la PAC<sup>70</sup>. Les transferts à partir du FEAGA ou à destination de celui-ci sont également pris en compte, ce qui entraîne un renforcement net de 825,8 millions d'EUR des mesures de développement rural.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) <sup>1</sup>			12 934,7	15 087,2		2 425,5	12 934,7	17 512,7

<sup>70</sup> Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
Dont:	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02				0,3		0,3
	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03				2 424,3		2 424,3
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03				1,0		1,0

## Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)<sup>71</sup>, le budget de l'UE continue de soutenir la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime de l'Union. Le financement correspondant est un facteur essentiel de la durabilité de la pêche et la conservation des ressources biologiques de la mer, ainsi que de la sécurité alimentaire, conformément au pacte vert pour l'Europe, et en particulier à la stratégie «De la ferme à la table» et à la stratégie en faveur de la biodiversité. Il s'agit notamment de soutenir la transformation et l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'un des objectifs spécifiques de cette politique est de renforcer la gouvernance internationale des océans et de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le Feampa sera mis en œuvre en gestion partagée avec les États membres et en gestion directe et indirecte avec la Commission. En ce qui concerne la partie en gestion partagée, la dotation totale pour 2021 a été reprogrammée pour la période 2022-2025, conformément à l'article 7 du règlement CFP. Tous les nouveaux programmes devraient être adoptés en 2022.

À la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être mises en œuvre au titre du Feampa conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits ou virés sur ces lignes en fonction de la date d'adoption des accords de partenariat correspondants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)			p.m.	p.m.
Dont:	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) — Contribution du FEDER	05 02 08	p.m.	p.m.
	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)	05 03 06	p.m.	p.m.
	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) — Contribution du FSE+	07 02 10	p.m.	p.m.

L'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) contribuera à ce que les règles de la PCP soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'UE, y compris à la suite du retrait du Royaume-Uni.

<sup>71</sup> Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.

## Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et à d'autres organisations internationales de pêche

L'UE négocie, conclut et met en œuvre des accords de partenariat bilatéraux dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les pays tiers. Elle est également membre de plusieurs instances internationales, dont plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Les ORGP sont des organismes internationaux créés pour promouvoir la conservation et la durabilité des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs. Elles constituent le principal vecteur de la coopération multilatérale, fournissant un cadre juridique qui peut prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque zone et de chaque espèce concernées. Dans le cadre des APPD, la Commission entretient, au niveau politique, un dialogue sur les politiques de la pêche avec les pays tiers, dans le respect des principes régissant la PCP et des engagements pris au titre d'autres politiques européennes pertinentes. Les objectifs supplémentaires consistent à améliorer les connaissances scientifiques et techniques, à contribuer à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à encourager une meilleure gouvernance mondiale de la pêche.

### 3.5.3. Pôle «Environnement et action pour le climat»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Environnement et action pour le climat» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>	<b>728,3</b>	<b>516,8</b>	<b>755,5</b>	<b>528,5</b>	<b>-27,2</b>	<b>-11,7</b>	<b>-3,6 %</b>	<b>-2,2 %</b>	<b>2 148,4</b>
— Nature et biodiversité	275,1	100,0	284,0	79,9	-9,0	20,1	-3,2 %	25,1 %	268,7
— Économie circulaire et qualité de vie	174,4	70,0	181,7	54,9	-7,3	15,1	-4,0 %	27,5 %	180,0
— Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	122,4	47,0	128,4	40,8	-6,0	6,2	-4,7 %	15,2 %	126,8
— Transition vers l'énergie propre	130,8	53,0	137,9	32,9	-7,2	20,1	-5,2 %	61,1 %	136,8
— Dépenses d'appui	25,8	25,8	23,5	23,5	2,3	2,3	9,6 %	9,6 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	221,0	p.m.	296,5		-75,5		-25,5 %	1 436,0
<b>Fonds pour une transition juste</b>	<b>1 466,2</b>	<b>2,8</b>	<b>1 443,0</b>	<b>1,3</b>	<b>23,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6 %</b>	<b>112,9 %</b>	<b>p.m.</b>
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	1 462,1	p.m.	1 438,9	p.m.	23,1		1,6 %		p.m.
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	4,1	2,8	4,1	1,3	0,1	1,5	2,0 %	112,9 %	7,8
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
<b>Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)</b>	<b>50,0</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>50,0</b>				
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	50,0	p.m.	p.m.	p.m.	50,0				p.m.
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>56,8</b>	<b>56,8</b>	<b>54,1</b>	<b>54,1</b>	<b>2,6</b>	<b>2,6</b>	<b>4,8 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>3,0</b>
— Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	5,4	5,4	4,7	4,7	0,7	0,7	14,7 %	14,7 %	p.m.
— Agence européenne pour l'environnement	51,4	51,4	49,4	49,4	1,9	1,9	3,9 %	3,9 %	3,0
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>10,6</b>	<b>8,1</b>	<b>10,8</b>	<b>-8,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-1,9 %</b>	<b>23,6</b>
— Projets pilotes	p.m.	3,4	3,6	4,3	-3,6	-0,9	-100,0 %	-21,7 %	8,4

Pôle «Environnement et action pour le climat» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Actions préparatoires	p.m.	7,2	4,5	6,5	-4,5	0,7	-100,0 %	11,3 %	15,2
<b>Pôle «Environnement et action pour le climat» — Total</b>	<b>2 301,3</b>	<b>587,0</b>	<b>2 260,8</b>	<b>594,8</b>	<b>40,5</b>	<b>-7,8</b>	<b>1,8 %</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>2 182,8</b>

### 3.5.3.1. Priorités pour 2023

La loi européenne sur le climat<sup>72</sup> consacre l'engagement pris par l'Union de parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2050 et ouvre la voie à une politique de l'UE renforcée dans les domaines de l'action pour le climat et de l'environnement. Parmi les initiatives de la Commission figure notamment le paquet «Ajustement à l'objectif 55», qui contient des propositions législatives visant à réviser l'ensemble du cadre d'action de l'UE en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, y compris la législation sur le partage de l'effort, l'utilisation des terres et la foresterie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les normes d'émission pour les voitures et camionnettes neuves et la directive sur la taxation de l'énergie. La Commission propose de renforcer le système d'échange de quotas d'émission (SEQE), d'étendre l'échange de quotas d'émission au secteur maritime, au transport routier et aux bâtiments et de réduire progressivement les quotas alloués à titre gratuit aux compagnies aériennes. Pour faire face aux éventuelles conséquences sociales découlant du système élargi, la Commission propose d'introduire le Fonds social pour le climat (FSE). Une nouvelle législation est proposée en ce qui concerne les carburants propres pour le transport maritime et l'aviation. Afin de garantir une tarification équitable des émissions de gaz à effet de serre associées aux marchandises importées, la Commission propose de créer un nouveau mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. En outre, une nouvelle législation visant à la restauration de la nature est prévue, tandis que les travaux se poursuivent sur les produits chimiques et sur les mesures visant à promouvoir la durabilité des produits. L'invasion russe de l'Ukraine a mis en évidence la nécessité d'accélérer les investissements dans la transition verte afin de créer les conditions propices à la croissance et à la résilience de l'économie européenne face aux chocs.

Le programme *LIFE* pour l'environnement et l'action pour le climat<sup>73</sup> soutient d'importants objectifs stratégiques de l'UE, en particulier la protection de la nature et de la biodiversité, la transition vers une économie circulaire, la protection et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau de l'UE, la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et la réalisation des engagements de l'Union en faveur de la neutralité climatique d'ici à 2050, y compris des initiatives relevant du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et du plan REPowerEU<sup>74</sup> visant à réduire progressivement la dépendance excessive de l'UE à l'égard des importations de combustibles fossiles en provenance de Russie d'ici à 2027. Le programme stimule également les investissements et soutient les activités axées sur l'efficacité énergétique, y compris dans les régions européennes qui accusent un certain retard dans la transition vers une énergie propre.

Dans le cadre de la réponse de l'UE à la guerre en Ukraine, *LIFE* contribuera en particulier à favoriser l'adoption de solutions d'efficacité énergétique et le déploiement à petite échelle de solutions d'énergie renouvelable (SER), réduisant ainsi la consommation de gaz naturel et les importations d'énergie qui y sont liées. Ces actions ont des effets durables et contribuent de ce fait durablement à la résilience énergétique et macroéconomique de l'UE. Le sous-programme LIFE «Transition vers l'énergie propre» prévoit d'atteindre les

<sup>72</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999.

<sup>73</sup> Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

<sup>74</sup> COM(2022) 230 du 18.5.2022.

objectifs REPowerEU en matière d'économies d'énergie et de transition vers une énergie propre<sup>75</sup> en réduisant la consommation de gaz naturel à des fins de chauffage, en permettant la mise en place rapide de solutions énergétiques propres dans les habitations, les entreprises et le secteur public, et en soutenant le développement d'une planification, d'un réseau et de campagnes d'information aux niveaux national, régional et local afin de stimuler la sensibilisation aux économies d'énergie et les changements de comportement.

LIFE apporte un soutien aux actions liées à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), à l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance climatique. Le programme LIFE permet d'intégrer de manière significative les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE: 61 % des dépenses au titre de LIFE devraient concerner le climat. En ce qui concerne le financement de la biodiversité, les dépenses du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) contribuent à 100 % à la réalisation de l'objectif lié à la biodiversité de 10 % d'ici à 2027.

L'un des principaux éléments du pacte vert pour l'Europe est le nouveau *mécanisme pour une transition juste* (MTJ). Le MTJ se compose de trois piliers: un *Fonds pour une transition juste* (FTJ)<sup>76</sup> mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, un *dispositif spécifique pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU* et une *facilité de prêt au secteur public*<sup>77</sup> visant à mobiliser des investissements supplémentaires dans les régions concernées. La transition verte consiste à abandonner progressivement les combustibles fossiles tels que le charbon, le lignite, la tourbe et le schiste bitumineux. Pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, le FTJ soutient les régions et les secteurs les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique. Il aide les travailleurs à acquérir les connaissances et compétences nécessaires au marché du travail de demain, et les PME, start-up et pépinières d'entreprises à créer de nouvelles perspectives économiques dans ces régions. Il favorise également les investissements dans la transition vers une énergie propre et en matière d'efficacité énergétique.

En 2023, le FTJ est financé à la fois au titre du CFP et de NextGenerationEU, comme le montre le tableau ci-dessous.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Fonds pour une transition juste<sup>1</sup></b>			<b>1 466,2</b>	<b>2,8</b>	<b>5 472,2</b>	<b>171,1</b>	<b>6 938,4</b>	<b>173,9</b>
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 462,1	p.m.	5 449,8	158,0	6 911,9	158,0
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,1	2,8	15,5	6,2	19,6	9,0
	Dépenses d'appui pour le «Fonds pour une transition juste (FTJ)»	09 01 02	p.m.	p.m.	6,9	6,9	6,9	6,9
1. Le programme reçoit des contributions des pôles suivants: Développement régional et cohésion; Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs; et environnement et action pour le climat								

<sup>75</sup> COM(2022) 240 et SWD(2022) 230 du 18.5.2022.

<sup>76</sup> Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste.

<sup>77</sup> Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Le FTJ sera mis en œuvre en gestion partagée, conformément aux dispositions du règlement portant dispositions communes. Les États membres ont la possibilité de compléter la dotation du FTJ par les ressources qui leur sont allouées au titre du FEDER et du FSE+, selon un mécanisme de transfert spécifique et définitif. Les États membres préparent actuellement leurs plans territoriaux de transition juste, qui répertorieront les territoires éligibles susceptibles d'être les plus négativement touchés par la transition écologique. L'élaboration des plans territoriaux pour une transition juste est un élément essentiel de la programmation et de la mise en œuvre ultérieure des ressources du FTJ. Tous les programmes FTJ devraient être adoptés en 2022.

La facilité de prêt au secteur public<sup>78</sup>, le troisième pilier du FTJ, apportera un soutien aux investissements dans le secteur public grâce à des conditions de financement préférentielles. Ces investissements bénéficieront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du FTJ. Cette facilité sera constituée d'une composante «subvention» et d'une composante «prêt». La composante «subvention», qui est financée par le budget de l'UE à partir de recettes affectées externes et devrait être mise en œuvre en collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres partenaires financiers, permettra de réduire, pour les bénéficiaires, la charge financière liée au remboursement du prêt qui devra être consenti par un partenaire financier. Le premier appel devrait être lancé en 2022 et les premières conventions de subvention pourraient être signées en 2023.

Les **organismes décentralisés** de ce pôle [l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les directives et conventions internationales et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)] fournissent des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, sur la base desquelles les politiques environnementales pourront être conçues, adoptées, mises en œuvre et évaluées.

#### 3.5.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 - Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 3	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements sur les programmes de dépenses	57 304,8	99,8 %	56 464,4
<i>dont le FEAGA</i>	40 693,6	70,8 %	40 388,7
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	2 143,6	3,7 %	496,1
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant<sup>1</sup></i>	14 467,6	25,2 %	15 579,6
Autres paiements <sup>2</sup>	140,6	0,2 %	137,4
<b>Total</b>	<b>57 445,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>56 601,8</b>
1. Comprend également les paiements correspondants aux engagements du Feader, qui sont exécutés sur la base des programmes prolongés au-delà de la période 2014-2020.			
2. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Les crédits de paiement demandés pour cette rubrique dans son ensemble résultent: d'une part, principalement de dépenses non dissociées au titre du FEAGA, pour lesquelles les crédits de paiement demandés dans le projet de budget 2023 reflètent les besoins en matière de mesures pour les paiements directs et les interventions sur le marché; d'autre part, du PB qui reflète des crédits de paiement pour des dépenses dissociées dans le cadre d'autres programmes, pour lesquels il est possible d'établir une distinction entre la nouvelle période de programmation et la précédente.

#### Paiements relatifs aux nouveaux programmes

Les crédits de paiement pour les programmes du Feader, d'un montant de 1 612 millions d'EUR, couvrent le préfinancement de 612 millions d'EUR (ce qui correspond à 1 % de la dotation totale du Feader) ainsi que les

<sup>78</sup> Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

paiements intermédiaires de 1 milliard d'EUR, qui devraient principalement couvrir les paiements relatifs aux mesures annuelles. 23,3 millions d'EUR supplémentaires sont prévus pour les paiements au titre de l'assistance technique opérationnelle.

Les crédits de paiement pour la partie de 27,5 millions d'EUR relevant de la gestion partagée du Feampa couvrent principalement le préfinancement de 0,5 % de la dotation du Feampa pour 2023, ainsi qu'un montant relativement faible de paiements intermédiaires. Pour la gestion directe et indirecte du Feampa, un montant de 51,5 millions d'EUR est inclus pour les paiements aux bénéficiaires et pour les contrats résultant d'engagements juridiques. 4,8 millions d'EUR supplémentaires sont prévus pour les paiements au titre de l'assistance technique opérationnelle.

En ce qui concerne LIFE, le montant de 270 millions d'EUR destiné au nouveau programme vise principalement à couvrir le préfinancement au niveau normal de 30 % pour les subventions types et de 20 % pour les projets stratégiques intégrés et les projets stratégiques de protection de la nature. En outre, les paiements liés à des marchés publics et à des subventions de fonctionnement relèveront de ce budget.

En ce qui concerne le FTJ, seul un montant limité des crédits de paiement votés (2,8 millions d'EUR) est inclus dans le projet de budget 2023 pour l'assistance technique opérationnelle. Compte tenu des délais limités pour les paiements au titre de NextGenerationEU, il est proposé de maximiser l'utilisation de ces recettes affectées externes jusqu'en 2026 et, par conséquent, d'anticiper l'utilisation des paiements au titre de NextGenerationEU. Pour cette raison, les crédits de paiement au titre de NextGenerationEU pour les dépenses opérationnelles dans le projet de budget 2023 consisteront en un préfinancement (97 millions d'EUR) pour les dotations CFP 2023 et NextGenerationEU ainsi qu'en des paiements intermédiaires d'un montant de 61 millions d'EUR.

En 2023, aucun crédit de paiement n'est prévu pour la facilité de prêt au secteur public. Le cas échéant, les crédits de paiement seront couverts par des recettes affectées externes.

### **Paiements relatifs aux programmes précédents**

En ce qui concerne le Feader, la mise en œuvre régulière des programmes au cours des dernières années devrait se poursuivre en 2023. Par conséquent, tous les crédits de paiement inscrits dans le projet de budget 2023 pour le Feader se rapportent à des paiements intermédiaires, tant pour les mesures annuelles que pour les mesures d'investissement. Compte tenu du stade du cycle de mise en œuvre, le niveau des mesures annuelles devrait commencer à diminuer, tandis que les paiements liés aux mesures d'investissement vont s'accroître. Les crédits de paiement demandés pour le Feader s'élèvent à 13,45 milliards d'EUR et tiennent compte de la disponibilité d'un montant de 50 millions d'EUR de recettes affectées. Cela inclut également l'incidence estimée (d'un montant de 450 millions d'EUR) du soutien forfaitaire apporté aux agriculteurs et aux PME opérant dans le secteur, en réponse à l'invasion russe de l'Ukraine. En 2023, le Feader continuera de bénéficier des paiements au titre de NextGenerationEU, pour lesquels un complément de 2 426 millions d'EUR sera disponible en tant que recettes affectées externes.

Les crédits de paiement pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020, d'un montant de 796,6 millions d'EUR, concernent principalement l'achèvement des programmes en gestion partagée, étant donné que leur mise en œuvre devrait s'accroître vers la fin de la période de programmation. Sont prises en compte les recettes affectées disponibles pour le FEAMP, générées par les recouvrements du préfinancement annuel. En ce qui concerne la partie «gestion directe» du FEAMP, les crédits de paiement pour 2023 couvriront les paiements intermédiaires et finaux relatifs aux projets et contrats en cours et en phase de clôture, tous engagés au titre de la période de programmation 2014-2020.



Quant au programme LIFE, un montant de 221 millions d'EUR inscrit au budget permettra de mettre en œuvre le programme en vitesse de croisière, les paiements finaux, intermédiaires et le préfinancement ayant trait tant à des marchés publics qu'à des subventions LIFE.

### 3.6. Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières

Cette rubrique traite de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile ainsi que de la protection de ses frontières extérieures. La gestion de la migration et des frontières reste un défi à long terme. Pour faire en sorte que la politique migratoire de l'UE puisse relever les défis actuels et futurs, tout en respectant pleinement les valeurs européennes et les droits fondamentaux, le nouveau pacte sur la migration et l'asile<sup>79</sup> qui est proposé couvre tous les éléments nécessaires à une approche européenne globale de la gestion de la migration, fondée sur un partage équitable des responsabilités et la solidarité. Il offre un nouveau départ pour relever ce défi en établissant un nouveau cadre européen durable permettant de gérer l'interdépendance entre les politiques et les décisions des États membres et d'apporter une réponse adéquate face aux possibilités et aux défis migratoires en temps normal, dans les situations de pression et en cas de crise, y compris face aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine.

Une grande part du budget de l'UE consacré à la gestion de la migration et des frontières est gérée par les États membres, auxquels l'Union fournit également un soutien financier et technique complémentaire. À la suite de la reprogrammation des fonds non utilisés en 2021 dans le cadre de la gestion partagée pour la période 2022-2025, l'accent doit, dans l'immédiat, être mis sur l'adoption des nouveaux programmes avant la fin de 2022 afin de commencer rapidement leur mise en œuvre. Par l'intermédiaire des programmes nationaux, les États membres peuvent utiliser les financements de l'UE pour couvrir les coûts de l'accueil des réfugiés ukrainiens et du soutien apporté à ceux-ci. Le budget consacré à la migration finance l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants, les premières étapes de leur intégration dans les sociétés d'accueil et/ou la gestion des retours effectifs, ainsi que d'autres actions nécessitant une réponse coordonnée, telles que la réinstallation ou les voies d'accès légales. Le budget consacré à la gestion des frontières peut contribuer à l'amélioration des contrôles aux frontières, aux investissements dans les infrastructures et les équipements et au financement des services destinés aux demandeurs de visa. Ces efforts doivent être complétés par l'action d'agences solides et pleinement opérationnelles travaillant dans le domaine de la gestion de la migration, de l'asile et des frontières.

#### 3.6.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 4 Migration et gestion des frontières par pôles	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Migration	1 587,3	1 484,1	1 472,2	1 521,4	115,0	-37,3	7,8 %	-2,5 %	2 380,6
— Gestion des frontières	2 140,0	1 583,3	1 887,8	1 732,8	252,3	-149,5	13,4 %	-8,6 %	1 595,8
<b>Total crédits votés</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 067,4</b>	<b>3 360,0</b>	<b>3 254,3</b>	<b>367,3</b>	<b>-186,9</b>	<b>10,9 %</b>	<b>-5,7 %</b>	<b>3 976,4</b>
<i>Plafond</i>	3 814,0		3 360,0						
<i>Marge</i>	86,7								
<b>Total disponible</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 067,4</b>	<b>3 360,0</b>	<b>3 254,3</b>	<b>367,3</b>	<b>-186,9</b>	<b>10,9 %</b>	<b>-5,7 %</b>	<b>3 976,4</b>

<sup>79</sup> COM(2020) 609 du 23.9.2020.

### 3.6.2. Pôle «Migration»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Migration» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</b>	<b>1 418,1</b>	<b>1 314,9</b>	<b>1 318,6</b>	<b>1 367,8</b>	<b>99,5</b>	<b>-52,9</b>	<b>7,5 %</b>	<b>-3,9 %</b>	<b>2 360,7</b>
— Fonds «Asile, migration et intégration»	1 414,8	710,9	1 315,6	752,8	99,2	-41,9	7,5 %	-5,6 %	451,4
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI	0,3	p.m.	p.m.	p.m.	0,3				p.m.
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
— Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	3,0	3,0	3,0	3,0					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	601,0	p.m.	612,0		-11,0	-100,0 %	-1,8 %	1 909,2
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>169,2</b>	<b>169,2</b>	<b>153,7</b>	<b>153,7</b>	<b>15,5</b>	<b>15,5</b>	<b>10,1 %</b>	<b>10,1 %</b>	<b>19,9</b>
— Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	169,2	169,2	153,7	153,7	15,5	15,5	10,1 %	10,1 %	19,9
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>					
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
<b>Total du pôle «Migration»</b>	<b>1 587,3</b>	<b>1 484,1</b>	<b>1 472,2</b>	<b>1 521,4</b>	<b>115,0</b>	<b>-37,3</b>	<b>7,8 %</b>	<b>-2,5 %</b>	<b>2 380,6</b>

#### 3.6.2.1. Priorités pour 2023

L'UE entend faire face aux crises migratoires en fournissant un soutien global et rapide destiné à accroître la capacité des États membres et à mettre en place des mesures axées sur le sauvetage de vies humaines, la sécurisation des frontières extérieures de l'Union, le soutien d'une politique commune solide en matière d'asile, la gestion de la migration irrégulière, du retour et de la réadmission, et la promotion d'une nouvelle politique de migration légale.

L'invasion russe de l'Ukraine a entraîné une arrivée massive, dans l'Union, de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Une pression accrue s'exerce, de ce fait, sur les ressources financières des États membres s'agissant de faire face aux besoins urgents en matière de gestion de la migration. Alors que la pression migratoire accrue, notamment concernant les procédures d'accueil et de traitement des demandes d'asile, se fait déjà ressentir fortement dans les États membres qui partagent une frontière avec l'Ukraine, les besoins s'étendent, gagnant l'ensemble du territoire de l'Union, et leurs conséquences persisteront pendant une bonne partie de l'année 2023.

Afin d'aider davantage les États membres à relever ces défis, les ressources financières non dépensées pour la période de programmation 2014-2020 au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» et du Fonds pour la sécurité intérieure peuvent être utilisées. Une nouvelle modification de l'acte de base<sup>80</sup> pour 2021-2027 vise à donner aux États membres et aux autres donateurs publics ou privés la possibilité, au titre de la période de programmation 2021-2027, d'apporter des contributions financières supplémentaires à la gestion de l'asile et de la migration sous la forme de recettes affectées externes.

Le **Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)**<sup>81</sup> contribue à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et de

<sup>80</sup> JO L 112 du 11.4.2022, p. 1.

<sup>81</sup> Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration».

la politique migratoire commune. L'augmentation de 7,5 % par rapport à 2022 (y compris le projet de budget rectificatif n° 3/2022) illustre le renforcement de l'enveloppe du FAMI dans le CFP 2021-2027. Le mécanisme thématique relevant du FAMI permet de financer l'aide d'urgence, la réinstallation et l'admission humanitaire, ainsi que la relocalisation. En complément, le Fonds social européen+ et le Fonds européen de développement régional apportent un soutien pour faciliter l'intégration à plus long terme des réfugiés et des personnes bénéficiant d'une protection temporaire après la phase initiale d'accueil. Les instruments de politique extérieure sont complémentaires dans ce domaine.

L'Agence de l'Union européenne pour l'asile fournit une assistance opérationnelle et technique renforcée aux États membres, notamment par l'apport d'un soutien accru en ce qui concerne les procédures d'asile.

### 3.6.3. Pôle «Gestion des frontières»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Gestion des frontières» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)</b>	<b>946,8</b>	<b>394,5</b>	<b>740,7</b>	<b>610,9</b>	<b>206,1</b>	<b>-216,4</b>	<b>27,8 %</b>	<b>-35,4 %</b>	<b>1 139,6</b>
— Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	944,8	276,5	738,7	311,9	206,1	-35,4	27,9 %	-11,3 %	154,1
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	2,0	2,0					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	116,0	p.m.	297,0		-181,0	-100,0 %	-60,9 %	985,5
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier</b>	<b>141,0</b>	<b>71,8</b>	<b>138,2</b>	<b>136,3</b>	<b>2,8</b>	<b>-64,5</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-47,3 %</b>	<b>135,4</b>
— Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	140,9	71,7	138,1	136,2	2,8	-64,5	2,0 %	-47,3 %	135,4
— Dépenses d'appui	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	2,5 %	2,5 %	p.m.
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>1 052,3</b>	<b>1 117,0</b>	<b>1 008,8</b>	<b>985,7</b>	<b>43,4</b>	<b>131,3</b>	<b>4,3 %</b>	<b>13,3 %</b>	<b>320,8</b>
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	793,6	793,6	692,8	692,8	100,8	100,8	14,6 %	14,6 %	0,0
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	258,7	323,4	316,0	292,9	-57,4	30,5	-18,2 %	10,4 %	320,8
<b>Total du pôle «Gestion des frontières»</b>	<b>2 140,0</b>	<b>1 583,3</b>	<b>1 887,8</b>	<b>1 732,8</b>	<b>252,3</b>	<b>-149,5</b>	<b>13,4 %</b>	<b>-8,6 %</b>	<b>1 595,8</b>

#### 3.6.3.1. Priorités pour 2023

Des frontières extérieures solides et une mise en œuvre harmonisée de la politique commune des visas, ainsi qu'un véritable régime d'asile européen commun, permettent le maintien d'un espace Schengen pleinement opérationnel sans contrôles aux frontières intérieures. Des frontières extérieures stables exigent de fournir un soutien adéquat aux États membres qui subissent le plus de pression en raison de leur situation géographique, tels que ceux qui bordent l'Ukraine dont les besoins en matière de gestion des frontières ont considérablement augmenté depuis le début de la guerre. Des frontières extérieures solides nécessitent également des systèmes informatiques modernes et interopérables et l'utilisation de technologies intelligentes. Les travaux se poursuivront afin de moderniser les systèmes et de numériser les procédures communes en matière de visas.

Le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières** (FGIF) comprend l'**instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas** (IGFV)<sup>82</sup> et l'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier**<sup>83</sup>. La gestion européenne intégrée des frontières deviendra une réalité opérationnelle, fondée sur des normes minimales communes en matière de surveillance des frontières extérieures, une politique commune en matière de visas et des contrôles douaniers tout aussi performants aux frontières extérieures, en aidant les États membres à gérer correctement les différents défis et risques aux frontières et à surmonter les disparités en matière de capacités et de ressources.

L'IGFV permet de soutenir une gestion européenne intégrée efficace aux frontières extérieures. L'augmentation de 27,8 % en faveur de l'IGFV s'explique par l'expansion graduelle de ce domaine d'action durant la période couverte par le CFP 2021-2027. Cette politique sera mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, et consistera à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter la migration irrégulière et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires. En outre, l'IGFV contribue à une politique commune des visas garantissant une approche harmonisée pour la délivrance des visas, facilitant les voyages effectués de manière légitime, tout en contribuant à prévenir les risques en matière de migration et de sécurité. L'instrument soutient le développement de systèmes d'information à grande échelle pertinents pour la gestion des frontières et la politique des visas, ainsi que leur interopérabilité, en soutenant également les systèmes TIC polyvalents. Le mécanisme thématique relevant de l'IGFV permet de financer l'aide d'urgence, les équipements et le développement informatique.

À la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources en vertu de l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC), des ressources supplémentaires seront utilisées au titre de l'IGFV conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)</b>			107,5	31,0
Dont:	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER	05 02 07	59,3	17,2
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC	05 03 05	15,6	4,5
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+	07 02 09	30,2	8,8
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Feampa	08 04 05	2,1	0,6
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI	10 02 02	0,3	p.m.

L'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier** fournit un soutien financier aux administrations douanières des États membres pour l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier de pointe pour les points de passage frontaliers et les laboratoires douaniers. Les contrôles douaniers seront renforcés et les activités commerciales légitimes facilitées, ce qui contribuera à une union douanière sûre et efficace, protégeant ainsi les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres.

<sup>82</sup> Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

<sup>83</sup> Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

En outre, le total des crédits votés pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas relevant du Fonds pour la gestion intégrée des frontières inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, cela représente 151,0 millions d'EUR en crédits d'engagement.

(en millions d'EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)			1 087,8	151,0
Dont:	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	11 02 01	944,8	151,0

Les **organismes décentralisés** dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice sont au cœur d'un système de gestion des frontières de l'UE pleinement intégré. L'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** (Frontex) continue à mettre sur pied un corps permanent de garde-frontières, tandis que l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (**eu-LISA**) continue de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et à mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers).

#### 3.6.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 4	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements sur les programmes de dépenses	1 776,1	57,9 %	2 109,8
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>1 059,1</i>	<i>34,5 %</i>	<i>1 200,8</i>
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	<i>717,0</i>	<i>23,4 %</i>	<i>909,0</i>
Autres paiements <sup>1</sup>	1 291,3	42,1 %	1 144,4
<b>Total</b>	<b>3 067,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 254,3</b>

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes et aux actions préparatoires.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilé selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou les engagements restant à liquider de périodes pluriannuelles antérieures. Les crédits de paiement demandés pour les programmes relevant du FAMI et du FGIF reposent sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient porter essentiellement sur les préfinancements à la suite de l'adoption des programmes nationaux en 2022 et du mécanisme thématique.

La paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

### 3.7. Rubrique 5 – Sécurité et défense

Cette rubrique porte sur des problèmes de sécurité et de défense et sur une approche des menaces complexes qu'aucun État membre ne peut affronter seul. La sécurité revêt une dimension intrinsèquement transfrontalière et nécessite une réponse forte et coordonnée de la part de l'UE. Pour être en mesure de protéger ses citoyens,

l'Europe a aussi besoin d'un changement radical, lui permettant de renforcer son autonomie stratégique ouverte et d'élaborer des instruments de défense bien conçus et rationalisés. En juillet 2020, la Commission a adopté la stratégie de l'Union européenne en matière de sécurité<sup>84</sup>. Dans le domaine de la sécurité intérieure, la stratégie se concentre sur des domaines prioritaires dans lesquels la coopération et la coordination transnationales entre les services répressifs sont essentielles pour assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes tels que la grande criminalité organisée, le terrorisme et la radicalisation, ainsi que la cybercriminalité.

Le Fonds européen de la défense<sup>85</sup> favorise la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense dans l'ensemble de l'Union en soutenant des actions de collaboration en matière de recherche et développement, à chaque étape du cycle industriel. Cela permettra d'éviter une duplication des efforts, de réaliser des économies d'échelle et, in fine, de faire un usage plus efficace de l'argent du contribuable. Pour ce faire, la boussole stratégique de l'UE définit un ambitieux plan d'action visant à renforcer la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030. La Commission propose en outre que l'Union améliore ses infrastructures stratégiques de transport de manière à les adapter à la mobilité militaire, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

### 3.7.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 5 Sécurité et défense par pôle	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Sécurité	688,7	559,0	634,9	583,2	53,8	-24,2	8,5 %	-4,2 %	1 074,1
— Défense	1 212,4	552,3	1 177,4	654,6	34,9	-102,3	3,0 %	-15,6 %	1 317,4
<b>Total des crédits votés</b>	<b>1 901,1</b>	<b>1 111,4</b>	<b>1 812,3</b>	<b>1 237,9</b>	<b>88,8</b>	<b>-126,5</b>	<b>4,9 %</b>	<b>-10,2 %</b>	<b>2 391,5</b>
<i>Plafond</i>	<i>1 946,0</i>		<i>1 896,0</i>						
<i>Marge</i>	<i>44,9</i>		<i>83,7</i>						
<b>Total disponible</b>	<b>1 901,1</b>	<b>1 111,4</b>	<b>1 812,3</b>	<b>1 237,9</b>	<b>88,8</b>	<b>-126,5</b>	<b>4,9 %</b>	<b>-10,2 %</b>	<b>2 391,5</b>

### 3.7.2. Pôle Sécurité

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Sécurité par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds pour la sécurité intérieure</b>	<b>309,9</b>	<b>195,5</b>	<b>254,1</b>	<b>240,7</b>	<b>55,7</b>	<b>-45,3</b>	<b>21,9 %</b>	<b>-18,8 %</b>	<b>359,1</b>
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	307,4	136,0	251,7	122,3	55,7	13,7	22,1 %	11,2 %	69,5
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	2,4	2,4					p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	57,0	p.m.	116,0		-59,0	-100,0 %	-50,9 %	289,6
<b>Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)</b>	<b>68,8</b>	<b>60,0</b>	<b>98,9</b>	<b>40,0</b>	<b>-30,1</b>	<b>20,0</b>	<b>-30,4 %</b>	<b>50,0 %</b>	<b>377,1</b>
— Assistance au déclassé d'installations nucléaires de la Lituanie	68,8	0,2	98,9	p.m.	-30,1	0,2	-30,4 %	-100,0 %	72,5
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			-100,0 %	-100,0 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	59,8	p.m.	40,0		19,8	-100,0 %	49,4 %	304,6

<sup>84</sup> COM(2020) 605, 24.7.2020.

<sup>85</sup> Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092.

Pôle Sécurité par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)</b>	<b>57,2</b>	<b>53,2</b>	<b>43,9</b>	<b>65,3</b>	<b>13,3</b>	<b>-12,2</b>	<b>30,3 %</b>	<b>-18,6 %</b>	<b>312,9</b>
— Programme Kozloduy	9,0	0,1	9,0	p.m.		0,1		-100,0 %	72,5
— Programme Bohunice	9,5	p.m.	p.m.	p.m.	9,5		-100,0 %	-100,0 %	27,5
— Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)	36,4	29,0	32,6	19,8	3,8	9,2	11,5 %	46,5 %	25,0
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	2,3	2,3	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	21,7	p.m.	43,2		-21,5	-100,0 %	-49,7 %	251,4
<b>— Organismes décentralisés</b>	<b>230,4</b>	<b>230,4</b>	<b>215,9</b>	<b>215,9</b>	<b>14,5</b>	<b>14,5</b>	<b>6,7 %</b>	<b>6,7 %</b>	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	202,1	202,1	189,0	189,0	13,0	13,0	6,9 %	6,9 %	p.m.
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	10,8	10,8	10,1	10,1	0,7	0,7	7,3 %	7,3 %	p.m.
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	17,5	17,5	16,8	16,8	0,7	0,7	4,1 %	4,1 %	
<b>— Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>22,4</b>	<b>20,0</b>	<b>22,0</b>	<b>21,3</b>	<b>0,4</b>	<b>-1,3</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-5,9 %</b>	<b>25,0</b>
— Actions préparatoires	p.m.	0,8	p.m.	0,4		0,4		100,0 %	1,2
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission	22,4	19,2	22,0	20,9	0,4	-1,7	2,0 %	-8,0 %	23,8
<b>Pôle Sécurité - Total</b>	<b>688,7</b>	<b>559,0</b>	<b>634,9</b>	<b>583,2</b>	<b>53,8</b>	<b>-24,2</b>	<b>8,5 %</b>	<b>-4,2 %</b>	<b>1 074,1</b>

### 3.7.2.1. Priorités pour 2023

Le **Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)**<sup>86</sup> contribue à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, notamment en prévenant et combattant le terrorisme et la radicalisation, la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, en aidant et protégeant les victimes de la criminalité, ainsi qu'en se préparant aux incidents, risques et crises liés à la sécurité, en protégeant contre ceux-ci et en les gérant efficacement. Il contribue à mettre en place des réseaux et des systèmes communs en vue d'une coopération efficace entre les autorités nationales et à améliorer la capacité de l'Union à faire face aux menaces pesant sur la sécurité. La hausse de 21,9 % illustre le renforcement du programme pour la période 2021-2027. Ce fonds sera complété par des efforts visant à renforcer la cybersécurité dans tous les programmes concernés axés sur les technologies numériques, les infrastructures et les réseaux, la recherche et l'innovation, et par une défense ciblée contre la cybercriminalité, notamment dans le cadre du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

La capacité d'**Europol** à aider les États membres à faire face aux menaces émergentes pour la sécurité, notamment celles qui sont liées à la transformation numérique et aux nouvelles technologies, a été renforcée.

À la suite de la demande d'États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires seront mises en œuvre au titre du FSI conformément aux règles de l'instrument, au profit de tout État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
Fonds pour la sécurité			p.m.	p.m.

<sup>86</sup> Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2023	
			CE	CP
intérieure				
Dont:	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI	05 02 07	p.m.	p.m.

Grâce au programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires et aux programmes de sûreté nucléaire et de déclasséement, l'UE continue à fournir un soutien financier ciblé pour le **déclasséement et la sûreté des activités nucléaires** en Lituanie, Bulgarie et Slovaquie, ainsi que pour ses propres installations nucléaires. Les programmes CFP 2021-2027 comprennent un nouvel objectif visant à assurer la diffusion des connaissances et le partage d'expériences dans tous les domaines pertinents, tels que la recherche et l'innovation, la réglementation et la formation, et le développement de synergies potentielles au niveau de l'Union. Le budget de l'UE finance également des garanties nucléaires et apporte un soutien à la santé des travailleurs et de la population en général, en empêchant la dégradation de l'environnement et en contribuant à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

### 3.7.3. Pôle Défense

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Défense par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1/1/2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds européen de la défense (hors recherche)</b>	<b>626,4</b>	<b>250,1</b>	<b>627,4</b>	<b>378,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>-128,8</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-34,0 %</b>	<b>761,5</b>
— Développement des capacités	623,8	167,5	624,9	341,5	-1,1	-174,0	-0,2 %	-51,0 %	637,8
— Dépenses d'appui	2,6	2,6	2,4	2,4	0,2	0,2	7,0 %	7,0 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	80,0	p.m.	35,0		45,0	-100,0 %	128,6 %	123,8
<b>Fonds européen de la défense (recherche)</b>	<b>319,3</b>	<b>164,1</b>	<b>318,3</b>	<b>177,5</b>	<b>0,9</b>	<b>141,7</b>	<b>0,3 %</b>	<b>79,9 %</b>	<b>328,5</b>
— Recherche en matière de défense	311,1	156,0	311,8	171,0	-0,7	-15,0	-0,2 %	-8,8 %	328,5
— Dépenses d'appui	8,1	8,1	6,5	6,5	1,6	1,6	25,2 %	25,2 %	
<b>Mobilité militaire</b>	<b>236,7</b>	<b>106,7</b>	<b>231,7</b>	<b>98,2</b>	<b>4,9</b>	<b>8,5</b>	<b>2,1 %</b>	<b>8,7 %</b>	<b>225,4</b>
— Mobilité militaire	235,0	105,0	230,1	96,5	4,9	8,5	2,1 %	8,8 %	225,4
— Dépenses d'appui	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	2,3 %	2,3 %	p.m.
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>			<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-100,0 %</b>	
— Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5	30,0	30,0	p.m.	p.m.	30,0	30,0	-100,0 %	-100,0 %	p.m.
— <b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>1,4</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>		<b>1,4</b>			<b>2,0</b>
— Actions préparatoires	p.m.	1,4	p.m.	p.m.		1,4			2,0
<b>Pôle Défense - Total</b>	<b>1 212,4</b>	<b>552,3</b>	<b>1 177,4</b>	<b>654,6</b>	<b>34,9</b>	<b>-102,3</b>	<b>3,0 %</b>	<b>-15,6 %</b>	<b>1 317,4</b>

#### 3.7.3.1. Priorités pour 2023

Dans le domaine de la défense, l'Union encourage et mobilise la collaboration des États membres afin de développer les capacités de défense nécessaires pour relever les défis communs en matière de sécurité en participant au financement avec les consortiums industriels des États membres afin de collaborer à des actions de recherche et de développement tant de grande que de petite envergure. Le **Fonds européen de la défense**<sup>87</sup> est mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels comprenant des appels à propositions. Les priorités recensées dans ces programmes de travail sont conformes aux priorités en matière de capacités de

<sup>87</sup> Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092.



l'Union définies d'un commun accord par les États membres, notamment dans le cadre du plan de développement des capacités.

Dans le contexte de l'invasion russe de l'Ukraine, il faut renforcer les dépenses en matière de défense et remédier collectivement aux déficits d'investissement de l'Europe dans le domaine de la défense à court et à moyen terme, comme indiqué dans la communication conjointe sur l'analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre<sup>88</sup>. À titre de suivi immédiat, la Commission proposera un instrument à court terme, conçu dans un esprit de solidarité, pour renforcer les capacités industrielles européennes de défense au moyen d'acquisitions conjointes entre les États membres afin de combler les lacunes les plus urgentes et les plus critiques, pour lesquelles 500 millions d'EUR devraient être investis sur deux ans entre 2022 et 2024. L'incidence sur le budget 2023 sera intégrée dans une lettre rectificative dans le courant de l'année, à la suite de l'adoption de la proposition législative.

L'année 2023 verra aussi le commencement de l'application du **programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**. Les crédits correspondants relevant de la rubrique 5 s'élèveront à 500 millions d'EUR sur la période 2023-2027, dont 30 millions d'EUR en 2023.

#### 3.7.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 5	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	842,3	75,8 %	985,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	623,8	56,1 %	751,1
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	218,5	19,7 %	234,2
Autres paiements <sup>1</sup>	269,1	24,2 %	252,6
<b>Total</b>	<b>1 111,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 237,9</b>

1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou qu'il s'agit d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. La proposition de paiement pour le programme FSI repose sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient porter essentiellement sur les préfinancements à la suite de l'adoption des programmes nationaux et du mécanisme thématique.

Les paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

### 3.8. Rubrique 6 – Voisinage et le monde

Les progrès accomplis en ce qui concerne les priorités stratégiques des instruments de l'action extérieure, tels que la réalisation des objectifs de développement durable, dépendront encore des répercussions de la pandémie de COVID-19 et du changement climatique dans le monde entier, en particulier dans le domaine du développement humain. En outre, l'agression russe contre l'Ukraine provoque une insécurité alimentaire accrue à l'échelle mondiale et pourrait, si elle se prolonge, entraîner une instabilité et une hausse éventuelle des flux migratoires en raison d'une nouvelle augmentation des prix des denrées alimentaires et des matières premières,

<sup>88</sup> JOIN(2022) 24 du 18.5.2022.

qui touche les pays les plus pauvres et les plus dépendants des importations. L'accent de la politique extérieure sera donc mis sur l'aide de l'Union à l'Ukraine, à ses résidents déplacés et aux pays touchés par les flux de réfugiés et les pénuries alimentaires, ainsi que sur le soutien apporté aux pays partenaires pour relever les défis de leur reprise économique après la pandémie de COVID-19. La principale initiative stratégique de l'UE, «Global Gateway», vise à rassembler des fonds provenant du budget de l'UE, des États membres et des institutions de financement du développement, et à mobiliser des investissements privés, afin de mettre le programme de connectivité et d'infrastructure au premier plan de l'action de l'UE à l'échelle mondiale. À cette fin, l'UE ainsi que les États membres et les institutions financières européennes mobilisent conjointement jusqu'à 300 milliards d'EUR d'investissements jusqu'en 2027, dans le cadre de l'approche de l'«Équipe Europe».

L'Afrique restera une priorité essentielle. En outre, l'UE continuera de s'attaquer aux crises en cours, notamment en Syrie et en Afghanistan, et à d'autres défis persistants liés aux programmes de développement et de réforme, notamment les conflits, les effets négatifs du changement climatique et l'insécurité alimentaire. L'UE continuera de soutenir et de promouvoir la démocratie, l'état de droit et le système multilatéral au niveau mondial fondé sur des règles, tout en s'attaquant aux nouveaux défis spécifiques tels que la désinformation. Les questions plus larges liées à la migration demeurent une priorité essentielle, y compris les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, la protection des personnes les plus vulnérables fuyant les conflits, ainsi que l'aide apportée aux pays tiers pour renforcer la sécurité aux frontières et démanteler les organisations criminelles de traite des êtres humains. Le financement annuel moyen en matière de migrations alloué au voisinage méridional à partir de l'enveloppe de l'IVCDCI - Europe dans le monde et, si besoin, à partir d'autres instruments, devrait rester au moins égal au niveau prévu pour 2022. La migration en provenance d'Afrique a repris en 2021, à la suite de la levée de certaines restrictions de déplacement liées à la COVID-19 qui étaient en vigueur depuis la mi-2020. Les conflits et les violences se sont poursuivis au Sahel, dans un contexte politiquement instable, avec des déplacements internes croissants de populations. L'IVCDCI comporte des dotations indicatives pour l'Afrique subsaharienne et le voisinage, ainsi que pour d'autres régions et priorités.<sup>89</sup>

### 3.8.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 6 – Voisinage et le monde, par pôle	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Action extérieure	14 250,8	11 183,3	15 158,9	10 544,3	-908,1	639,0	-6,0 %	6,1 %	24 998,1
— Aide de préadhésion	2 531,1	2 590,6	2 011,5	2 371,7	519,6	218,9	25,8 %	9,2 %	7 462,9
<b>Total crédits votés</b>	<b>16 781,9</b>	<b>13 773,9</b>	<b>17 170,4</b>	<b>12 916,1</b>	<b>-388,6</b>	<b>26 690,0</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>32 461,1</b>
<b>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</b>	<b>452,9</b>		<b>368,4</b>						
<i>Plafond</i>	<i>16 329,0</i>		<i>16 802,0</i>						
<i>Marge</i>									
<b>Total disponible</b>	<b>16 781,9</b>	<b>13 773,9</b>	<b>17 170,4</b>	<b>12 916,1</b>	<b>-388,6</b>	<b>857,9</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>32 461,1</b>

<sup>89</sup> Comme proposé dans le règlement IVCDCI, 30 % des dépenses du budget de l'IVCDCI devraient contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, au moins 20 % à l'inclusion sociale et au développement humain, et 10 % à des actions de soutien à la gestion et à la gouvernance des migrations et des déplacements forcés, dans le cadre des objectifs de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde.

3.8.2. Pôle «Action extérieure»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde</b>	<b>11 970,8</b>	<b>8 842,7</b>	<b>12 716,6</b>	<b>7 891,7</b>	<b>-745,9</b>	<b>951,0</b>	<b>-5,9 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>23 394,4</b>
— Programmes géographiques	8 731,0	3 901,8	9 343,6	1 952,2	-612,6	1 949,6	-6,6 %	99,9 %	7 241,8
— Programmes thématiques	1 047,9	644,0	1 019,4	410,2	28,5	233,8	2,8 %	57,0 %	1 652,4
— Opérations de réaction rapide	461,7	454,8	484,4	275,0	-22,7	179,8	-4,7 %	65,4 %	717,8
— Réserve pour les défis et priorités émergents	1 395,1	800,0	1 538,3	1 033,0	-143,2	-233,0	-9,3 %	-22,6 %	p.m.
— Dépenses d'appui	335,1	335,1	330,9	330,9	4,2	4,2	1,3 %	1,3 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	2 707,0	p.m.	3 890,3		-1 183,4	0	-30,4 %	13 782,4
<b>Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)</b>	<b>39,9</b>	<b>32,1</b>	<b>38,6</b>	<b>32,6</b>	<b>1,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>3,5 %</b>	<b>-1,6 %</b>	<b>127,7</b>
— Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière	35,1	10,5	35,9	15,0	-0,9	-4,5	-2,4 %	-30,3 %	36,4
— ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	3,3	3,3	1,1	1,1	2,2	2,2	195,7 %	195,7 %	p.m.
— Dépenses d'appui	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	16,8	p.m.	15,0		1,8	-100,0 %	12,0 %	91,3
<b>Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)</b>	<b>70,0</b>	<b>59,3</b>	<b>69,0</b>	<b>52,4</b>	<b>1,1</b>	<b>6,8</b>	<b>1,5 %</b>	<b>13,0 %</b>	<b>65,1</b>
— Tous les pays et territoires d'outre-mer	2,5	1,8	p.m.	1,0	2,5	0,8	-100,0 %	85,0 %	2,5
— Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland	43,7	25,4	67,6	20,0	-24,0	5,4	-35,4 %	27,0 %	p.m.
— Groenland	22,5	30,0		28,2	22,5	1,8	-100,0 %	6,4 %	60,0
— Dépenses d'appui	1,4	1,4	1,3	1,3	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,7	p.m.	1,9		-1,2	-100,0 %	-65,3 %	2,6
<b>Aide humanitaire (HUMA)</b>	<b>1 626,9</b>	<b>1 714,2</b>	<b>1 806,1</b>	<b>2 091,6</b>	<b>-179,2</b>	<b>-377,4</b>	<b>-9,9 %</b>	<b>-18,0 %</b>	<b>1 077,3</b>
— Aide humanitaire	1 537,0	1 627,5	1 717,9	2 008,9	-180,9	-381,4	-10,5 %	-19,0 %	1 040,2
— Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	78,0	74,9	76,5	71,1	1,5	3,8	2,0 %	5,3 %	37,1
— Dépenses d'appui	11,8	11,8	11,7	11,7	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %	p.m.
<b>Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)</b>	<b>371,8</b>	<b>380,6</b>	<b>361,7</b>	<b>333,6</b>	<b>10,1</b>	<b>47,0</b>	<b>2,8 %</b>	<b>14,1 %</b>	<b>177,2</b>
— Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile	319,9	328,7	311,2	295,0	8,7	33,7	2,8 %	11,4 %	124,6
— Représentants spéciaux de l'Union européenne	24,4	24,4	20,8	18,0	3,6	6,4	17,2 %	35,4 %	2,9
— Non-prolifération et désarmement	26,9	26,9	29,1	20,0	-2,2	6,9	-7,5 %	34,6 %	49,7
— Dépenses d'appui	0,6	0,6	0,6	0,6					p.m.
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>171,4</b>	<b>154,4</b>	<b>166,9</b>	<b>142,3</b>	<b>4,5</b>	<b>12,1</b>	<b>2,7 %</b>	<b>8,5 %</b>	<b>156,3</b>
— Projets pilotes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,9
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,9
— Autres actions	78,4	61,6	72,2	47,2	6,3	14,4	8,7 %	30,6 %	0,5
— Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	56,7	39,9	50,0	25,0	6,7	14,9	13,4 %	59,5 %	p.m.
— Organisations internationales et accords internationaux	21,7	21,7	22,2	22,2	-0,5	-0,5	-2,0 %	-2,0 %	0,5
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	93,0	92,8	94,8	95,1	-1,8	-2,3	-1,9 %	-2,5 %	154,0
— Organisation internationale de la vigne et du vin	0,1	p.m.	0,1	0,1					p.m.

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Relations commerciales extérieures et aide au commerce	19,0	17,8	18,5	17,3	0,5	0,5	2,9 %	2,9 %	25,1
— Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	45,8	43,1	43,7	42,6	2,1	0,5	4,8 %	1,3 %	43,6
— Évaluations stratégiques et audits	20,4	25,8	25,1	31,4	-4,7	-5,6	-18,6 %	-18,0 %	73,3
— Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	7,6	5,9	7,4	3,7	0,2	2,2	2,9 %	61,0 %	12,1
<b>Total du pôle «Action extérieure»</b>	<b>14 250,8</b>	<b>11 183,3</b>	<b>15 158,9</b>	<b>10 544,3</b>	<b>-908,1</b>	<b>639,0</b>	<b>-6,0 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>24 998,1</b>

### 3.8.2.1. Priorités pour 2023

Les priorités pour l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde)**<sup>90</sup> ont été définies dans l'exercice de programmation, sur la base des intérêts stratégiques de l'UE et en coordination avec les pays partenaires. Elles sont adaptées aux besoins régionaux/nationaux et comprennent notamment: la transition écologique, la transformation numérique, un investissement et des emplois durables, la migration et la mobilité, la paix, le développement humain, la sécurité et la gouvernance. Dans l'attente de l'avancement des demandes d'adhésion à l'UE de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, le soutien à ces pays se poursuivra au titre de la ligne géographique du voisinage oriental, ainsi que des lignes thématiques relatives aux droits de l'homme et à la société civile de l'IVCDCI - Europe dans le monde.

En 2023, l'aide aux réfugiés syriens en Syrie et dans les pays voisins correspondra aux efforts déployés les années précédentes; 560 millions d'EUR ont été promis sur le budget de l'UE en mai 2022, dont 330 millions d'EUR au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde et 230 millions d'EUR au titre de l'aide humanitaire. Par ailleurs, le financement au titre de la ligne de résilience de l'IVCDCI - Europe dans le monde soutiendra des projets destinés à accroître et à améliorer la résilience et l'autonomie des réfugiés en Turquie. Les actions viseront à accroître l'emploi et l'employabilité des réfugiés et des communautés d'accueil. En 2023, le financement en matière de migrations alloué au voisinage méridional restera une priorité pour la Commission.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, l'IVCDCI - Europe dans le monde témoigne d'un passage du financement classique par subventions à un recours accru aux instruments financiers et aux garanties budgétaires, permettant ainsi un effet de levier et une hausse des investissements. La nouvelle initiative stratégique de l'UE visant à promouvoir la connectivité, «Global Gateway», tirera pleinement parti de cette combinaison de modalités. Après avoir engagé des montants considérables pour provisionner le fonds commun de provisionnement en 2021 et 2022, la Commission propose une diminution compensatoire en 2023 et 2024, augmentant ainsi les lignes budgétaires géographiques. Par la suite, les contributions se stabiliseront autour d'un septième par an en moyenne en 2025-2027, dans l'attente des résultats de l'examen à mi-parcours de l'IVCDCI - Europe dans le monde.

<sup>90</sup> Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programmes géographiques et thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
	<b>Programmes géographiques</b>	<b>8 731,0</b>	<b>3 901,8</b>	<b>9 343,6</b>	<b>1 952,2</b>	<b>-612,6</b>	<b>1 949,6</b>	<b>-6,6 %</b>	
— Voisinage méridional	1 657,2	423,9	1 629,9	262,0	27,3	161,9	1,7 %	61,8 %	961,8
— Voisinage oriental	618,9	185,6	709,7	148,3	-90,8	37,3	-12,8 %	25,2 %	264,8
— Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	111,9	78,7	89,2	19,1	22,7	59,6	25,5 %	312,6 %	3,7
— Afrique de l'Ouest	1 625,0	640,3	1 320,7	404,4	304,3	235,9	23,0 %	58,3 %	1 679,4
— Afrique orientale et centrale	1 584,3	582,5	1 287,7	160,3	296,7	422,3	23,0 %	263,5 %	1 307,9
— Afrique australe et océan Indien	853,1	249,7	693,4	86,3	159,8	163,4	23,0 %	189,3 %	193,9
— Moyen-Orient et Asie centrale	395,4	171,0	414,8	35,0	-19,4	136,0	-4,7 %	388,6 %	379,3
— Asie du Sud et de l'Est	631,0	191,0	446,0	71,0	185,1	120,0	41,5 %	169,0 %	388,1
— Pacifique	119,1	38,0	96,4	9,0	22,7	29,0	23,6 %	322,2 %	61,8
— Amériques	340,7	120,0	253,1	29,0	87,6	91,0	34,6 %	313,8 %	259,1
— Caraïbes	101,5	48,0	101,1	11,0	0,4	37,0	0,4 %	336,4 %	111,5
— Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde	296,7	210,0	296,7	160,0		50,0		31,2 %	40,7
— Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					p.m.
— IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	396,2	963,0	2 005,2	556,9	-1 609,0	406,1	-80,2 %	72,9 %	1 589,7
<b>Programmes thématiques</b>	<b>1 047,9</b>	<b>644,0</b>	<b>1 019,4</b>	<b>410,2</b>	<b>28,5</b>	<b>233,8</b>	<b>2,8 %</b>	<b>57,0 %</b>	<b>1 652,4</b>
— Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	49,5	31,0	51,9	19,5	-2,4	11,5	-4,7 %	58,8 %	41,7
— Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	148,6	105,0	155,9	32,0	-7,3	73,0	-4,7 %	228,1 %	140,2
— Organisations de la société civile	198,2	129,5	207,9	80,0	-9,7	49,5	-4,7 %	61,9 %	202,2
— Paix, stabilité et prévention des conflits	131,4	70,0	137,9	35,0	-6,5	35,0	-4,7 %	100,0 %	125,4
— Population — Défis mondiaux	199,4	173,5	187,2	150,0	12,2	23,5	6,5 %	15,7 %	917,6
— Planète — Défis mondiaux	124,7	42,6	133,0	36,0	-8,3	6,6	-6,3 %	18,3 %	79,0
— Prospérité — Défis mondiaux	152,1	48,8	112,2	40,0	39,8	8,8	35,5 %	22,0 %	131,6
— Partenariats — Défis mondiaux	43,9	43,6	33,3	17,7	10,7	25,9	32,1 %	146,0 %	14,8
<b>Opérations de réaction rapide</b>	<b>461,7</b>	<b>454,8</b>	<b>484,4</b>	<b>275,0</b>	<b>-22,7</b>	<b>179,8</b>	<b>-4,7 %</b>	<b>65,4 %</b>	<b>717,8</b>
— Réaction aux crises	255,8	245,0	268,4	165,0	-12,6	80,0	-4,7 %	48,5 %	174,8
— Résilience	157,6	192,8	165,3	95,0	-7,7	97,8	-4,7 %	102,9 %	530,0
— Besoins de la politique étrangère	48,3	17,0	50,7	15,0	-2,4	2,0	-4,7 %	13,3 %	13,1
<b>Réserve pour les défis et priorités émergents</b>	<b>1 395,1</b>	<b>800,0</b>	<b>1 538,3</b>	<b>1 033,0</b>	<b>-143,2</b>	<b>-233,0</b>	<b>-9,3 %</b>	<b>-22,6 %</b>	<b>p.m.</b>
<b>Dépenses d'appui</b>	<b>335,1</b>	<b>335,1</b>	<b>330,9</b>	<b>330,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,2</b>	<b>1,3 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>p.m.</b>

Programmes géographiques et thématiques de l'IVDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	2 707,0	p.m.	3 890,3		-1 183,4		-30,4 %	13 782,4
Sous-total	11 970,8	8 842,7	12 716,6	7 891,7	-745,9	951,0	-5,9 %	12,1 %	23 394,4

L'**instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire** (ICSN)<sup>91</sup> favorise un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers. Il s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de longue date de l'Union européenne à soutenir la sûreté nucléaire dans le monde entier et, en particulier, dans son voisinage. En 2023, le programme annuel continuera de mettre en œuvre les engagements pris par l'UE, notamment en ce qui concerne la coopération nucléaire civile avec l'Iran, et mettra l'accent sur les nouveaux défis auxquels sont confrontés les pays qui se lancent dans l'énergie nucléaire (Biélorussie, Turquie et pays africains) et les pays où la sûreté nucléaire doit être renforcée (en particulier l'Arménie, la Chine et les pays du voisinage oriental). La Commission suit également de près la situation en matière de sûreté nucléaire en Ukraine et les priorités seront adaptées si nécessaire.

La décision du Conseil relative à l'association des **pays et territoires d'outre-mer** (PTOM) (y compris le Groenland)<sup>92</sup> vise à promouvoir le développement économique et social des PTOM et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité et la résilience des PTOM, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires. En ce qui concerne le Groenland, l'accent sera mis principalement sur le secteur de l'éducation. Jusqu'en 2027, le soutien sera également axé sur le développement du secteur privé et les politiques arctiques. À la suite d'actions majeures menées en 2021 pour le Groenland et en 2022 pour les autres PTOM, quatre plans d'action annuels sont envisagés en 2023 pour les plans bilatéraux restants, ainsi que deux plans de coopération régionale.

Avec ses partenaires internationaux et parallèlement à l'action des États membres, l'Union continue de jouer un rôle de premier plan dans le domaine humanitaire, avec l'**instrument d'aide humanitaire** fournissant une aide de l'UE fondée sur les besoins pour sauver et préserver des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine et préserver l'intégrité et la dignité des populations touchées par des catastrophes naturelles ou des crises d'origine humaine. Le changement climatique, les conflits et les conséquences de la pandémie de COVID-19 ainsi que l'agression russe en Ukraine continueront d'exercer une influence sur la nécessité de fournir une aide humanitaire en 2023, notamment en ce qui concerne l'insécurité alimentaire grave et de grande ampleur à l'échelle mondiale. La situation déclenchée par la guerre en Ukraine a nécessité une aide humanitaire très importante de l'UE et il est clair qu'elle augmentera les besoins humanitaires croissants au niveau mondial en 2023.

L'Union contribue également à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation dans les pays ou régions en proie à des conflits ou à des troubles. La **politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) contribue au maintien de la paix, à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité internationale grâce aux missions relevant de la politique de défense et de sécurité commune

<sup>91</sup> Règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 237/2014.

<sup>92</sup> Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland).

(PSDC), notamment EULEX Kosovo, EUMM Georgia et autres, ainsi qu'aux neuf représentants spéciaux de l'UE (RSUE). Compte tenu de la proposition de prolongation de certains représentants spéciaux de l'UE, la Commission propose de renforcer la ligne budgétaire à cet effet.

L'**assistance macrofinancière** (AMF) est un instrument financier de l'UE étendu aux pays partenaires dans le cadre de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage. Elle est aussi complémentaire des autres mécanismes de réaction aux crises et instruments financiers de l'UE. Son objectif premier est d'aider les pays à surmonter les crises économiques graves et à rétablir leur économie sur la voie d'une croissance durable, grâce à des ajustements économiques et à des réformes structurelles définis dans les conditionnalités des politiques. L'AMF prend la forme de prêts ou de subventions à moyen/long terme, ou d'une combinaison de ceux-ci. Elle a joué un rôle important durant la pandémie de COVID-19, avec l'approbation d'un train de mesures de 3 milliards d'EUR en faveur de dix pays voisins de l'UE afin de les soutenir efficacement, compte tenu des difficultés rencontrées pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. En 2022, un prêt d'urgence de 1,2 milliard d'EUR a été accordé à l'Ukraine et une opération de 150 millions d'EUR, dont 120 millions d'EUR de prêts et 30 millions d'EUR de subventions, a été accordée à la Moldavie. En outre, l'UE est prête à accorder à l'Ukraine de nouveaux prêts AMF exceptionnels d'un montant maximal de 9 milliards d'EUR<sup>93</sup>. Bien que l'instrument ne soit pas programmé, l'AMF continuera d'être accordée, en 2023, sur la base de décisions prises au cas par cas, liées à la prise de décision du Fonds monétaire international.

La lutte contre la désinformation restera un objectif important de la rubrique 6. Compte tenu de la hausse actuelle de la désinformation provenant des chaînes de propagande russes, la Commission propose d'améliorer encore les capacités de suivi et d'analyse de l'UE, ainsi que de soutenir les activités des vérificateurs de faits, des chercheurs ou des organisations de la société civile. Afin de renforcer les actions dans ce domaine, une augmentation de 1,7 million d'EUR est proposée pour la ligne «Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure».

### 3.8.3. Pôle «Aide de préadhésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Aide de préadhésion» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022		Engagements restant à liquider au 1.1.2022
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Aide de préadhésion (IPA III)</b>	<b>2 531,1</b>	<b>2 590,6</b>	<b>2 011,5</b>	<b>2 371,7</b>	<b>519,6</b>	<b>218,9</b>	<b>25,8 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>7 462,9</b>
— Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles	1 135,9	387,9	600,8	189,1	535,1	198,8	89,1 %	105,2 %	434,6
— Investissements pour la croissance et l'emploi	1 271,3	587,2	1 296,8	335,0	-25,5	252,2	-2,0 %	75,3 %	434,6
— Coopération territoriale et transfrontière	74,6	49,9	66,5	65,6	8,2	-15,8	12,3 %	-24,0 %	2,0
— Dépenses d'appui	49,3	49,3	47,5	47,5	1,8	1,8	3,8 %	3,8 %	p.m.
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 516,5	p.m.	1 734,6		-218,1	-100,0 %	-12,6 %	5 922,7
<b>Total du pôle «Aide de préadhésion»</b>	<b>2 531,1</b>	<b>2 590,6</b>	<b>2 011,5</b>	<b>2 371,7</b>	<b>519,6</b>	<b>218,9</b>	<b>25,8 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>7 462,9</b>

#### 3.8.3.1. Priorités pour 2023

L'**instrument d'aide de préadhésion (IAP III)**<sup>94</sup> continue à aider les pays candidats et candidats potentiels à satisfaire aux exigences du processus d'adhésion renforcé de l'UE<sup>95</sup> afin de mettre en œuvre les réformes

<sup>93</sup> Conclusions du Conseil européen, 30-31 mai 2022.

<sup>94</sup> Règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III).

<sup>95</sup> COM(2020) 57 final du 5.2.2020.

politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques convenues. Le plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux <sup>96</sup> définit un important train de mesures d'investissement pour la région afin de soutenir la compétitivité et la croissance inclusive, la connectivité durable et les transitions écologique et numérique. L'intention est d'orienter la grande majorité de ce soutien vers des investissements productifs clés et des infrastructures durables dans les Balkans occidentaux. L'instrument contribue à la réalisation des objectifs plus larges de l'Europe consistant à garantir la stabilité, la sécurité et la prospérité dans le voisinage immédiat de l'UE, notamment en atténuant les conséquences de la pandémie de COVID-19 et en contribuant à relancer la croissance économique. Les priorités de l'IAP III reflètent également l'évolution des relations avec la Turquie, y compris en ce qui concerne l'accueil des réfugiés.

Dans le cadre du train de mesures en faveur des réfugiés syriens annoncé en 2021, la Commission propose de renforcer l'IAP de 560 millions d'EUR (par rapport aux montants programmés), afin d'atteindre le milliard d'EUR prévu pour le financement du train de mesures en faveur des réfugiés syriens, en absorbant intégralement les 106 millions d'EUR disponibles de la marge de la rubrique 6 et en utilisant 452,9 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité pour financer la transition de l'aide humanitaire à un soutien plus structurel en faveur des réfugiés en Turquie. Cela se traduit par la réduction progressive du financement fourni au moyen de l'aide humanitaire et par l'augmentation du financement accordé dans le cadre de l'IVDCI - Europe dans le monde et de l'IAP dans le but de faciliter l'intégration des réfugiés dans les systèmes d'aide sociale de la Turquie et leur entrée sur le marché du travail du pays. Dans le cadre de l'IAP, cette aide couvrira l'aide actuelle aux réfugiés dans les domaines des besoins fondamentaux, notamment en passant de l'aide du filet de sécurité sociale d'urgence à une approche «complémentaire», en ciblant les paiements en espèces sur les réfugiés les plus vulnérables et en développant davantage de programmes de soutien socio-économique et d'acquisition de moyens de subsistance. Dans le domaine des soins de santé, l'aide humanitaire de l'UE se limiterait aux soins de santé primaires en cas de besoin urgent, la transition se concentrant sur la pleine intégration des soins de santé aux migrants dans le système de santé classique de la Turquie. Les actions menées dans le cadre de la promotion de l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif continueront de soutenir les enfants handicapés et ayant des besoins spécifiques, l'éducation de la petite enfance, le renforcement de l'intégration de la protection de l'enfance et du soutien psychosocial dans les écoles, ainsi que le renforcement de la formation continue des enseignants et de la cohésion sociale dans les écoles. Par ailleurs, des fonds seront alloués à la migration et à la gestion des frontières, compte tenu notamment de l'évolution de la situation à la frontière orientale de la Turquie.

#### 3.8.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2023	PB 2023 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 6	Crédits de paiement dans le budget 2022
Paiements sur les programmes de dépenses	13 219,8	96,0 %	12 380,2
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	<i>8 979,0</i>	<i>65,2 %</i>	<i>6 738,4</i>
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	<i>5 431,4</i>	<i>30,8 %</i>	<i>7 797,5</i>
Autres paiements <sup>1</sup>	554,1	4,0 %	535,8
<b>Total</b>	<b>13 773,9</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12 916,1</b>
1. Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'il s'agisse de besoins pour financer de nouveaux programmes ou d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. Les besoins de paiements restent relativement dynamiques, la mise en œuvre subissant les conséquences des retards dans l'adoption des bases juridiques et des documents de

<sup>96</sup> SWD(2020) 223 final du 6.10.2020.



programmation, des perturbations persistantes causées par la pandémie de COVID-19 et de l'imprévisibilité des calendriers de paiement des programmes d'appui budgétaire à grande échelle liés à la réalisation des objectifs convenus par les pays tiers.

Les paiements pour les engagements restant à liquider des périodes antérieures du CFP devraient suivre les schémas d'exécution des programmes 2014-2020 et être progressivement supprimés, de sorte qu'en 2023, ils diminuent par rapport à 2022. Les paiements pour les engagements restant à liquider effectués au titre des Fonds européens de développement précédents continueront d'être exécutés en dehors du cadre budgétaire de l'UE et resteront couverts par les contributions des États membres.

### 3.9. Rubrique 7 — Administration publique européenne

L'administration publique européenne est l'élément central qui permet à l'Union de concrétiser ses priorités et de mettre en œuvre des politiques et des programmes de manière appropriée dans l'intérêt européen commun. La rubrique 7 doit être dotée de ressources adéquates pour soutenir une administration publique efficace et moderne au service de tous les Européens.

Cette rubrique sera soumise à une pression particulière tant en 2022 qu'en 2023 en raison des niveaux élevés d'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, qui ont des répercussions directes sur les coûts d'administration. Malgré une redéfinition très stricte des priorités, afin de respecter toutes les obligations légales, la marge sous le sous-plafond est entièrement épuisée et il est nécessaire de recourir aux instruments spéciaux pour un montant de 62,5 millions d'EUR, afin de respecter toutes les obligations légales.

#### 3.9.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget (PB) 2023	Budget 2022	Part du total de la rubrique	Différence 2023 - 2022	
<b>— Écoles européennes et pensions</b>	<b>2 614,3</b>	<b>2 332,2</b>	<b>22,8 %</b>	<b>282,2</b>	<b>12,1 %</b>
— Pensions	2 381,3	2 124,6	20,8 %	256,7	12,1 %
— Pensions du personnel	2 334,3	2 085,8	20,4 %	248,5	11,9 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	47,0	38,8	0,4 %	8,2	21,0 %
<b>— Écoles européennes</b>	<b>233,0</b>	<b>207,6</b>	<b>2,0 %</b>	<b>25,5</b>	<b>12,3 %</b>
— Commission	232,0	206,6	1,8 %	25,4	12,3 %
— Autres institutions	1,0	0,9	0,0 %	0,1	0,4 %
(École européenne) Parlement européen	0,8	0,7	0,0 %	0,1	107,4 %
(École européenne) Cour de justice de l'Union européenne	0,0	0,0	0,0 %	0,0	104,3 %
(École européenne) Médiateur européen	0,2	0,1	0,0 %	0,0	134,5 %
(École européenne) Service européen pour l'action extérieure	0,0	0,0	0,0 %	0,0	103,1 %
<b>— Dépenses administratives des institutions</b>	<b>8 834,5</b>	<b>8 287,9</b>	<b>77,2 %</b>	<b>546,5</b>	<b>6,6 %</b>
— Commission	4 106,0	3 868,1	35,9 %	237,9	6,2 %
— Autres institutions	4 728,4	4 419,8	41,3 %	308,6	7,0 %
— Parlement européen	2 268,0	2 112,2	19,8 %	155,8	7,4 %
— Conseil européen et Conseil	654,3	611,5	5,7 %	42,9	7,0 %
— Cour de justice de l'Union européenne	491,2	464,8	4,3 %	26,5	5,7 %
— Cour des comptes européenne	176,6	162,1	1,5 %	14,5	8,9 %
— Comité économique et social européen	160,1	150,9	1,4 %	9,2	6,1 %
— Comité européen des régions	117,3	108,4	1,0 %	8,9	8,2 %
— Médiateur européen	13,1	12,1	0,1 %	1,0	8,3 %
— Contrôleur européen de la protection des données	22,2	20,2	0,2 %	2,0	9,8 %
— Service européen pour l'action extérieure	825,6	777,7	7,2 %	47,9	6,2 %

	Projet de budget (PB)	Budget	Part	Différence	
	2023	2022	du total de la rubrique	2023 - 2022	
<b>Total</b>	<b>11 448,8</b>	<b>10 620,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>828,7</b>	<b>7,8 %</b>
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	62,5				
<i>Plafond</i>	<i>11 419,0</i>	<i>11 058,0</i>			
<i>Marge</i>	<i>32,7</i>	<i>437,9</i>			
<i>Dont dépenses administratives des institutions</i>	<i>8 834,5</i>	<i>8 287,9</i>		<i>546,5</i>	<i>6,6 %</i>
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 772,0</i>	<i>8 528,0</i>			
<i>Sous-marge</i>		<i>240,1</i>			

### 3.9.1.1. Priorités pour 2023

La nécessité de couvrir les obligations légales et contractuelles de toutes les institutions est le moteur de la demande pour le budget 2023. Tout a été mis en œuvre pour réduire au minimum tous les autres coûts. Toutefois, la pression inflationniste et l'augmentation des coûts de l'énergie ont un effet manifeste à cet égard, comme c'est le cas dans l'ensemble de l'UE.

Il incombe aux institutions européennes d'être aussi efficaces et efficaces que possible, et de montrer l'exemple en s'adaptant à de nouvelles méthodes de travail qui favorisent une administration plus verte. La Commission continue de s'appuyer sur les synergies créées et sur les efforts en matière d'efficacité déployés ces dernières années, mais elle devrait également s'adapter aux perspectives et aux enjeux liés à la création, dans l'ère post-COVID, d'un lieu de travail numérique et souple qui visera à réduire au minimum ses incidences sur l'environnement et le climat. Des économies ont été recherchées là où cela était possible, et des investissements n'ont été effectués que lorsqu'ils étaient susceptibles de générer des gains d'efficacité et des économies à l'avenir, ou lorsque l'absence d'action, par exemple en matière de cybersécurité, aurait eu des conséquences néfastes. Il conviendrait de tendre vers des économies et des gains d'efficacité supplémentaires en renforçant la coopération interinstitutionnelle, par exemple dans le domaine de la cybersécurité, par l'intermédiaire du projet CERT-UE.

La transition vers des formules de travail plus flexibles devrait s'accompagner d'une rationalisation du parc immobilier, qui sera mise en œuvre au cours des prochaines années. La Commission accordera une attention particulière aux besoins du personnel, notamment en ce qui concerne les formules de travail flexibles et l'organisation de l'espace de travail, en tenant compte des spécificités de chaque service. Le personnel représente, pour la Commission, sa ressource la plus précieuse, et il est du devoir de l'institution de mettre en place le cadre approprié pour permettre au personnel de développer ses talents, d'apprendre et de s'adapter. Cela est essentiel pour que la Commission puisse maintenir et améliorer sa capacité à inciter les personnes les plus qualifiées et talentueuses de tous les États membres à venir travailler au service de l'ensemble des citoyens.

### 3.9.2. Écoles européennes et pensions

En ce qui concerne les **pensions** du personnel, la hausse de 11,9 % des crédits résulte de l'augmentation attendue du nombre de pensionnés (+ 4,1 %) et des adaptations annuelles estimées (2022 et 2023). La demande de budget tient compte des recettes affectées attendues provenant de la contribution du Royaume-Uni aux dépenses de retraite de 2022, qui seront payées en 2023, et qui sont estimées à 261,4 millions d'EUR.

Pour les pensions relatives aux **anciens membres des institutions**, l'augmentation des crédits de 21,0 % tient compte de l'évolution différente du nombre de bénéficiaires attendu dans chaque institution (+ 4,9 %) et des adaptations annuelles (2022 et 2023).

Les crédits pour la contribution au financement des **écoles européennes** (de «type I»), soit 230,7 millions d'EUR, enregistrent une augmentation de 12,3 % par rapport à 2022, ce qui est principalement dû aux actualisations des rémunérations pour 2022, à l'évolution du nombre d'élèves et à l'augmentation des factures de services publics.

La contribution aux écoles européennes de «type II» s'établit à 1,4 million d'EUR. L'augmentation par rapport à 2022 est principalement due à l'évolution du nombre d'élèves et à l'incidence des nouvelles écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes (Paris, Lille et Varsovie) et de l'école prévue à Lisbonne.

### 3.9.3. Dépenses administratives des institutions

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives des institutions par type	Rémunération du personnel	Dépenses non liées aux rémunérations								Projet de budget 2023	
		Membres	Autres dépenses de personnel	Technologies de l'information et de la communication	Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	Activités de contact	Information	Dépenses administratives générales	Spécificité de l'institution		Sous-total
— Commission	<b>3 095,6</b>	14,5	78,3	272,4	495,9	65,2	22,5	61,7		1 010,5	<b>4 106,0</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>7,6 %</i>	<i>-15,5 %</i>	<i>-0,4 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>-15,4 %</i>	<i>4,6 %</i>	<i>-0,8 %</i>		<i>2,0 %</i>	<i>6,2 %</i>
— Parlement européen	<b>1 147,2</b>	226,6	31,3	173,2	231,9	31,1	24,7	113,0	289,0	1 120,8	<b>2 268,0</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>9,1 %</i>	<i>7,9 %</i>	<i>9,1 %</i>	<i>7,8 %</i>	<i>-0,7 %</i>	<i>-2,0 %</i>	<i>-1,8 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>12,0 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>7,4 %</i>
— Conseil européen et Conseil	<b>402,8</b>	2,0	11,1	53,1	59,2	27,0	3,2	96,0	p.m.	251,5	<b>654,3</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>10,4 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>7,3 %</i>	<i>10,3 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>0,8 %</i>	<i>0,6 %</i>	<i>-2,7 %</i>		<i>2,0 %</i>	<i>7,0 %</i>
— Cour de justice de l'Union européenne	<b>324,5</b>	40,8	9,1	31,7	58,5	0,9	2,1	23,5	0,1	166,7	<b>491,2</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>8,1 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>1,3 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>-7,3 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>9,8 %</i>		<i>1,2 %</i>	<i>5,7 %</i>
— Cour des comptes européenne	<b>141,1</b>	12,1	3,7	8,6	4,3	2,6	1,8	2,5	p.m.	35,5	<b>176,6</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>10,8 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>-8,2 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>-0,4 %</i>	<i>1,4 %</i>	<i>-1,5 %</i>		<i>2,0 %</i>	<i>8,9 %</i>
— Comité économique et social européen	<b>88,0</b>	21,5	2,5	8,3	24,3	2,6	0,9	12,0	p.m.	72,1	<b>160,1</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>10,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>5,8 %</i>	<i>8,9 %</i>	<i>-1,3 %</i>		<i>6,4 %</i>	<i>6,1 %</i>		<i>1,8 %</i>	<i>6,1 %</i>
— Comité européen des régions	<b>71,1</b>	9,4	1,9	5,7	17,4	2,4	1,7	6,9	0,7	46,2	<b>117,3</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>12,7 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>4,9 %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>-1,4 %</i>	<i>5,9 %</i>	<i>6,0 %</i>	<i>4,5 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>8,2 %</i>
— Médiateur européen	<b>9,8</b>	0,5	0,2	0,3	1,4	0,3	0,0	0,5	p.m.	3,3	<b>13,1</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>12,2 %</i>	<i>7,4 %</i>	<i>37,3 %</i>	<i>19,2 %</i>	<i>-13,0 %</i>	<i>45,9 %</i>	<i>-68,8 %</i>	<i>2,9 %</i>		<i>-1,9 %</i>	<i>8,3 %</i>
— Contrôleur européen de la protection des données	<b>13,9</b>	0,4	0,4	1,7	2,3	0,7	0,2	2,5	p.m.	8,3	<b>22,2</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>18,5 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>9,9 %</i>	<i>1,0 %</i>	<i>2,5 %</i>	<i>-4,1 %</i>	<i>5,6 %</i>	<i>-11,2 %</i>		<i>-2,4 %</i>	<i>9,8 %</i>
— Service européen pour l'action extérieure	<b>439,0</b>	p.m.	43,2	19,8	248,1	9,9	2,3	63,3	p.m.	386,6	<b>825,6</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>8,0 %</i>		<i>0,4 %</i>	<i>4,0 %</i>	<i>2,9 %</i>	<i>3,0 %</i>	<i>12,3 %</i>	<i>12,2 %</i>		<i>4,1 %</i>	<i>6,2 %</i>
<b>Total par type</b>	<b>5 733,0</b>	<b>328,0</b>	<b>181,7</b>	<b>574,7</b>	<b>1 143,3</b>	<b>142,7</b>	<b>59,4</b>	<b>381,9</b>	<b>289,8</b>	<b>3 101,5</b>	<b>8 834,5</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	<i>8,3 %</i>	<i>4,9 %</i>	<i>1,9 %</i>	<i>8,2 %</i>	<i>1,5 %</i>	<i>-7,7 %</i>	<i>1,7 %</i>	<i>1,8 %</i>	<i>12,0 %</i>	<i>3,5 %</i>	<i>6,6 %</i>

### 3.9.3.1. Dépenses administratives des autres institutions

Les dépenses administratives, toutes institutions confondues, augmentent de 6,6 % (hors pensions et écoles européennes). La hausse proposée est de 6,2 % pour la Commission et de 7,0 % pour les autres institutions.

Malgré les enjeux considérables liés à cette politique, la Commission a encouragé l'ensemble des institutions et organes de l'Union à suivre la même approche rigoureuse en ce qui concerne la demande de dépenses administratives et d'effectifs des institutions européennes, en vue d'assurer une politique stable en matière d'effectifs tout en limitant à un maximum de 2 % l'augmentation de toutes les dépenses non liées aux rémunérations (hors pensions et écoles européennes) par rapport au niveau de 2022.

Les demandes budgétaires respectives du Parlement européen et du Conseil sont intégrées dans le projet de budget 2023 sans aucune modification, compte tenu du rôle spécifique des deux institutions en tant qu'autorité budgétaire.

#### **Parlement européen**

L'état prévisionnel du Parlement inclut une demande d'ajout de 52 emplois relevant du tableau des effectifs et de 116 assistants parlementaires accrédités supplémentaires par rapport à la valeur de référence stable. En outre, il fait état d'une augmentation de 5,7 % des dépenses non liées aux rémunérations. Cette situation s'explique par l'application de l'actualisation des rémunérations aux membres (16,7 millions d'EUR), qui est classée comme dépense non liée aux rémunérations dans toutes les institutions, par des augmentations en faveur de l'infrastructure informatique visant à renforcer la cybersécurité (11,5 millions d'EUR) et par les frais de communication dans la perspective de la prochaine période électorale (27,5 millions d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 7,4 % des dépenses du Parlement sur le budget 2023.

#### **Conseil européen et Conseil**

Le Conseil a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations. Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 7,0 % des dépenses du Conseil sur le budget 2023.

En utilisant comme référence les orientations susmentionnées, et en tenant compte de circonstances particulières susceptibles de justifier certaines exceptions, notamment des besoins supplémentaires relatifs aux bâtiments, la Commission a revu à la baisse les projets d'états prévisionnels initiaux des six institutions mentionnées ci-après.

Le Conseil et le Comité des régions ont établi des états prévisionnels conformes aux orientations budgétaires de la Commission, y compris en ce qui concerne la stabilité des effectifs, que la Commission a intégrés sans modification.

#### **Cour de justice de l'Union européenne**

La Cour de justice a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations. Toutefois, la Cour a demandé 11 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs, dont huit en rapport avec la cybersécurité et trois, avec la recherche et la documentation à l'appui de l'activité judiciaire. La demande initiale de la Cour est revue à la baisse et n'intègre pas la demande d'emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs (- 0,6 million d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 5,7 % de la demande de la Cour de justice pour le budget 2023, soit une augmentation moindre que celle de 5,8 % demandée initialement.

## **Cour des comptes européenne**

La Cour des comptes européenne a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations. Toutefois, la Cour a également demandé 20 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs en relation avec des activités d'audit concernant NextGenerationEU, qui n'ont pas été intégrés dans le PB 2023 (- 2,5 millions d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 8,9 % de la demande de la Cour des comptes pour le budget 2023, alors qu'elle avait initialement sollicité une augmentation de 10,5 %.

## **Comité économique et social européen**

La demande initiale du Comité est revue à la baisse et n'intègre pas la demande de trois emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs, liés aux besoins supplémentaires dans le contexte de la participation accrue du Comité au pacte vert pour l'Europe, aux nouveaux défis géopolitiques et à la contribution du Comité aux prix européens de la production biologique (- 0,4 million d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 6,1 % de la demande du Comité pour le budget 2023, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 6,4 %.

## **Médiateur européen**

La demande initiale du Médiateur européen est revue à la baisse et n'intègre pas la demande de deux emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs relatifs à des besoins supplémentaires dans le cadre du nouveau statut du Médiateur, pour de nouvelles enquêtes stratégiques d'initiative et de nouvelles initiatives et compte tenu de l'élargissement du champ d'action des organes et organismes. (- 0,2 million d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 8,3 % de la demande du Médiateur européen pour le budget 2023, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 10,3 %.

## **Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

La demande initiale du CEPD est revue à la baisse et n'intègre pas la demande de neuf emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs, dont quatre liés à de nouvelles tâches pour le comité européen de la protection des données (- 0,7 million d'EUR). Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 9,8 % de la demande du CEPD pour le budget 2023, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 13,3 %.

## **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)**

La demande initiale du SEAE est revue à la baisse et n'intègre pas la demande de 16 emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs relatifs à la gestion des crises (emplois destinés aux services géopolitiques dans des pays clés et à la boussole stratégique (sécurité maritime et spatiale et défense)) (- 1,3 million d'EUR). En ce qui concerne les dépenses non liées aux rémunérations, le SEAE respecte la limite de 2 %, en raison des exemptions spécifiques de certains coûts ponctuels liés au nouveau bâtiment et au projet pilote d'École de diplomatie, pour un montant total de 8,4 millions d'EUR. Globalement, par rapport à 2022, il en résulte une hausse de 6,2 % de la demande du SEAE pour le budget 2023, alors qu'il avait initialement sollicité une augmentation de 6,3 %.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre le projet de budget et les estimations initiales des autres institutions transmises à la Commission.

Tableau comparatif des autres institutions (en EUR)	États prévisionnels initiaux 2023	Projet de budget 2023	Différence
— Cour de justice de l'Union européenne	491 933 000	491 288 000	-645 000
— Cour des comptes européenne	179 131 500	176 609 500	-2 522 000
— Comité économique et social européen	160 454 220	160 102 220	-352 000
— Médiateur européen	13 478 259	13 272 259	-206 000
— Contrôleur européen de la protection des données	22 880 500	22 172 500	-708 000
— Service européen pour l'action extérieure	826 890 942	825 607 942	-1 283 000

### 3.9.3.2. Dépenses administratives de la Commission européenne

Le climat économique actuel, caractérisé par une forte inflation et une hausse des prix des services d'utilité publique, exerce une pression considérable sur les dépenses administratives, y compris les dépenses liées aux rémunérations. Dans ce contexte, en cherchant tout particulièrement à tirer les enseignements des expériences relatives à la pandémie de COVID-19 et à s'adapter à une méthode de travail plus flexible et plus écologique, tout en mettant fortement l'accent sur des outils numériques efficaces et sûrs, la Commission a soigneusement évalué sa demande budgétaire pour ses propres crédits administratifs pour 2023.

Le tableau ci-après montre l'évolution par type de dépenses administratives pour la Commission:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB) 2023	Budget 2022	Différence 2023 - 2022	Différence 2023 / 2022
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>3 095,6</b>	<b>2 877,9</b>	<b>217,6</b>	<b>7,6 %</b>
— Rémunération personnel statutaire	2 823,5	2 625,4	198,1	7,5 %
— Rémunération personnel externe	272,1	252,5	19,6	7,8 %
<b>Dépenses non liées aux rémunérations</b>	<b>1 010,5</b>	<b>990,2</b>	<b>20,3</b>	<b>2,0 %</b>
— Membres	14,5	17,2	-2,7	-15,5 %
— Membres - Indemnités et allocations	14,5	14,3	0,2	1,1 %
— Membres - Indemnités transitoires		2,8	-2,8	-100,0 %
— Autres dépenses de personnel	78,3	78,6	-0,3	-0,4 %
— Frais de recrutement	31,1	30,3	0,8	2,8 %
— Cessation de fonctions	9,1	8,5	0,7	7,7 %
— Coûts de formation	16,4	17,5	-1,1	-6,0 %
— Social et mobilité	21,6	22,3	-0,7	-3,3 %
— Technologies de l'information et de la communication	272,4	252,3	20,1	8,0 %
— Technologies de l'information et de la communication	106,9	99,5	7,4	7,4 %
— Environnement de travail numérique	44,3	40,9	3,4	8,2 %
— Centre de données et services de mise en réseau	121,2	111,9	9,3	8,4 %
— Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	495,9	481,3	14,5	3,0 %
— Loyers et acquisitions	311,3	309,7	1,5	0,5 %
— Dépenses liées aux bâtiments	123,5	105,9	17,6	16,7 %
— Sécurité	61,1	65,7	-4,6	-7,1 %
— Activités de contact	65,2	77,1	-11,9	-15,4 %
— Missions et représentation	43,0	51,0	-8,0	-15,6 %
— Réunions, comités, conférences	22,2	26,1	-3,9	-15,0 %
— Information	22,5	21,5	1,0	4,6 %
— Journal officiel	2,7	2,7	-0,0	-0,3 %
— Publications	10,4	10,4	-0,0	-0,1 %
— Acquisition d'informations	5,2	4,2	1,0	23,7 %
— Études et enquêtes	4,2	4,2		
— Dépenses administratives générales	61,7	62,3	-0,5	-0,8 %

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2023	2022	2023 - 2022	2023 / 2022
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
— Équipement général, véhicules, mobilier	16,2	16,6	-0,4	-2,3 %
— Prestations externes dans le domaine linguistique	27,4	27,4		
— Autres dépenses administratives	18,1	18,2	-0,1	-0,7 %
<b>Sous-total des dépenses administratives de la Commission européenne</b>	<b>4 106,0</b>	<b>3 868,1</b>	<b>237,9</b>	<b>6,2 %</b>
— <i>Pensions</i>	<i>2 381,3</i>	<i>2 124,6</i>	<i>256,7</i>	<i>12,1 %</i>
— Pensions du personnel	2 334,3	2 085,8	248,5	11,9 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	47,0	38,8	8,2	21,0 %
— <i>Écoles européennes</i> (Commission)	<i>232,0</i>	<i>206,6</i>	<i>25,4</i>	<i>12,3 %</i>
<b>Sous-total</b>	<b>2 613,3</b>	<b>2 331,2</b>	<b>282,0</b>	<b>12,1 %</b>
<b>Total section III</b>	<b>6 719,3</b>	<b>6 199,4</b>	<b>520,0</b>	<b>8,4 %</b>

Les dépenses administratives de la Commission (hors pensions et écoles européennes) enregistrent une augmentation de 6,2 %.

**Les dépenses relatives à la rémunération du personnel** ont augmenté de 7,6 %. Elles représentent plus des deux tiers des dépenses administratives de la Commission et résultent principalement:

- de l'actualisation estimée des salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+8,6 %) et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+2,6 % sur une base de six mois). Ce taux inclut l'intégration de l'indicateur spécifique global suspendu de l'actualisation des rémunérations de 2020 (+2,5 %), compte tenu de la probabilité que le PIB de l'UE atteigne son niveau d'avant la crise en 2022;
- le personnel externe (équivalent temps plein - ETP) relevant de la rubrique 7 augmente principalement en raison de la conversion d'emplois relevant du tableau des effectifs (anciens fonctionnaires D) en agents contractuels (sept à la Commission, un à l'OIL, deux à l'OP et 12 à l'OIB) et d'un renforcement limité de 13 ETP pour l'enveloppe globale et de six ETP pour les offices, compensés dans d'autres parties de la Commission.

Les **dépenses non liées aux rémunérations** augmentent de 2,0 %. Cette augmentation est principalement due à des obligations statutaires et contractuelles, à des investissements dans les technologies de l'information (+ 8 %) et notamment à des dépenses pour le gaz et l'électricité (+ 75 %). Toutefois, la Commission a compensé ces augmentations significatives par des réductions nominales des crédits concernant les autres types de dépenses (missions, réunions, comités et formation) et par le report de certains investissements (projets d'écologisation des bâtiments, équipement des salles de réunion) qui pourraient être couverts par un redéploiement au cas où le niveau des dépenses énergétiques diminuerait.

L'augmentation de 8,0 % des dépenses informatiques reflète une attention accrue accordée à la sécurité afin de relever les défis de plus en plus nombreux et complexes, avec un effort particulier en faveur de la cybersécurité interinstitutionnelle par l'intermédiaire de la CERT-UE. Elle reflète également l'offre de services de qualité pour les ressources humaines sous deux angles complémentaires: des outils et un soutien à l'intention des utilisateurs finals, afin de leur permettre de travailler depuis n'importe quel endroit, à tout moment et sans support papier; et le programme de transformation des systèmes RH. Des investissements supplémentaires dans des systèmes institutionnels tels que la plateforme de solutions réutilisables et l'approche fondée sur le double pilier seront effectués en vue de rechercher des synergies et des gains d'efficacité dans le paysage informatique existant, tout en introduisant des modes de mise en œuvre innovants à l'appui des activités de la Commission.



### 3.9.3.3. Offices et délégations

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Offices et délégations	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2023	2022	2023 - 2022	2023 / 2022
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
<i>Délégations dans les pays tiers</i>	197,2	189,7	7,5	3,9 %
<b>Offices</b>	<b>386,2</b>	<b>364,8</b>	<b>21,4</b>	<b>5,9 %</b>
— Office des publications	121,2	113,8	7,4	6,5 %
— Office européen de sélection du personnel	28,1	26,5	1,7	6,3 %
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	51,8	46,9	4,9	10,6 %
— Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	91,4	88,3	3,1	3,5 %
— Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	29,4	27,8	1,7	6,0 %
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	64,3	61,6	2,7	4,3 %

Le budget de la Commission inclut les dépenses pour les **six offices européens**, bien que ceux-ci fournissent des services à l'ensemble des institutions. Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent à tous les offices, ce qui se traduit par une augmentation globale de 5,9 % par rapport à 2022.

L'augmentation du budget de l'Office des publications résulte des dépenses ponctuelles liées à l'occupation du nouveau bâtiment, qui étaient prévues en novembre 2022 et qui ont été reportées à février 2023.

L'augmentation du budget d'EPSO tient compte de l'adaptation du niveau des coûts de location des espaces occupés et d'un ajustement des dépenses liées aux systèmes d'information et aux concours, ainsi que d'une actualisation des coûts moyens liés au personnel externe et d'une augmentation des crédits informatiques par rapport à 2022.

La demande de budget du PMO tient compte d'une actualisation des coûts moyens du personnel externe et d'une augmentation des crédits informatiques par rapport à 2022.

La baisse de l'augmentation du budget de l'OIB résulte principalement de la transformation d'emplois en crédits, du transfert d'emplois à la Commission et d'un ajustement des crédits informatiques par rapport à 2022.

De même, la demande de budget de l'OIL tient compte du transfert d'emplois à la Commission et d'un ajustement des crédits informatiques par rapport à 2022.

Les variations dans le budget de l'OLAF résultent principalement du transfert de 12 emplois et de quatre agents externes au Parquet européen et du renforcement de six emplois pour des activités d'audits portant sur les cas de fraude liés au Fonds pour la reprise et la résilience (FRR) et pour le règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit. Ce renforcement est rendu possible par un redéploiement d'emplois au sein de la Commission.

Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent aux crédits de la Commission pour les **délégations de l'Union dans les pays tiers**. L'incidence conjuguée des emplois rendus au siège, des actualisations des rémunérations et de la diminution des crédits relatifs aux missions et aux infrastructures donne lieu à une augmentation globale des dépenses des délégations (y compris pour le personnel externe) de 3,8 % par rapport à 2022.

## 4. QUESTIONS HORIZONTALES

### 4.1. Ressources humaines

#### 4.1.1. Ressources humaines par institution

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente, pour chaque institution, le nombre d'emplois du tableau des effectifs autorisés dans le budget 2022 et le nombre d'emplois demandés dans le projet de budget 2023.

Les demandes d'effectifs et de crédits de la Commission sont plus que compensées par une réduction nette de 22 emplois, transformés en crédits destinés au personnel externe à la suite de la suppression progressive des anciens emplois D. Les demandes pour les autres institutions sont présentées dans le tableau ci-dessous:

(Nombre d'emplois dans les tableaux des effectifs des institutions)

Institution	Budget 2022	Demande initiale mai 2022	Intégré dans le PB 2023			Total PB 2023	Variation 2023 - 2022
			Dont réductions	Dont demandes	Commentaires		
Parlement européen	6 773	52	0	52	(a)	6 825	52
Conseil européen et Conseil	3 029	0	0	0		3 029	0
Commission européenne	23 474	-75	-75	0		23 399	-75
Cour de justice de l'Union européenne	2 110	11	0	0		2 110	0
Cour des comptes européenne	873	20	0	0		873	0
Comité économique et social européen	669	3	0	0		669	0
Comité des régions	496	0	0	0		496	0
Médiateur européen	73	2	0	0		73	0
Contrôleur européen de la protection des données	84	9	0	0		84	0
Service européen pour l'action extérieure	1 753	16	0	0		1 753	0
<b>Total institutions</b>	<b>39 334</b>	<b>38</b>	<b>-75</b>	<b>52</b>		<b>39 311</b>	<b>-23</b>
(a)	Emplois supplémentaires demandés pour assurer la cybersécurité.						

La section qui suit expose de manière plus détaillée la demande de la Commission en matière de ressources humaines. En ce qui concerne les autres institutions, les demandes en ressources humaines sont présentées en détail dans leurs états prévisionnels respectifs pour 2023. La section 4.3 ci-dessous présente un aperçu de la demande de la Commission concernant les emplois inscrits au tableau des effectifs des organismes décentralisés et autres organes.

#### 4.1.2. Ressources humaines de la Commission

Dans le respect des priorités stratégiques, la Commission poursuivra les efforts entrepris en vue de simplifier et de rationaliser les méthodes de travail et de garantir une utilisation efficace de ressources limitées. Elle s'efforcera de faire face, avec des ressources stables, aux défis croissants auxquels l'Union est confrontée.

En particulier, la Commission maintient son engagement à concrétiser les priorités de l'Union en menant une politique stable en matière d'effectifs: le PB 2023 affiche une diminution nette de 75 emplois. La mise en œuvre des nouvelles priorités de la Commission sera couverte, dans toute la mesure du possible, au moyen de gains d'efficacité et de redéploiements.

En ce qui concerne les tableaux des effectifs, la réduction du nombre d'emplois résulte:

- de la délégation de tâches aux agences exécutives (41 emplois, voir section 4.3.1);

- d'un certain nombre de transferts entre les tableaux des effectifs, y compris de l'OLAF au Parquet européen (12 emplois) et des offices au tableau des effectifs de la Commission, comme contribution au pool de redéploiement;
- de la transformation de 22 emplois en crédits.
- En ce qui concerne le personnel externe, le budget prévoit une réduction de 6 ETP dans les lignes relatives à l'appui administratif des programmes opérationnels et une réduction de 4 ETP de l'OLAF au Parquet européen.

Abstraction faite de ces modifications, le **volume total de ressources humaines à la Commission** enregistre une diminution de 57 équivalents temps plein (ETP, -0,18 %), avec une réduction nette de 75 emplois inscrits au tableau des effectifs (-0,32 %) et une augmentation limitée de 18 ETP (0,21 %) du personnel externe.

Les détails de l'évolution des ressources humaines de la Commission figurent dans le document de travail II accompagnant le présent projet de budget.

	Autorisées dans le budget 2022 (emplois et ETP estimés de personnel externe)		Demandes d'effectifs pour 2023		Évolution 2023/2022	
<b>Emplois du tableau des effectifs</b>						
Commission	18 737		18 741		0,0 %	4
Recherche - actions directes	1 711		1 683		-1,7 %	-28
Recherche - actions indirectes	1 383		1 373		-0,7 %	-10
OP	591		581		-1,7 %	-10
OLAF	322		316		-1,9 %	-6
EPSO	109		109		0	0
OIB	335		316		-6,0 %	-19
OIL	120		117		-2,6 %	-3
PMO	166		163		-1,8 %	-3
<b>Total emplois Commission</b>	<b>23 474</b>		<b>23 399</b>		<b>-0,32 %</b>	<b>-75</b>
<b>Personnel externe</b>						
Dans la rubrique 7	4 243		4 267		0,58%	24
Enveloppe globale	2 322		2 335		0,56%	13
Autres rubrique 7*	1 921		1 932		0,60%	11
Hors rubrique 7	4 490		4 484		-0,13%	-6
Rubriques 1, 2, 3 et 6**	3 201		3 195		-0,19%	-6
Recherche directe	739		739		-	-
Recherche indirecte	550		550		-	-
<b>Total du personnel externe de la Commission</b>	<b>8 733</b>		<b>8 751</b>		<b>0,21%</b>	<b>18</b>
<b>Ressources humaines de la Commission</b>						
	<b>32 207</b>		<b>32 150</b>		<b>-0,18 %</b>	<b>-57</b>
* Comprend: une réduction de 5 ETP dans les lignes relatives à l'appui administratif des programmes opérationnels (anciennes lignes BA) et le transfert de 1 ETP de la Commission au SEAE.						
<b>Personnel des agences exécutives</b>						
EISMEA	391		383		-2,05%	-8
EACEA	505		530		4,95%	25
HADEA	391		421		7,67%	30
CINEA	488		500		2,46%	12
ERCEA	516		519		0,58%	3
REA	860		874		1,63%	14
<b>Total des effectifs des agences exécutives</b>	<b>3 151</b>		<b>3 227</b>		<b>2,41%</b>	<b>76</b>
y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par les crédits NGEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2022, 26 emplois à la CINEA, 10 emplois à l'HaDEA et 14 emplois à l'EISMEA; pour 2023, 29 emplois à la CINEA, 12 emplois à l'HaDEA, 16 emplois à l'EISMEA, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois						

	Autorisées dans le budget 2022 (emplois et ETP estimés de personnel externe)	Demandes d'effectifs pour 2023	Évolution 2023/2022
à la REA et 4 emplois à l'EACEA.			

NextGenerationEU conduit au renforcement temporaire de plusieurs programmes au moyen de recettes affectées externes, qui serviront en partie à financer les dépenses d'assistance administrative et technique liées à la mise en œuvre de ces programmes, y compris le personnel externe. L'incidence en 2023 se situe au niveau de 191 ETP (dont 28 ETP pour le personnel externe de recherche) et crédits correspondants. La finalisation d'accords d'association avec des pays tiers et la participation accrue des pays tiers à certains programmes vont de pair avec des effectifs supplémentaires dont tous les coûts directs et indirects sont intégralement financés par les contributions opérationnelles et les redevances perçues de la part des pays tiers. L'incidence pour la Commission dès 2022 est estimée à quelque 49 ETP et crédits correspondants, dont 29 ETP pour le personnel externe de recherche. Cette tendance se poursuivra en 2023, avec la finalisation attendue de nouveaux accords d'association avec des pays tiers.

Le projet de budget 2023 comprend quelques modifications touchant la subdivision en groupes de fonctions des tableaux des effectifs existants, afin de permettre à la Commission d'adapter la structure de ses ressources humaines à ses besoins. Ces modifications comprennent la transformation neutre sur le plan budgétaire d'emplois AST en emplois AD.

La Commission continue à réaffecter des emplois aux priorités politiques par redéploiement interne et sans ressources supplémentaires. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la rationalisation des fonctions horizontales et des modèles de mise en œuvre se poursuit, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des TIC, de la logistique et de la traduction, afin de permettre à la Commission de redéployer du personnel vers les domaines/tâches prioritaires. L'utilisation de formules flexibles se poursuit, telles que le mécanisme des allocations temporaires pour des missions spécifiques assorties d'échéances, qui est toujours utilisé pour permettre le renforcement temporaire des services faisant face à une charge de travail accrue et soutenue.

Enfin, en ce qui concerne les ressources humaines, la Commission assure un suivi régulier de l'équilibre géographique, de manière à vérifier que le personnel est recruté sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des différents États membres et qu'il n'existe parmi les fonctionnaires aucun déséquilibre significatif et injustifié entre nationalités.

## 4.2. Dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7

### 4.2.1. Dépenses d'appui pour les programmes relevant des rubriques 1 à 6

La plupart des programmes pluriannuels de l'Union prévoient des dépenses d'appui technique et administratif directement liées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et financées sur la dotation du programme. Ces dépenses d'appui technique et administratif sont désormais définies bien plus clairement dans le budget de l'Union, comme il ressort de la présentation de chaque programme dans la section 3 ci-dessus; la vue d'ensemble générale est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces crédits servent à mener à bien des activités (par exemple, évaluation d'appels à proposition, études, systèmes d'information, réunions d'experts et audits) qui sont nécessaires pour assurer une utilisation optimale des crédits et une bonne gestion financière.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB) 2023		Budget 2022		Différence 2023 - 2022		Différence 2023 / 2022	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>955,4</b>	<b>955,4</b>	<b>925,9</b>	<b>925,9</b>	<b>29,6</b>	<b>9,1</b>	<b>3,2 %</b>	<b>3,2 %</b>
— Recherche et innovation	878,6	878,6	848,2	848,2	30,4	30,4	3,6 %	3,6 %
— Horizon Europe	763,6	763,6	734,1	734,1	29,5	29,5	4,0 %	4,0 %
— Programme de recherche et de formation Euratom	107,3	107,3	107,0	107,0	0,3	0,3	0,3 %	0,3 %
— Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	7,7	7,7	7,1	7,1	0,6	0,6	8,5 %	8,5 %
— Investissements stratégiques européens	41,7	41,7	41,3	41,3	0,4	0,4	1,0 %	1,0 %
— Fonds InvestEU	1,0	1,0	1,0	1,0	0	0	0	0
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	20,2	20,2	19,8	19,8	0,4	0,4	0,0	0,0
— Programme pour une Europe numérique	20,5	20,5	20,5	20,5	-0,0	-0,0	-0,0 %	-0,0 %
— Autres actions	0	0	0	0	0	0	0	0
— Marché unique	p.m.	28,2	29,1	29,1	-0,9	-0,9	-3,2 %	-3,2 %
— Programme en faveur du marché unique	27,6	27,6	28,5	28,5	-0,9	-0,9	-3,3 %	-3,3 %
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0	0	0
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0	0	0
— Espace	7,0	7,0	7,3	7,3	-0,3	-0,3	-4,3 %	-4,3 %
— Programme spatial de l'Union	7,0	7,0	7,3	7,3	-0,3	-0,3	-4,3 %	-4,3 %
<b>Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>148,7</b>	<b>148,7</b>	<b>142,9</b>	<b>142,9</b>	<b>5,8</b>	<b>5,8</b>	<b>4,1 %</b>	<b>4,1 %</b>
— Développement régional et cohésion	14,9	14,9	14,6	14,6	0,3	0,3	1,9 %	1,9 %
— Fonds européen de développement régional (FEDER)	4,8	4,8	4,7	4,7	0,1	0,1	2,8 %	2,8 %
— Fonds de cohésion (FC)	8,2	8,2	8,1	8,1	0,2	0,2	1,9 %	1,9 %
— Soutien à la communauté chypriote turque	1,9	1,9	1,9	1,9	0	0	0	0
— Reprise et résilience	31,4	31,4	31,5	31,5	-0,1	-0,1	-0,3 %	-0,3 %
— Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2,1	2,1	2,0	2,0	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	0,2	0,2	p.m.	p.m.	0,2	0,2		
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	5,0	5,0	5,0	5,0				
— Mécanisme de protection civile de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Programme «L'UE pour la santé»	24,1	24,1	24,5	24,5	-0,3	-0,3	-1,3 %	-1,3 %
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	102,4	102,4	96,7	96,7	5,6	5,6	5,8 %	5,8 %
— Fonds social européen plus (FSE+)	8,5	8,5	9,2	9,2	-0,7	-0,7	-7,3 %	-7,3 %
— Erasmus+	54,1	54,1	50,4	50,4	3,7	3,7	7,4 %	7,4 %
— Corps européen de solidarité	6,9	6,9	6,7	6,7	0,2	0,2	2,7 %	2,7 %
— Europe créative	22,5	22,5	20,9	20,9	1,6	1,6	7,6 %	7,6 %
— Citoyens, égalité, droits et valeurs	9,3	9,3	8,5	8,5	0,8	0,8	9,7 %	9,7 %
— Justice	1,1	1,1	1,1	1,1				
<b>Ressources naturelles et environnement</b>	<b>39,9</b>	<b>39,9</b>	<b>37,5</b>	<b>37,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>6,4 %</b>	<b>6,4 %</b>
— Agriculture et politique maritime	14,1	14,1	14,0	14,0	0,2	0,2	1,1 %	1,1 %
— Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	4,6	4,6	4,3	4,3	0,3	0,3	6,3 %	6,3 %
— Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	1,8	1,8	1,8	1,8				
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	7,7	7,7	7,8	7,8	-0,1	-0,1	-1,5 %	-1,5 %
— Environnement et action pour le climat	25,8	25,8	23,5	23,5	2,3	2,3	9,6 %	9,6 %
— Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	25,8	25,8	23,5	23,5	2,3	2,3	9,6 %	9,6 %
— Fonds pour une transition juste (FTJ)								
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)								
<b>Migration et gestion des frontières</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>
— Migration	3,0	3,0	3,0	3,0				

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
— Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	3,0	3,0	3,0	3,0				
— Gestion des frontières	2,1	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0	0,1 %	0,1 %
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	2,0	2,0	2,0	2,0				
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	2,5 %	2,5 %
<b>Sécurité et défense</b>	<b>17,3</b>	<b>17,3</b>	<b>15,4</b>	<b>15,4</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>12,3 %</b>	<b>12,3 %</b>
— Sécurité	4,8	4,8	4,8	4,8	0,0	0,0	1,0 %	1,0 %
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	2,4	2,4	2,4	2,4				
— Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	2,4	2,4	2,3	2,3	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Défense	12,5	12,5	10,6	10,6	1,8	1,8	17,4 %	17,4 %
— Fonds européen de la défense — hors recherche	2,6	2,6	2,4	2,4	0,2	0,2	7,0 %	7,0 %
— Fonds européen de la défense — recherche	8,1	8,1	6,5	6,5	1,6	1,6	25,2 %	25,2 %
— Mobilité militaire	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	2,3 %	2,3 %
<b>Voisinage et le monde</b>	<b>399,7</b>	<b>399,7</b>	<b>393,5</b>	<b>393,5</b>	<b>6,2</b>	<b>6,2</b>	<b>1,6 %</b>	<b>1,6 %</b>
— Action extérieure	350,5	350,5	346,1	346,1	4,4	4,4	1,3 %	1,3 %
— Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	335,1	49,3	330,9	330,9	4,2	4,2	1,3 %	1,3 %
— Aide humanitaire	11,8	11,8	11,7	11,7	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %
— Politique étrangère et de sécurité commune	0,6	0,6	0,6	0,6				
— Pays et territoires d'outre-mer	1,4	1,4	1,3	1,3	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %
— Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	p.m.	0,7 %
— Aide de préadhésion	49,3	49,3	47,5	47,5	1,8	1,8	3,8 %	3,8 %
— Aide de préadhésion	49,3	49,3	47,5	47,5	1,8	1,8	3,8 %	3,8 %
<b>Total</b>	<b>1 566,4</b>	<b>1 566,4</b>	<b>1 520,2</b>	<b>1 520,2</b>	<b>46,2</b>	<b>46,2</b>	<b>3,0 %</b>	<b>3,0 %</b>

La Commission a pris comme référence pour le projet de budget 2023 les crédits d'appui administratif figurant dans le budget 2022, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2021, ainsi que du niveau attendu des crédits opérationnels à gérer en 2023.

### Dépenses d'appui pour la recherche et l'innovation

Les dépenses d'appui nécessaires aux programmes de recherche et d'innovation respectent pleinement les plafonds proposés dans les bases légales relatives aux dépenses d'appui à la recherche indirecte du programme-cadre Horizon Europe et du programme Euratom de recherche et de formation. Elles couvrent les crédits nécessaires pour les rémunérations du personnel inscrit aux tableaux des effectifs de la recherche et du personnel de recherche externe et pour d'autres dépenses administratives nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (préparation, suivi, contrôle, audits et évaluations des réalisations, actions d'information et de communication, etc.). Le niveau des crédits destinés aux rémunérations a été adapté pour tenir compte de l'allocation des effectifs de la recherche pour 2023 et de l'actualisation des rémunérations de 2022 et de 2023 prévue au moment de l'élaboration du projet de budget.

Les dépenses administratives d'Horizon Europe tiennent également compte des contributions du budget de l'UE destinées au budget opérationnel des agences exécutives qui mettront en œuvre le programme. Des informations plus détaillées figurent à la section 4.3.1.

## Dépenses d'appui des rubriques 1 à 6

L'évolution du personnel externe financé au titre des rubriques 1 à 6 témoigne d'une diminution de cinq ETP et de l'évolution attendue des coûts moyens associés ainsi que de la réduction supplémentaire d'un ETP, à transférer de la Commission au SEAE avec les crédits correspondants.

### 4.3. Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

#### 4.3.1. Agences exécutives

La présente section donne une vue d'ensemble des six agences exécutives en ce qui concerne leurs tableaux des effectifs et leur personnel externe. En 2023, la Commission continuera à recourir de manière intensive aux agences exécutives dans le cadre de la gestion des programmes de dépenses pour la période 2021-2027. Les effectifs et les niveaux des subventions prévus pour les agences dans le projet de budget 2023 sont généralement conformes au paquet «délégation» de la Commission pour la période 2021-2027, tel qu'il a été adopté le 12 février 2021<sup>97</sup>. Toutefois, le financement proposé tient compte de l'adaptation des rémunérations plus élevée que prévu pour 2022 et 2023 qui a une incidence considérable sur les coûts de fonctionnement des agences exécutives.

#### Niveaux des effectifs

Comme dans le budget 2022, la principale modification apportée par le projet de budget 2023 par rapport au paquet «délégation» concerne une révision des niveaux d'effectifs du Fonds pour l'innovation: en raison de l'évolution du prix du carbone, le volume du Fonds pour l'innovation financé par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE augmentera considérablement par rapport à l'hypothèse concernant le montant à déléguer figurant dans l'analyse coûts-avantages du Fonds pour l'innovation. Par conséquent, le tableau des effectifs de la CINEA comportera sept emplois supplémentaires pour gérer l'exécution des crédits supplémentaires. Cette modification n'a pas d'incidence sur la contribution de l'UE à l'agence dans le projet de budget 2023 par rapport au paquet «délégation».

Par ailleurs, les contributions opérationnelles des pays tiers aux programmes de l'UE entraînent une charge de travail supplémentaire au sein des agences exécutives. Les niveaux des effectifs sont adaptés en conséquence, notamment en fonction du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs, tandis que tous les coûts administratifs directs et indirects engendrés par ces effectifs, y compris les cotisations patronales aux pensions, sont entièrement couverts par les montants provenant des contributions des pays tiers.

Il est donc proposé de porter les effectifs dans les agences exécutives à 3 227 ETP en 2023 (+ 76 ETP par rapport à 2022, dont 36 agents temporaires et 40 agents contractuels), y compris les emplois du tableau des effectifs financés en dehors du budget de l'UE (+ 26 emplois d'agents temporaires par rapport à 2022). Dans l'ensemble, le renforcement total des effectifs est conforme aux effectifs prévus dans les fiches financières spécifiques accompagnant les décisions de délégation de la Commission ainsi que dans la communication de la Commission sur la délégation de tâches aux agences exécutives. De plus amples précisions sur les effectifs par agence sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Niveaux des effectifs dans les agences exécutives	Niveaux des effectifs pour 2022		Niveaux des effectifs demandés dans le PB 2023 (conformément au «paquet délégation»)	
	Emplois du tableau des	Agents contractuels	Emplois du tableau des	Agents contractuels

<sup>97</sup> Communication à la Commission relative à la délégation de la gestion des programmes 2021-2027 aux agences exécutives de l'UE [C(2021) 946 du 12.2.2021].

	effectifs (*)	(ETP)	effectifs (*)	(ETP)
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	142	346	146	354
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	105	286	113	308
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	215	645	225	649
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	131	385	137	382
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)	121	270	120	263
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	126	379	135	395
<b>Total</b>	<b>840</b>	<b>2 311</b>	<b>876</b>	<b>2 351</b>
<b>Total général</b>	<b>3 151</b>		<b>3 227</b>	

*\*y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par les crédits NGEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2022, 26 emplois à la CINEA, 10 emplois à l'HaDEA et 14 emplois à l'EISMEA; pour 2023, 29 emplois à la CINEA, 12 emplois à l'HaDEA, 16 emplois à l'EISMEA, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois à la REA et 4 emplois à EACEA.*

### Financement

En général, la contribution du budget de l'UE destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des six agences exécutives dans le projet de budget 2023 (367,5 millions d'EUR) est cohérente avec les montants prévus dans la version finale du paquet «délégation» et avec l'incidence supplémentaire de la révision à la hausse des dépenses salariales. Les montants demandés pour les différentes agences tiennent également compte des taux de vacance observés et de l'incidence attendue des actualisations des rémunérations en 2022 et en 2023 au moment de l'élaboration du projet de budget.

Le tableau ci-dessous indique les crédits demandés pour 2023 par agence, par rapport aux montants inscrits dans le budget 2022. Le renforcement de la contribution sollicité pour 2023 s'explique principalement par l'augmentation des effectifs demandée pour 2023 et par l'adaptation des rémunérations, qui est partiellement compensée par une réduction des dépenses d'appui au programme de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Contribution du budget de l'UE aux agences exécutives	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2023		2022		2023 - 2022		2023 / 2022	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	53,0	53,0	48,7	48,7	4,3	4,3	8,8 %	8,8 %
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	45,7	45,7	48,5	48,5	-2,7	-2,7	-5,6 %	-5,6 %
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	103,2	103,2	97,0	97,0	6,2	6,3	6,4 %	6,4 %
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	58,4	58,4	54,8	54,8	3,6	3,6	6,6 %	6,6 %
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA)	43,8	43,8	43,5	43,5	0,3	0,3	0,8 %	0,8 %
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	63,2	63,2	57,8	57,8	5,5	5,5	9,5 %	9,5 %
<b>Total</b>	<b>367,5</b>	<b>367,5</b>	<b>350,2</b>	<b>350,2</b>	<b>17,2</b>	<b>17,2</b>	<b>4,9 %</b>	<b>4,9 %</b>

### Incidence sur les effectifs de la Commission

Le renforcement nécessaire des effectifs des agences lié à la délégation de tâches est compensé par une réduction des ressources humaines au sein de la Commission. L'augmentation des effectifs et des dépenses administratives connexes des agences exécutives en 2023, liée à la délégation de tâches, est compensée par une réduction supplémentaire de 41 ETP au sein de la Commission (emplois «gelés» dans les tableaux des effectifs). Le nombre total d'emplois «libérés» et «gelés» figure dans le tableau ci-dessous:



Emplois «libérés» et «gelés»: garantie de neutralité budgétaire	Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2022		Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2023	
	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)
<i>Total des emplois «libérés»</i>	26		41	
<i>Total des emplois «gelés»</i>	1			
<b>Total</b>	27		41	
<b>Total général</b>	27		41	

#### 4.3.2. Organismes décentralisés

La demande de projet de budget pour les agences décentralisées repose sur une évaluation approfondie des besoins en ressources de chacune des agences, tant pour ce qui est de la contribution de l'UE que des niveaux d'effectifs. Dans le contexte des montants indicatifs alloués aux agences par pôle d'action dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le projet de budget tient compte des propositions nouvelles ou en cours d'examen visant à étendre les mandats de certaines agences, comme cela est indiqué ci-dessous. Les renforcements demandés pour des agences spécifiques résultent des décisions du Parlement européen et du Conseil en qualité de législateur, visant généralement à centraliser au niveau de l'Union des tâches précédemment exécutées par les États membres, ce qui se traduit par une meilleure coordination et harmonisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de budget, la Commission poursuit sa politique consistant à déduire les recettes affectées résultant du recouvrement des excédents des organismes décentralisés pour 2021 de la contribution de l'UE pour 2023 aux agences en question, ce qui réduit la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits dans le budget 2023. En outre, lors de l'évaluation des besoins de chaque agence pour l'exercice 2023, la Commission a pris en compte l'annulation, en 2021, d'engagements et de paiements (y compris en ce qui concerne les crédits de paiement reportés de 2020).

Dans un contexte d'inflation élevée, la Commission a examiné dans quelle mesure l'incidence attendue des actualisations des rémunérations en 2022 et 2023 peut être atteinte dans la limite de l'indexation annuelle de 2 % de la contribution de l'UE aux agences décentralisées. En conséquence, la Commission propose un renforcement limité des contributions de l'UE, d'un montant correspondant à 3 % des dépenses de personnel, ajusté par la part de la contribution de l'UE dans les recettes totales de l'agence.

Le niveau proposé de la contribution de l'UE s'établit à 2 570,5 millions d'EUR, dont 2 471,4 millions d'EUR sont couverts par les crédits de 2023. Un tiers du montant global est alloué à Frontex. Le nombre proposé pour les emplois des tableaux des effectifs, à l'exclusion des agences intégralement autofinancées, est de 7 712. Globalement, cet exercice se traduit par une augmentation de 135,0 millions d'EUR des dépenses par rapport au budget autorisé pour 2022 et par 188 emplois supplémentaires aux tableaux des effectifs de l'ensemble des organismes décentralisés financés (entièrement ou partiellement) par l'UE.

La ventilation en ce qui concerne la contribution de l'UE et les emplois du tableau des effectifs est présentée en détail dans le tableau ci-dessous:

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2023		Budget 2022		Différence 2023 / 2022	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
<b>Agences intégralement financées par la contribution de l'UE</b>						
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	86,8	85,5	84,3	82,7	3,0 %	3,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	212		212		0	
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	24,5	24,2	23,6	22,9	3,6 %	5,5 %

	Projet de budget 2023		Budget 2022		Différence 2023 / 2022	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	82		82		0	
Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7,7	7,6	7,4	7,3	3,6 %	4,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	16		16		0	
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	74,8	74,8	68,3	68,3	9,4 %	9,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	267		231		36	
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	87,7	85,9	93,6	90,5	-6,3 %	-5,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	222		215		7	
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	151,0	150,5	146,2	145,9	3,3 %	3,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	405		405		0	
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	23,6	23,6	22,1	21,8	7,0 %	8,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	16,5	16,3	15,9	15,7	3,5 %	4,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	40		40		0	
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	19,1	18,9	18,4	18,2	3,9 %	3,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	24,7	24,6	23,7	23,6	3,8 %	4,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	72		72		0	
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	8,7	8,6	8,3	8,0	5,6 %	7,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	27		27		0	
Fondation européenne pour la formation (ETF)	22,6	22,5	21,7	21,4	4,2 %	5,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	86		86		0	
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	52,8	52,5	46,0	45,8	14,8 %	14,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	232		210		22	
Parquet européen	63,0	62,1	57,1	57,1	10,3 %	8,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	171		171		0	
Autorité européenne du travail (ELA)	40,0	39,4	34,7	34,7	15,2 %	13,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	69		57		12	
Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)	30,1	29,5	29,3	28,7	2,6 %	2,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	77		77		0	
Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	177,1	169,2	171,8	153,7	3,1 %	10,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	371		371		0	
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	838,9	793,6	704,7	692,8	19,0 %	14,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	1 300		1 300		0	
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	261,7	258,7	319,6	316,0	-18,1 %	-18,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	216		215		1	
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	207,2	202,1	192,4	189,0	7,7 %	6,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	716		686		30	
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	11,2	10,8	10,8	10,1	3,4 %	7,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	33		33		0	
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	17,6	17,5	16,9	16,8	4,1 %	4,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	76		76		0	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>2 247,2</b>	<b>2 178,4</b>	<b>2 117,0</b>	<b>2 071,0</b>	<b>6,2 %</b>	<b>5,2 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<b>4 872</b>		<b>4 764</b>		<b>108</b>	
<b>Organismes décentralisés avec cofinancement national</b>						

	Projet de budget 2023		Budget 2022		Différence 2023 / 2022	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Autorité bancaire européenne (ABE)	19,4	19,0	18,7	18,3	4,0 %	3,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	184		183		1	
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	13,5	13,4	12,9	12,9	4,2 %	4,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	145		144		1	
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	18,6	18,3	17,6	16,3	5,6 %	12,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	263		243		20	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>51,5</b>	<b>50,8</b>	<b>49,2</b>	<b>47,5</b>	<b>4,6 %</b>	<b>6,9 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	592		570		22	
<b>Agences financées par la contribution de l'UE et par des droits et redevances</b>						
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	43,3	43,0	41,5	39,1	4,4 %	9,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	683		681		2	
Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	1,1	1,1		p.m.	100,0 %	100,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	8		0		8	
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	27,4	27,3	26,3	26,2	4,3 %	4,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	166		154		12	
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	16,3	14,7	14,8	14,5	9,8 %	1,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	85		76		9	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux produits chimiques	70,7	68,4	66,7	64,1	6,0 %	6,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	404		404		0	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	7,6	6,5	8,1	8,1	-6,7 %	-19,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	52		52		0	
Agence européenne des médicaments (EMA)	49,4	24,4	58,6	54,2	-15,6 %	-54,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	682		662		20	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Directives et conventions internationales dans le domaine de l'environnement	5,5	5,4	4,7	4,7	16,6 %	14,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	13		11		2	
Agence européenne pour l'environnement (AEE)	51,6	51,4	49,7	49,4	3,8 %	3,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	155		150		5	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>271,5</b>	<b>242,2</b>	<b>270,3</b>	<b>260,4</b>	<b>0,4 %</b>	<b>-7,0 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	2 248		2 190		58	
<b>TOTAL – Contribution de l'UE</b>	<b>2 571,6</b>	<b>2 471,4</b>	<b>2 436,5</b>	<b>2 378,9</b>	<b>5,5 %</b>	<b>3,9 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	7 712		7 524		188	
Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	0	0	0	0		
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	193		193		0	

Le niveau proposé de la contribution de l'UE et la dotation en effectifs pour chaque agence sont proportionnels au stade de développement de l'organisme en question. Les agences qui ont récemment été créées, qu'il est proposé de créer ou qui ont récemment été chargées de nouvelles missions ont besoin de crédits et d'effectifs supplémentaires, tandis que les agences en «vitesse de croisière» disposent généralement de budgets et de structures stables.

Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient des justifications détaillées sur les demandes en ce qui concerne la contribution de l'UE et les effectifs pour chacune des agences. La section ci-dessous résume les principales évolutions.

### Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique

Afin de transformer et de renforcer la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme tout en renforçant la coopération et la capacité d'analyse entre les cellules de renseignement financier des États membres, la Commission a proposé de créer une nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux au niveau de l'UE<sup>98</sup>. En 2023, l'ALBC devrait commencer ses activités avec huit emplois du tableau des effectifs et 10 emplois d'agents contractuels et une contribution de l'UE de 1,1 million d'EUR.

Le paquet sur la finance numérique de septembre 2020 comprend des propositions visant à étendre, à compter de 2022, les mandats de l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) afin de surveiller les marchés et d'atténuer les risques dans ce domaine. Dans l'attente de son adoption, le projet de budget 2023 consolide les six emplois supplémentaires financés par des redevances affectés à chacune des trois autorités aux fins de la résilience opérationnelle numérique du secteur financier<sup>99</sup>, qui sont déjà inclus dans le budget 2022, et il en va de même pour les 15 emplois financés par des redevances alloués à l'ABE et les deux emplois alloués à l'AEMF, aux fins de la mise en œuvre du cadre européen pour les marchés des crypto-actifs (MICA)<sup>100</sup>. Il est également proposé de renforcer l'AEMF de trois emplois en 2023 afin de mettre en place et d'exploiter un système d'information qui procure aux investisseurs un accès centralisé aux données des entreprises, dans le cadre de la proposition de règlement relatif à l'établissement d'un point d'accès unique européen<sup>101</sup>. Les tâches préparatoires ponctuelles prévues en 2022 et 2023 seront financées par un accord de contribution au titre du programme pour une Europe numérique. Au total, l'AEMF demande 20 emplois supplémentaires dans le projet de budget 2023, corollaire des 16 emplois qu'elle n'avait pas demandés dans le budget 2022. Enfin, il est proposé d'allouer aux trois autorités un emploi du tableau des effectifs pour une période de trois ans aux fins du projet d'«académie européenne dans le domaine de la surveillance de la finance numérique», qui est financé par un accord de contribution.

Pour assurer le fonctionnement et la sécurité opérationnelle de l'infrastructure gouvernementale de la connectivité sécurisée de l'Union, l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) a besoin de renforcer à nouveau ses effectifs de cinq emplois du tableau des effectifs, de cinq agents externes et d'un montant correspondant de 2 millions d'EUR en 2023. Il est proposé de financer ce renforcement sur l'enveloppe du programme spatial, de la même manière que le renforcement prévu de l'EUSPA de 20 emplois du tableau des effectifs aux fins de la mise en œuvre du programme spatial. Il est prévu de transférer 11 emplois supplémentaires du Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE - agence intergouvernementale) vers l'EUSPA dans le cadre du programme spatial.

Compte tenu du rôle déterminant de l'agence dans la cybersécurité et la coordination avec les États membres dans ce domaine, il est proposé de renforcer l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) de deux experts nationaux détachés.

L'Agence européenne pour les chemins de fer (AFE) est confrontée à une charge de travail plus importante que prévu en ce qui concerne les tâches de certification et d'autorisation découlant du quatrième paquet ferroviaire. Afin que l'Agence puisse accomplir ces tâches tout en poursuivant ses travaux stratégiques, il est proposé d'ajouter six agents temporaires de façon permanente et de supprimer progressivement d'ici à 2027 toute nouvelle augmentation de six agents temporaires. Étant donné que le personnel supplémentaire est financé par des redevances, il n'est pas nécessaire d'augmenter la contribution de l'UE à l'AFE à cette fin.

---

<sup>98</sup> COM(2021) 421 du 20.7.2021.

<sup>99</sup> COM(2020) 595 du 24.9.2020.

<sup>100</sup> COM(2020) 593 et COM(2020) 594 du 24.9.2020.

<sup>101</sup> COM(2021) 725 du 25.11.2021.

Il est proposé de renforcer l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'Union européenne (ACER) de neuf emplois du tableau des effectifs, dont quatre emplois financés par des redevances sont liés à l'examen du caractère suffisant des ressources humaines et financières de l'Agence, qui a été effectué conformément à l'article 33, paragraphe 10, de l'acte de base de l'Agence; quatre emplois supplémentaires sont liés à l'incidence de la proposition de la Commission sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène<sup>102</sup>; et un emploi est lié à la proposition de la Commission sur la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie<sup>103</sup>. Les cinq emplois destinés aux nouvelles tâches proposées de l'ACER entraînent une augmentation correspondante de la contribution de l'UE à l'agence.

Aux fins de la proposition de la Commission relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable (RefueLEU Aviation)<sup>104</sup>, deux emplois supplémentaires sont nécessaires pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) ainsi qu'une augmentation de 2,28 millions d'EUR de la contribution de l'UE à l'agence en 2023.

### **Sous-rubrique 2b Résilience et valeurs**

La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était nécessaire de mieux équiper le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Agence européenne des médicaments (EMA). Le projet de budget 2023 comprend le renforcement de l'ECDC découlant de la mise en place progressive du paquet «Union européenne de la santé» (+ sept emplois et + 1,7 million d'EUR pour l'ECDC, qui ont déjà été concentrés en début de période pour l'EMA dans le budget 2022). Compte tenu de la pandémie de COVID-19, il est proposé de maintenir 40 emplois temporaires autorisés pour l'EMA en 2023 afin de permettre à l'agence de remédier aux pénuries de médicaments, de mener des travaux sur les dispositifs médicaux et de formuler des avis sur les médicaments. La Commission propose d'avancer à 2023 l'introduction progressive à partir de 2024 des quatre emplois prévus dans le cadre du paquet «Union de la santé» et de renforcer structurellement l'EMA de 16 emplois. Tous les effectifs supplémentaires peuvent être financés par des redevances et des droits.

Le Parquet européen a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2021. Dans le budget 2022, le Parquet européen a bénéficié d'une forte augmentation des effectifs, qui s'est traduite par 171 emplois au total. La Commission propose de consolider les ressources substantiellement renforcées du Parquet européen dans le projet de budget 2023 en maintenant le niveau des effectifs à 171 emplois et en proposant une contribution de l'UE de 63,0 millions d'EUR. Cela couvre les rémunérations des effectifs supplémentaires autorisés dans le budget 2022 sur la base d'une année complète.

Aux fins de la proposition de la Commission<sup>105</sup> visant à renforcer Eurojust afin de soutenir l'Ukraine en ce qui concerne la collecte, la conservation et l'analyse des éléments de preuve relatifs aux crimes de guerre, 11 agents temporaires sont nécessaires ainsi qu'une augmentation correspondante de la contribution de l'UE de 2,7 millions d'EUR en 2023; en parallèle, la Commission propose également d'accroître la contribution de l'UE à Eurojust de 1 million d'EUR et d'autoriser 11 emplois supplémentaires du tableau des effectifs, de manière à encourager davantage la coopération judiciaire en matière de criminalité transfrontière<sup>106</sup>.

Il est proposé d'augmenter la contribution de l'UE à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) de 1,1 million d'EUR en 2023, afin que l'agence puisse couvrir l'augmentation de ses coûts liés aux rémunérations compte tenu également de la forte hausse du coefficient

---

<sup>102</sup> COM(2021) 804 du 15.12.2021.

<sup>103</sup> COM(2021) 805 du 15.12.2021.

<sup>104</sup> COM(2021) 561 du 14.7.2021.

<sup>105</sup> COM(2022) 187 du 25.4.2022.

<sup>106</sup> COM(2021) 756 et 757 du 1.12.2021.

correcteur au cours des deux dernières années, qui s'est traduit par une augmentation de près de 15 points de pourcentage. Pour les années à venir, la Commission évaluera la situation dans le cadre des procédures budgétaires annuelles sur la base des besoins d'Eurofound et de l'évolution ultérieure du coefficient correcteur.

La mise en œuvre progressive de la dotation en effectifs de l'Autorité européenne du travail (AET) se poursuit comme prévu au moment de l'adoption du mandat de l'AET (+ 12 emplois). La contribution de l'UE à l'AET tient compte du siège de l'agence à Bratislava, notamment en ce qui concerne l'incidence du coefficient correcteur et les modalités de location convenues entre l'AET et les autorités slovaques.

### **Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement**

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, il est proposé de renforcer l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA - directives environnementales et conventions internationales) à la suite de la proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries<sup>107</sup>, qui confie des tâches supplémentaires à l'agence, telles que la gestion et l'identification des substances dangereuses dans les batteries. Pour ces nouvelles tâches, il est nécessaire d'augmenter en 2023 les effectifs de l'agence (deux emplois du tableau des effectifs et un agent contractuel) ainsi que la contribution de l'UE de 0,6 million d'EUR, qui sera compensée par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE.

Dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55», il est proposé de renforcer l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à la fin de 2023 de quatre emplois du tableau des effectifs et d'un agent contractuel à la suite de la proposition visant à modifier le règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie<sup>108</sup>. La contribution financière à l'agence dans le cadre de cette initiative ne sera augmentée qu'à partir de 2024. De plus, l'AEE engagera un agent temporaire dans le cadre de son tableau des effectifs afin de contribuer aux activités de coordination du réseau des agences. Cet emploi sera financé par une contribution de toutes les agences décentralisées.

### **Rubrique 4 Migration et gestion des frontières**

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) poursuivra sa mise en place progressive dans le cadre de son nouveau mandat, ce qui inclut la constitution du contingent permanent de garde-frontières. La Commission propose une augmentation substantielle de la contribution de l'UE par rapport au budget 2022, qui sera consacrée à la constitution du contingent permanent, au soutien en faveur des opérations de retour ainsi qu'à l'acquisition (et à l'entretien) des équipements nécessaires au contingent permanent. La Commission continuera à suivre de près les progrès en matière de recrutement au sein de l'agence, de sorte que tous les effectifs nécessaires soient en place conformément aux exigences du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et au tableau des effectifs. Frontex offrira également un soutien financier et une formation pour renforcer la composante nationale de ce contingent de garde-frontières dans les États membres, et elle fournira un soutien accru aux États membres en vue du retour de ressortissants de pays tiers.

La contribution de l'UE et l'allocation des emplois proposées pour 2023 sont conformes à la trajectoire définie dans l'accord sur le CFP, tout en tenant compte de l'incidence du retard pris dans le développement du système ETIAS pour ce qui est de la création de l'unité centrale ETIAS au sein de Frontex, comme indiqué ci-dessous pour eu-LISA. La Commission assurera un suivi régulier de l'exécution du mandat de l'agence et des besoins budgétaires et proposera les ajustements qui s'imposent.

---

<sup>107</sup> COM(2020) 798 du 10.12.2020.

<sup>108</sup> COM(2021) 554 du 14.7.2021.

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) continuera de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et de mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN). Le renforcement proposé d'eu-LISA d'un emploi du tableau des effectifs en 2023 est le résultat net des différents axes de travail de l'agence qui sont en cours: les projets informatiques en phase de développement nécessitent du personnel supplémentaire, tandis que d'autres projets sont sur le point d'être achevés, ce qui permet de procéder à des redéploiements. En priorité, eu-LISA élaborera les mesures nécessaires à l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE.

Compte tenu du retard pris dans le développement du système informatique ETIAS, en accord avec les deux agences concernées, la Commission propose un renforcement temporaire de eu-LISA de 21 agents contractuels en 2023 et 2024, compensé au cours de la même période par 21 agents contractuels qui devaient initialement être affectés à Frontex pour la charge de travail correspondante dans l'unité centrale ETIAS au sein de l'agence pour la même période. Cela figurait déjà dans le budget 2022 et les niveaux de contribution de l'UE pour 2023 ont été adaptés en conséquence.

Reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) dans le cadre de la crise des réfugiés provoquée par l'invasion russe en Ukraine, un renforcement sur deux ans de 90 agents contractuels est proposé dans le projet de budget, dont 58 agents contractuels sont déjà en place dans le cadre de contrats de courte durée conclus en 2022. Il n'est pas nécessaire d'accroître la contribution de l'UE, puisque la dépendance réduite de l'agence à l'égard des travailleurs intérimaires met à disposition les crédits nécessaires.

## **Rubrique 5 Sécurité et défense**

Conformément à l'accord visant à élargir le mandat d'Europol, la Commission propose de renforcer la contribution de l'UE à Europol en 2023 de 14,8 millions d'EUR par rapport au budget 2022 et d'autoriser 30 emplois supplémentaires du tableau des effectifs en 2023. Europol pourra ainsi accroître encore le soutien opérationnel qu'elle apporte aux autorités répressives des États membres, notamment en investissant dans ses systèmes informatiques.

### *4.3.3. Organismes créés dans le domaine de la recherche et de l'innovation*

La présente section procure une vue d'ensemble des partenariats institutionnalisés d'Horizon Europe (entreprises communes créées en vertu de l'article 187 du TFUE), de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), de Fusion4Energy (F4E), de l'entreprise commune qui met en œuvre la contribution d'Euratom au projet ITER, et du Centre de compétences en matière de cybersécurité, un organisme de l'Union qui reçoit des contributions du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

L'EIT continuera à fonctionner en octroyant des subventions à ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI): il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles (le «triangle de la connaissance») en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT contribue aux priorités de l'Europe telles que le pacte vert pour l'Europe et fait passer les innovations par huit CCI intervenant dans différents domaines: le climat, la numérisation, les énergies renouvelables, la santé, les matières premières durables, les denrées alimentaires, l'industrie manufacturière et la mobilité urbaine. Conformément à la programmation financière globale, la Commission propose d'accroître le budget 2023 de l'EIT de 2 % par rapport à 2022.

La contribution de l'UE à F4E est conforme à la décision du Conseil établissant la contribution indicative de l'Euratom à l'entreprise commune pour la période 2021-2027<sup>109</sup>. Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail, par rapport aux niveaux indiqués dans la fiche financière législative accompagnant la décision du Conseil, la Commission propose de renforcer de 25 emplois le tableau des effectifs, dont dix agents temporaires supplémentaires et 15 agents contractuels existants convertis en agents temporaires.

Le règlement du Conseil établissant la nouvelle génération d'entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe<sup>110</sup> concerne neuf entreprises communes: Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire, Aviation propre, Hydrogène propre, Système ferroviaire européen, EDCTP3 pour la santé mondiale, Initiative en matière de santé innovante, Technologies numériques clés (qu'il est proposé de renforcer et de renommer «entreprise commune «Semi-conducteurs»» dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs<sup>111</sup>), Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 et Réseaux et services intelligents. À compter de leur mise en place, la plupart de ces nouvelles entreprises communes (à l'exception de «EDCTP3 pour la santé mondiale», récemment créée) ont succédé aux entreprises communes précédentes établies au cours de la période 2014-2020 et elles continueront à exécuter le budget d'Horizon 2020, conformément aux besoins et exigences réels.

Euro HPC a été créée en 2018 afin de fournir un cadre pour l'acquisition d'une infrastructure intégrée en matière de supercalcul pré-exaflopique et de données de classe mondiale dans l'Union ainsi que l'accès à celle-ci, et d'encourager le développement des dernières technologies en matière d'infrastructure de calcul à haute performance et de données ainsi que leurs applications. La proposition de la Commission de poursuivre les activités de l'entreprise commune «EuroHPC» dans le cadre des programmes 2021-2027 (Horizon Europe, programme pour une Europe numérique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe) a été adoptée en juillet 2021<sup>112</sup>.

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité sera au cœur d'un réseau européen de centres de compétences en cybersécurité afin de compléter les efforts existants en matière de renforcement des capacités dans ce domaine au niveau national et de l'Union<sup>113</sup>. À la suite de la réduction du budget à gérer par le Centre par rapport aux hypothèses initiales, les niveaux des effectifs du Centre sont adaptés en conséquence à 38 ETP. Le nombre d'emplois du tableau des effectifs reste donc stable par rapport à 2022 (10 emplois).

L'augmentation globale de la contribution totale de l'UE aux entreprises communes résulte d'une série de facteurs, tels que le renforcement substantiel de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (ancienne entreprise commune «KDT») dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs, la concentration en début de période (50 millions d'EUR) de la contribution de l'UE à l'entreprise commune «Hydrogène propre» et, à un niveau plus général, le profil non linéaire de la contribution de l'Union à la plupart des entreprises communes, qui, pour certaines d'entre elles, culmine en 2023, et non vers la fin de la période du CFP.

---

<sup>109</sup> Décision du Conseil modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages, du 12 février 2021.

<sup>110</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014.

<sup>111</sup> Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'entreprise commune «Semi-conducteurs», COM(2022) 47, du 8.2.2022.

<sup>112</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488.

<sup>113</sup> Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination.



Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient de plus amples informations sur les organismes relevant de l'article 187 du TFUE et sur l'EIT.

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dénomination	Projet de budget 2023	Budget 2022	Différence 2023 / 2022
	Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	
<b>Horizon Europe<sup>1</sup></b>			
<b>Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)</b>	<b>392,0</b>	<b>384,2</b>	<b>2,0 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	45	45	0
<b>Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)</b>	<b>86,5</b>	<b>86,3</b>	<b>0,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	37	37	0
<b>Entreprise commune «une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»</b>	<b>147,8</b>	<b>178,5</b>	<b>-17,2 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	13	13	0
<b>Entreprise commune «Aviation propre»</b>	<b>231,6</b>	<b>150,6</b>	<b>53,8 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	35	36	-1
<b>Entreprise commune «Semi-conducteurs»</b>	<b>758,0</b>	<b>250,0</b>	<b>203,2 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	17	14	3
<b>Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance</b>	<b>450,0</b>	<b>419,0</b>	<b>7,4 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	27	22	5
<b>Entreprise commune «Hydrogène propre»</b>	<b>195,2</b>	<b>150,0</b>	<b>30,1 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	27	27	0
<b>Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»</b>	<b>201,4</b>	<b>150,9</b>	<b>33,4 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	39	39	0
<b>Entreprise commune «Système ferroviaire européen»</b>	<b>91,7</b>	<b>90,6</b>	<b>1,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»</b>	<b>133,7</b>	<b>68,1</b>	<b>96,2 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	22	17	5
<b>Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»<sup>2</sup></b>	<b>131,2</b>	<b>121,9</b>	<b>7,6 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	7	6	1
<b>Sous-total</b>	<b>2 819,0</b>	<b>2 050,2</b>	<b>37,5 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	279	266	13
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>			
<b>Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for Energy (F4E)</b>	<b>1 012,1</b>	<b>703,0</b>	<b>44,0 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	305	280	25
<b>Sous-total</b>	<b>1 013,0</b>	<b>703,0</b>	<b>44,0 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	305	280	25
<b>Programme pour une Europe numérique</b>			
<b>European Cybersecurity Industrial, Technology and Research Competence Centre (ECCC)<sup>3</sup></b>	<b>179,1</b>	<b>151,3</b>	<b>18,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>Sous-total</b>	<b>179,1</b>	<b>151,3</b>	<b>18,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>TOTAL</b>	<b>4010,4</b>	<b>2904,5</b>	<b>38,1%</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	594	556	38
<p>1. La contribution de l'UE aux organismes d'Horizon Europe en 2022 et 2023 est établie sur la base des crédits budgétaires votés.</p> <p>2. L'entreprise commune EuroHPC est financée par Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.</p> <p>3. CYBER est financé par Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique.</p>			

#### 4.4. Actions sans acte de base spécifique

Aux termes de l'article 58 du règlement financier, «[l]es crédits inscrits au budget pour toute action de l'Union ne sont utilisés que si un acte de base est adopté». Le règlement financier prévoit toutefois cinq exceptions à cette règle: 1) les projets pilotes; 2) les actions préparatoires; 3) les mesures préparatoires dans le domaine d'application du titre V du traité sur l'Union européenne; 4) les actions menées sur la base des prérogatives institutionnelles et des compétences spécifiques attribuées à la Commission par les traités; et 5) le fonctionnement de chaque institution, au titre de son autonomie administrative.

Les actions financées au titre des prérogatives institutionnelles de la Commission s'élèvent à 310,7 millions d'EUR dans le projet de budget 2023. Les montants par pôle sont présentés dans la section 3, et toutes les actions sont énumérées dans le document II (tableau 2.11) du présent projet de budget.

##### 4.4.1. Programmes, activités et agences pour lesquels l'acte de base n'est pas encore en vigueur

L'article 49 du règlement financier requiert que les crédits soient inscrits dans la réserve (titre «crédits provisionnels») jusqu'à l'adoption de l'acte de base par le législateur. Le tableau ci-dessous indique les montants en réserve qui se rapportent à de nouveaux programmes de dépenses, à des organismes décentralisés ou à d'autres nouvelles initiatives.

(en milliers d'EUR, aux prix courants)

Proposition législative	Ligne budgétaire	Date de la proposition	Crédits d'engagement 2023	Crédits de paiement 2023	Commentaires
Divers	08 05 01	Divers	49 450,0	28 950,0	Accords internationaux en matière de pêche
COM(2021)561	02 10 01	14 juillet 21	2 280,0	2 280,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable Incidence budgétaire sur l'AESA
COM(2020)823	02 10 04	16 décembre 2020	610,0	610,0	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union. Révision de la directive SRI et impact pour l'ENISA
COM(2022)039	04 01 02 04 03 01 13 05 01 04 10 01	15 février 2022	250,0 106 050,1 30 000,0 1 950,0	250,0 98 300,0 30 000,0 1 950,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027
COM(2020)824	02 10 06	15 décembre 2020	156,0	156,0	Révision du règlement RTE-E et impact pour l'ACER
COM(2021)805	02 10 06	12 décembre 2021	152,0	152,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942. Incidence budgétaire sur l'ACER
COM(2021)803	02 10 06	15 décembre 2021	690,0	690,0	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène. Incidence budgétaire sur l'ACER
COM(2020) 593 et COM(2020) 594.	03 10 04	24 septembre 2020	114,1	114,1	Propositions visant à réglementer les marchés de crypto-actifs (MiCA) et impact pour l'AEMF
COM(2021)421	03 10 05	20 juillet 2021	1 085,3	1 085,3	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010
COM(2021)564	03 20 03 02	14 juillet 21	2 250,0	2 250,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
COM(2021)757	07 10 07	1 <sup>er</sup> décembre 2021	952,0	952,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme, ayant une incidence budgétaire sur Eurojust.

COM(2022)187	07 10 07	22 avril 2022	2 714,0	2 714,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la collecte, la conservation et l'analyse, par Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre
COM(2020)798	09 10 01	10 décembre 2020	602,0	602,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, ayant une incidence budgétaire sur l'Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales
COM(2020)712	11 10 02	2 décembre 2020	1430,0	1 430,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières (système e-CODEX), ayant une incidence sur l'eu-LISA

#### 4.4.2. Projets pilotes et actions préparatoires

Pour le projet de budget 2023, à un stade relativement précoce du nouveau CFP 2021-2027, la Commission ne prévoit pas de crédits d'engagement pour les projets pilotes et les actions préparatoires.

Des informations détaillées sur les projets pilotes et les actions préparatoires en cours sont présentées dans le document de travail IV qui accompagne le présent projet de budget.

## 4.5. Intégration

### 4.5.1. Intégration des questions climatiques

L'accord Interinstitutionnel (AII)<sup>114</sup> établit que 30 % des dépenses du cadre financier pluriannuel de l'Union devraient être consacrées à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les nouveaux Fonds établis au titre de NextGenerationEU, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que le financement supplémentaire destiné au Fonds pour une transition juste, joueront un rôle important dans la réalisation de la transition verte. Il apparaît donc qu'ils contribuent pleinement à la réalisation de l'objectif global et qu'ils sont intégrés au cadre méthodologique de suivi de l'action pour le climat. En valeurs absolues, l'objectif fixé pour le CFP 2021-2027 et NextGenerationEU aura pour effet de tripler les montants affectés aux dépenses en faveur du climat au cours de la période 2014-2020 (220,8 milliards d'EUR, soit 20,59 %).

Afin de faire en sorte que l'objectif de 30 % soit atteint, tous les actes de base de la période 2021-2027 incluent un considérant sur le climat et la biodiversité. Lorsque c'est pertinent, des objectifs spécifiques sont fixés pour les contributions indicatives par programme afin que l'objectif de 30 % soit atteint au cours de la période 2021-2027 pour le budget considéré dans son ensemble. Les programmes de travail comprendront également une section décrivant de quelle manière une action en faveur des objectifs climatiques de l'UE sera menée afin de renforcer la contribution à l'objectif.

Tous les instruments et programmes de dépenses de l'UE devraient contribuer à l'intégration des objectifs climatiques. L'absence d'indication d'un objectif chiffré spécifique dans l'acte de base de certains programmes de dépenses montre la difficulté de fixer une contribution ex ante dans les domaines politiques pour lesquels la réalisation des objectifs climatiques ne constitue pas un élément central. La contribution annuelle réelle de chaque programme fera l'objet d'un suivi, y compris pour les programmes qui n'ont pas d'objectifs chiffrés spécifiques ex ante. Ce suivi sera détaillé dans les fiches de programme et, au niveau agrégé, dans l'état prévisionnel.

<sup>114</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Dans le cadre de l'accord sur le CFP 2021-2027, l'architecture en faveur du climat a été renforcée de diverses manières, telles que l'inclusion d'objectifs spécifiques dans la législation sectorielle, une méthodologie renforcée et l'intégration dans l'ensemble du budget du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Parallèlement au projet de budget, la Commission publie également une vue d'ensemble détaillée<sup>115</sup> de l'architecture d'intégration des questions climatiques pour la période 2021-2027.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la contribution dans le domaine climatique des principaux programmes au cours de la période 2021-2027. Les montants présentés pour les programmes en gestion directe en 2021 correspondent à l'agrégation de projets individuels financés par le budget de l'UE, tandis que les montants présentés pour les programmes en gestion partagée reflètent le contenu des rapports présentés par les États membres. Les estimations pour les années à venir sont fondées sur les plus récentes informations disponibles pour chaque programme. Cela a permis de produire des estimations plus précises pour les programmes en gestion directe tels qu'Horizon Europe et l'IVDCI, qui sont fondées sur les programmes de travail adoptés. En ce qui concerne la politique agricole commune, les estimations sont fondées sur les projets de plans stratégiques, qui seront revus l'année prochaine lorsque l'adoption aura eu lieu. En ce qui concerne les Fonds structurels et d'investissement, les informations se fondent sur les objectifs contraignants inclus dans la législation. La Commission continuera d'actualiser les informations relatives aux dépenses effectuées et aux estimations futures à mesure de la mise à disposition des données.

(en Mio EUR, crédits d'engagement, y compris les recettes affectées externes et les prêts de NextGenerationEU)

Programme	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget (PB) 2023	Programmation financière				Total 2021-2027	% des dépenses en faveur du climat sur l'enveloppe totale	% objectif dans l'acte de base
				2024	2025	2026	2027			
<b>Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière) et NextGenerationEU</b>	426 307	322 005	294 783	180 621	185 293	175 883	181 366	1 766 258		
<b>Financement total de l'action pour le climat dans le budget de l'Union</b>	137 537,8	112 091,4	93 832,2	56 364,6	53 680,9	51 385,6	51 988,3	556 880,7		
<b>Part des dépenses consacrées au climat dans le budget de l'UE</b>	32,26%	34,81%	31,83%	31,21%	28,97%	29,22%	28,66%	31,53%	30,00%	
<b>Organismes, prérogatives, autres actions, PP/PA<sup>116</sup></b>	123,5							123,5		
<b>Communication</b>	2,4	18,0	18,0					38,4	5,02%	
<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>	4193,8	4323,0	4340,0	4358,0	1225,0	1242,0	1262,0	20943,8	63,26%	60,00%
<b>Europe créative</b>	6,9	7,3	7,3	7,4	7,5	7,6	7,7	51,7	2,54%	
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	36,0							36,0	0,54%	
<b>Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)</b>	0,3							0,3	0,14%	
<b>Erasmus+</b>	169,4							169,4	0,67%	
<b>Programme spatial de l'Union</b>	254,2	288,8	305,1	313,8	316,5	327,8	333,5	2139,7	14,87%	
<b>Programme Euratom de recherche et de formation</b>	149,5	129,5	134,2	137,9	143,1			694,2	35,07%	
<b>Fonds européen agricole</b>	10 096,0	10 403,4	5 681,9	5 681,9	5 681,9	5 681,9	5 681,9	48 909,0	50,16%	

<sup>115</sup> SWD(2022) 225 du XX.6.2022.

<sup>116</sup> Concerne les programmes dont les dépenses en faveur du climat sont inférieures à 1 million d'EUR.

<b>pour le développement rural (Feader)</b>										
<b>Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)</b>	7 116,0	7 152,8	7 198,3	18 486,2	18 486,2	18 486,2	18 486,2	95 411,8	<b>33,03%</b>	
<b>Politique agricole commune<sup>117</sup></b>	17 212,0	17 556,2	12 880,3	24 168,1	24 168,1	24 168,1	24 168,1	144 320,9	<b>37,36%</b>	<b>40,00%</b>
<b>Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion</b>	857,1	710,1	1019,8	806,3	690,2	856,4	667,4	5607,2	<b>99,88%</b>	
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture</b>	48,4	162,7	162,7	162,7	162,7	162,7	162,7	1024,8	<b>16,88%</b>	
<b>Fonds social européen plus (y compris le Fonds d'aide aux plus démunis et le programme pour l'emploi et l'innovation sociale)</b>	0,2	1075,0	1075,0	1075,0	1075,0	1075,0	1075,0	6450,2	<b>6,52%</b>	
<b>Corps européen de solidarité (CES)</b>	15,7	16,4	16,4	16,6	17,0	17,3	17,7	117,1	<b>11,57%</b>	
<b>Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation</b>	4750,4	5100,0	4750,0	4208,0	4318,0	4404,0	4696,0	32226,4	<b>34,88%</b>	<b>35,00%</b>
<b>Aide humanitaire (HUMA)</b>	831,7							831,7	<b>6,66%</b>	
<b>Programme InvestEU</b>	722,1	904,4	843,5	58,4	59,5	60,7	61,6	2710,2	<b>29,89%</b>	<b>30,00%</b>
<b>Mécanisme pour une transition juste (MTJ)</b>	9,3	6 846,5	7 082,4	1 636,5	1 663,2	1 389,5	1 417,4	20 044,8	<b>99,97%</b>	<b>100,00%</b>
<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI - L'Europe dans le monde)</b>	2036,9	4307,0	4307,0	4307,0	4307,0	4307,0	4307,0	27878,9	<b>34,96%</b>	<b>30,00%</b>
<b>Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)</b>		17,2	17,5	17,9	18,2	18,6	18,9	108,3	<b>21,66%</b>	<b>25,00%</b>
<b>Aide de préadhésion (IPA III)</b>	509,3	527,0	549,0	560,0	566,0	568,0	569,0	3848,3	<b>26,09%</b>	<b>18,00%</b>
<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>	375,2	426,2	406,3	417,4	431,7	451,8	470,5	2978,9	<b>54,60%</b>	<b>61,00%</b>
<b>REACT-EU</b>	5761,6	2037,4						7799,0	<b>24,79%</b>	
<b>Facilité pour la reprise et la résilience</b>	99133,1	54251,8	42183,9					195568,8	<b>39,76%</b>	<b>37,00%</b>
<b>Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)</b>	37,0	13309,3	13659,1	14043,4	14440,6	12256,2	12679,4	80425,0	<b>30,69%</b>	
<b>Programme pour le marché unique, y compris COSME, ISA2, ESP, participation des consommateurs en matière de services financiers, information financière, programme «Denrées alimentaires et aliments pour animaux» et programme «Consommateurs»</b>	58,7							58,7	<b>1,38%</b>	

<sup>117</sup>

Les estimations climatiques pour la politique agricole commune sont fondées sur la méthode définie à l'article 100 du règlement (UE) 2021/2115, appliquée aux projets de plans stratégiques relevant de la PAC. Dans sa réponse au rapport spécial 2022 de la Cour des comptes européenne sur le climat, la Commission s'est engagée à revoir cette approche.

Soutien à la communauté chypriote turque		5,0						5,0	2,07%	
Instrument d'appui technique	28,3							28,3	3,27%	
Citoyens, égalité, droits et valeurs	0,1							0,1	0,01%	
Justice	0,2							0,2	0,07%	
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	15,7	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	14,1	100,3	9,52%	
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	198,7	58,5	60,6	56,1	57,6	58,8	60,3	550,6	16,27%	

Le tableau montre que le budget de l'UE est en bonne voie d'atteindre l'objectif de 30 % en matière de climat et indique que tous les instruments respectent leurs objectifs sectoriels. De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'intégration des questions climatiques dans le CFP 2021-2027, conformément à l'article 16, point d), de l'accord interinstitutionnel (AII), figurent dans le document de travail I qui accompagne le projet de budget.

#### 4.5.2. Intégration de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une question mondiale qui requiert une intervention et une coordination transnationales. Enrayer et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE est un objectif majeur de l'Union, qui transparait également dans le pacte vert pour l'Europe et le plan d'investissement associé.

Au cours de la période 2014-2020, les dépenses liées à la biodiversité ont atteint 85 milliards d'EUR, soit 8 % de l'ensemble des dépenses. Pour la période 2021-2027, le point 16 e) de l'accord Interinstitutionnel prévoit que la biodiversité devrait être intégrée aux programmes de l'Union, avec l'ambition de parvenir à des niveaux de dépenses annuels de 7,5 % en 2024, qui seraient portés à 10 % en 2026 et 2027, en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité. Dans le même ordre d'idées, la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 concluait que l'action en la matière exige une somme annuelle d'au moins 20 milliards d'EUR provenant de financements privés et publics au niveau national et au niveau de l'UE, pour lesquels le budget de l'Union jouera un rôle essentiel.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des dépenses liées à la biodiversité. Il se fonde dans la mesure du possible sur les engagements effectués en 2021, sur la programmation prévue des dépenses pour les années à venir et sur une actualisation partielle de la méthodologie appliquée par la Commission en matière de biodiversité. La méthode de suivi mise en œuvre pour le FEAGA et le Feader sera totalement revue et le tableau, actualisé, parallèlement au processus d'adoption des plans stratégiques relevant de la PAC. Des informations complémentaires concernant les modifications méthodologiques sont disponibles dans le document de travail relatif aux fiches de programme<sup>118</sup>.

(en Mio EUR, crédits d'engagement, y compris les recettes affectées externes et les prêts de NextGenerationEU)

Programme	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget (PB) 2023	Programmation financière				Total 2021-2027	% des dépenses en faveur de la biodiversité sur
				2024	2025	2026	2027		

<sup>118</sup> Les prévisions figurant dans le tableau pour la période 2023-2027 sont temporairement établies sur la base de la méthodologie précédente appliquée en matière de biodiversité pour le FEAGA et le Feader. Elles seront mises à jour sur la base de la méthodologie finale reflétant l'ambition affichée dans les plans stratégiques relevant de la PAC tels que définitivement approuvés.

									<b>l'enveloppe totale</b>
<b>Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière) et NextGenerationEU</b>	<b>426 307</b>	<b>322 005</b>	<b>294 783</b>	<b>180 621</b>	<b>185 293</b>	<b>175 883</b>	<b>181 366</b>	<b>1 766 258</b>	
<b>Financement total de la biodiversité dans le budget de l'Union</b>	<b>18 349,78</b>	<b>16 309,95</b>	<b>16 225,57</b>	<b>14 547,89</b>	<b>15 086,14</b>	<b>15 621,23</b>	<b>16 077,18</b>	<b>112 217,74</b>	
<b>Part des dépenses consacrées à la biodiversité dans le budget de l'UE</b>	<b>4,30%</b>	<b>5,07%</b>	<b>5,50%</b>	<b>8,05%</b>	<b>8,14%</b>	<b>8,88%</b>	<b>8,86%</b>	<b>6,35%</b>	
<b>Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation</b>	1068,00	1068,00	960,00	1030,00	884,00	902,00	920,00	6 832,00	<b>7,40%</b>
<b>Programme spatial européen</b>	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	165,00	165,00	930,00	<b>6,46%</b>
<b>Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)</b>		2 050,00	2 424,10	2 826,10	3 252,60	3 704,70	4 183,90	18 441,40	<b>7,04%</b>
<b>Facilité pour la reprise et la résilience</b>	6 255,50	2 512,40	2 299,20					11 067,10	<b>2,25%</b>
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	43,12							43,12	<b>1,27%</b>
<b>Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)<sup>119</sup></b>	5 354,00	5 373,00	5 397,30	5 414,40	5 431,70	5 448,70	5 466,10	37 885,20	<b>13,12%</b>
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>	4 588,90	3 806,30	3 623,60	3 623,60	3 623,60	3 623,60	3 623,60	26 513,20	<b>27,19%</b>
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)</b>	16,79	128,94	128,94	128,94	128,94	128,94	128,94	790,43	<b>13,02%</b>
<b>Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)</b>	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	30,80	<b>2,92%</b>
<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>	332,07	343,51	331,43	346,25	365,50	391,09	420,04	2 529,89	<b>46,37%</b>
<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI - L'Europe dans le monde)</b>	529,00	814,20	837,40	952,80	1 173,90	1 150,20	1 057,50	6 515,00	<b>8,17%</b>
<b>Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)</b>	5,00	5,20	5,20	5,40	5,50	5,60	5,70	37,60	<b>7,52%</b>
<b>Aide de préadhésion (IPA III)</b>	33,00	84,00	94,00	96,00	96,00	97,00	102,00	602,00	<b>4,08%</b>

Le tableau ci-dessus montre qu'il faudra en faire davantage pour veiller à ce que soit atteint l'objectif fixé pour les exercices 2026 et 2027. Dans cette optique, la Commission s'efforce de veiller à ce que les États membres consacrent des fonds suffisants à la biodiversité dans le contexte des Fonds structurels et d'investissement européens et de la politique agricole commune. De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'ambition en matière de biodiversité dans le CFP 2021-2027, conformément au point 16 de l'AII, figurent dans le document de travail I accompagnant le projet de budget.

<sup>119</sup> L'estimation de la contribution de la PAC en faveur de la biodiversité pour la période 2023-2027 repose sur l'extrapolation, sur les années suivantes jusqu'en 2027, de la contribution moyenne au cours des années 2021 et 2022. Une méthode efficace, transparente et exhaustive pour la prise en compte systématique de la biodiversité sera définie par la Commission, en coopération avec le Parlement européen et le Conseil.

#### 4.5.3. Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Commission a adopté une double approche en matière d'égalité de genre. Elle promeut l'égalité de genre, d'une part, en prenant systématiquement cette dimension en compte, en intégrant de plus en plus cet aspect à chaque étape de l'action de l'Union, en recourant aux politiques, aux mesures législatives et aux programmes de financement et, d'autre part, en s'appuyant sur des mesures ciblées spécifiques visant à lutter contre les inégalités persistantes, y compris dans le cadre des programmes de financement pertinents de l'UE.

Conformément au point 16 f) de l'AII, la Commission a développé une méthode pour suivre les dépenses liées à l'égalité de genre dans le CFP 2021-2027. Cette méthode vise à améliorer l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire de la Commission, en opérant un suivi annuel des contributions à la promotion de l'égalité de genre dans le cadre de l'élaboration des politiques et de l'allocation des ressources. Dans le cadre du projet de budget 2023, la Commission applique la méthode à tous les programmes de financement de l'UE au cours d'une phase pilote. La Commission prend ainsi de l'avance vis-à-vis des ambitions affichées dans l'AII, tant en ce qui concerne la portée de la mise en œuvre que le calendrier de cette dernière.

Le tableau ci-dessous présente dès lors une vue d'ensemble des dépenses pertinentes en matière d'égalité de genre sur la base des engagements pris en 2021.

Contributions en faveur de l'égalité de genre				
Informations consolidées relatives aux engagements annuels mis en œuvre en 2021 (total par note par programme en millions d'EUR)				
	NOTE 0	NOTE 0*	NOTE 1	NOTE 2
RUBRIQUE/PROGRAMME	Pas d'incidence significative en matière d'égalité de genre	(Incidence probable mais encore peu claire sur l'égalité de genre)	(L'égalité de genre est un objectif important)	(L'égalité de genre est un objectif principal)
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>6 654,0</b>	<b>11 946,6</b>	<b>240,0</b>	<b>38,9</b>
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation		11 157,4	160,0	36,9
Programme Euratom de recherche et de formation		265,0		
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	864,0			
Programme InvestEU		0,0		
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) (y compris la contribution du Fonds de cohésion)	4 498,0			
Programme pour une Europe numérique	1 129,0			
Programme en faveur du marché unique		500,0	80,0	2,0
Lutte antifraude	24,0			
Fiscalis	23,0	13,0		
Douanes	116,0	11,0		
Programme spatial européen		0,2		
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>32,8</b>	<b>255 684,3</b>	<b>73,0</b>	<b>22,0</b>
Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)		0,0	0,0	
Soutien à la communauté chypriote turque	32,0			
Facilité pour la reprise et la résilience (subventions et prêts)		251 907,0		
Instrument d'appui technique		114,0		
Pericles	0,8			



Mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)		182,6		
EU4Health				
Aide d'urgence (IAU)		156,0		
Fonds social européen plus (y compris le Fonds d'aide aux plus démunis et le programme pour l'emploi et l'innovation sociale)		143,1	0,0	
ERASMUS +		2 663,0		
Corps européen de solidarité (CES)		136,0		
Europe créative		302,0	4,0	
Justice		46,0		
Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)			69,0	22,0
Communication (COMM)		106,7		
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>	<b>880,7</b>	<b>55 823,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)		55 713,0		
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)				
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)		106,5		
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	142,0			
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	738,7			
Mécanisme pour une transition juste		3,9		
<b>Rubrique 4: migration et gestion des frontières</b>	<b>288,0</b>	<b>496,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds «Asile, migration et intégration»		496,8		
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)	288,0			
<b>Rubrique 5: sécurité et défense</b>	<b>141,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)				
Déclassement d'installations nucléaires en Lituanie	72,5			
Sûreté nucléaire et démantèlement (SND)	69,0			
Fonds européen de la défense		0,0		
<b>Rubrique 6: Voisinage et le monde</b>	<b>2 394,0</b>	<b>0,2</b>	<b>11 956,0</b>	<b>301,0</b>
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDI - L'Europe dans le monde)	2 040,0		8 550,0	200,0
ICSN	6,0		30,0	2,0
Aide humanitaire (HUMA)			1 503,0	
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	53,0		284,0	15,0
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	10,0		54,0	3,0
Assistance macrofinancière (AMF)		0,2		
Aide de préadhésion (IPA III)	285,0		1 535,0	81,0
Instruments spéciaux et hors CFP				

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)		197		
--	--	-----	--	--

Le tableau ci-dessous montre que l'égalité de genre est intégrée dans le budget de l'UE. Seuls 10 des programmes de financement de l'UE apportent un soutien insignifiant ou nul à l'égalité de genre (note 0). Il est probable que 24 programmes ayant obtenu la note 0\* aient eu un impact sur la promotion de l'égalité de genre même si cet impact n'est pas encore clairement déterminé. Lorsque des informations suffisantes seront disponibles, la Commission rendra compte de la contribution de ces derniers en actualisant les notes. En outre, l'égalité de genre figure parmi les objectifs importants de 12 programmes, et constitue un objectif ciblé spécifiquement par des interventions relevant de 8 programmes. Le document de travail I accompagnant le projet de budget inclut une méthode plus détaillée visant à calculer la contribution des programmes de financement de l'Union à l'égalité de genre dans le CFP 2021-2027.

## 5. MÉCANISMES S'INSCRIVANT EN DEHORS DU PLAFOND ANNUEL FIXÉ DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

### 5.1. Instruments spéciaux

Les instruments spéciaux prévus au chapitre 3 du règlement CFP permettent à l'Union de réagir rapidement face à des circonstances imprévues et à des situations d'urgence.

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés, la réserve d'ajustement au Brexit et l'instrument de flexibilité procurent des ressources supplémentaires, et les crédits d'engagement et de paiement correspondants s'inscrivent en dehors des plafonds de dépenses du CFP.

Le dispositif de marge unique permet d'utiliser les marges (passées, actuelles ou futures) disponibles pour les engagements et/ou les paiements dans le cadre de telle ou telle rubrique pour financer des dépenses supplémentaires au-delà des plafonds d'une autre rubrique. Il n'en découle donc pas une augmentation du montant global défini pour le CFP dans son ensemble.

Les détails concernant les disponibilités et les mobilisations au cours des années précédentes figurent dans l'ajustement technique du CFP pour 2023<sup>120</sup>.

#### 5.1.1. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) demeure un instrument de solidarité et d'aide d'urgence qui offre une assistance ponctuelle visant à soutenir les travailleurs ayant perdu leur emploi dans le cadre de restructurations à grande échelle et à les aider à retrouver un emploi le plus rapidement possible. Les exigences applicables aux demandes et les critères d'éligibilité ont été révisés dans le règlement FEM de 2021<sup>121</sup> afin de garantir que le Fonds puisse être mobilisé lorsqu'une restructuration a des répercussions importantes, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, le règlement de 2021 étend le champ d'application de manière à couvrir également le soutien en cas de restructurations de grande ampleur causées par des changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur ou par la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou

<sup>120</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2023 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2022) 266 du 7.6.2022].

<sup>121</sup> Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013.

découlant de la numérisation ou de l'automatisation ainsi que d'une crise économique, telle que celle provoquée par la pandémie de COVID-19. Le seuil minimal de travailleurs licenciés ou de travailleurs indépendants en cessation d'activité a été abaissé de 500 à 200.

Les crédits d'engagement en réserve pour le FEM en 2023 sont fixés à 205,4 millions d'EUR, ce qui correspond au montant annuel maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018) disponible conformément à l'article 8 du règlement CFP. Sur la base de l'expérience tirée de l'exécution passée, un montant de 30,0 millions d'EUR en crédits de paiement est inscrit dans le projet de budget.

### 5.1.2. Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence peut être mobilisée pour financer une assistance visant à faire face à des catastrophes naturelles et des urgences de santé publique majeures couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)<sup>122</sup>, pour renforcer l'action de l'UE portant sur tous les aspects de la crise sanitaire, ainsi que pour d'autres besoins urgents au sein de l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget. Elle peut notamment être mobilisée pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace pour la santé publique ou risque vétérinaire ou phytosanitaire de grande ampleur, ainsi que pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

Le montant annuel des crédits pour la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en 2023 s'élève à 1 324,9 millions d'EUR, conformément au plafond fixé à l'article 9 du règlement CFP, et est inscrit dans le présent projet de budget tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Tout montant issu de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence restant disponible à la fin de 2022 sera reporté à 2023.

Conformément à l'article 4 bis, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil<sup>123</sup>, il est proposé de mobiliser un montant de 50,0 millions d'EUR afin de garantir la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes pour le paiement d'avances au titre du FSUE. Ce montant serait mobilisé en crédits d'engagement et en crédits de paiement et inscrit au budget (article 16 02 01). Le montant restant de 1 274,9 millions d'EUR sera inscrit au budget à titre de provision (article 30 04 01), conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement CFP. Lorsque les conditions de mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence seront réunies, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à partir de la réserve vers les lignes budgétaires correspondantes conformément au règlement financier.

Réserve de solidarité et d'aide d'urgence								
(en Mio EUR)								
	2021	2022 <sup>(1)</sup>	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montants annuels aux prix de 2018	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	8 400,0
Montants annuels aux prix courants	1 273,5	1 298,9	1 324,9	1 351,4	1 378,4	1 406,0	1 434,1	9 467,2
Report de l'exercice précédent	48,0	40,8						
<i>Interne (hors FSUE)</i>	143,3	146,1	149,1	152,0	155,1	158,2	161,3	1 065,1
<i>FSUE</i>	477,5	487,1	496,8	506,8	516,9	527,2	537,8	3 550,2
<i>Externe</i>	334,3	341,0	347,8	354,7	361,8	369,1	376,5	2 485,1
<i>Réserve pour la fin d'année (25 %)</i>	318,4	324,7	331,2	337,8	344,6	351,5	358,5	2 366,8

<sup>122</sup> Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

<sup>123</sup> Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

Mobilisation annuelle totale	1 280,7	246,2							1 526,8
Report à l'exercice suivant	40,8								
1. Les données relatives à 2022 incluent les virements de crédit DEC 09/2022, DEC 11/2022 et DEC 14/2022.									

### 5.1.3. Réserve d'ajustement au Brexit

La réserve d'ajustement au Brexit<sup>124</sup> contribue à pallier les conséquences économiques et sociales négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés par le départ du Royaume-Uni de l'Union. La réserve peut financer les mesures destinées notamment i) à aider les secteurs économiques, les entreprises et les communautés locales, y compris ceux qui dépendent des activités de pêche dans les eaux du Royaume-Uni; ii) à soutenir l'emploi, notamment par des programmes de chômage partiel, de requalification et de formation, et iii) à garantir le bon fonctionnement des contrôles frontaliers, douaniers, sanitaires et phytosanitaires et de sécurité, du contrôle de la pêche et des régimes de certification et d'autorisation de produits, ainsi que la communication, l'information et la sensibilisation des citoyens et des entreprises.

Conformément au règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, la Commission propose d'inscrire 1,3 milliard d'EUR au budget 2023.

### 5.1.4. Dispositif de marge unique

Le dispositif de marge unique rationalise trois instruments auparavant distincts:

- la marge globale pour les engagements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP;
- la marge pour imprévus, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP; et
- la marge globale pour les paiements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP. La marge correspond à la différence entre les crédits de paiement exécutés et le plafond applicable.

Ce dispositif permet d'inscrire de nouveaux crédits d'engagement et/ou de paiement au budget de l'UE au-delà des plafonds de certaines rubriques au cours d'une année donnée, à partir de 2022, en utilisant i) les crédits d'engagement et de paiement qui restent inutilisés sous les plafonds de dépenses des exercices précédents à partir de 2021 [article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP] et ii) en dernier recours, un montant supplémentaire provenant des crédits d'engagement et de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs [article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP]. L'ajustement du plafond des paiements conformément à l'élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP a eu lieu pour la première fois en 2022, dans le cadre de l'ajustement technique pour l'exercice 2023.

Dans le budget définitif pour 2021, la marge laissée disponible sous le plafond des engagements s'élevait à 629,0 millions d'EUR aux prix courants, soit à 641,5 millions d'EUR aux prix courants en 2022, compte tenu de l'application du déflateur annuel de 2 %. S'il reste inutilisé en 2022, le dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), et provenant de 2021 qui sera disponible en 2023, sera donc égal à 654,4 millions d'EUR (aux prix courants en 2023).

<sup>124</sup> Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit.

Le montant de la partie du dispositif de marge unique visée à l'article 11, paragraphe 1, point b), correspond à 2 492 millions d'EUR aux prix de 2018 et est transféré à parts égales aux plafonds des paiements des années 2022 (1 246 millions d'EUR) et 2023 (1 246 millions d'EUR). Il en résulte qu'aux prix de 2018, le plafond global des paiements demeure inchangé pour la période 2021-2027. Par conséquent, en appliquant le déflateur de 2 %, le plafond des paiements aux prix courants est réduit de 2 644 millions d'EUR pour 2021 et le plafond aux prix courants est augmenté de 1 349 millions d'EUR pour 2022 et de 1 376 millions d'EUR pour 2023, à la suite de l'application de l'article 11, paragraphe 1, point b).

Le montant annuel total mobilisé au titre des composantes du dispositif de marge unique visées à l'article 11, paragraphe 1, point a) (remplaçant la marge globale pour les engagements), et à l'article 11, paragraphe 1, point c) (remplaçant la marge pour imprévus), ne peut dépasser 0,04 % du revenu national brut (RNB) de l'Union en crédits d'engagement et 0,03 % du RNB de l'Union en crédits de paiement. Ces montants doivent également être compatibles avec le plafond des ressources propres. Les montants disponibles et les seuils sont fixés chaque année lors de l'ajustement technique du cadre financier.

### 5.1.5. Instrument de flexibilité

L'instrument de flexibilité peut être utilisé pour permettre la prise en charge de dépenses imprévues spécifiques en crédits d'engagement et des crédits de paiement correspondants qui ne peuvent être financés dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Conformément à l'article 12 du règlement CFP, le montant annuel de l'instrument de flexibilité pour 2023 s'élève à 1 010,2 millions d'EUR (915 millions d'EUR aux prix de 2018). Toute part inutilisée du montant annuel peut être reportée jusqu'à l'exercice n+2. Tout montant restant disponible à la fin de 2022 sera reporté à 2023.

Dans le cadre du train de mesures en faveur des réfugiés syriens annoncé en 2021, la Commission propose de renforcer l'IAP de 560 millions d'EUR, dont 452,9 millions d'EUR provenant de l'instrument de flexibilité, pour financer la transition de l'aide humanitaire vers un soutien plus structurel en faveur des réfugiés en Turquie.

En outre, malgré les efforts considérables déployés pour maintenir la stabilité des effectifs et limiter l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations dans des conditions difficiles, la marge sous le sous-plafond pour les dépenses administratives des institutions est totalement épuisée, et le recours à l'instrument de flexibilité est nécessaire, à hauteur d'un montant de 62,5 millions d'EUR, afin que soient respectées toutes les obligations légales.

Les précédentes décisions de mobilisation de l'instrument de flexibilité (pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) ont une incidence sur le niveau des crédits de paiement du projet de budget 2023 à hauteur d'un montant total de 527,1 millions d'EUR. Les profils de paiement de ces décisions de mobilisation sont détaillés dans le tableau suivant:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Exercice de l'engagement et référence de la décision	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
— 2018, budget voté tel qu'adopté le 12 décembre 2017 (JO L 57 du 28.2.2018)	34,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	34,2
— 2019, budget voté tel qu'adopté le 12 décembre 2018 (JO L 67 du 22.2.2019)	135,2	140,9	82,2	0,0	0,0	0,0	358,4
— 2020, budget voté tel qu'adopté le 27 novembre 2019 (JO L 57 du 27.2.2020)	312,2	42,3	16,1	0,0	0,0	0,0	370,7
— 2020, budget rectificatif n° 1/2020 tel qu'adopté le 17 avril 2020 (JO L 125 du 21.4.2020)	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0
— 2020, budget rectificatif n° 2/2020 tel qu'adopté le 17 avril 2020 (JO L 125)	71,5	23,8	23,8	0,0	0,0	0,0	119,1

du 21.4.2020)								
— 2021, budget voté tel qu'adopté le 18 décembre 2020 (JO L 93 du 17.3.2021)	45,4	13,0	10,3	7,6	0,0	0,0	76,4	
— Budget rectificatif n° 1/2021 tel qu'adopté le 17 mai 2021 (JO L 266 du 26.7.2021)	208,1	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0	216,0	
— Budget rectificatif n° 6/2021 tel qu'adopté le 22 décembre 2021 (JO L 460 du 22.12.2021)	450,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	470,0	
— 2022, budget voté tel qu'adopté le 22 décembre 2021 (JO L 45 du 24.2.2022)	0,0	219,2	62,7	49,8	36,7	0,0	368,4	
— Projet de budget 2023 tel qu'adopté le 7 juin 2022	0,0	0,0	331,9	77,1	61,2	45,2	515,4	
<b>Total</b>	<b>1 286,6</b>	<b>467,2</b>	<b>527,1</b>	<b>134,5</b>	<b>97,9</b>	<b>45,2</b>	<b>2 496,1</b>	

## 5.2. Opérations d'emprunt et de prêt et instruments financiers

La Commission gère, au nom de l'UE, quatre programmes de prêts qui sont financés sur les marchés des capitaux. Il s'agit d'emprunts contractés par la Commission dont les fonds sont ensuite prêtés à des tiers. Un cinquième mécanisme radicalement différent, NextGenerationEU, a également été créé. Trois des quatre premiers programmes n'ont pas d'autre incidence sur le budget que leur risque potentiel de défaillance. Le quatrième – les prêts au titre de l'assistance macrofinancière en faveur de pays tiers – a une incidence budgétaire directe dans la mesure où 9 % du montant des prêts sont mis en réserve dans le fonds commun de provisionnement pour constituer une marge de sécurité contre d'éventuelles défaillances. Ces quatre programmes sont décrits ci-dessous pour information. NextGenerationEU est décrit dans la section suivante en raison de son incidence considérable sur le budget. Des informations plus détaillées figurent dans une annexe au présent projet de budget, «Opérations d'emprunts et de prêts».

La Commission met aussi en œuvre les garanties budgétaires de l'Union, qui sont le moyen le plus efficace de catalyser les investissements nécessaires pour réaliser les ambitions de l'UE en matière de croissance économique et durable. Le règlement financier<sup>125</sup> et le CFP 2021-2027 progressent notablement sur la voie d'une rationalisation du mécanisme de provisionnement et de gestion des garanties. L'outil principal d'appui budgétaire de l'UE aux investissements dans l'Union est InvestEU; l'appui principal aux prêts garantis en dehors de l'UE est le Fonds européen pour le développement durable Plus, soutenu par la garantie pour l'action extérieure. Le provisionnement de ces instruments est centralisé au sein d'un fonds commun de provisionnement. Ces instruments sont décrits en détail dans les rubriques correspondantes de la section 3 et dans le document de travail X qui accompagne le présent projet de budget.

### 5.2.1. Instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

SURE<sup>126</sup> est un instrument temporaire supplémentaire destiné à permettre à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 milliards d'EUR sous la forme de prêts. Le passif éventuel qui résultera de ces prêts accordés par l'Union sera rendu compatible avec les contraintes budgétaires de l'UE grâce à des garanties fournies par les États membres au budget de l'Union, à hauteur de 25 % des prêts octroyés. Ces garanties seront fournies par chaque État membre en fonction de sa part respective dans le RNB total de l'Union. L'assistance financière complémentaire prévue au titre de l'instrument SURE est

<sup>125</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>126</sup> Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

octroyée en complément des mesures nationales déjà prises ainsi que des aides financières ordinaires du Fonds social européen accordées à des fins similaires.

#### 5.2.2. *Mécanisme de soutien des balances des paiements*

Ce mécanisme de soutien aide un État membre à stabiliser l'ensemble de ses flux financiers avec le reste du monde (balance des paiements). Il met en œuvre le mécanisme prévu à l'article 143 du TFUE, qui permet à l'UE de venir en aide aux États membres ne faisant pas partie de la zone euro et éprouvant des difficultés liées à leur balance des paiements ou à leur monnaie. La Commission emprunte au nom de l'UE pour prêter ensuite aux États membres bénéficiaires.

#### 5.2.3. *Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)*

Le MESF habilite également la Commission à emprunter au nom de l'UE pour financer des prêts. Il s'agit d'un mécanisme fondé sur l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, qui couvre tous les États membres. L'UE peut emprunter pour prêter ensuite à un État membre «qui connaît de graves perturbations économiques ou financières en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle». Le MESF fait partie d'un filet de sécurité plus large. Les fonds qu'il met à disposition sont combinés à des prêts octroyés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), le mécanisme européen de stabilité (MES) et/ou le Fonds monétaire international (FMI). Pour pouvoir obtenir une aide, les États membres bénéficiaires doivent mettre en œuvre certaines mesures stratégiques et se soumettre à des évaluations trimestrielles conduites par l'UE, le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne (BCE).

Actuellement, les États membres de la zone euro qui ont besoin d'une aide financière font appel au mécanisme européen de stabilité (MES), une institution intergouvernementale permanente. Les États membres de l'UE n'appartenant pas à la zone euro peuvent s'adresser à l'UE pour accéder au soutien des balances des paiements (voir section 5.2.2). Le MESF reste en place pour des tâches spécifiques comme l'allongement de la durée des prêts octroyés à l'Irlande et au Portugal et l'octroi de crédits relais.

#### 5.2.4. *Prêts d'assistance macrofinancière*

L'UE fournit une assistance financière sous la forme de prêts à moyen terme à plusieurs pays tiers confrontés à des difficultés graves, mais généralement de courte durée, en matière de balance des paiements. L'assistance est destinée à soutenir la mise en œuvre de mesures d'ajustement et de réforme structurelle, toujours en combinaison avec un programme du FMI. Les prêts peuvent, dans certains cas, être complétés par un volet «subvention» ou combinés à un tel volet. Tel a été le cas, par exemple, pour le financement octroyé à la Moldavie en 2022, qui combinait un montant de 30 millions d'EUR sous forme de subventions à un montant de 120 millions d'EUR sous forme de prêts. À la suite de l'invasion russe, l'Ukraine a également bénéficié d'un prêt de 1,2 milliard d'EUR, conformément au protocole d'accord signé avec ce pays.

### 5.3. **Dépenses financées par des recettes affectées**

La présente section décrit dans les grandes lignes les principaux mécanismes permettant à l'UE de percevoir des recettes affectées externes, et en particulier NextGenerationEU, l'instrument de l'Union européenne pour la relance. Bien qu'étant extérieurs au CFP, ces mécanismes peuvent avoir une incidence sur le budget en ce sens qu'ils peuvent utiliser sa structure aux fins des dépenses et à des fins d'information, ou qu'ils peuvent compléter le financement des programmes dans le budget. Les crédits relevant de NextGenerationEU sont exécutés au titre de plusieurs programmes de l'Union.

### 5.3.1. NextGenerationEU

NextGenerationEU est un mécanisme de financement exceptionnel et temporaire pour la relance. Ce financement est rendu possible par la décision relative aux ressources propres, qui habilite la Commission à emprunter, au nom de l'Union, jusqu'à 807 milliards d'EUR (soit 750 milliards d'EUR aux prix de 2018) pour des mesures de relance liées aux engagements au cours de la période 2021-2023. Une somme de 421,1 milliards d'EUR (390 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mise à la disposition des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience aux fins d'un soutien non remboursable, d'un soutien remboursable au moyen d'instruments financiers ou du provisionnement de garanties budgétaires et de dépenses connexes. Un montant supplémentaire de 391,0 milliards d'EUR (360 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mis à disposition sous la forme de prêts, dont 225,6 milliards d'EUR en 2023. Les crédits nécessaires pour couvrir le coût des emprunts dans le cadre de NextGenerationEU sont prévus dans la sous-rubrique 2b *Résilience et valeurs*.

Les contributions de NextGenerationEU en 2023 devraient procurer 113,9 milliards d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement, tandis que les paiements sont estimés à 130,7 milliards d'EUR. La majorité des paiements (109,2 milliards d'EUR, sur la base des informations actuellement disponibles) correspondent aux estimations de paiements pour la facilité pour la reprise et la résilience. Une vue d'ensemble des tranches d'engagements prévues pour toute la période du CFP figure à titre d'information dans la section relative à la programmation financière. Les montants totaux disponibles et les tranches annuelles prévues sont mentionnés dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées, conformément aux articles 21 et 22 du règlement financier. Une annexe relative à NextGenerationEU comprend un aperçu complet de toutes les lignes budgétaires et tous les montants concernés, comme indiqué au point 41 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 342,9</b>	<b>11 903,6</b>	<b>1 828,3</b>	<b>1 752,7</b>	<b>14 171,2</b>	<b>13 656,3</b>
Dont:	Pôle Santé	01 02 02 10	536,1	160,6	454,2	299,3	990,3	459,9
	Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	1 073,3	990,8	453,7	331,2	1 527,0	1 322,0
	Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	1 108,9	524,1	453,0	553,2	1 561,8	1 077,3
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 159,8	688,8	449,8	551,5	1 609,6	1 240,3
	Dépenses d'appui pour Horizon Europe	01 01 01	763,6	763,6	17,6	17,6	781,2	763,6
<b>Fonds InvestEU</b>			<b>340,7</b>	<b>389,8</b>	<b>2 471,0</b>	<b>1 230,0</b>	<b>2 811,7</b>	<b>1 619,8</b>
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	339,7	100,0	2 420,0	1 200,0	2 759,7	1 300,0
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03		12,8	50,5	29,5	50,5	42,3
	Dépenses d'appui pour InvestEU	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,5	1,5	1,5
<b>REACT-EU</b>			<b>55 167,1</b>	<b>38 772,1</b>	<b>2,9</b>	<b>15 531,5</b>	<b>55 170,0</b>	<b>54 303,6</b>
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.		9 985,7	p.m.	9 985,7
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.		24,9	p.m.	24,9
	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	4,8	4,8	1,9	1,9	6,7	6,7
	FSE — Dépenses opérationnelles —	07 02 05 01	p.m.	p.m.				5 336,3



Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2023		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
	Financement au titre de REACT-EU							
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	p.m.	p.m.		16,7	p.m.	16,7
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	p.m.	p.m.	—	165,0	p.m.	165,0
	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	07 01 01 01	6,5	6,5	1,1	1,1	7,6	7,6
<b>Soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience</b>			<b>121,1</b>	<b>115,0</b>	<b>103 463,2</b>	<b>109 240,1</b>	<b>103 584,3</b>	<b>109 355,1</b>
Dont:	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.	103 451,0	109 227,9	103 451,0	109 227,9
	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,1	2,1	12,2	12,2	14,3	14,3
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>			<b>146,6</b>	<b>242,0</b>	<b>683,1</b>	<b>337,1</b>	<b>829,7</b>	<b>579,2</b>
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	146,6	205,0	680,8	334,9	827,4	539,9
	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 01 04	p.m.	p.m.	2,3	2,3	2,3	2,3
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)<sup>1</sup></b>			<b>12 934,7</b>	<b>15 087,2</b>		<b>2 425,5</b>	<b>12 934,7</b>	<b>17 512,7</b>
Dont:	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	p.m.	p.m.		2 424,3		2 424,3
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	p.m.	p.m.		1,0		1,0
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,8	1,8		0,3	1,8	2,1
<b>Fonds pour une transition juste<sup>1</sup></b>			<b>1 466,2</b>	<b>2,8</b>	<b>5 472,2</b>	<b>171,1</b>	<b>6 938,4</b>	<b>173,9</b>
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 462,1	p.m.	5 449,8	158,0	6 911,9	158,0
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,1	2,8	15,5	6,2	19,6	9,0
	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02	p.m.	p.m.	6,9	6,9	6,9	6,9
<b>Total</b>			<b>82 519,2</b>	<b>66 512,5</b>	<b>113 920,8</b>	<b>130 688,1</b>	<b>196 440,0</b>	<b>197 200,7</b>

### 5.3.2. Fonds pour l'innovation

Le Fonds pour l'innovation a été institué par l'article 10 *bis*, paragraphe 8, de la directive révisée relative au système d'échange de quotas d'émission<sup>127</sup>. L'objectif du Fonds est de soutenir des projets de démonstration dans le domaine des technologies propres novatrices. Il vise à sélectionner des projets innovants et à contribuer à combler leur déficit de financement afin qu'ils puissent faire leur entrée sur le marché à un stade précoce. Le Fonds<sup>128</sup> relève du droit de l'Union mais est financé intégralement en dehors du CFP. La mise aux enchères d'une partie des quotas au titre du SEQE spécialement allouée au Fonds pour l'innovation génère des recettes affectées externes, qui financent le Fonds. La proposition de révision de la directive SEQE<sup>129</sup> dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» prévoit des modifications de la taille, du champ d'application et des modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation. Dans le même temps, la communication sur les prix de l'énergie<sup>130</sup> et la communication REPowerEU<sup>131</sup> ont mis en avant l'importance du Fonds pour l'innovation pour faire face à la crise énergétique.

En octobre 2021, le deuxième appel pour des projets à grande échelle au titre du Fonds pour l'innovation a été publié, les attributions étant prévues pour le dernier trimestre de 2022. Le budget fixé dans la décision de financement s'élève à 1,5 milliard d'EUR, tandis que l'appel sera complété par un montant de 340 millions d'EUR, de sorte qu'un engagement de 1,84 milliard d'EUR est prévu. Les paiements correspondants suivront, en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets à soutenir. Afin de mobiliser des investissements industriels, la Commission doublera les fonds disponibles dans le cadre de l'appel de 2022 pour des projets à grande échelle au titre du Fonds pour l'innovation, pour les porter à quelque 3 milliards d'EUR.

### 5.3.3. Facilité européenne pour la paix

L'Union contribue à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation de tous les pays ou de toutes les régions du monde en proie à des conflits ou à des troubles. La facilité européenne pour la paix<sup>132</sup>, mécanisme de financement extrabudgétaire distinct, permet à l'UE d'apporter une réponse cohérente aux défis en matière de sécurité dans les pays tiers, en recourant à la fois à des opérations militaires relevant de la politique de sécurité et de défense commune et à des mesures d'assistance qui, conformément aux traités, ne peuvent être financées sur le budget de l'UE. La facilité vise à compléter l'assistance fournie par les opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE avec des actions améliorant les capacités militaires et de défense des pays tiers et des organisations internationales et régionales.

Conformément à l'acte juridique, outre le personnel des institutions relevant de la rubrique 7 du budget de l'UE, la gestion de la facilité européenne pour la paix requiert des dépenses d'appui administratif financées par

---

<sup>127</sup> Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

<sup>128</sup> Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation.

<sup>129</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE et la décision (UE) 2015/1814 afin de renforcer le système d'échange de quotas d'émission de l'Union et de l'étendre conformément aux ambitions climatiques accrues de l'Union pour 2030 [COM(2021) 551 du 14.7.2021].

<sup>130</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Lutte contre la hausse des prix de l'énergie: une panoplie d'instruments d'action et de soutien» [COM(2021) 660 du 13.10.2021].

<sup>131</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «REPowerEU: Action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable» [COM(2022) 108 du 8.3.2022].

<sup>132</sup> Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528.

des recettes affectées externes, en particulier le personnel externe de la Commission au siège et dans les délégations de l'Union.

En 2022, le Conseil a réagi à l'agression russe en Ukraine en prenant des décisions visant à soutenir les forces armées ukrainiennes pour un montant total courant de 2 milliards d'EUR, comprenant la fourniture d'équipements létaux pour un montant de 1,85 milliard d'EUR.

## Programmation financière 2024-2027

### 1. INTRODUCTION

#### 1.1. Vue d'ensemble

La programmation financière est une obligation légale prévue par l'article 41, paragraphe 2, du règlement financier<sup>1</sup>. Elle couvre la période 2024-2027 du cadre financier pluriannuel (CFP)<sup>2</sup>. Son but est de fournir des prévisions actualisées et fiables en ce qui concerne les incidences budgétaires tant de la législation en vigueur que des propositions législatives en instance.

La programmation financière intègre les derniers changements apportés aux programmes et instruments de dépenses et fournit des orientations pour les années à venir. Elle ne préjuge pas d'éventuelles décisions futures du Parlement, du Conseil et de la Commission au cours de la procédure budgétaire annuelle et ne les anticipe pas. La présente programmation fournit les estimations indicatives les plus récentes pour la période 2024-2027.

Cette introduction à la programmation financière présente la comparaison avec la mise à jour technique de la programmation financière du 7 février 2022. La programmation financière comporte également des informations sur les aspects suivants:

- La planification de la mise en œuvre de NextGenerationEU<sup>3</sup>, qui, contrairement aux crédits votés, correspond aux tranches annuelles prévues en engagements.
- Conformément à l'article 5 du règlement CFP, une sélection de programmes prioritaires sera renforcée tout au long de la période 2022-2027 par l'intermédiaire d'un mécanisme spécifique lié au produit des amendes perçues par l'Union. Suivant une approche prudente, les montants annuels indicatifs sont fixés au minimum à 1,5 milliard d'EUR (aux prix de 2018) pour la période 2024-2026, ce qui donne lieu, compte tenu du solde, au montant total de 11 milliards d'EUR en 2027 (également aux prix de 2018). Sur la base de l'ajustement technique du CFP présenté avant l'adoption du projet de budget, le montant définitif (et l'ajustement correspondant des plafonds) sera établi chaque année et la programmation financière sera mise à jour en conséquence (pour l'année en question et le solde en 2027), le cas échéant.
- Une répartition indicative du renforcement supplémentaire d'Horizon Europe proposé, provenant de crédits dégagés dans le domaine de la recherche, mis à nouveau à disposition sur la base de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier. Ce renforcement tient désormais compte des montants

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p.1).

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11). Voir aussi: Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433I du 22.12.2020, p.23).

supplémentaires proposés par la Commission dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs afin de compenser le redéploiement de montants du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» d’Horizon Europe vers le programme pour une Europe numérique. Les montants correspondants (à savoir 80 millions d’EUR par an à prix courants, sur la période 2024-2027) compléteraient la répartition indicative déjà convenue dans le cadre des négociations sur le CFP et prise en considération dans la mise à jour technique de la programmation financière du 7 février 2022.

La programmation financière expose de façon détaillée les montants convenus dans le CFP par ligne budgétaire. Elle mentionne les montants totaux qui sont prévus pour chaque programme dans la base légale. Les éventuels compléments de financement ou renforcements sont expliqués plus en détail.

Le tableau figurant ci-dessous présente une vue d’ensemble des principales différences par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière par année et par rubrique, y compris les modifications des marges. La programmation indique les plafonds du CFP tels qu’ajustés dans l’ajustement technique du CFP pour 2023<sup>4</sup>, et compte tenu des renforcements fondés sur l’article 5 du règlement CFP.

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027
	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>21 567,567</b>	<b>20 973,765</b>	<b>21 267,755</b>	<b>21 829,292</b>	<b>22 049,707</b>
Nouvelle marge	159,433	10,235	4,245	17,708	27,293
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-68,033	-82,331	-90,795	-77,955	-65,991
<b>Rubrique 2 a: Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 681,334</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Nouvelle marge	16,016	1,666	0,956	0,298	0,614
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	14,407	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Rubrique 2 b: Résilience et valeurs</b>	<b>7 163,699</b>	<b>7 644,998</b>	<b>8 472,884</b>	<b>9 770,632</b>	<b>11 603,602</b>
Nouvelle marge	34,301	39,002	41,116	40,368	40,398
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-14,047	-7,597	2,436	1,774	3,207
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>	<b>57 222,558</b>	<b>57 351,859</b>	<b>57 459,132</b>	<b>57 232,190</b>	<b>57 453,770</b>
Nouvelle marge	72,442	97,141	98,868	99,810	103,230
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-24,281	-1,336	-1,363	-1,390	-1,418
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>	<b>3 727,312</b>	<b>3 830,082</b>	<b>4 348,594</b>	<b>4 262,437</b>	<b>4 417,371</b>
Nouvelle marge	86,688	35,918	38,406	52,563	47,629
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	53,047	10,753	12,183	12,856	13,193
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>	<b>1 901,109</b>	<b>1 971,861</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
Nouvelle marge	44,891	32,139	30,009	26,662	24,136
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-28,159	-37,989	-39,563	-35,384	-35,873
<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>	<b>16 781,879</b>	<b>15 722,590</b>	<b>15 195,073</b>	<b>14 643,282</b>	<b>15 217,750</b>
dont part relevant de l’instrument de flexibilité	452,879				
Nouvelle marge	0,000	107,410	108,927	110,718	113,250
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-106,585	0,154	0,154	0,154	0,154
<b>Rubrique 7: Administration publique européenne</b>	<b>11 448,802</b>	<b>11 824,585</b>	<b>12 169,098</b>	<b>12 569,996</b>	<b>12 965,792</b>
dont part relevant de l’instrument de flexibilité	62,473				
Nouvelle marge	32,670	-51,585	-45,098	-63,996	-6,792
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-328,576	-439,328	-461,586	-481,303	-515,021
<b>Total des dépenses estimées</b>	<b>182 735,910</b>	<b>184 001,073</b>	<b>187 603,571</b>	<b>179 440,868</b>	<b>185 027,243</b>
dont part relevant de l’instrument de flexibilité	515,352				
Nouvelle marge	446,442	271,927	277,429	284,132	349,757
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-502,228	-557,674	-578,535	-581,249	-601,749

<sup>4</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2023 conformément à l’article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2022) 266 du 7.6.2022].

Synthèse	2023	2024	2025	2026	2027
	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière
Instruments spéciaux thématiques	2 855,153	1 560,861	2 740,765	1 623,920	1 656,398
<b>Total général</b>	<b>185 591,063</b>	<b>185 561,934</b>	<b>190 344,335</b>	<b>181 064,788</b>	<b>186 683,641</b>

Les principaux changements par rapport à la mise à jour technique du 7 février 2022 sont les suivants:

- l’intégration dans le projet de budget 2023 des renforcements fondés sur l’article 5 du règlement CFP. Ceux-ci concernent les lignes d’appui (y compris les agences exécutives) et les lignes opérationnelles d’Horizon Europe, InvestEU, L’UE pour la santé (EU4Health), Erasmus+, Europe créative, Droits et valeurs (à savoir le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs») et le Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) – Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV);
- la réaffectation entre les lignes relatives aux dépenses d’appui et/ou les lignes opérationnelles, ou entre les lignes relatives aux dépenses d’appui et les agences exécutives, au cours du même exercice budgétaire. Les programmes concernés sont Horizon Europe, le programme Euratom de recherche et de formation, le Fonds européen de la défense, le mécanisme pour l’interconnexion en Europe, le programme pour une Europe numérique, le programme pour le marché unique, le programme spatial européen, L’UE pour la santé (EU4Health), le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (FEAMPA) et le programme pour l’environnement et l’action pour le climat (LIFE);
- l’incidence des dernières informations disponibles sur le pouvoir d’achat, le coût de la vie et la réintégration (en 2022) de l’actualisation «suspendue» des rémunérations à partir de 2020, et la révision à la hausse ultérieure des dépenses liées aux rémunérations, qui ont été incluses dans le projet de budget pour 2023 ainsi que dans la programmation financière, tant pour la Commission que pour les autres institutions. En ce qui concerne les dépenses relatives aux rémunérations relevant des rubriques opérationnelles 1 à 6, les nouvelles prévisions ont nécessité des ajustements compensatoires entre les dépenses d’appui et/ou les dépenses opérationnelles des programmes de dépenses. Dans le cas des organismes décentralisés, une inflation élevée entraînera des adaptations des rémunérations qui ne peuvent être entièrement couvertes par l’indexation annuelle de 2 % de la contribution de l’UE. Un renforcement limité de la contribution de l’UE aux organismes décentralisés, à l’exception de Frontex et de l’EUSPA, est donc inclus dans le projet de budget, indexé annuellement de 2 % pour la période 2024-2027;
- la programmation financière du programme spatial de l’Union, du Fonds européen de la défense, du mécanisme pour l’interconnexion en Europe, du programme pour une Europe numérique et de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L’Europe dans le monde (IVDCI — L’Europe dans le monde) tient compte des contributions respectives de ces programmes à la proposition de programme de l’Union pour une connectivité sécurisée, conformément à la fiche financière législative qui accompagne la proposition de la Commission<sup>5</sup>;
- le règlement sur les semi-conducteurs<sup>6</sup>, en particulier pour prendre en considération la contribution plus importante d’Horizon Europe à l’entreprise commune «Semi-conducteurs» (ancienne entreprise commune «Technologies numériques clés»), grâce aux contributions du pôle 3 «Sécurité civile pour la

<sup>5</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l’Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 [COM(2022) 57 final du 15.2.2022].

<sup>6</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l’écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) [COM(2022) 46 final du 8.2.2022].

société», du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» et du pôle 5 «Climat, énergie et mobilité». En ce qui concerne le programme pour une Europe numérique, la programmation financière tient compte du renforcement global de ce programme – qui découle de redéploiements à partir d’Horizon Europe (pôle 4 «Numérique, industrie et espace») et du mécanisme pour l’interconnexion en Europe – visant à contribuer à l’entreprise commune «Semi-conducteurs», tout en tenant compte des redéploiements internes des autres objectifs spécifiques du programme pour une Europe numérique, conformément à la fiche financière législative qui accompagne la proposition de la Commission;

- le renforcement d’Horizon Europe découlant de l’article 15, paragraphe 3, du règlement financier, uniquement pour tenir compte des montants supplémentaires proposés par la Commission dans le cadre du règlement sur les semi-conducteurs;
- à partir de 2023, une nouvelle ligne budgétaire est créée pour le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (MACF)<sup>7</sup>, afin de financer les coûts de sa mise en œuvre. Comme indiqué dans la fiche financière législative correspondante, le budget requis pour les dépenses informatiques est relativement limité et présente un profil décroissant sur la période 2023-2027;
- les décisions des États membres visant à transférer une partie de leur dotation initiale du FEAGA vers leur dotation initiale du Feader, et inversement, donnent lieu pour 2023 à un transfert net de 825,8 millions d’EUR du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) vers le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
- la concentration proposée en début de période des crédits du mécanisme de protection civile de l’Union, en 2023, visant à garantir la disponibilité rapide des moyens de rescEU, en particulier aux fins de la mise en place d’une flotte de l’Union de capacités aériennes de lutte contre les incendies. Ce renforcement est financé par des économies opérées au sein de la rubrique 2 b et est donc neutre sur le plan budgétaire en 2023. Il est compensé par une réduction correspondante du mécanisme sur la période 2024-2027, ce qui augmente la marge disponible au titre de la sous-rubrique 2 b du CFP pour ces années;
- en ce qui concerne l’instrument d’aide de préadhésion III (IAP III), le renforcement, à hauteur de 560 millions d’EUR en 2023 est lié au financement du volet 2023 du train de mesures en faveur des réfugiés syriens annoncé en juillet 2021. Ce renforcement provient de la marge de la rubrique 6 du CFP (106,6 millions d’EUR), de l’instrument de flexibilité (452,9 millions d’EUR) et d’autres économies réalisées dans la rubrique du CFP (0,5 million d’EUR) et se concentre sur le soutien transitoire aux réfugiés basés en Turquie;
- l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L’Europe dans le monde (IVDCI — L’Europe dans le monde) est réduit de 0,154 million d’EUR par an pour la période 2023-2027 pour le transfert d’un agent contractuel des délégations de l’UE vers le Service européen pour l’action extérieure. L’augmentation correspondante apparaît dans la rubrique 7 du CFP;
- les ajustements apportés aux organismes décentralisés, en particulier en ce qui concerne:
  - la proposition de création de l’autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC);

---

<sup>7</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d’ajustement carbone aux frontières [COM(2021) 564 final du 14.7.2021].

- l’incidence de la proposition relative à la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l’énergie sur l’Agence de coopération des régulateurs de l’énergie de l’Union européenne (ACER);
- l’incidence de la proposition de programme de l’Union pour une connectivité sûre sur l’Agence de l’Union européenne pour le programme spatial (EUSPA);
- les nouvelles tâches liées à la collecte de preuves de crimes de guerre et les nouvelles tâches visant à encourager davantage la coopération judiciaire en matière de criminalité transfrontière, assumées par l’Agence de l’Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust);
- la révision proposée du mandat de l’Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT);
- les nouvelles tâches liées à la proposition de la Commission sur la numérisation des visas<sup>8</sup> et leur incidence budgétaire sur eu-LISA.
- La proposition de création d’un centre de l’UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants, qui fait suite à la proposition de la Commission<sup>9</sup>;
- des modifications de moindre importance sont intégrées en ce qui concerne:
  - la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound);
  - l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes (EIGE);
  - l’Agence européenne des produits chimiques – Directives environnementales et conventions internationales (ECHA); et
  - l’Agence européenne pour l’environnement (AEE).
- l’actualisation des rémunérations.

Certains de ces ajustements, ainsi que quelques autres ajustements et corrections tels que décrits dans les sections qui suivent, ont une incidence sur les marges annuelles par rubrique du CFP. D’autres ajustements au sein des programmes ne modifient pas les montants annuels globaux programmés.

La programmation financière prévue conformément au point 26 de l’accord interinstitutionnel et à l’article 41, paragraphe 2, du règlement financier est établie aux fins de la procédure budgétaire annuelle et se fonde sur les plafonds du CFP en vigueur, y compris toute révision adoptée et tout ajustement communiqué à ce jour.

---

<sup>8</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d’application de l’accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa, [COM(2022) 658 final du 27 avril 2022].

<sup>9</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles en vue de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants [COM(2022) 209 final du 11.5.2022].



Le 22 décembre 2021, la Commission a proposé une modification du règlement CFP<sup>10</sup> aux fins, entre autres, du financement du Fonds social pour le climat<sup>11</sup> pour les années 2025 à 2027. La Commission intégrera donc l'incidence du Fonds social pour le climat dans la programmation financière lors de l'adoption de la modification du règlement CFP.

Les recommandations de la Commission sur la défense<sup>12</sup> ainsi que sur l'aide immédiate et l'aide à la reconstruction de l'Ukraine<sup>13</sup> ne sont pas prises en compte dans le présent document, étant donné que l'incidence sur le budget 2023 serait incluse dans une lettre rectificative ultérieure en 2022, qui ferait suite à l'adoption des propositions législatives.

La programmation financière est, par nature, indicative et ne préjuge donc pas des décisions que la Commission ou le Parlement européen et le Conseil pourraient prendre lors des procédures budgétaires à venir et elle ne les anticipe pas.

## 1.2. Présentation de la programmation financière

Conformément aux actes de base, la Commission a structuré la programmation financière par catégorie de dépenses (rubriques et sous-rubriques du CFP), pôle et ligne budgétaire. La programmation financière complète englobe toutes les catégories de dépenses, à l'exception des programmes en gestion partagée et des dépenses administratives, pour lesquels seules des données synthétiques sont fournies.

La programmation financière est structurée de la manière suivante:

- La section 2 présente une vue d'ensemble des modifications par rubrique, programme et type de dépenses. Chaque variation substantielle est expliquée dans le texte. Seuls les programmes ou les instruments pour lesquels des modifications sont intervenues depuis la précédente version de la programmation financière figurent dans les tableaux de comparaison de cette section.
- La section 3 contient les annexes détaillées suivantes des montants révisés:
  - la section 3.1 présente une vue d'ensemble par rubrique et type d'action (codécision, décision du Conseil, action annuelle, organismes décentralisés, ou prérogatives ou compétences spécifiques);
  - la section 3.2 présente une vue d'ensemble par rubrique, type d'action et programme/instrument;
  - les sections 3.3 à 3.11 présentent une vue d'ensemble par ligne budgétaire, comprenant une vue d'ensemble distincte pour les projets pilotes et les actions préparatoires, les organismes décentralisés, les actions annuelles et les actions financées dans le cadre des prérogatives et des compétences spécifiques conférées à la Commission.

---

<sup>10</sup> Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2021) 569 final du 22 décembre 2021].

<sup>11</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un Fonds social pour le climat [COM(2021) 568 final du 14 juillet 2021].

<sup>12</sup> Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre [JOIN(2022) 24 final du 18 mai 2022].

<sup>13</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Aide immédiate et aide à la reconstruction de l'Ukraine» [COM(2022) 233 final du 18 mai 2022].

- La section 4 expose de manière détaillée les montants révisés pour les éléments spécifiques du CFP. Les montants au titre de l'article 5 du règlement CFP font l'objet d'une présentation particulière. Les montants pour le projet de budget de l'exercice suivant (n+1) sont présentés comme faisant partie du budget global voté après l'augmentation automatique des plafonds. En revanche, les montants pour les exercices restants de la période de programmation sont mentionnés pour information dans la section 4. Ils seront progressivement ajoutés aux tableaux détaillés des sections 2 et 3 de la programmation financière dans le cadre de chaque projet de budget lorsque le montant final sera établi et que les plafonds seront ajustés en conséquence.

Tous les chiffres se rapportent à des crédits d'engagement en EUR aux prix courants.

Des informations supplémentaires sur la proposition budgétaire pour 2023 sont disponibles dans la section «Points marquants» de l'introduction générale.

## 2. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE FÉVRIER 2022

### 2.1. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation</b>	<b>371,500</b>	<b>-80,000</b>	<b>-85,000</b>	<b>-75,000</b>	<b>-80,000</b>
Dont dépenses d'appui	-29,906	6,893	6,937	7,079	6,883
dont dépenses opérationnelles	382,004	-93,009	-98,197	-88,484	-93,135
dont agences exécutives	19,403	6,116	6,259	6,405	6,252
<b>Programme Euratom de recherche et de formation</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	0,226	0,230	0,235	0,240	0,249
dont dépenses opérationnelles	-0,226	-0,230	-0,235	-0,240	-0,249
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>	<b>0,204</b>	<b>0,208</b>	<b>0,212</b>	<b>0,216</b>	<b>0,221</b>
Dont dépenses d'appui	0,380	0,380	0,388	0,395	0,403
dont dépenses opérationnelles	-0,176	-0,172	-0,175	-0,179	-0,182
<b>Fonds InvestEU</b>	<b>150,500</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-1,117</b>
dont dépenses opérationnelles	150,500	0,000	0,000	0,000	-1,117
<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>	<b>-3,278</b>	<b>-205,085</b>	<b>-189,471</b>	<b>-106,506</b>	<b>-106,810</b>
dont dépenses opérationnelles	-3,485	-205,537	-189,927	-106,965	-107,272
dont agences exécutives	0,207	0,452	0,455	0,458	0,461
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	<b>41,999</b>	<b>195,600</b>	<b>179,600</b>	<b>96,400</b>	<b>96,400</b>
Dont dépenses d'appui	-1,685	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	41,782	195,425	179,412	96,198	96,184
dont agences exécutives	1,902	0,175	0,188	0,202	0,216
<b>Programme du marché unique</b>	<b>0,600</b>	<b>0,411</b>	<b>0,030</b>	<b>0,030</b>	<b>-5,778</b>
Dont dépenses d'appui	0,239	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	1,480	-0,032	-0,405	-0,395	-6,194
dont agences exécutives	-1,119	0,443	0,435	0,425	0,416
<b>Programme spatial européen</b>	<b>-0,250</b>	<b>-0,200</b>	<b>-80,200</b>	<b>-80,200</b>	<b>-97,063</b>
Dont dépenses d'appui	-0,550	-0,200	-0,200	-0,200	-0,050
dont dépenses opérationnelles	0,300	0,000	-80,000	-80,000	-97,013
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>106,300</b>	<b>145,350</b>	<b>224,350</b>	<b>217,700</b>	<b>234,213</b>
Dont dépenses d'appui	0,250	0,200	0,200	0,200	0,050
dont dépenses opérationnelles	106,050	145,150	224,150	217,500	234,163
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>0,808</b>	<b>23,598</b>	<b>39,474</b>	<b>23,665</b>	<b>24,376</b>
<b>Autres actions</b>	<b>1,650</b>	<b>2,450</b>	<b>1,800</b>	<b>1,650</b>	<b>1,550</b>
<b>Total changements apportés à la rubrique 1</b>	<b>670,033</b>	<b>82,331</b>	<b>90,795</b>	<b>77,955</b>	<b>65,991</b>

Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Nouvelle marge	159,433	10,235	4,245	17,708	27,293
Différence de marge	-68,033	-82,331	-90,795	-77,955	-65,991

Les modifications au titre de la rubrique 1 du CFP ont une incidence sur la marge pour la période 2023-2027 (diminution de 385 millions d'EUR), principalement en raison du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée et des augmentations concernant les organismes décentralisés.

### Programme Horizon Europe

Les ajustements effectués dans le cadre du programme Horizon Europe tiennent compte de deux modifications majeures au cours de la période 2024-2027:

- l'incidence budgétaire du règlement européen sur les semi-conducteurs, qui se solde par une diminution annuelle de 80 millions d'EUR pour le programme Horizon Europe, et plus particulièrement le pôle 4 «Numérique, industrie et espace». Il est proposé de compenser intégralement cette diminution par une augmentation correspondante du renforcement proposé découlant de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier;
- une augmentation de 50 millions d'EUR du pôle 5 «Climat, énergie et mobilité» en 2024, qui est compensée par une diminution correspondante de l'entreprise commune «Hydrogène propre». Ce rééquilibrage vise à compenser la concentration de crédits en amont pour l'enveloppe consacrée à l'hydrogène propre à hauteur de 50 millions d'EUR en 2023.

D'autres ajustements mineurs, neutres sur le plan budgétaire, liés aux contributions de l'AELE à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» et à l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» sont également pris en compte dans la programmation du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» et de ces entreprises communes en 2027.

En outre, la programmation financière prévoit une concentration en aval de 5 millions d'EUR pour les «activités opérationnelles horizontales» de 2025 à 2026 (notamment pour remédier à la marge disponible limitée en 2025).

Enfin, la programmation des crédits NextGenerationEU sur les lignes relatives aux dépenses d'appui concernées a été ajustée jusqu'en 2027 pour tenir compte de l'incidence des adaptations des rémunérations attendues en 2022 et 2023, ce qui a donné lieu à une légère réduction des dépenses opérationnelles en 2023 (soit la dernière année où des crédits NextGenerationEU sont prévus sur les lignes opérationnelles).

### ITER

L'augmentation en faveur d'ITER comprend une correction technique sur la ligne 01 01 03 02, qui ne présentait pas la programmation pour la ligne relative aux dépenses d'appui dans le cadre de la mise à jour technique de la programmation financière.

### InvestEU

Les ajustements effectués dans le cadre d'InvestEU résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP. Le montant pour 2027 a été légèrement réduit de 1,1 million d'EUR au titre de la ligne de la plateforme InvestEU afin de compenser l'augmentation à hauteur du même montant en 2021.

### Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

La programmation financière du mécanisme pour l'interconnexion en Europe tient compte de l'incidence budgétaire du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée et du règlement sur les semi-conducteurs: les redéploiements à partir du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, tels que prévus par la proposition de la Commission, entraînent une diminution de 250 millions d'EUR sur la période 2024-2027 pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Transports en faveur du règlement sur les semi-conducteurs et de 350 millions d'EUR pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe – Numérique, dont respectivement 150 millions d'EUR en faveur du règlement sur les semi-conducteurs et 200 millions d'EUR en faveur du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

### **Programme pour une Europe numérique**

La programmation révisée tient compte de deux modifications majeures au cours de la période 2024-2027:

- l'incidence budgétaire du règlement européen sur les semi-conducteurs. La programmation financière prévoit, d'une part, le renforcement du programme pour une Europe numérique résultant du redéploiement d'autres programmes et, d'autre part, des redéploiements internes d'autres objectifs spécifiques. Ces ajustements visent à renforcer la contribution du programme pour une Europe numérique à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» et à InvestEU;
- l'incidence budgétaire du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, qui se traduit par une diminution de 352 millions d'EUR (en plus de celle de 88 millions d'EUR en 2023). Cela compense donc en partie le renforcement du programme pour une Europe numérique lié au règlement européen sur les semi-conducteurs.

D'autres ajustements mineurs, neutres sur le plan budgétaire, liés aux contributions de l'AELE à l'entreprise commune sont également pris en considération dans la programmation.

### **Programme du marché unique**

Les modifications sont dues à un rééquilibrage mineur des transferts mis en œuvre en 2021. Un transfert vers une ligne de prérogative, qui a été mis en œuvre en 2021, est compensé sur la période 2023-2024. En outre, la diminution en 2027 au titre des dépenses opérationnelles du programme du marché unique correspond à la compensation d'un renforcement temporaire d'autres lignes de ce programme en 2021.

### **Programme spatial européen**

La programmation financière du programme spatial européen tient compte de l'incidence budgétaire du programme pour une connectivité sécurisée: les redéploiements à partir du programme spatial, tels que prévus par la proposition de la Commission, entraînent une diminution de 258 millions d'EUR sur la période 2024-2027.

Les contributions des différents programmes relevant de la rubrique 1 du CFP au nouveau programme de l'Union pour une connectivité sécurisée sont prises en compte dans la programmation financière de ce programme, qui atteint 927,9 millions d'EUR pour la période 2023-2027.

### **Organismes décentralisés**

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», les montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 1 du CFP en 2023 intègrent une réduction résultant du recouvrement d'excédents de 2021, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés en 2023.

Le budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) est affecté par la proposition de la Commission concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942. Cette proposition prévoit une augmentation de la programmation financière de l'agence de 0,2 million d'EUR par an (à partir de 2023) afin de couvrir les coûts de 1 emploi supplémentaire relevant du tableau des effectifs.

La nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)<sup>14</sup> qu'il est proposé de mettre en place au niveau de l'UE est à présent intégrée dans la programmation financière (nouvelle ligne budgétaire 03 10 05). Cette autorité sera principalement financée sur la marge de la rubrique 1 du CFP jusqu'à la fin de 2025 (45 millions d'EUR au total) et, dans une mesure limitée, par un redéploiement de ressources financières provenant de l'Autorité bancaire européenne (1 million d'EUR) et de l'action de la Commission relative aux cellules de renseignement financier (1 million d'EUR). À partir de 2026, les redevances à payer par le secteur financeront 75 % du budget de l'autorité (coûts de personnel et coûts opérationnels).

L'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) requiert un renforcement de la contribution de l'UE de 20 millions d'EUR, qui sera financé sur l'enveloppe du programme spatial, afin de garantir l'exploitation et la sécurité opérationnelle de l'infrastructure gouvernementale du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

## Autres actions

À partir de 2023, une nouvelle ligne budgétaire est créée pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières<sup>15</sup> (MACF), afin de couvrir les coûts de mise en place du mécanisme et du système informatique nécessaire. Le budget requis est relativement limité et présente un profil décroissant sur la période 2023-2027.

## 2.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

### 2.2.1. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 2a: Cohésion économique, sociale et territoriale	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds social européen plus (FSE+)	-14,407	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds européen de développement régional (FEDER)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Total des changements apportés à la rubrique 2a	-14,407	0,000	0,000	0,000	0,000
Nouvelle marge	16,016	1,666	0,956	0,298	0,614
Différence de marge	14,407	0,000	0,000	0,000	0,000

## Fonds social européen plus (FSE+)

Le montant des crédits d'engagement inscrit dans le projet de budget 2023 pour le Fonds social européen plus (FSE+) est inférieur de 14,4 millions d'EUR à la programmation financière de février 2022. Cette différence s'explique par le montant budgétisé pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission, qui est inférieur de 14,4 millions d'EUR au plafond réglementaire de 0,35 %, à l'issue de l'évaluation des besoins réels.

<sup>14</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010 [COM(2021) 421 final du 20.7.2021].

<sup>15</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières [COM(2021) 564 final du 14.7.2021].

## 2.2.2. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Sous rubrique 2b: Résilience et valeurs	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>45,000</b>	<b>-3,000</b>	<b>-14,000</b>	<b>-13,750</b>	<b>-14,250</b>
dont dépenses opérationnelles	45,000	-3,000	-14,000	-13,750	-14,250
<b>Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)</b>	<b>437,002</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	5,681	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	433,374	-0,554	-0,603	-0,655	-0,708
dont agences exécutives	-2,052	0,554	0,603	0,655	0,708
<b>Emploi et innovation sociale</b>	<b>-13,123</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	-0,601	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	-12,522	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Erasmus+</b>	<b>256,202</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	3,843	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	251,498	-0,920	-0,981	-1,044	-1,109
dont agence exécutive	0,862	0,920	0,981	1,044	1,109
<b>Corps européen de solidarité (CES)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses opérationnelles	-0,046	-0,045	-0,045	-0,044	-0,043
dont agences exécutives	0,046	0,045	0,045	0,044	0,043
<b>Europe créative</b>	<b>90,317</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	2,550	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	87,278	-0,520	-0,552	-0,585	-0,619
dont agences exécutives	0,489	0,520	0,552	0,585	0,619
<b>Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»</b>	<b>120,478</b>	<b>0,000</b>	<b>0,006</b>	<b>0,003</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses opérationnelles	120,265	-0,232	-0,246	-0,270	-0,293
dont agences exécutives	0,213	0,232	0,252	0,272	0,293
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>-16,921</b>	<b>10,597</b>	<b>11,558</b>	<b>11,974</b>	<b>11,043</b>
Actions annuelles	-0,883	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission</b>	<b>-0,027</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total des changements apportés à la sous-rubrique 2b</b>	<b>918,047</b>	<b>7,597</b>	<b>-2,436</b>	<b>-1,774</b>	<b>-3,207</b>
Nouvelle marge	34,301	39,002	41,116	40,368	40,398
Différence de marge	-14,047	-7,597	2,436	1,774	3,207

Les adaptations des rémunérations pour les organismes décentralisés au titre de la sous-rubrique 2b du CFP auront une incidence modérée sur la marge en 2023-2027. La concentration en amont de 45 millions d'EUR pour le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU) a été compensée en 2023 par des diminutions au titre du Fonds social européen plus (FSE+) et des actions annuelles et par d'autres économies, et intégralement compensée sur la période 2024-2027. En 2023, l'augmentation concernant les organismes décentralisés, conjuguée à la concentration de crédits en amont pour le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), entraîne une diminution de la marge de 14 millions d'EUR. Les modifications de la marge en 2024-2027 sont dues à l'incidence nette de l'augmentation concernant les organismes décentralisés et de la compensation au titre du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU).

### Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)

La programmation financière actualisée tient compte du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP et d'une demande réduite de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique concernant la contribution de l'UE à ses frais de fonctionnement, qui est compensée sur les lignes opérationnelles.

### Emploi et innovation sociale

Compte tenu du retard pris dans l'adoption de l'acte juridique et de l'incidence de la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre du volet «Emploi et innovation sociale» du Fonds social européen plus (FSE+) progresse et devrait atteindre sa vitesse de croisière en 2024. Dans ce contexte, les besoins pour 2023 sont inférieurs de 13 millions d'EUR à ceux de la programmation financière initiale.

### Erasmus+

Les ajustements effectués dans le cadre d'Erasmus+ résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

### Europe créative

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Europe créative» résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

### Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

### Mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)

La programmation révisée du MPCU tient compte de la concentration en amont de 45 millions d'EUR en 2023, qui sera compensée par une réduction équivalente en 2024-2027, augmentant ainsi la marge disponible au titre de la sous-rubrique 2b du CFP pour ces années. Cet ajustement pour 2023 est nécessaire pour accroître les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et aux crises dans les États membres en vue de lutter contre les incendies de forêt.

En outre, l'enveloppe financière 2022-2027 de la ligne administrative du mécanisme de protection civile de l'Union, qui est financée par les crédits NextGenerationEU, est réduite de 4 millions d'EUR après la révision des dépenses d'appui administratif pour les années à venir. Le montant correspondant est transféré vers la ligne opérationnelle du mécanisme de protection civile de l'Union en 2022.

En ce qui concerne le **coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)**, compte tenu de la hausse rapide et sensible des taux d'intérêt sur les marchés financiers depuis décembre 2021, l'intégralité du montant de 1 030,8 millions d'EUR prévu dans la programmation financière pour 2023 devrait être nécessaire pour les paiements annuels des intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance. Le montant final requis en 2023 dépendra des taux d'intérêt des emprunts contractés jusqu'à la fin de 2022 et du volume des opérations.

À ce jour, sans préjudice des prérogatives de l'autorité budgétaire, le Parlement européen et le Conseil sont convenus d'augmenter les montants disponibles pour le coût du financement de l'EURI à hauteur de 366,6 millions d'EUR sur la période 2024-2027, sur la base d'une proposition de la Commission et après évaluation des besoins et des possibilités de remboursements anticipés, en utilisant les marges disponibles et en mobilisant le dispositif de marge unique, dans le respect de la programmation financière des programmes relevant de la sous-rubrique 2b du CFP.

*(prix courants, en Mio EUR, arrondis à la décimale la plus proche)*

Programmation financière du coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
PROJET DE BUDGET 2021	111,5	459,7	1 035,8	2 072,9	2 674,6	3 737,6	4 884,3	14 976,4
BUDGET 2021	39,6	459,7	1 035,8	2 072,9	2 674,6	3 737,6	4 884,3	14 904,6

<i>dont réduction convenue lors de la conciliation 2021</i>	-71,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-71,9
<b>PROJET DE BUDGET 2022</b>	<b>39,6</b>	<b>389,7</b>	<b>1 035,8</b>	<b>2 072,9</b>	<b>2 674,6</b>	<b>3 737,6</b>	<b>4 954,3</b>	<b>14 904,6</b>
<i>dont concentration de crédits en amont/en aval pour le programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)</i>	0,0	-70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	70,0	0,0
<b>DEC 15/2021</b>	<b>5,0</b>	<b>389,7</b>	<b>1 035,8</b>	<b>2 076,4</b>	<b>2 682,8</b>	<b>3 749,6</b>	<b>4 965,3</b>	<b>14 904,6</b>
<i>dont concentration de crédits en amont/en aval pour le MPCU</i>	-34,6	0,0	0,0	3,5	8,2	12,0	11,0	0,0
<b>BUDGET 2022</b>	<b>5,0</b>	<b>145,0</b>	<b>1 035,8</b>	<b>2 076,4</b>	<b>2 682,8</b>	<b>3 749,6</b>	<b>4 985,3</b>	<b>14 679,9</b>
<i>dont concentration de crédits en amont/en aval pour le programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)</i>	0,0	-20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	0,0
<i>dont réduction convenue lors de la conciliation 2022</i>	0,0	-224,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-224,7
<b>DEC 8/2022</b>	<b>5,0</b>	<b>75,0</b>	<b>1 035,8</b>	<b>2 076,4</b>	<b>2 682,8</b>	<b>3 749,6</b>	<b>4 985,3</b>	<b>14 609,9</b>
<i>dont MPCU Ukraine</i>	0,0	-70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-70,0
<b>Variation globale</b>	<b>-106,5</b>	<b>-384,7</b>	<b>0,0</b>	<b>3,5</b>	<b>8,2</b>	<b>12,0</b>	<b>101,0</b>	<b>-366,6</b>
<i>dont concentration de crédits en aval/en amont</i>	-34,6	-90,0	0,0	3,5	8,2	12,0	101,0	0,0
<i>dont réductions</i>	-71,9	-294,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-366,6

## Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la sous-rubrique 2b du CFP en 2023 reflète le recouvrement d'excédents de 2021, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés en 2023, notamment de l'Agence européenne des médicaments.

Il est proposé d'augmenter la contribution de l'UE en faveur de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) de 0,75 million d'EUR, à 0,95 million d'EUR par an à partir de 2025, afin de financer les nouvelles tâches (nécessitant un emploi supplémentaire relevant du tableau des effectifs) attribuées par la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique<sup>16</sup>.

Il est proposé d'augmenter la contribution de l'UE en faveur de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) à partir de 2023 à la suite de trois propositions législatives: la proposition sur l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme<sup>17</sup>, la proposition établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête<sup>18</sup> et la proposition, présentée en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, concernant la conservation, l'analyse et la préservation des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre<sup>19</sup>. Au total, l'agence requiert un montant supplémentaire de 3,8 millions d'EUR en 2023 pour couvrir 22 emplois et les nouvelles tâches attribuées par ces propositions.

<sup>16</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique [COM(2022) 105 final du 8.3.2022].

<sup>17</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme [COM(2021) 757 final du 1.12.2021].

<sup>18</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une plateforme de collaboration visant à soutenir le fonctionnement des équipes communes d'enquête et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 [COM(2021) 756 du 1.12.2021].

<sup>19</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la collecte, la conservation et l'analyse, par Eurojust, des éléments de preuve relatifs aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre [COM(2022) 187 final du 25.4.2022].



## 2.3. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	-825,789	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	825,789	0,000	0,000	0,000	0,000
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Dont dépenses d'appui	-0,236	-0,131	-0,135	-0,139	-0,142
dont agences exécutives	0,236	0,131	0,135	0,139	0,142
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	23,827	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	23,827	0,000	0,000	0,000	0,000
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	0,000	-1,270	-1,190	-1,140	-1,161
Dont dépenses d'appui	-3,489	0,000	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	2,822	-1,733	-1,681	-1,660	-1,710
dont agences exécutives	0,668	0,464	0,491	0,520	0,549
Organismes décentralisés	0,455	2,605	2,552	2,530	2,578
Total des changements apportés à la rubrique 3	24,281	1,336	1,363	1,390	1,418
Nouvelle marge	72,442	97,141	98,868	99,810	103,230
Différence de marge	-24,281	-1,336	-1,363	-1,390	-1,418

Les modifications au titre de la rubrique 3 du CFP ont une incidence sur la marge en 2023 (diminution de 24,3 millions d'EUR), en raison de la dernière actualisation des obligations juridiques internationales découlant de la conclusion d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et des pays tiers, et du renforcement en faveur des organismes décentralisés. Les augmentations en 2024-2027 sont dues aux renforcements concernant les organismes décentralisés.

### Politique agricole commune

Le sous-plafond du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) pour 2023, soit 41 518,0 millions d'EUR, a été ajusté afin de tenir compte d'un transfert net de 825,8 millions d'EUR du FEAGA vers le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Ce montant net comprend les transferts du FEAGA vers le Feader et inversement, tels qu'ils ont été notifiés à la Commission par plusieurs États membres pour le 1<sup>er</sup> août 2021, conformément à l'article 9 du règlement transitoire relatif à la PAC<sup>20</sup>. Par conséquent, le sous-plafond ajusté du FEAGA pour 2023 s'élève à 40 693 millions d'EUR (montant arrondi). Le projet de budget 2023 pour le FEAGA, y compris la réserve agricole de 450 millions d'EUR qui est entièrement financée à partir des disponibilités du Fonds, s'élevant à 40 692,2 millions d'EUR, il ne subsiste aucune marge pour le FEAGA. Le budget 2023 pour le Feader est augmenté du montant correspondant pour atteindre 12 934,7 millions d'EUR. En ce qui concerne les exercices budgétaires 2024-2027, les États membres incluront leurs décisions concernant les transferts entre le FEAGA et le Feader dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC, qui devraient être approuvés avant la fin de 2022. Les ajustements nécessaires de la programmation du FEAGA et du Feader et des plafonds correspondants seront pris en compte dans le projet de budget de la Commission pour 2024.

### Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

<sup>20</sup> Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022.

La demande pour la période 2023-2027 comprend une réaffectation de ressources provenant des dépenses d'appui pour le programme vers l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).

### **Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)**

La programmation financière des accords dans le domaine de la pêche [Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)] comprend la dernière actualisation des obligations juridiques internationales découlant de la conclusion d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et des pays tiers.

### **Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**

Le programme LIFE allouera un financement de 4,75 millions d'EUR au cours de la période 2024-2027 à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et à l'Agence européenne des produits chimiques – Directives environnementales et conventions internationales (ECHA) pour les initiatives décrites de manière détaillée dans la section consacrée aux organismes décentralisés ci-dessous. En outre, la demande comprend, pour la période 2023-2027, une réaffectation de ressources provenant des dépenses opérationnelles du programme vers l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).

### **Organismes décentralisés**

Comme indiqué plus en détail dans la section «Points marquants», les montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 3 du CFP en 2023 intègrent une réduction due au recouvrement d'excédents de 2021, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés en 2023.

À la suite de l'adoption par la Commission de la révision du règlement relatif au registre européen des rejets et des transferts de polluants<sup>21</sup> et de la directive sur les émissions industrielles<sup>22</sup>, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales (ECHA) bénéficieront toutes deux d'un renforcement de la contribution de l'UE au cours de la période 2024-2027, qui sera compensé par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE. La programmation financière de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) est augmentée au total de 2,2 millions d'EUR afin de gérer le portail sur les émissions industrielles, et celle de l'ECHA est renforcée de 2,5 millions d'EUR afin de contribuer aux tâches liées au système de gestion des produits chimiques.

## **2.4. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières**

*(prix courants en millions d'euros, arrondis au millième le plus proche)*

Rubrique 4: Migration et gestion des frontières	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	151,000	-34,082	-38,459	-29,176	-29,584
dont dépenses opérationnelles	151,000	-34,082	-38,459	-29,176	-29,584

<sup>21</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la communication des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles [COM(2022) 157 final du 5.4.2022].

<sup>22</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets [COM(2022) 156 final/3 du 5.4.2022].

Organismes décentralisés	-53,047	23,329	26,276	16,320	16,391
<b>Total changements apportés à la rubrique 4</b>	<b>97,953</b>	<b>-10,753</b>	<b>-12,183</b>	<b>-12,856</b>	<b>-13,193</b>
Nouvelle marge	86,688	35,918	38,406	52,563	47,629
Différence de marge	53,047	10,753	12,183	12,856	13,193

Les modifications au titre de la rubrique 4 du CFP ont une incidence sur la marge en 2023 (augmentation de 53 millions d'EUR), en raison du recouvrement des excédents des organismes décentralisés en 2023.

### Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Les transferts du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) vers l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, tels que prévus par les programmes nationaux pour l'Estonie, la Hongrie et le Portugal (article 26 du règlement portant dispositions communes), ont été programmés.

### Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)

Les ajustements effectués au titre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

L'incidence financière de la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est compensée par une réduction de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

### Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans la section «Points marquants», les montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 4 du CFP en 2023 intègrent une réduction due au recouvrement d'excédents de 2021, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés en 2023, notamment de Frontex.

L'augmentation du budget de l'eu-LISA sera compensée par une réduction des dépenses programmées du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) – instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV).

## 2.5. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 5: Sécurité et défense	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>-11,122</b>	<b>-10,964</b>	<b>-16,497</b>
dont dépenses opérationnelles	0,000	0,000	-11,122	-10,964	-16,497
<b>Fonds européen de la défense</b>	<b>0,000</b>	<b>-76,000</b>	<b>-91,000</b>	<b>-106,000</b>	<b>-126,999</b>
Dont dépenses d'appui	1,013	1,245	1,468	1,607	1,684
dont dépenses opérationnelles	-1,013	-77,245	-92,468	-107,607	-128,683
<b>Mobilité militaire</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses opérationnelles	-0,029	-0,029	-0,029	-0,028	-0,028
dont agences exécutives	0,029	0,029	0,029	0,028	0,028
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>30,000</b>	<b>96,000</b>	<b>111,000</b>	<b>121,000</b>	<b>142,000</b>
dont dépenses opérationnelles	30,000	96,000	111,000	121,000	142,000
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>-1,841</b>	<b>17,989</b>	<b>30,685</b>	<b>31,348</b>	<b>37,369</b>
<b>Total des changements apportés à la rubrique 5</b>	<b>-1,841</b>	<b>-58,011</b>	<b>-60,315</b>	<b>-74,652</b>	<b>-89,630</b>
Nouvelle marge	44,891	32,139	30,009	26,662	24,136
Différence de marge	-28,159	-37,989	-39,563	-35,384	-35,873

Les modifications au titre de la rubrique 5 du CFP ont une incidence sur la marge en 2023 (diminution de 28,1 millions d'EUR), en raison du nouveau programme de l'Union pour une connectivité sécurisée et du recouvrement des excédents des organismes. L'évolution de la marge pour la période 2024-2027 est due au renforcement en faveur du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée et aux augmentations concernant les organismes décentralisés.

### Fonds européen de la défense (FED) et programme de l'Union pour une connectivité sécurisée

La programmation révisée tient également compte de deux modifications majeures au cours de la période 2024-2027:

- l'incidence budgétaire du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée: les redéploiements à partir du Fonds européen de la défense, tels que prévus par la proposition de la Commission, entraînent une diminution de 400 millions d'EUR sur la période 2024-2027. Ces montants, y compris 100 millions d'EUR provenant de la marge, seront mis en œuvre, au titre de la rubrique 5 du CFP, sur une ligne budgétaire spécifique au programme;
- certaines révisions des lignes administratives, principalement pour le volet «recherche» du Fonds européen de la défense. L'augmentation des dépenses d'appui découle d'informations plus concrètes sur le profil du personnel financé au titre du Fonds européen de la défense, des effets de la hausse plus importante de l'inflation sur les rémunérations du personnel de recherche et de certaines dépenses supplémentaires pour ce nouveau programme, qui n'étaient pas connues l'année dernière. Après cet ajustement, les lignes administratives du Fonds européen de la défense continuent de ne représenter qu'un faible pourcentage global de l'ensemble du programme (soit 1 % de son enveloppe).

### Organismes décentralisés

Comme indiqué plus en détail dans le document «Points marquants», la réduction des montants programmés pour les organismes décentralisés au titre de la rubrique 5 du CFP en 2023 reflète le recouvrement d'excédents de 2021, qui sont à nouveau mis à la disposition des organismes concernés en 2023.

La proposition de la Commission relative à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)<sup>23</sup> prévoit la révision du mandat de l'OEDT. Cette proposition a une incidence budgétaire de 62,9 millions d'EUR pour le reste du CFP, qui vise à faire en sorte que l'OEDT dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son mandat révisé.

Le nouveau centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants qui est proposé est à présent intégré dans la programmation financière (nouvelle ligne 12 10 04). Le budget alloué au centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants sera compensé par une réduction des dépenses programmées pour le Fonds pour la sécurité intérieure.

## 2.6. Rubrique 6 - Voisinage et le monde

(prix courants, en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 6: Voisinage et le monde	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)	8,346	3,046	-50,154	-50,154	-50,154

<sup>23</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues [COM(2022) 18 final du 12.1.2022].

Dont dépenses d'appui	-0,343	-0,348	-0,352	-0,358	-0,363
dont dépenses opérationnelles	8,500	3,200	-50,000	-50,000	-50,000
dont agences exécutives	0,189	0,194	0,199	0,204	0,209
<b>Aide de préadhésion (IAP III)</b>	<b>551,500</b>	<b>-3,200</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
Dont dépenses d'appui	0,957	0,956	0,955	0,954	0,952
dont dépenses opérationnelles	550,500	-4,200	-1,000	-1,000	-1,000
dont agences exécutives	0,043	0,044	0,045	0,046	0,048
<b>Connectivité sécurisée de l'Union</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>50,000</b>	<b>50,000</b>	<b>50,000</b>
dont dépenses opérationnelles	0,000	0,000	50,000	50,000	50,000
<b>Actions annuelles</b>	<b>-1,605</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission</b>	<b>1,223</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total changements apportés à la rubrique 6</b>	<b>559,464</b>	<b>-0,154</b>	<b>-0,154</b>	<b>-0,154</b>	<b>-0,154</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>0,000</b>	<b>107,410</b>	<b>108,927</b>	<b>110,718</b>	<b>113,250</b>
dont instrument de flexibilité	452,879	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Différence de marge</b>	<b>-106,585</b>	<b>0,154</b>	<b>0,154</b>	<b>0,154</b>	<b>0,154</b>

Les modifications au titre de la rubrique 6 du CFP ont une incidence sur la marge en 2023 (diminution de 106,6 millions d'EUR), en raison des renforcements de l'aide de préadhésion (IAP III), qui s'ajoutent aux 452,9 millions d'EUR provenant de l'instrument de flexibilité. Un montant de 8,5 millions d'EUR est transféré de l'aide de préadhésion (IAP III) vers l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde).

### **Provisionnement du Fonds commun de provisionnement [instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde), aide de préadhésion (IAP III) et instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)]**

Le profil du provisionnement du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) pour les années 2023 à 2027 a été modifié. Après la forte concentration de crédits en amont en 2021 et 2022, les contributions de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) au Fonds commun de provisionnement (FCP) sont sensiblement réduites en 2023 et 2024 afin de les aligner sur les profils annuels fixes des enveloppes géographiques respectives, qui contribuent au provisionnement.

En outre, les besoins de provisionnement de l'ancien mandat de prêt extérieur (MPE) et l'assistance macrofinancière (AMF) «héritée du passé» ont augmenté en 2023 par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière. Cette situation est due au montant réel des prêts décaissés et aux disponibilités dans le cadre du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Ce renforcement sera partiellement compensé (208,6 millions d'EUR) par une réduction du provisionnement du Fonds européen pour le développement durable Plus en 2022. Il est proposé de compenser cette réduction en 2027 afin que le niveau global de provisionnement issu de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) et de l'aide de préadhésion (IAP III) (ligne budgétaire 15 02 02 03) soit maintenu à hauteur du plafond de 10 milliards d'EUR pour le CFP.

Toutes les modifications des montants de provisionnement sont compensées par les lignes géographiques respectives afin de maintenir l'équilibre entre les enveloppes géographiques et les enveloppes globales de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) et de l'aide de préadhésion (IAP III).

Les montants de l'article «ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement» (14 06 02) sont augmentés de 2,1 millions d'EUR en 2023, à la suite de l'actualisation du montant pour le provisionnement historique d'Euratom. Les montants de la ligne opérationnelle «Sûreté nucléaire, protection contre les radiations

et garanties en la matière» (14 06 01) sont réduits en conséquence. Les montants annuels totaux de l'enveloppe de l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire restent donc inchangés.

### **Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde)**

Effectifs

La diminution de 154 000 EUR par an de la ligne d'appui administratif (14 01 01 01) pour la période 2023-2027 est liée au transfert d'un agent contractuel au sein de la délégation de l'UE vers le Service européen pour l'action extérieure, soit un montant total de 0,77 million d'EUR pour la période 2023-2027.

Une diminution supplémentaire de la ligne d'appui administratif (14 01 01 01), à hauteur de 0,189 million d'EUR par an à partir de 2023, est liée aux prévisions à la hausse concernant les adaptations des rémunérations au sein de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA). Le montant inscrit sur la ligne «Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale» (14 01 01 75) est augmenté en conséquence.

L'enveloppe globale de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) a été augmentée de 8,5 millions d'EUR en 2023 et de 3,2 millions d'EUR en 2024. Dans le même temps, l'aide de préadhésion (IAP III) a été réduite. Pour des raisons de synergies et d'économies d'échelle, l'ensemble des mécanismes d'assistance technique, y compris ceux de l'aide de préadhésion (IAP III), seront gérés au moyen de contrats conjoints mis en œuvre dans le cadre du programme «Défis mondiaux».

Les montants inscrits pour la période 2023-2025 sur le poste 14 02 01 12 «Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement» ont été révisés afin de les aligner sur le profil des fonds de la sous-rubrique 2a du CFP, qui sont reprogrammés conformément à l'article 7 du règlement CFP.

La ventilation par ligne budgétaire au sein des enveloppes pour l'Asie et l'Amérique latine pour la période 2023-2027 a été ajustée en vue de mieux refléter les résultats de l'exercice de programmation. Le profil annuel de l'instrument et les enveloppes totales pour l'Asie et pour l'Amérique latine sont inchangés.

Après la finalisation de l'exercice de programmation, les dotations des lignes budgétaires «Défis mondiaux» pour la période 2023-2027 ont été ajustées. Des virements autonomes ont été effectués en 2021 et 2022 conformément à cet ajustement. En outre, les lignes budgétaires «Défis mondiaux» ont été renforcées pour ce qui est des montants destinés à l'assistance technique, en réduisant l'ensemble des lignes budgétaires géographiques, comme expliqué ci-dessus.

La programmation financière de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) a été réduite de 50 millions d'EUR par an en 2025-2027 pour la création du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

### **Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

La programmation financière du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2025-2027 a été intégrée, conformément à la fiche financière législative qui accompagnait la proposition de la

Commission <sup>24</sup> . Le programme porterait sur les lacunes actuelles et anticipées des capacités des services gouvernementaux de télécommunications par satellite, et permettrait la fourniture par le secteur privé de services commerciaux de télécommunications par satellite pouvant offrir une connectivité dans des zones géographiques d'intérêt stratégique en dehors de l'Union. Parallèlement à ce programme, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde) affectera une part spécifique de ses activités pour faciliter le partage des risques de déploiement et d'exploitation du système de connectivité entre partenaires publics et privés, ce qui permettra d'étoffer les atouts des services proposés pour les partenaires internationaux.

### **Pays et territoires d'outre-mer**

Le montant inscrit à l'article «Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland» (14 05 02) est augmenté de 2,6 millions d'EUR en 2023 pour les programmes régionaux, étant donné que la programmation pour les régions des Caraïbes et du Pacifique a bien progressé et a été définie comme étant prioritaire pour un complément en 2023. Le montant inscrit à l'article «Tous les pays et territoires d'outre-mer» (14 05 01) est réduit en conséquence en 2023. Les montants annuels totaux de l'enveloppe allouée à l'instrument restent par conséquent inchangés.

### **Aide humanitaire (HUMA)**

Le montant inscrit à l'article «Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire» (14 01 02) est augmenté de 1,2 million d'EUR à la suite de la budgétisation préalable (2021-2023) des activités précédemment financées par la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, couvrant 15 équivalents temps plein (ETP) temporaires supplémentaires en 2024. Une année supplémentaire est requise pour mettre en œuvre deux projets d'aide humanitaire, qui étaient précédemment financés au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie et au moyen des contributions des États membres. Le montant de la ligne opérationnelle «Aide humanitaire» (14 03 01) est réduit en conséquence. Le montant annuel total de l'instrument d'aide humanitaire reste par conséquent inchangé.

### **Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)**

Le renforcement de 3 millions d'EUR de l'article 14 04 02 «Représentants spéciaux de l'Union européenne» en 2023 est lié au degré élevé de priorité politique accordée à la nomination de nouveaux représentants spéciaux de l'UE (RSUE), que les États membres désignent pour des périodes plus longues. Ce renforcement sera compensé par la réduction correspondante du montant inscrit à l'article 14 04 03 «Non-prolifération et désarmement». Le montant annuel total du budget alloué à la politique étrangère et de sécurité commune reste inchangé.

### **Instrument d'aide de préadhésion III (IAP III)**

Le renforcement, de 560 millions d'EUR en 2023, de la ligne des dépenses opérationnelles (15 02 01 01) est lié au financement du volet 2023 du train de mesures en faveur des réfugiés syriens annoncé en juillet 2021. Ce renforcement, qui provient de la marge de la rubrique 6 du CFP (106,6 millions d'EUR), de l'instrument de flexibilité (452,9 millions d'EUR) et d'autres économies au sein de la rubrique du CFP (0,5 million d'EUR), est axé sur le soutien transitoire aux réfugiés basés en Turquie.

---

<sup>24</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 [COM(2022) 57 final du 15.2.2022].

L'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III) est réduit de 8,5 millions d'EUR en 2023 aux fins du transfert d'actions en matière d'assistance technique vers l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVDCI – L'Europe dans le monde).

Le renforcement, de 1 million d'EUR par an, de la ligne d'appui administratif (15 01 01 01) est lié à l'absorption totale dans le budget de l'UE d'activités précédemment financées par les recettes affectées des États membres au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. La Commission propose de financer, pour la période de 5 ans allant de 2023 à 2027, 20 équivalents temps plein (ETP), actuellement en service, qui étaient précédemment payés par les contributions des États membres, afin de mettre pleinement en œuvre les projets relevant de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. Les effectifs de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie payés par les recettes affectées diminueront parallèlement à partir de 2023. Certaines économies ayant été identifiées après l'exécution de 2021, un tiers du renforcement des lignes de personnel est couvert par la ligne relative à l'assistance technique (15 01 01 01) et deux tiers (1 million d'EUR) sont compensés au moyen de la ligne opérationnelle «Préparation à l'adhésion» de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III) (15 02 01 01).

Le renforcement, de 0,043 million d'EUR par an à partir de 2023, de la ligne «Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP» (15 01 01 75) est lié aux prévisions à la hausse concernant les adaptations des rémunérations au sein de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. Le montant de la ligne d'appui administratif (15 01 01 01) est réduit en conséquence.

Sur la contribution totale de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III) en faveur d'Erasmus+, qui s'élève à 377,7 millions d'EUR pour la période 2021-2027, 3,7 millions d'EUR ont été alloués au soutien des activités relevant du processus de Bologne dans les Balkans occidentaux en 2022 et 2025. Il était prévu que cette dotation soit programmée par l'intermédiaire de la comitologie de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III), en dehors de la procédure de comitologie d'Erasmus+.

Compte tenu de la modification de l'approche de programmation et du retard pris dans l'adoption de l'acte de base de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III), la contribution en faveur d'Erasmus+ en 2022 (ligne 15 02 01 02) a dû être actualisée au moyen de la lettre rectificative n° 1/2022, par une diminution des crédits d'engagement de 2,2 millions d'EUR. Ces crédits ont été mis à la disposition de la ligne «Préparation à l'adhésion» (15 02 01 01). Par conséquent, la programmation financière pour 2025 est également actualisée pour tenir compte de la diminution de 1,5 million d'EUR de la contribution de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III) en faveur d'Erasmus+ concernant les activités relevant du processus de Bologne, les fonds devant être programmés à partir de la ligne «Préparation à l'adhésion» (15 02 01 01).

La programmation financière de la ligne «Coopération territoriale et transfrontière» (15 02 03) pour les années 2023-2025 a été ajustée pour tenir compte de la compensation de 11,66 millions d'EUR par an à la suite de l'absorption en 2022 d'un montant total de 34,8 millions d'EUR sur la ligne «Préparation à l'adhésion» (15 02 01 01) résultant de la nécessité de faciliter la reprogrammation de la tranche 2021 de la contribution extérieure aux programmes de coopération transfrontière.

### **Autres actions et prérogatives de la Commission**

Le renforcement de 1,2 million d'EUR est lié à une augmentation de 1 million d'EUR du poste 14 20 04 03 «Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure» — par rapport à la programmation financière précédente — afin de lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de 0,2 million d'EUR en faveur des évaluations et des audits.



La diminution de 1,6 million d'EUR au titre des actions annuelles résulte de certaines économies réalisées sur le montant attendu des cotisations et contributions dues dans le cadre des accords et organisations internationaux auxquels l'Union participe.

## 2.7. Rubrique 7 – Administration publique européenne

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 7: Administration publique européenne	2023	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence	Différence
Pensions (toutes institutions)	146,890	143,329	140,561	137,643	134,049
Écoles européennes	17,949	18,610	19,283	19,982	20,718
Parlement européen	25,483	71,204	67,553	72,338	94,160
Conseil européen	25,981	26,870	27,789	28,741	29,725
Commission (hors pensions et écoles européennes)	115,548	105,005	128,194	138,545	149,227
Cour de justice	11,548	22,387	24,948	29,334	30,743
Cour des comptes	9,432	9,743	10,065	10,397	10,741
Comité économique et social européen	5,065	5,550	5,420	5,607	5,800
Comité des régions	5,876	6,058	6,246	6,440	6,640
Médiateur européen	0,642	0,664	0,687	0,711	0,735
Contrôleur européen de la protection des données	-1,506	1,014	1,168	1,093	1,188
Service européen pour l'action extérieure	28,141	28,896	29,673	30,473	31,296
<b>Total changements apportés à la rubrique 7</b>	<b>391,049</b>	<b>439,328</b>	<b>461,586</b>	<b>481,303</b>	<b>515,021</b>
Nouvelle marge	32,670	-51,585	-45,098	-63,996	-6,792
Différence de marge	-328,576	-439,328	-461,586	-481,303	-515,021

Les modifications au titre de la rubrique 7 du CFP ont une incidence sur la marge en 2023 (diminution de 328,5 millions d'EUR), en raison des niveaux élevés d'inflation et de la hausse des prix de l'énergie, qui ont des répercussions directes sur les coûts d'administration. L'engagement de limiter à 2 % la croissance des dépenses non liées aux rémunérations est maintenu – sauf pour le Parlement européen – au moyen de mesures très strictes de redéfinition des priorités. Cependant, malgré les efforts visant à maintenir la stabilité des effectifs et à limiter la hausse des dépenses non liées aux rémunérations dans des conditions difficiles, la marge sous le sous-plafond des dépenses administratives des institutions est totalement épuisée, et le recours à des instruments spéciaux est nécessaire pour que soient respectées toutes les obligations légales.

La programmation financière pour la période 2024-2027 a été actualisée sur la base de la demande du projet de budget 2023. Une estimation révisée du taux total d'actualisation des rémunérations de 8,6 % pour 2022, englobant l'actualisation suspendue de 2,5 % qui n'a pas été effectuée en 2020, a été prise en considération pour toutes les institutions, les dépenses de pension et les écoles européennes.

D'autres ajustements spécifiques par institution (au sens du règlement financier) sont présentés ci-dessous.

### Commission

Pour la Commission, l'augmentation est principalement due aux éléments suivants:

- un transfert, neutre sur le plan budgétaire, de 0,8 million d'EUR provenant de plusieurs institutions en faveur de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), dans le cadre d'un accord de niveau de service renégocié;
- l'augmentation des dépenses informatiques entre 2022 et 2023, qui témoigne des efforts constants de modernisation des systèmes opérationnels en vue de parvenir à une numérisation complète de la Commission dans un environnement informatique (cyber)sécurisé. Après ces augmentations, les dépenses informatiques devraient se stabiliser jusqu'en 2027;

- la variation des dépenses afférentes aux immeubles, principalement due au nouveau calendrier de livraison du bâtiment JMO-2 à Luxembourg, qui entraîne des retards obligeant la Commission à maintenir les paiements en ce qui concerne les bâtiments actuels;
- une nouvelle réduction des crédits demandés pour les missions et réunions nécessitant des déplacements, compte tenu du recours accru aux téléconférences.

### **Autres institutions**

Pour les autres institutions, les principales modifications par rapport à la programmation financière précédente résultent d'une révision des prévisions, telle qu'exposée ci-dessous.

- le Parlement européen (PE):

les crédits supplémentaires liés au renforcement des effectifs, à l'augmentation des investissements dans les infrastructures informatiques, en particulier en ce qui concerne la cybersécurité (14,8 millions d'EUR), et à la communication externe et la sensibilisation du grand public (16,7 millions d'EUR), sont partiellement compensés par des dépenses liées aux bâtiments nettement inférieures aux prévisions (-64,8 millions d'EUR).

- le Conseil européen et le Conseil:

des crédits supplémentaires sont requis en raison d'une diminution de la réduction forfaitaire du Conseil pour les dépenses liées aux rémunérations, à la suite de l'amélioration de l'efficacité des procédures de recrutement et de l'augmentation du taux d'occupation qui en résulte.

- le Comité des régions (CDR):

des crédits supplémentaires sont requis pour 19 agents contractuels afin d'apporter un soutien supplémentaire aux membres en vue de poursuivre le programme politique du Comité des régions et de renforcer les secrétariats des groupes politiques.

- le Service européen pour l'action extérieure (SEAE):

le Service européen pour l'action extérieure prévoit une augmentation importante des coûts liés aux bâtiments dans le projet de budget 2023 (2,1 millions d'EUR). Cette situation est principalement attribuable aux retards dans l'ouverture du bâtiment NEO – entraînant le maintien prolongé des frais pour les bâtiments Cortenberg C150 et C158 – ainsi qu'à la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie.

Dans le même temps, une autre augmentation substantielle de 2,3 millions d'EUR est causée par le passage aux nouvelles méthodes de travail (espaces de travail dynamiques et collaboratifs) et par les nouvelles configurations des bureaux dans la plupart des services du siège, ainsi que par la nécessité d'un nouveau mobilier pour le bâtiment NEO. Ces derniers coûts devraient être ponctuels et ne devraient donc pas se représenter en 2024.

En outre, les autres dépenses administratives, à savoir principalement le budget consacré à la communication stratégique et à l'information et aux manifestations publiques, ainsi qu'à l'informatique et aux télécommunications dans les délégations, devraient augmenter globalement de 3,3 millions EUR.

## **Pensions et écoles européennes**

- Pensions:
  - les prévisions relatives aux dépenses de pensions ont été ajustées en fonction du nombre réel des bénéficiaires de pensions (personnel et membres) à la fin de 2021 et de leur évolution attendue en 2023, ainsi que de l'incidence qui en résulte sur les années suivantes. La contribution du Royaume-Uni aux dépenses de pensions a été prise en compte pour les années 2023-2027 au niveau du montant estimé à payer pour l'année 2022 (261,4 millions d'EUR).
- Écoles européennes:

les prévisions révisées tiennent compte des répercussions de l'actualisation des rémunérations pour 2022 en 2023, de l'évolution du nombre d'élèves et de l'augmentation des factures de services publics, ainsi que de l'incidence des nouvelles écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes (Paris, Lille et Varsovie) et de l'école prévue à Lisbonne.

### **3. ANNEXES**

### 3.1. Vue d'ensemble

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

<b>RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	19 831,395	19 412,420	19 793,076	20 188,479	20 578,247
Décisions du Conseil	1 296,326	1 087,536	977,986	1 150,117	971,846
Actions annuelles	9,700	9,500	9,500	9,500	9,500
Organismes décentralisés	403,885	437,368	460,412	454,065	462,590
Prérogatives, compétences spécifiques	26,261	26,942	26,781	27,131	27,524
Projets pilotes et actions préparatoires					
<b>Total</b>	<b>21 567,567</b>	<b>20 973,765</b>	<b>21 267,755</b>	<b>21 829,292</b>	<b>22 049,707</b>
Plafond du cadre financier	21 727,000	20 984,000	21 272,000	21 847,000	22 077,000
Marge	159,433	10,235	4,245	17,708	27,293
<b>RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	62 922,984	64 681,334	66 478,044	56 724,702	58 638,386
Projets pilotes et actions préparatoires					
<b>Total</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 681,334</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Plafond du cadre financier	62 939,000	64 683,000	66 479,000	56 725,000	58 639,000
Marge	16,016	1,666	0,956	0,298	0,614
<b>RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	6 399,052	6 840,318	7 646,655	8 929,977	10 749,327
Décisions du Conseil	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Actions annuelles	7,900	8,859	8,937	9,017	9,077
Organismes décentralisés	529,384	565,960	584,915	596,693	608,261
Prérogatives, compétences spécifiques	193,750	195,575	197,406	199,273	200,740
Projets pilotes et actions préparatoires					
<b>Total</b>	<b>7 163,699</b>	<b>7 644,998</b>	<b>8 472,884</b>	<b>9 770,632</b>	<b>11 603,602</b>
Plafond du cadre financier	7 198,000	7 684,000	8 514,000	9 811,000	11 644,000
Marge	34,301	39,002	41,116	40,368	40,398
<b>RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
- Programmes relevant de la codécision	56 974,232	57 119,081	57 220,259	56 989,762	57 206,016
- Actions annuelles	162,019	140,956	143,775	146,650	148,810

- Organismes décentralisés	86,308	91,822	95,098	95,778	98,944
- Projets pilotes et actions préparatoires					
<b>Total</b>	<b>57 222,558</b>	<b>57 351,859</b>	<b>57 459,132</b>	<b>57 232,190</b>	<b>57 453,770</b>
<b><i>Dont dépenses relatives au marché et paiements directs</i></b>	<b><i>40 692,211</i></b>	<b><i>41 649,000</i></b>	<b><i>41 782,000</i></b>	<b><i>41 913,000</i></b>	<b><i>42 047,000</i></b>
<i>Solde net disponible pour le FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	<i>40 693,000</i>	<i>41 649,000</i>	<i>41 782,000</i>	<i>41 913,000</i>	<i>42 047,000</i>
<i>Marge du FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	<i>0,789</i>				
Plafond du cadre financier	57 295,000	57 449,000	57 558,000	57 332,000	57 557,000
Marge	72,442	97,141	98,868	99,810	103,230
<b>RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	2 505,873	2 441,419	2 860,966	2 703,126	2 806,922
Organismes décentralisés	1 221,439	1 388,663	1 487,628	1 559,310	1 610,449
<b>Total</b>	<b>3 727,312</b>	<b>3 830,082</b>	<b>4 348,594</b>	<b>4 262,437</b>	<b>4 417,371</b>
Plafond du cadre financier	3 814,000	3 866,000	4 387,000	4 315,000	4 465,000
Marge	86,688	35,918	38,406	52,563	47,629
<b>RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	1 522,244	1 550,280	1 764,132	1 937,655	2 182,965
Décisions du Conseil	126,039	136,924	145,150	153,155	172,188
Organismes décentralisés	230,412	261,795	280,390	293,608	301,439
Prérogatives, compétences spécifiques	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
<b>Total</b>	<b>1 901,109</b>	<b>1 971,861</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
Plafond du cadre financier	1 946,000	2 004,000	2 243,000	2 435,000	2 705,000
Marge	44,891	32,139	30,009	26,662	24,136
<b>RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	16 128,706	15 051,008	14 504,123	13 931,110	14 481,961
Décisions du Conseil	481,775	495,335	509,696	525,078	541,004
Actions annuelles	78,429	81,899	84,326	87,151	90,869
Prérogatives, compétences spécifiques	92,969	94,348	96,928	99,944	103,917
<b>Total</b>	<b>16 781,879</b>	<b>15 722,590</b>	<b>15 195,073</b>	<b>14 643,282</b>	<b>15 217,750</b>
Plafond du cadre financier	16 329,000	15 830,000	15 304,000	14 754,000	15 331,000
Instrument de flexibilité	452,879				
<b>RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
<i>Écoles européennes et pensions</i>	<i>2 614,330</i>	<i>2 734,172</i>	<i>2 871,587</i>	<i>3 005,882</i>	<i>3 136,137</i>

- Pensions (toutes institutions)	2 381,282	2 492,658	2 621,311	2 746,526	2 867,368
- Écoles européennes	233,048	241,514	250,276	259,356	268,770
<b>Dépenses administratives des institutions</b>	<b>8 834,473</b>	<b>9 090,413</b>	<b>9 297,511</b>	<b>9 564,113</b>	<b>9 829,655</b>
- Parlement européen	2 267,983	2 356,475	2 389,854	2 439,958	2 521,337
- Conseil européen	654,340	673,245	692,731	712,817	733,523
- Commission (hors pensions et écoles européennes)	4 106,046	4 192,709	4 294,824	4 436,514	4 572,543
- Cour de justice	491,240	513,850	528,726	545,331	535,378
- Cour des comptes	176,610	182,121	187,811	193,687	199,755
- Comité économique et social européen	160,102	164,877	169,164	173,899	178,776
- Comité des régions	117,300	120,621	124,043	127,568	131,201
- Médiateur européen	13,105	13,504	13,916	14,341	14,780
- Contrôleur européen de la protection des données	22,172	26,422	28,263	29,630	29,195
- Service européen pour l'action extérieure	825,575	846,589	868,180	890,367	913,166
<b>Sous-total dépenses administratives des institutions</b>	<b>8 834,473</b>	<b>9 090,413</b>	<b>9 297,511</b>	<b>9 564,113</b>	<b>9 829,655</b>
<i>Sous-plafond</i>	<i>8 772,000</i>	<i>9 006,000</i>	<i>9 219,000</i>	<i>9 464,000</i>	<i>9 786,000</i>
<i>Instrument de flexibilité</i>	<i>62,473</i>				
<i>Sous-marge</i>		<i>-84,413</i>	<i>-78,511</i>	<i>-100,113</i>	<i>-43,655</i>
<b>Total</b>	<b>11 448,802</b>	<b>11 824,585</b>	<b>12 169,098</b>	<b>12 569,996</b>	<b>12 965,792</b>
Plafond du cadre financier	11 419,000	11 773,000	12 124,000	12 506,000	12 959,000
<i>Instrument de flexibilité</i>	<i>62,473</i>				
<i>Marge</i>	<i>32,670</i>	<i>-51,585</i>	<i>-45,098</i>	<i>-63,996</i>	<i>-6,792</i>
<b>Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
Programmes relevant de la codécision	1 580,256	259,466	1 412,342	267,929	272,287
Décisions du Conseil	1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
<b>Total</b>	<b>2 855,153</b>	<b>1 560,861</b>	<b>2 740,765</b>	<b>1 623,920</b>	<b>1 656,398</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>Projet de budget 2023</b>	<b>Programmation financière 2024</b>	<b>Programmation financière 2025</b>	<b>Programmation financière 2026</b>	<b>Programmation financière 2027</b>
RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique	21 567,567	20 973,765	21 267,755	21 829,292	22 049,707
RUBRIQUE 2 - Cohésion, résilience et valeurs	70 086,683	72 326,332	74 950,928	66 495,334	70 241,988
RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement	57 222,558	57 351,859	57 459,132	57 232,190	57 453,770
RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières	3 727,312	3 830,082	4 348,594	4 262,437	4 417,371
RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense	1 901,109	1 971,861	2 212,991	2 408,338	2 680,864
RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde	16 781,879	15 722,590	15 195,073	14 643,282	15 217,750
RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne	11 448,802	11 824,585	12 169,098	12 569,996	12 965,792

	<i>Total</i>	<i>182 735,910</i>	<i>184 001,073</i>	<i>187 603,571</i>	<i>179 440,869</i>	<i>185 027,242</i>
	<i>Plafond</i>	<i>182 667,000</i>	<i>184 273,000</i>	<i>187 881,000</i>	<i>179 725,000</i>	<i>185 377,000</i>
Instrument de flexibilité		515,352				
	<i>Marge</i>	<i>446,442</i>	<i>271,927</i>	<i>277,429</i>	<i>284,131</i>	<i>349,758</i>
Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)		2 855,153	1 560,861	2 740,765	1 623,920	1 656,398
<b>Total général</b>		<b>185 591,063</b>	<b>185 561,934</b>	<b>190 344,335</b>	<b>181 064,788</b>	<b>186 683,641</b>

### 3.2. Récapitulatif par programme

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>					<b>20 016,325</b>	<b>21 319,483</b>	<b>21 127,721</b>	<b>20 499,955</b>	<b>20 771,062</b>	<b>21 338,596</b>	<b>21 550,093</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>18 887,583</b>	<b>20 338,688</b>	<b>19 831,395</b>	<b>19 412,420</b>	<b>19 793,076</b>	<b>20 188,479</b>	<b>20 578,247</b>
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	co	(21-27)	86 123,000	<b>86 678,027</b>	11 507,554	12 239,157	12 342,890	12 271,589	12 513,620	12 775,593	13 027,624
Programme InvestEU	co	(21-27)	3 067,707	<b>2 992,707</b>	656,672	1 196,627	340,742	194,046	197,927	201,886	204,807
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	co	(21-27)	20 733,457	<b>20 181,175</b>	2 848,053	2 841,615	2 897,531	2 754,105	2 830,788	2 973,134	3 035,950
Programme pour une Europe numérique	co	(21-27)	7 588,000	<b>8 220,975</b>	1 130,484	1 247,755	1 310,429	1 157,908	1 160,961	1 096,828	1 116,610
Programme du marché unique, y compris COSME, ISA2, ESP, participation des consommateurs en matière de services financiers, information financière, programmes «Santé», «Denrées alimentaires et aliments pour animaux» et «Consommateurs»	co	(21-27)	4 208,041	<b>4 241,441</b>	583,126	613,544	592,820	601,500	610,234	619,656	620,561
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	co	(21-27)	181,207	<b>181,207</b>	24,053	24,369	24,850	25,506	26,351	27,402	28,676
Coopération dans le domaine de la fiscalité (Fiscalis)	co	(21-27)	269,237	<b>267,810</b>	34,789	36,940	37,679	38,432	39,201	39,985	40,785
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	co	(21-27)	950,000	<b>948,630</b>	125,517	130,444	133,053	135,714	138,429	141,197	144,276
Programme spatial européen	co	(21-27)	14 880,000	<b>14 390,002</b>	1 977,335	2 008,237	2 045,101	2 088,270	2 051,215	2 095,099	2 124,745
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>927,913</b>			106,300	145,350	224,350	217,700	234,213
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>1 128,743</b>	<b>980,794</b>	<b>1 296,326</b>	<b>1 087,536</b>	<b>977,986</b>	<b>1 150,117</b>	<b>971,846</b>
Programme Euratom de recherche et de formation	dc	(21-27)	1 382,000	<b>1 979,347</b>	264,749	270,700	276,477	281,236	287,838	293,809	304,538
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	pd	(21-27)	5 614,000	<b>5 614,000</b>	863,994	710,094	1 019,848	806,300	690,148	856,308	667,308
Programmes complémentaires concernant le réacteur à haut flux (HFR) (2020-2023)	dc	(20-23)									
<b>Rubrique 2A: Cohésion économique, sociale et territoriale</b>					<b>1 768,971</b>	<b>61 311,511</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 681,334</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>1 768,971</b>	<b>61 311,511</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 681,334</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Fonds de cohésion (FC)	co	(21-27)	48 026,156	<b>48 026,156</b>	1 458,801	7 528,602	7 755,914	8 007,553	8 267,161	7 365,291	7 642,835
Fonds social européen (FSE)	co	(21-27)	98 499,618	<b>98 456,523</b>	71,373	16 358,698	16 774,496	17 222,319	17 668,640	14 943,130	15 417,867

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Fonds européen de développement régional (FEDER)	co	(21-27)	226 047,490	<b>226 043,254</b>	238,798	37 424,211	38 392,573	39 451,462	40 542,244	34 416,281	35 577,684
<b>Rubrique 2B: Résilience et valeurs</b>					<b>4 250,922</b>	<b>5 554,452</b>	<b>6 432,665</b>	<b>6 874,604</b>	<b>7 681,626</b>	<b>8 965,648</b>	<b>10 785,524</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>3 987,236</b>	<b>5 520,176</b>	<b>6 399,052</b>	<b>6 840,318</b>	<b>7 646,655</b>	<b>8 929,977</b>	<b>10 749,327</b>
Facilité pour la reprise et la résilience	co	(21-27)									
Instrument d'appui technique	co	(21-27)	864,000	<b>864,406</b>	116,364	118,692	121,065	123,486	125,956	128,476	130,367
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	co	(21-27)	6,193	<b>6,193</b>	0,834	0,850	0,867	0,885	0,902	0,920	0,935
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	co	(21-27)	1 262,929	<b>1 326,740</b>	182,605	101,254	146,575	230,311	219,321	220,623	226,050
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	co	(21-27)	2 446,000	<b>3 096,544</b>	329,079	839,673	731,750	308,088	318,076	326,203	243,673
Erasmus+	co	(21-27)	24 574,000	<b>25 116,703</b>	2 663,016	3 401,740	3 548,525	3 474,828	3 663,316	3 857,953	4 507,325
Corps européen de solidarité (CES)	co	(21-27)	1 009,000	<b>1 012,000</b>	135,713	141,428	141,196	144,020	146,901	149,839	152,903
Europe créative	co	(21-27)	1 842,000	<b>2 026,336</b>	306,382	406,528	325,290	239,673	244,466	249,355	254,642
Programme «Justice»	co	(21-27)	298,974	<b>299,277</b>	46,696	43,627	42,225	41,791	41,750	41,743	41,445
Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	co	(21-27)	648,260	<b>894,061</b>	98,914	214,902	212,282	92,086	92,200	92,163	91,514
Emploi et innovation sociale	co	(21-27)	761,581	<b>750,608</b>	102,632	106,482	93,500	108,755	110,930	113,149	115,160
Instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU)	co	(21-27)		<b>14 679,872</b>	5,000	145,000	1 035,775	2 076,394	2 682,836	3 749,554	4 985,313
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>263,686</b>	<b>34,276</b>	<b>33,613</b>	<b>34,286</b>	<b>34,971</b>	<b>35,671</b>	<b>36,197</b>
Soutien à la communauté chypriote turque	dc	(21-27)	193,037	<b>241,000</b>	31,986	34,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Aide d'urgence au sein de l'Union (IAU)	dc	(21-27)		<b>231,700</b>	231,700						
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>					<b>56 564,848</b>	<b>56 429,395</b>	<b>56 974,232</b>	<b>57 119,081</b>	<b>57 220,259</b>	<b>56 989,762</b>	<b>57 206,016</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>56 564,848</b>	<b>56 429,395</b>	<b>56 974,232</b>	<b>57 119,081</b>	<b>57 220,259</b>	<b>56 989,762</b>	<b>57 206,016</b>
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	co	(21-27)	290 533,954	<b>288 823,524</b>	40 371,454	40 368,859	40 692,211	41 649,000	41 782,000	41 913,000	42 047,000
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	co	(21-27)	87 998,317	<b>89 439,417</b>	15 341,490	12 727,699	12 934,677	12 108,888	12 108,888	12 108,888	12 108,888
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	co	(21-27)	6 108,000	<b>6 082,000</b>	109,097	1 134,286	1 102,825	1 069,716	981,866	835,922	848,290
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	co	(21-27)	5 432,000	<b>5 455,807</b>	738,827	755,545	728,318	751,617	783,514	826,602	871,382
Fonds pour une transition juste	co	(21-27)	8 452,844	<b>8 452,844</b>	3,980	1 443,006	1 466,201	1 489,860	1 513,992	1 255,349	1 280,456
Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	co	(21-27)	250,000	<b>250,000</b>			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>					<b>786,627</b>	<b>2 197,515</b>	<b>2 505,873</b>	<b>2 441,419</b>	<b>2 860,966</b>	<b>2 703,126</b>	<b>2 806,922</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>786,627</b>	<b>2 197,515</b>	<b>2 505,873</b>	<b>2 441,419</b>	<b>2 860,966</b>	<b>2 703,126</b>	<b>2 806,922</b>
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	co	(21-27)	9 882,000	<b>10 023,532</b>	497,581	1 318,583	1 418,121	1 500,715	1 785,704	1 705,635	1 797,192



Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	co	(21-27)	5 241,000	<b>5 272,509</b>	153,566	740,742	946,798	796,930	928,613	847,910	857,948
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	co	(21-27)	1 006,407	<b>1 006,407</b>	135,480	138,190	140,953	143,773	146,648	149,581	151,782
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>					<b>1 384,465</b>	<b>1 574,411</b>	<b>1 648,284</b>	<b>1 687,204</b>	<b>1 909,282</b>	<b>2 090,809</b>	<b>2 355,153</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>1 242,760</b>	<b>1 431,572</b>	<b>1 522,244</b>	<b>1 550,280</b>	<b>1 764,132</b>	<b>1 937,655</b>	<b>2 182,965</b>
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	co	(21-27)	1 931,000	<b>1 887,996</b>	70,000	254,128	309,858	314,886	334,657	319,097	285,371
Fonds européen de la défense	co	(21-27)	7 953,000	<b>7 553,001</b>	945,698	945,701	945,701	898,027	1 072,166	1 246,307	1 499,402
Mobilité militaire 2021-2027	co	(21-27)	1 690,612	<b>1 690,612</b>	227,062	231,744	236,686	241,367	246,309	251,251	256,193
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>500,000</b>			30,000	96,000	111,000	121,000	142,000
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>141,705</b>	<b>142,839</b>	<b>126,039</b>	<b>136,924</b>	<b>145,150</b>	<b>153,155</b>	<b>172,188</b>
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	dc	(21-27)	552,000	<b>552,000</b>	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	dc	(21-27)	466,000	<b>466,000</b>	69,205	43,939	57,239	62,324	70,450	73,055	89,788
<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>					<b>16 919,973</b>	<b>17 003,502</b>	<b>16 610,481</b>	<b>15 546,343</b>	<b>15 013,819</b>	<b>14 456,187</b>	<b>15 022,964</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>16 463,156</b>	<b>16 534,212</b>	<b>16 128,706</b>	<b>15 051,008</b>	<b>14 504,123</b>	<b>13 931,110</b>	<b>14 481,961</b>
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - L'Europe dans le monde	co	(21-27)	79 461,700	<b>79 750,327</b>	12 411,293	12 716,647	11 970,770	11 373,889	10 700,883	10 051,959	10 524,884
Aide humanitaire (HUMA)	co	(21-27)	11 569,156	<b>12 445,216</b>	2 168,060	1 806,059	1 626,864	1 660,704	1 693,582	1 727,497	1 762,450
Aide de préadhésion (IAP III)	co	(21-27)	14 161,541	<b>14 748,732</b>	1 883,803	2 011,505	2 531,071	2 016,414	2 059,657	2 101,653	2 144,626
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>150,000</b>					50,000	50,000	50,000
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>456,817</b>	<b>469,290</b>	<b>481,775</b>	<b>495,335</b>	<b>509,696</b>	<b>525,078</b>	<b>541,004</b>
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	dc	(21-27)	300,000	<b>300,000</b>	37,620	38,580	39,930	41,760	44,100	47,160	50,850
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	dc	(21-27)	2 678,725	<b>2 678,994</b>	352,197	361,746	371,817	382,146	392,739	403,604	414,746
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	dc	(21-27)	500,000	<b>500,000</b>	67,000	68,964	70,028	71,429	72,857	74,314	75,408
<b>Rubrique 7: Administration publique européenne</b>					<b>10 442,813</b>	<b>10 620,124</b>	<b>11 448,802</b>	<b>11 824,585</b>	<b>12 169,098</b>	<b>12 569,996</b>	<b>12 965,792</b>
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>10 442,813</b>	<b>10 620,124</b>	<b>11 448,802</b>	<b>11 824,585</b>	<b>12 169,098</b>	<b>12 569,996</b>	<b>12 965,792</b>
<b>Écoles européennes et pensions</b>					<b>2 412,488</b>	<b>2 332,179</b>	<b>2 614,330</b>	<b>2 734,172</b>	<b>2 871,587</b>	<b>3 005,882</b>	<b>3 136,137</b>
Pensions (toutes institutions)	dc	(21-27)		<b>17 448,715</b>	2 214,957	2 124,614	2 381,282	2 492,658	2 621,311	2 746,526	2 867,368
Écoles européennes	dc	(21-27)		<b>1 658,060</b>	197,531	207,565	233,048	241,514	250,276	259,356	268,770
<b>Dépenses administratives des institutions</b>					<b>8 030,325</b>	<b>8 287,946</b>	<b>8 834,473</b>	<b>9 090,413</b>	<b>9 297,511</b>	<b>9 564,113</b>	<b>9 829,655</b>
Parlement européen	dc	(21-27)		<b>16 150,641</b>	2 062,870	2 112,164	2 267,983	2 356,475	2 389,854	2 439,958	2 521,337
Conseil européen	dc	(21-27)		<b>4 672,517</b>	594,387	611,474	654,340	673,245	692,731	712,817	733,523

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Commission (hors pensions et écoles européennes)	dc	(21-27)		<b>29 194,949</b>	3 724,183	3 868,129	4 106,046	4 192,709	4 294,824	4 436,514	4 572,543
Cour de justice	dc	(21-27)		<b>3 523,303</b>	444,003	464,774	491,240	513,850	528,726	545,331	535,378
Cour des comptes	dc	(21-27)		<b>1 255,846</b>	153,722	162,141	176,610	182,121	187,811	193,687	199,755
Comité économique et social européen	dc	(21-27)		<b>1 142,715</b>	145,025	150,872	160,102	164,877	169,164	173,899	178,776
Comité des régions	dc	(21-27)		<b>835,851</b>	106,741	108,377	117,300	120,621	124,043	127,568	131,201
Médiateur européen	dc	(21-27)		<b>94,066</b>	12,323	12,097	13,105	13,504	13,916	14,341	14,780
Contrôleur européen de la protection des données	dc	(21-27)		<b>175,349</b>	19,463	20,202	22,172	26,422	28,263	29,630	29,195
Service européen pour l'action extérieure	dc	(21-27)		<b>5 889,200</b>	767,608	777,715	825,575	846,589	868,180	890,367	913,166
<b>Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)</b>					<b>193 740,439</b>	<b>197 637,170</b>	<b>2 855,153</b>	<b>1 560,861</b>	<b>2 740,765</b>	<b>1 623,920</b>	<b>1 656,398</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>2 682,663</b>	<b>1 550,251</b>	<b>1 580,256</b>	<b>259,466</b>	<b>1 412,342</b>	<b>267,929</b>	<b>272,287</b>
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	co	(21-27)		<b>1 451,367</b>	181,338	201,332	205,359	209,466	213,656	217,929	222,287
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence – paiements d'avances au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	co	(21-27)		<b>1 103,392</b>	803,392	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Réserve d'ajustement au Brexit	co	(21-27)		<b>5 470,435</b>	1 697,933	1 298,919	1 324,897		1 148,686		
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>40,776</b>	<b>1 248,919</b>	<b>1 274,897</b>	<b>1 301,395</b>	<b>1 328,423</b>	<b>1 355,991</b>	<b>1 384,111</b>
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	pd	(21-27)		<b>7 934,512</b>	40,776	1 248,919	1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111

(\*) Montant de référence. Base légale: pour les programmes relevant de la codécision, cela correspond au montant de référence indiqué dans la base légale; pour les actes de base qui ne sont pas adoptés en codécision, cela correspond au montant défini dans la fiche financière.

(\*\*) Montant total programmé pour la période: le montant total ne prend en considération que la période couverte par le programme en question.

Légende: colonne C: co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision.

### 3.3. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique</b>					<b>20 816,320</b>	<b>21 775,080</b>	<b>21 567,567</b>	<b>20 973,765</b>	<b>21 267,755</b>	<b>21 829,292</b>	<b>22 049,707</b>
<b>01</b>	<b>Recherche et innovation</b>				<b>12 646,070</b>	<b>13 236,771</b>	<b>13 639,216</b>	<b>13 359,124</b>	<b>13 491,606</b>	<b>13 925,710</b>	<b>13 999,470</b>
<b>01 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle Recherche et innovation</b>				<b>796,505</b>	<b>848,172</b>	<b>878,610</b>	<b>923,030</b>	<b>938,312</b>	<b>957,954</b>	<b>974,808</b>
<b>01 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour Horizon Europe</b>				<b>681,931</b>	<b>734,060</b>	<b>763,601</b>	<b>807,708</b>	<b>822,610</b>	<b>837,894</b>	<b>852,840</b>
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	152,101	150,000	169,435	184,409	184,879	188,654	183,432
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	44,499	45,751	47,975	52,263	53,301	54,390	52,884
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	64,445	87,979	83,874	113,343	118,095	119,741	142,847
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	149,135	151,373	155,843	155,948	158,287	160,661	163,071
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	35,361	35,892	36,430	36,977	37,531	38,094	38,666
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	52,400	53,186	51,784	54,794	55,615	56,450	57,296
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	53,968	54,792	58,383	54,222	54,769	55,442	51,969
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	76,756	91,212	97,157	87,582	90,564	93,420	90,965
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	14,691	20,459	17,464	23,436	24,674	25,951	26,904
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	13,047	13,332	14,884	14,254	14,621	14,996	15,110
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	25,527	30,084	30,373	30,479	30,275	30,093	29,696
<b>01 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom</b>				<b>107,714</b>	<b>107,001</b>	<b>107,289</b>	<b>107,456</b>	<b>107,678</b>	<b>111,937</b>	<b>113,681</b>
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et	EURATOM	dc	(21-27)	6,613	6,736	7,433	7,566	7,743	7,899	8,187

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	de formation d'Euratom — Recherche indirecte										
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	dc	(21-27)	0,271	0,276	0,314	0,320	0,328	0,334	0,346
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	dc	(21-27)	1,846	1,880	1,560	1,588	1,625	1,658	1,718
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	58,081	56,277	56,477	55,277	55,277	56,277	57,277
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	10,664	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	30,239	31,377	31,050	32,250	32,250	35,314	35,697
<b>01 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>				<b>6,861</b>	<b>7,112</b>	<b>7,720</b>	<b>7,867</b>	<b>8,024</b>	<b>8,123</b>	<b>8,287</b>
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	5,205	5,409	5,822	5,689	5,803	5,919	6,038
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	0,196	0,203	0,215	0,214	0,219	0,223	0,227
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	ITER	pd	(21-27)	1,460	1,500	1,683	1,963	2,002	1,981	2,022
<b>01 02</b>	<b>Horizon Europe</b>				<b>10 825,624</b>	<b>11 505,098</b>	<b>11 579,289</b>	<b>11 463,881</b>	<b>11 691,010</b>	<b>11 937,699</b>	<b>12 174,784</b>
<b>01 02 01</b>	<b>Science d'excellence (pilier I)</b>				<b>2 915,672</b>	<b>3 238,363</b>	<b>3 301,552</b>	<b>3 179,339</b>	<b>3 239,457</b>	<b>3 329,610</b>	<b>3 423,413</b>
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	1 847,150	2 084,994	2 126,151	2 029,262	2 066,247	2 132,801	2 202,461
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	HORIZONEU	co	(21-27)	796,621	847,935	864,131	853,472	870,639	888,151	906,068
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	271,901	305,433	311,271	296,606	302,571	308,657	314,884
<b>01 02 02</b>	<b>Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)</b>				<b>5 825,123</b>	<b>6 043,792</b>	<b>6 068,067</b>	<b>6 104,441</b>	<b>6 246,886</b>	<b>6 352,334</b>	<b>6 454,906</b>
01 02 02 10	Pôle Santé	HORIZONEU	co	(21-27)	625,814	606,731	536,130	597,112	640,760	690,690	830,773
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	HORIZONEU	co	(21-27)	100,455	150,928	201,391	201,694	201,976	202,295	141,227
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	HORIZONEU	co	(21-27)	33,336	68,135	133,694	168,339	168,406	149,474	78,480
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	HORIZONEU	co	(21-27)	168,097	258,071	263,019	198,205	202,189	202,550	204,629
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	HORIZONEU	co	(21-27)	238,315	202,756	164,234	131,069	138,796	141,961	132,569
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	HORIZONEU	co	(21-27)	1 284,452	1 272,162	1 073,294	1 042,998	1 133,669	1 265,610	1 307,904
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	HORIZONEU	co	(21-27)	117,464	122,941	122,391	128,847	131,438	134,082	136,778
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	HORIZONEU	co	(21-27)	210,000	250,000	506,097	568,600	494,600	302,800	299,227

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	HORIZONEU	co	(21-27)	121,128	121,929	131,204	131,015	130,150	130,900	127,421
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	HORIZONEU	co	(21-27)	1 210,435	1 290,578	1 108,862	1 239,580	1 053,075	1 425,415	1 222,715
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	HORIZONEU	co	(21-27)	40,000	86,281	86,511	93,721	93,794	93,871	101,390
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	HORIZONEU	co	(21-27)	229,925	150,583	231,570	190,688	388,057	133,814	375,363
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	HORIZONEU	co	(21-27)	73,000	90,590	91,734	107,000	94,000	80,000	59,000
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	HORIZONEU	co	(21-27)	150,000	150,000	195,179	83,413	133,875	133,987	148,725
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	HORIZONEU	co	(21-27)	1 119,808	1 011,750	1 042,612	1 040,990	1 059,847	1 082,153	1 097,976
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	HORIZONEU	co	(21-27)	71,130	178,490	147,800	148,340	148,930	148,910	156,400
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	31,763	31,867	32,345	32,830	33,323	33,822	34,330
<b>01 02 03</b>	<b>Europe innovante (pilier III)</b>				<b>1 524,667</b>	<b>1 598,358</b>	<b>1 619,435</b>	<b>1 614,607</b>	<b>1 633,106</b>	<b>1 663,419</b>	<b>1 698,333</b>
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	HORIZONEU	co	(21-27)	1 120,602	1 147,748	1 159,787	1 173,537	1 183,053	1 204,326	1 229,916
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	HORIZONEU	co	(21-27)	56,614	66,363	67,631	62,630	63,890	65,175	66,490
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	HORIZONEU	co	(21-27)	347,451	384,248	392,016	378,440	386,164	393,919	401,927
<b>01 02 04</b>	<b>Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche</b>				<b>444,911</b>	<b>462,922</b>	<b>432,580</b>	<b>419,670</b>	<b>427,827</b>	<b>435,830</b>	<b>443,803</b>
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	HORIZONEU	co	(21-27)	365,989	379,745	382,680	378,489	390,590	398,447	406,484
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	HORIZONEU	co	(21-27)	78,922	83,177	49,900	41,182	37,237	37,384	37,319
<b>01 02 05</b>	<b>Activités opérationnelles horizontales</b>	<b>HORIZONEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>115,251</b>	<b>161,663</b>	<b>157,656</b>	<b>145,823</b>	<b>143,735</b>	<b>156,505</b>	<b>154,330</b>
<b>01 03</b>	<b>Programme de recherche et de formation Euratom</b>				<b>157,035</b>	<b>163,700</b>	<b>169,188</b>	<b>173,780</b>	<b>180,160</b>	<b>181,872</b>	<b>190,857</b>
<b>01 03 01</b>	<b>Recherche et développement dans le domaine de la fusion</b>	<b>EURATOM</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>101,864</b>	<b>106,794</b>	<b>110,561</b>	<b>113,764</b>	<b>118,144</b>	<b>116,268</b>	<b>122,436</b>
<b>01 03 02</b>	<b>Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)</b>	<b>EURATOM</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>46,253</b>	<b>48,776</b>	<b>50,497</b>	<b>51,960</b>	<b>53,960</b>	<b>53,103</b>	<b>55,921</b>
<b>01 03 03</b>	<b>Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche</b>	<b>EURATOM</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>8,918</b>	<b>8,130</b>	<b>8,130</b>	<b>8,055</b>	<b>8,055</b>	<b>12,500</b>	<b>12,500</b>
<b>01 04</b>	<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>				<b>857,133</b>	<b>702,982</b>	<b>1 012,129</b>	<b>798,433</b>	<b>682,124</b>	<b>848,185</b>	<b>659,021</b>
<b>01 04 01</b>	<b>Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne</b>	<b>ITER</b>	<b>pd</b>	<b>(21-27)</b>	<b>857,133</b>	<b>702,982</b>	<b>1 012,129</b>	<b>798,433</b>	<b>682,124</b>	<b>848,185</b>	<b>659,021</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	<i>ITER — et le développement de l'énergie de fusion</i>										
<b>01 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				9,773	16,819					
<b>02</b>	<b>Investissements stratégiques européens</b>				5 237,694	5 509,182	4 775,120	4 338,926	4 427,544	4 514,659	4 605,268
<b>02 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»</b>				27,556	41,288	41,688	42,076	42,747	43,433	43,846
<i>02 01 10</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme InvestEU</i>	<i>INVESTEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>	<i>1,000</i>
<i>02 01 21</i>	<i>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports</i>				8,316	9,297	9,726	9,545	9,555	9,561	9,566
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	co	(21-27)	1,600	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,252
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	co	(21-27)	6,716	7,257	7,646	7,422	7,390	7,353	7,314
<i>02 01 22</i>	<i>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie</i>				4,181	4,799	5,030	5,040	5,118	5,197	5,276
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	co	(21-27)	1,800	1,836	1,873	1,910	1,948	1,987	2,027
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	co	(21-27)	2,381	2,963	3,157	3,130	3,169	3,209	3,249
<i>02 01 23</i>	<i>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique</i>				3,681	5,662	5,412	6,035	6,156	6,279	6,405
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	co	(21-27)	1,000	1,020	1,040	1,061	1,082	1,104	1,126
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	co	(21-27)	2,681	4,642	4,372	4,974	5,074	5,175	5,279
<i>02 01 30</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique</i>				10,098	20,530	20,520	20,456	20,918	21,396	21,599
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	co	(21-27)	10,098	15,390	13,062	14,446	14,450	14,454	14,166
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	co	(21-27)		5,140	7,458	6,010	6,468	6,942	7,432
<i>02 01 40</i>	<i>Dépenses d'appui pour d'autres actions</i>				0,280						
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables		co		0,280						

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>02 02</b>	<b>Fonds InvestEU</b>				<b>655,672</b>	<b>1 195,627</b>	<b>339,742</b>	<b>193,046</b>	<b>196,927</b>	<b>200,886</b>	<b>203,807</b>
<i>02 02 02</i>	<i>Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement</i>	<i>INVESTEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>637,555</i>	<i>1 163,727</i>	<i>339,742</i>	<i>140,546</i>	<i>144,427</i>	<i>148,386</i>	<i>153,724</i>
<i>02 02 03</i>	<i>Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement</i>	<i>INVESTEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>18,117</i>	<i>31,900</i>		<i>52,500</i>	<i>52,500</i>	<i>52,500</i>	<i>50,083</i>
<b>02 03</b>	<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>				<b>2 831,874</b>	<b>2 821,857</b>	<b>2 877,363</b>	<b>2 733,485</b>	<b>2 809,959</b>	<b>2 952,097</b>	<b>3 014,703</b>
<i>02 03 01</i>	<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports</i>	<i>CEF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>1 774,330</i>	<i>1 748,962</i>	<i>1 783,054</i>	<i>1 725,192</i>	<i>1 773,183</i>	<i>1 862,178</i>	<i>1 900,174</i>
<i>02 03 02</i>	<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie</i>	<i>CEF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>783,150</i>	<i>795,674</i>	<i>810,644</i>	<i>827,200</i>	<i>843,607</i>	<i>860,163</i>	<i>877,326</i>
<i>02 03 03</i>	<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique</i>				<i>274,395</i>	<i>277,220</i>	<i>283,665</i>	<i>181,093</i>	<i>193,169</i>	<i>229,756</i>	<i>237,204</i>
<i>02 03 03 01</i>	<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique</i>	<i>CEF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>174,395</i>	<i>277,220</i>	<i>283,665</i>	<i>81,093</i>	<i>193,169</i>	<i>229,756</i>	<i>237,204</i>
<i>02 03 03 02</i>	<i>Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)</i>	<i>CEF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>100,000</i>			<i>100,000</i>			
<b>02 04</b>	<b>Programme pour une Europe numérique</b>				<b>1 120,386</b>	<b>1 227,225</b>	<b>1 289,909</b>	<b>1 137,452</b>	<b>1 140,042</b>	<b>1 075,432</b>	<b>1 095,011</b>
<i>02 04 01</i>	<i>Cybersécurité</i>				<i>234,552</i>	<i>271,312</i>	<i>203,420</i>	<i>110,728</i>	<i>117,179</i>	<i>133,715</i>	<i>137,921</i>
<i>02 04 01 10</i>	<i>Cybersécurité</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>194,575</i>	<i>120,000</i>	<i>24,362</i>				
<i>02 04 01 11</i>	<i>Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>39,978</i>	<i>151,312</i>	<i>179,058</i>	<i>110,728</i>	<i>117,179</i>	<i>133,715</i>	<i>137,921</i>
<i>02 04 02</i>	<i>Calcul à haute performance</i>				<i>317,407</i>	<i>357,593</i>	<i>343,813</i>	<i>99,205</i>	<i>238,845</i>	<i>314,685</i>	<i>352,126</i>
<i>02 04 02 10</i>	<i>Calcul à haute performance</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>65,504</i>	<i>61,513</i>	<i>16,233</i>	<i>20,529</i>	<i>17,407</i>	<i>16,223</i>	<i>10,022</i>
<i>02 04 02 11</i>	<i>Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>251,903</i>	<i>296,080</i>	<i>327,580</i>	<i>78,676</i>	<i>221,438</i>	<i>298,462</i>	<i>342,104</i>
<i>02 04 03</i>	<i>Intelligence artificielle</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>330,840</i>	<i>332,511</i>	<i>226,317</i>	<i>272,045</i>	<i>172,227</i>	<i>196,307</i>	<i>170,643</i>
<i>02 04 04</i>	<i>Compétences</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>83,433</i>	<i>92,948</i>	<i>66,903</i>	<i>64,892</i>	<i>56,578</i>	<i>70,477</i>	<i>72,107</i>
<i>02 04 05</i>	<i>Déploiement</i>				<i>154,154</i>	<i>172,861</i>	<i>162,579</i>	<i>117,382</i>	<i>122,014</i>	<i>135,048</i>	<i>137,013</i>
<i>02 04 05 01</i>	<i>Déploiement</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>134,380</i>	<i>143,242</i>	<i>138,789</i>	<i>93,252</i>	<i>96,502</i>	<i>106,474</i>	<i>107,852</i>
<i>02 04 05 02</i>	<i>Déploiement / Interopérabilité</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>19,774</i>	<i>29,619</i>	<i>23,790</i>	<i>24,131</i>	<i>25,512</i>	<i>28,573</i>	<i>29,162</i>
<i>02 04 06</i>	<i>Semi-conducteurs</i>						<i>286,878</i>	<i>473,200</i>	<i>433,200</i>	<i>225,200</i>	<i>225,200</i>
<i>02 04 06 10</i>	<i>Semi-conducteurs – fonds «Semi-conducteurs» InvestEU</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>			<i>35,000</i>	<i>30,000</i>	<i>30,000</i>	<i>30,000</i>	
<i>02 04 06 11</i>	<i>Semi-conducteurs – entreprise commune «Semi-conducteurs»</i>	<i>DIGITALEU</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>			<i>251,878</i>	<i>443,200</i>	<i>403,200</i>	<i>195,200</i>	<i>225,200</i>
<b>02 10</b>	<b>Organismes décentralisés</b>				<b>189,391</b>	<b>192,724</b>	<b>202,407</b>	<b>208,375</b>	<b>212,887</b>	<b>217,330</b>	<b>221,926</b>
<i>02 10 01</i>	<i>Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne</i>	<i>EASA</i>	<i>ag</i>		<i>38,900</i>	<i>39,125</i>	<i>42,990</i>	<i>42,174</i>	<i>43,011</i>	<i>43,864</i>	<i>44,735</i>



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	<i>(AESM)</i>										
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	EMSA	ag		80,334	82,697	85,538	88,561	90,333	92,139	93,982
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	ERA	ag		27,002	26,164	27,349	27,967	28,526	29,096	29,678
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	ENISA	ag		21,669	22,893	24,155	24,953	25,440	25,937	26,443
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	BEREC	ag		7,250	7,338	7,647	7,851	8,008	8,168	8,332
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	ACER	ag		14,236	14,507	14,728	16,869	17,570	18,125	18,756
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				412,815	30,460	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974
02 20 03	Autres actions				371,883						
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit		dc		371,883						
02 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission				24,907	23,598	24,011	24,492	24,981	25,481	25,974
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication		Tp		14,352	14,150	14,433	14,722	15,016	15,316	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie		Tp		7,240	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques		Tp		3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
03	Marché unique				899,253	952,589	927,068	963,475	993,131	993,048	1 002,385
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»				27,651	29,142	28,196	29,548	29,464	29,374	29,283
03 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique				27,051	28,542	27,596	28,948	28,864	28,774	28,683
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	12,879	13,286	13,710	13,768	13,975	14,194	14,429
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,709	2,888	1,613	2,897	2,854	2,809	2,762
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	12,462	12,368	12,273	12,283	12,035	11,771	11,492
03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	FISCALIS	co	(21-27)	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme «Douane»	CUSTOMS	co	(21-27)	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>03 02</b>	<b>Programme en faveur du marché unique</b>				<b>556,075</b>	<b>585,002</b>	<b>565,224</b>	<b>572,552</b>	<b>581,370</b>	<b>590,882</b>	<b>591,878</b>
<b>03 02 01</b>	<b><i>Rendre le marché intérieur plus efficace</i></b>				<b>79,069</b>	<b>77,617</b>	<b>74,386</b>	<b>75,776</b>	<b>75,868</b>	<b>76,311</b>	<b>76,122</b>
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	SINGLEMKT	co	(21-27)	35,824	28,406	24,418	25,418	25,053	25,094	24,492
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	SINGLEMKT	co	(21-27)	5,414	5,470	5,620	5,670	5,720	5,770	5,854
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	SINGLEMKT	co	(21-27)	0,723	3,300	3,350	3,400	3,450	3,500	3,515
03 02 01 04	Droit des sociétés	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,198	1,000	1,050	1,050	1,060	1,060	1,064
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	SINGLEMKT	co	(21-27)	19,857	19,883	19,999	19,999	20,000	20,000	20,000
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	SINGLEMKT	co	(21-27)	5,494	5,350	5,460	5,460	5,510	5,510	5,511
03 02 01 07	Surveillance du marché	SINGLEMKT	co	(21-27)	10,559	14,208	14,489	14,779	15,075	15,377	15,686
<b>03 02 02</b>	<b><i>Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés</i></b>	<b>SINGLEMKT</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>119,770</b>	<b>151,450</b>	<b>126,384</b>	<b>129,511</b>	<b>131,567</b>	<b>136,523</b>	<b>137,719</b>
<b>03 02 03</b>	<b><i>Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes</i></b>				<b>27,776</b>	<b>30,126</b>	<b>32,292</b>	<b>31,525</b>	<b>31,993</b>	<b>32,460</b>	<b>32,773</b>
03 02 03 01	Normalisation européenne	SINGLEMKT	co	(21-27)	20,007	21,676	23,567	22,616	23,123	23,490	23,712
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	SINGLEMKT	co	(21-27)	7,768	8,450	8,725	8,909	8,870	8,970	9,061
<b>03 02 04</b>	<b><i>Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers</i></b>				<b>25,798</b>	<b>24,995</b>	<b>25,143</b>	<b>25,543</b>	<b>26,344</b>	<b>26,445</b>	<b>26,590</b>
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	SINGLEMKT	co	(21-27)	24,305	23,500	23,648	24,048	24,849	24,950	25,086
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,494	1,495	1,495	1,495	1,495	1,495	1,504
<b>03 02 05</b>	<b><i>Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe</i></b>	<b>SINGLEMKT</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>74,000</b>	<b>75,000</b>	<b>75,700</b>	<b>75,700</b>	<b>75,700</b>	<b>75,700</b>	<b>75,646</b>
<b>03 02 06</b>	<b><i>Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale</i></b>	<b>SINGLEMKT</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>229,662</b>	<b>225,814</b>	<b>231,319</b>	<b>234,497</b>	<b>239,898</b>	<b>243,443</b>	<b>243,028</b>
<b>03 03</b>	<b>Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude</b>				<b>24,053</b>	<b>24,369</b>	<b>24,850</b>	<b>25,506</b>	<b>26,351</b>	<b>27,402</b>	<b>28,676</b>
<b>03 03 01</b>	<b><i>Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union</i></b>	<b>ANTIFRAUD</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>15,160</b>	<b>15,425</b>	<b>15,662</b>	<b>16,076</b>	<b>16,608</b>	<b>17,271</b>	<b>18,005</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
03 03 02	Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	ANTIFRAUD	co	(21-27)	0,929	0,934	0,960	0,985	1,018	1,058	1,116
03 03 03	Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97	ANTIFRAUD	co	(21-27)	7,964	8,010	8,228	8,445	8,725	9,073	9,556
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)				34,489	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 04 01	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	FISCALIS	co	(21-27)	34,489	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)				125,217	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 05 01	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	CUSTOMS	co	(21-27)	125,217	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 10	Organismes décentralisés				118,428	119,736	126,716	150,373	167,616	153,658	157,037
03 10 01	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)				70,474	72,246	74,879	81,716	83,070	85,296	87,653
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	ECHA	ag		60,561	64,146	68,362	73,971	75,174	77,238	79,434
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	ECHA	ag		9,913	8,100	6,516	7,745	7,896	8,058	8,219
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	EBA	ag		17,819	18,336	19,037	19,514	19,652	20,045	20,446
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	EIOPA	ag		12,141	12,852	13,368	13,740	14,015	14,295	14,581
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	ESMA	ag		17,993	16,301	18,347	19,992	20,443	21,146	21,224
03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	AMLA	ag				1,085	15,411	30,436	12,876	13,134
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				13,340	27,556	11,950	11,950	11,300	11,150	11,050
03 20 03	Autres actions				8,600	10,300	11,950	11,950	11,300	11,150	11,050
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services		dc		8,600	10,300	9,700	9,500	9,500	9,500	9,500
03 20 03 02	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières		Ts				2,250	2,450	1,800	1,650	1,550
04	Espace				2 033,303	2 076,538	2 226,163	2 312,240	2 355,474	2 395,876	2 442,585
04 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Espace»				7,547	7,259	7,200	7,800	8,250	8,250	9,050
04 01 01	Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union	SPACE	co	(21-27)	7,547	7,259	6,950	7,600	8,050	8,050	9,000
04 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	USC	pc	(23-27)			0,250	0,200	0,200	0,200	0,050
04 02	Programme spatial de l'Union				1 969,788	2 000,978	2 038,151	2 080,670	2 043,165	2 087,049	2 115,745
04 02 01	Galileo/EGNOS	SPACE	co	(21-27)	1 298,956	1 150,978	1 247,851	1 265,670	1 163,165	1 232,049	1 253,620
04 02 02	Copernicus	SPACE	co	(21-27)	635,613	700,000	750,000	775,000	780,000	830,000	838,771
04 02 03	GOVSATCOM/SSA	SPACE	co	(21-27)	35,219	150,000	40,300	40,000	100,000	25,000	23,355
04 03	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée						106,050	145,150	224,150	217,500	234,163

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
04 03 01	Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1	USC	pc	(23-27)			106,050	145,150	224,150	217,500	234,163
04 10	Organismes décentralisés				55,968	68,301	74,762	78,620	79,909	83,077	83,627
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	EUSPA	ag		55,968	68,301	74,762	78,620	79,909	83,077	83,627

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.4. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale</b>					1 770,571	61 314,192	62 922,984	64 681,334	66 478,044	56 724,702	58 638,386
05	Développement régional et cohésion				1 699,199	44 955,494	46 148,487	47 459,015	48 809,404	41 781,572	43 220,519
	Fonds de cohésion (FC)	CF	co	(21-27)	1 458,801	7 528,602	7 755,914	8 007,553	8 267,161	7 365,291	7 642,835
	Fonds européen de développement régional (FEDER)	ERDF	co	(21-27)	238,798	37 424,211	38 392,573	39 451,462	40 542,244	34 416,281	35 577,684
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				1,600	2,681					
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				71,373	16 358,698	16 774,496	17 222,319	17 668,640	14 943,130	15 417,867
	Fonds social européen Plus (FSE+)	ESF+	co	(21-27)	71,373	16 358,698	16 774,496	17 222,319	17 668,640	14 943,130	15 417,867

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.5. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs</b>					5 025,323	6 330,186	7 163,699	7 644,998	8 472,884	9 770,632	11 603,602
05	Développement régional et cohésion				31,986	34,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»				1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873
05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	TCC	dc	(21-27)	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873	1,873

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque				30,113	32,403	31,740	32,413	33,098	33,798	34,324
05 04 01	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	TCC	dc	(21-27)	30,113	32,403	31,740	32,413	33,098	33,798	34,324
06	Reprise et résilience				1 201,437	1 508,039	2 308,938	3 030,048	3 640,431	4 724,137	5 891,121
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»				18,037	31,499	31,410	29,844	31,664	33,547	35,399
06 01 01	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique				2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,241
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	TSI	co	(21-27)	2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,241
06 01 02	Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage	PERICLES	co	(21-27)			0,200				0,200
06 01 03	Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	EURI_NGEU_21_27	co	(21-27)	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
06 01 05	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé				11,037	24,459	24,129	22,722	24,499	26,339	27,958
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	EU4HEALTH	co	(21-27)	3,500	9,138	9,322	3,714	3,789	3,864	3,655
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	EU4HEALTH	co	(21-27)	7,537	15,321	14,807	19,008	20,711	22,475	24,303
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique				114,364	116,652	118,984	121,364	123,791	126,268	128,126
06 02 02	Instrument d'appui technique	TSI	co	(21-27)	114,364	116,652	118,984	121,364	123,791	126,268	128,126
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage				0,834	0,850	0,667	0,885	0,902	0,920	0,735
06 03 01	Protection de l'euro contre le faux monnayage	PERICLES	co	(21-27)	0,834	0,850	0,667	0,885	0,902	0,920	0,735
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)					140,000	1 030,775	2 071,394	2 677,836	3 744,554	4 980,313
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	EURI_NGEU_21_27	co	(21-27)		140,000	1 030,775	2 071,394	2 677,836	3 744,554	4 980,313
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union				182,605	101,254	146,575	230,311	219,321	220,623	226,050
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union	RESCEU	co	(21-27)	182,605	101,254	146,575	230,311	219,321	220,623	226,050
06 06	Programme «L'UE pour la santé»				318,042	815,214	707,621	285,366	293,577	299,864	215,715
06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	EU4HEALTH	co	(21-27)	318,042	815,214	707,621	285,366	293,577	299,864	215,715
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union				231,700						
06 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union	ESI	dc	(21-27)	231,700						
06 10	Organismes décentralisés				324,455	290,571	260,905	278,785	280,999	285,775	291,944
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	ECDC	ag		162,906	90,529	85,925	90,289	89,412	91,037	93,961
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	EFSA	ag		125,371	145,861	150,541	154,028	157,109	160,251	163,456

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>06 10 03</b>	<b>Agence européenne des médicaments</b>				<b>36,179</b>	<b>54,182</b>	<b>24,438</b>	<b>34,469</b>	<b>34,478</b>	<b>34,487</b>	<b>34,527</b>
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	EMA	ag		24,370	40,182	10,438	20,469	20,478	20,487	20,527
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	EMA	ag		11,809	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000
<b>06 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				<b>11,400</b>	<b>12,000</b>	<b>12,000</b>	<b>12,098</b>	<b>12,340</b>	<b>12,587</b>	<b>12,838</b>
<b>06 20 04</b>	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				<b>11,400</b>	<b>12,000</b>	<b>12,000</b>	<b>12,098</b>	<b>12,340</b>	<b>12,587</b>	<b>12,838</b>
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci		Tp		11,400	12,000	12,000	12,098	12,340	12,587	12,838
<b>07</b>	<b>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</b>				<b>3 791,899</b>	<b>4 787,870</b>	<b>4 821,148</b>	<b>4 580,664</b>	<b>4 797,482</b>	<b>5 010,824</b>	<b>5 676,285</b>
<b>07 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»</b>				<b>77,175</b>	<b>89,567</b>	<b>95,880</b>	<b>95,009</b>	<b>100,127</b>	<b>105,451</b>	<b>112,765</b>
<b>07 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)</b>				<b>2,500</b>	<b>2,000</b>	<b>2,000</b>	<b>2,653</b>	<b>2,706</b>	<b>2,760</b>	<b>2,808</b>
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	ESF+	co	(21-27)	2,500	2,000	2,000	2,653	2,706	2,760	2,808
<b>07 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+</b>				<b>42,878</b>	<b>50,373</b>	<b>54,096</b>	<b>53,219</b>	<b>56,315</b>	<b>59,545</b>	<b>64,702</b>
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	ERASMUS+	co	(21-27)	15,839	23,533	24,515	21,630	22,642	23,712	26,628
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	ERASMUS+	co	(21-27)	27,039	26,840	29,581	31,589	33,672	35,833	38,074
<b>07 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité</b>				<b>6,586</b>	<b>6,718</b>	<b>6,898</b>	<b>7,034</b>	<b>7,173</b>	<b>7,315</b>	<b>7,459</b>
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	4,966	5,152	5,311	5,474	5,642	5,813	5,990
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	1,620	1,566	1,587	1,560	1,532	1,502	1,470
<b>07 01 04</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»</b>				<b>17,241</b>	<b>20,875</b>	<b>22,462</b>	<b>21,029</b>	<b>22,185</b>	<b>23,382</b>	<b>24,622</b>
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	CREATIVEEU	co	(21-27)	3,000	5,560	5,671	3,184	3,247	3,312	3,378
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	CREATIVEEU	co	(21-27)	14,241	15,315	16,791	17,845	18,938	20,070	21,244
<b>07 01 05</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»</b>				<b>6,970</b>	<b>8,501</b>	<b>9,323</b>	<b>9,973</b>	<b>10,648</b>	<b>11,348</b>	<b>12,073</b>
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	RIGHTS	co	(21-27)	1,600	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et	RIGHTS	co	(21-27)	5,370	6,501	7,323	7,973	8,648	9,348	10,073

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	valeurs»										
07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	JUSTICE	co	(21-27)	1,000	1,100	1,100	1,100	1,100	1,100	1,100
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)				100,132	104,482	91,500	106,102	108,224	110,389	112,352
07 02 04	FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	ESF+	co	(21-27)	100,132	104,482	91,500	106,102	108,224	110,389	112,352
07 03	Erasmus+				2 620,138	3 351,367	3 494,429	3 421,608	3 607,001	3 798,408	4 442,623
07 03 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation				2 298,695	2 934,931	3 061,161	2 997,335	3 159,739	3 327,412	3 891,790
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	ERASMUS+	co	(21-27)	1 929,650	2 361,275	2 282,120	2 475,620	2 609,757	2 748,245	3 214,445
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	ERASMUS+	co	(21-27)	369,045	573,656	779,041	521,715	549,982	579,167	677,346
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	ERASMUS+	co	(21-27)	272,638	351,401	365,603	357,999	377,397	397,424	464,789
07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	ERASMUS+	co	(21-27)	48,805	65,036	67,665	66,274	69,865	73,573	86,044
07 04	Corps européen de solidarité				129,128	134,710	134,298	136,986	139,727	142,524	145,443
07 04 01	Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	129,128	134,710	134,298	136,986	139,727	142,524	145,443
07 05	Europe créative				289,141	385,653	302,828	218,644	222,281	225,973	230,020
07 05 01	Volet Culture	CREATIVEEU	co	(21-27)	94,520	131,098	100,041	72,262	73,464	74,684	76,181
07 05 02	Volet Média	CREATIVEEU	co	(21-27)	167,490	220,518	175,662	126,835	128,945	131,087	133,435
07 05 03	Volet transsectoriel	CREATIVEEU	co	(21-27)	27,131	34,037	27,125	19,547	19,872	20,202	20,404
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs				91,944	206,401	202,959	82,113	81,552	80,814	79,441
07 06 01	Égalité et droits	RIGHTS	co	(21-27)	28,099	39,861	36,863	15,406	15,225	15,033	14,607
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie	RIGHTS	co	(21-27)	13,408	40,671	32,154	23,828	35,006	23,576	17,371

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	<i>démocratique de l'Union</i>										
07 06 03	<i>Daphné</i>	<i>RIGHTS</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>19,190</i>	<i>33,581</i>	<i>25,258</i>	<i>5,188</i>	<i>4,604</i>	<i>3,989</i>	<i>3,114</i>
07 06 04	<i>Valeurs de l'Union</i>	<i>RIGHTS</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>31,248</i>	<i>92,288</i>	<i>108,684</i>	<i>37,691</i>	<i>26,718</i>	<i>38,215</i>	<i>44,349</i>
07 07	<i>Justice</i>				<i>45,696</i>	<i>42,527</i>	<i>41,125</i>	<i>40,691</i>	<i>40,650</i>	<i>40,643</i>	<i>40,345</i>
07 07 01	<i>Promouvoir la coopération judiciaire</i>	<i>JUSTICE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>12,532</i>	<i>11,444</i>	<i>11,104</i>	<i>10,987</i>	<i>10,976</i>	<i>10,974</i>	<i>10,893</i>
07 07 02	<i>Soutenir la formation judiciaire</i>	<i>JUSTICE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>17,664</i>	<i>16,606</i>	<i>16,039</i>	<i>15,869</i>	<i>15,854</i>	<i>15,851</i>	<i>15,735</i>
07 07 03	<i>Promouvoir l'accès effectif à la justice</i>	<i>JUSTICE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>15,499</i>	<i>14,477</i>	<i>13,982</i>	<i>13,835</i>	<i>13,821</i>	<i>13,819</i>	<i>13,717</i>
07 10	<i>Organismes décentralisés et Parquet européen</i>				<i>219,820</i>	<i>246,262</i>	<i>268,479</i>	<i>287,175</i>	<i>303,916</i>	<i>310,919</i>	<i>316,317</i>
07 10 01	<i>Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)</i>	<i>EUROFOUND</i>	<i>ag</i>		<i>21,600</i>	<i>21,778</i>	<i>23,577</i>	<i>23,404</i>	<i>23,872</i>	<i>24,350</i>	<i>24,837</i>
07 10 02	<i>Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)</i>	<i>EUOSHA</i>	<i>ag</i>		<i>15,347</i>	<i>15,660</i>	<i>16,306</i>	<i>16,790</i>	<i>17,126</i>	<i>17,469</i>	<i>17,818</i>
07 10 03	<i>Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)</i>	<i>CEDEFOP</i>	<i>ag</i>		<i>17,805</i>	<i>18,233</i>	<i>18,883</i>	<i>19,459</i>	<i>19,848</i>	<i>20,245</i>	<i>20,650</i>
07 10 04	<i>Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)</i>	<i>FRA</i>	<i>ag</i>		<i>23,750</i>	<i>23,634</i>	<i>24,575</i>	<i>25,154</i>	<i>25,657</i>	<i>26,170</i>	<i>26,693</i>
07 10 05	<i>Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)</i>	<i>EIGE</i>	<i>ag</i>		<i>8,552</i>	<i>7,983</i>	<i>8,594</i>	<i>8,890</i>	<i>9,818</i>	<i>10,199</i>	<i>10,185</i>
07 10 06	<i>Fondation européenne pour la formation (ETF)</i>	<i>ETF</i>	<i>ag</i>		<i>21,053</i>	<i>21,379</i>	<i>22,534</i>	<i>23,162</i>	<i>23,625</i>	<i>24,098</i>	<i>24,579</i>
07 10 07	<i>Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)</i>	<i>EUROJUST</i>	<i>ag</i>		<i>52,345</i>	<i>45,804</i>	<i>52,472</i>	<i>56,112</i>	<i>67,481</i>	<i>69,571</i>	<i>70,361</i>
07 10 08	<i>Parquet européen</i>	<i>EPPO</i>	<i>ag</i>		<i>35,150</i>	<i>57,102</i>	<i>62,101</i>	<i>64,256</i>	<i>65,541</i>	<i>66,852</i>	<i>68,189</i>
07 10 09	<i>Autorité européenne du travail (AET)</i>	<i>ELA</i>	<i>ag</i>		<i>24,220</i>	<i>34,690</i>	<i>39,435</i>	<i>49,947</i>	<i>50,947</i>	<i>51,966</i>	<i>53,005</i>
07 20	<i>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</i>				<i>218,726</i>	<i>226,901</i>	<i>189,650</i>	<i>192,337</i>	<i>194,004</i>	<i>195,703</i>	<i>196,979</i>
07 20 03	<i>Autres actions</i>				<i>8,634</i>	<i>8,708</i>	<i>7,900</i>	<i>8,859</i>	<i>8,937</i>	<i>9,017</i>	<i>9,077</i>
07 20 03 01	<i>Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers</i>		<i>dc</i>		<i>8,634</i>	<i>8,708</i>	<i>7,900</i>	<i>8,859</i>	<i>8,937</i>	<i>9,017</i>	<i>9,077</i>
07 20 04	<i>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</i>				<i>183,891</i>	<i>182,890</i>	<i>181,750</i>	<i>183,477</i>	<i>185,066</i>	<i>186,686</i>	<i>187,902</i>
07 20 04 01	<i>Actions multimédia</i>		<i>Tp</i>		<i>20,212</i>	<i>20,384</i>	<i>20,560</i>	<i>20,739</i>	<i>20,921</i>	<i>21,108</i>	<i>21,248</i>
07 20 04 02	<i>Services exécutifs et de communication institutionnelle</i>		<i>Tp</i>		<i>46,689</i>	<i>47,506</i>	<i>47,916</i>	<i>48,334</i>	<i>48,759</i>	<i>49,192</i>	<i>49,518</i>
07 20 04 03	<i>Représentations de la Commission</i>		<i>Tp</i>		<i>26,645</i>	<i>27,589</i>	<i>27,826</i>	<i>28,070</i>	<i>28,317</i>	<i>28,569</i>	<i>28,757</i>
07 20 04 04	<i>Services de communication pour les citoyens</i>		<i>Tp</i>		<i>33,356</i>	<i>32,504</i>	<i>32,783</i>	<i>33,068</i>	<i>33,360</i>	<i>33,657</i>	<i>33,880</i>



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne		Tp		3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social		Tp		28,070	25,521	23,219	23,421	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux		Tp		0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille		Tp		2,730	3,140	3,000	3,194	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs		Tp		22,291	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.6. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement</b>					<b>56 791,138</b>	<b>56 681,112</b>	<b>57 222,558</b>	<b>57 351,859</b>	<b>57 459,132</b>	<b>57 232,190</b>	<b>57 453,770</b>
<b>08</b>	<b>Agriculture et politique maritime</b>				<b>55 994,391</b>	<b>54 420,292</b>	<b>54 921,267</b>	<b>54 999,143</b>	<b>55 047,622</b>	<b>55 036,089</b>	<b>55 185,322</b>
<b>08 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»</b>				<b>7,400</b>	<b>7,810</b>	<b>7,695</b>	<b>7,880</b>	<b>8,069</b>	<b>8,263</b>	<b>8,462</b>
<b>08 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture</b>				<b>7,400</b>	<b>7,810</b>	<b>7,695</b>	<b>7,880</b>	<b>8,069</b>	<b>8,263</b>	<b>8,462</b>
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF	co	(21-27)	3,369	3,739	3,197	3,371	3,437	3,505	3,574
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF	co	(21-27)	4,031	4,071	4,498	4,509	4,632	4,758	4,888
	<b>European Agricultural Guarantee Fund (EAGF) (Sub-ceiling before transfers between EAGF and EAFRD)</b>		<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<b>40 368,000</b>	<b>40 639,000</b>	<b>41 518,000</b>	<b>41 649,000</b>	<b>41 782,000</b>	<b>41 913,000</b>	<b>42 047,000</b>
	Additional net transfers between EAGF and EAFRD (and rounding excluded for calculating margin)				-557,000	-618,000	-825,000				
	<b>European Agricultural Guarantee Fund (net balance available after transfers between EAGF and EAFRD)</b>		<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<b>39 811,000</b>	<b>40 021,000</b>	<b>40 693,000</b>	<b>41 649,000</b>	<b>41 782,000</b>	<b>41 913,000</b>	<b>42 047,000</b>
<b>08 02</b>	<b>Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)</b>	<b>EAGF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>40 371,454</b>	<b>40 368,859</b>	<b>40 692,211</b>	<b>41 649,000</b>	<b>41 782,000</b>	<b>41 913,000</b>	<b>42 047,000</b>
<b>08 03</b>	<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>	<b>EAFRD</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>15 341,490</b>	<b>12 727,699</b>	<b>12 934,677</b>	<b>12 108,888</b>	<b>12 108,888</b>	<b>12 108,888</b>	<b>12 108,888</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>08 04</b>	<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)</b>				<b>101,696</b>	<b>1 126,475</b>	<b>1 095,129</b>	<b>1 061,836</b>	<b>973,796</b>	<b>827,659</b>	<b>839,828</b>
<i>08 04 01</i>	<i>FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée</i>	<i>EMFAF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>		<i>1 029,772</i>	<i>993,738</i>	<i>958,425</i>	<i>868,326</i>	<i>720,003</i>	<i>731,324</i>
<i>08 04 02</i>	<i>FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte</i>	<i>EMFAF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>97,107</i>	<i>91,786</i>	<i>94,208</i>	<i>96,199</i>	<i>98,249</i>	<i>100,552</i>	<i>101,280</i>
<i>08 04 03</i>	<i>FEAMPA — Assistance technique opérationnelle</i>	<i>EMFAF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>4,589</i>	<i>4,573</i>	<i>5,074</i>	<i>5,178</i>	<i>5,378</i>	<i>5,576</i>	<i>5,671</i>
<i>08 04 05</i>	<i>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEAMPA</i>	<i>EMFAF</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>		<i>0,344</i>	<i>2,109</i>	<i>2,034</i>	<i>1,843</i>	<i>1,528</i>	<i>1,552</i>
<b>08 05</b>	<b>Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)</b>				<b>151,609</b>	<b>159,219</b>	<b>162,019</b>	<b>140,956</b>	<b>143,775</b>	<b>146,650</b>	<b>148,810</b>
<i>08 05 01</i>	<i>Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers</i>		<i>dc</i>		<i>146,326</i>	<i>153,519</i>	<i>156,319</i>	<i>135,256</i>	<i>138,075</i>	<i>140,950</i>	<i>143,110</i>
<i>08 05 02</i>	<i>Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)</i>		<i>dc</i>		<i>5,284</i>	<i>5,700</i>	<i>5,700</i>	<i>5,700</i>	<i>5,700</i>	<i>5,700</i>	<i>5,700</i>
<b>08 10</b>	<b>Organismes décentralisés</b>				<b>20,741</b>	<b>28,739</b>	<b>29,535</b>	<b>30,584</b>	<b>31,093</b>	<b>31,629</b>	<b>32,334</b>
<i>08 10 01</i>	<i>Agence européenne de contrôle des pêches</i>	<i>EFCA</i>	<i>ag</i>		<i>20,741</i>	<i>28,739</i>	<i>29,535</i>	<i>30,584</i>	<i>31,093</i>	<i>31,629</i>	<i>32,334</i>
<b>08 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>					<b>1,490</b>					
<b>09</b>	<b>Environnement et action pour le climat</b>				<b>796,746</b>	<b>2 260,820</b>	<b>2 301,292</b>	<b>2 352,716</b>	<b>2 411,510</b>	<b>2 196,100</b>	<b>2 268,448</b>
<b>09 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»</b>				<b>17,888</b>	<b>23,530</b>	<b>25,786</b>	<b>29,477</b>	<b>30,161</b>	<b>30,775</b>	<b>31,627</b>
<i>09 01 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</i>				<i>17,888</i>	<i>23,530</i>	<i>25,786</i>	<i>29,477</i>	<i>30,161</i>	<i>30,775</i>	<i>31,627</i>
<i>09 01 01 01</i>	<i>Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</i>	<i>LIFE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>7,150</i>	<i>9,833</i>	<i>10,558</i>	<i>13,560</i>	<i>13,293</i>	<i>12,924</i>	<i>12,762</i>
<i>09 01 01 74</i>	<i>Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</i>	<i>LIFE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>10,738</i>	<i>13,697</i>	<i>15,229</i>	<i>15,918</i>	<i>16,868</i>	<i>17,851</i>	<i>18,865</i>
<b>09 02</b>	<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>				<b>720,939</b>	<b>732,016</b>	<b>702,532</b>	<b>722,140</b>	<b>753,352</b>	<b>795,827</b>	<b>839,754</b>
<i>09 02 01</i>	<i>Nature et biodiversité</i>	<i>LIFE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>272,220</i>	<i>284,033</i>	<i>275,063</i>	<i>288,156</i>	<i>305,043</i>	<i>327,139</i>	<i>352,756</i>
<i>09 02 02</i>	<i>Économie circulaire et qualité de vie</i>	<i>LIFE</i>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<i>183,169</i>	<i>181,653</i>	<i>174,358</i>	<i>178,644</i>	<i>189,305</i>	<i>203,428</i>	<i>219,473</i>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	LIFE	co	(21-27)	128,975	128,382	122,358	122,555	123,949	127,681	128,332
09 02 04	Transition vers l'énergie propre	LIFE	co	(21-27)	136,575	137,948	130,753	132,785	135,055	137,579	139,192
09 03	Fonds pour une transition juste	JTF	co	(21-27)	3,980	1 443,006	1 466,201	1 489,860	1 513,992	1 255,349	1 280,456
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)						50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 04 01	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	PSLF_JTM	co	(21-27)			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 10	Organismes décentralisés				50,440	54,148	56,772	61,238	64,005	64,148	66,610
09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	ECHA	ag		5,260	4,700	5,389	5,720	6,495	6,597	6,912
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	EEA	ag		45,180	49,448	51,383	55,518	57,510	57,551	59,698
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				3,500	8,121					

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.7. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières</b>					<b>1 626,956</b>	<b>3 360,000</b>	<b>3 727,312</b>	<b>3 830,082</b>	<b>4 348,594</b>	<b>4 262,437</b>	<b>4 417,371</b>
10	Migration				635,392	1 472,244	1 587,291	1 681,393	1 969,996	1 893,612	1 988,929
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»				3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	AMIF	co	(21-27)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»				494,581	1 315,583	1 415,121	1 497,715	1 782,704	1 702,635	1 794,192
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	AMIF	co	(21-27)	494,581	1 315,583	1 414,825	1 497,356	1 779,423	1 699,511	1 794,192
10 02 02	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI	AMIF	co	(21-27)			0,296	0,360	0,711	0,554	
10 02 03	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI	AMIF	co	(21-27)					2,570	2,570	
10 10	Organismes décentralisés				137,811	153,661	169,169	180,678	184,291	187,977	191,737
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	EUAA	ag		137,811	153,661	169,169	180,678	184,291	187,977	191,737

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
11	Gestion des frontières				991,564	1 887,756	2 140,021	2 148,689	2 378,598	2 368,824	2 428,442
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»				2,077	2,079	2,081	2,082	2,084	2,085	2,087
11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	BMVI	co	(21-27)	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
11 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI	co	(21-27)	0,077	0,079	0,081	0,082	0,084	0,085	0,087
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas				151,566	738,742	944,798	794,930	926,613	845,910	855,948
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	BMVI	co	(21-27)	151,566	738,742	944,798	794,930	926,613	845,910	855,948
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier				135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI	co	(21-27)	135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695
11 10	Organismes décentralisés				702,519	1 008,824	1 052,270	1 207,985	1 303,337	1 371,333	1 418,712
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	FRONTEX	ag		491,426	692,794	793,614	924,989	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	EU_LISA	ag		211,093	316,030	258,656	282,996	253,487	240,932	241,382

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.8. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense</b>					<b>1 598,298</b>	<b>1 812,328</b>	<b>1 901,109</b>	<b>1 971,861</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
12	Sécurité				425,538	634,883	688,723	736,467	783,515	789,780	783,270
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»				3,765	4,760	4,806	4,854	4,901	4,950	5,021

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	ISF	co	(21-27)	1,500	2,450	2,450	2,450	2,450	2,450	2,470
12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassé d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	ND_OTHER	dc	(21-27)	2,265	2,310	2,356	2,404	2,451	2,500	2,551
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)				68,500	251,678	307,408	312,436	332,207	316,647	282,901
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	ISF	co	(21-27)	68,500	251,678	307,408	312,436	332,207	316,647	282,901
12 03	Déclassé d'installations nucléaires pour la Lituanie				72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
12 03 01	Assistance au déclassé d'installations nucléaires de la Lituanie	ND_LITH	dc	(21-27)	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
12 04	Sûreté nucléaire et déclassé d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie				66,940	41,629	54,883	59,920	67,999	70,555	87,237
12 04 01	Programme Kozloduy	ND_OTHER	dc	(21-27)	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000
12 04 02	Programme Bohunice	ND_OTHER	dc	(21-27)	27,500		9,500	9,000	9,000		
12 04 03	Programme de déclassé d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)	ND_OTHER	dc	(21-27)	30,440	32,629	36,383	41,920	49,999	61,555	78,237
12 10	Organismes décentralisés				192,814	215,942	230,412	261,795	280,390	293,608	301,439
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	EUROPOL	ag		166,601	189,031	202,078	218,228	223,615	235,649	236,926
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	CEPOL	ag		9,620	10,072	10,806	11,435	11,664	11,897	12,135
12 10 03	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	EMCDDA	ag		16,594	16,839	17,528	32,132	33,989	35,098	35,880
12 10 04	EU Centre to prevent and counter child sexual abuse (CSA)	CSA	ag						11,122	10,964	16,497
12 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				21,019	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
12 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission				21,019	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire		Ts		18,019	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection		Ts		3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362
13	Défense				1 172,760	1 177,445	1 212,386	1 235,394	1 429,475	1 618,558	1 897,594
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»				4,422	10,614	12,462	13,599	15,382	17,152	18,593
13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	EDF	co	(21-27)	1,358	2,430	2,600	2,500	3,000	3,540	4,210

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>13 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche</b>				<b>1,400</b>	<b>6,508</b>	<b>8,147</b>	<b>9,373</b>	<b>10,645</b>	<b>11,865</b>	<b>12,625</b>
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	EDF	co	(21-27)	0,800	4,000	4,857	5,542	6,185	6,861	7,066
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	EDF	co	(21-27)	0,175	0,670	1,156	1,380	1,610	1,854	1,910
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	EDF	co	(21-27)	0,425	1,838	2,134	2,450	2,850	3,150	3,650
<b>13 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour la mobilité militaire</b>				<b>1,664</b>	<b>1,676</b>	<b>1,715</b>	<b>1,726</b>	<b>1,737</b>	<b>1,747</b>	<b>1,758</b>
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	MM	co	(21-27)	0,700	0,714	0,728	0,743	0,758	0,773	0,788
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	MM	co	(21-27)	0,964	0,962	0,987	0,984	0,980	0,974	0,969
<b>13 02</b>	<b>Fonds européen de la défense — hors recherche</b>				<b>621,210</b>	<b>624,924</b>	<b>623,847</b>	<b>591,323</b>	<b>706,275</b>	<b>821,310</b>	<b>1 025,473</b>
<b>13 02 01</b>	<b>Développement des capacités</b>	<b>EDF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>621,210</b>	<b>624,924</b>	<b>623,847</b>	<b>591,323</b>	<b>706,275</b>	<b>821,310</b>	<b>1 025,473</b>
<b>13 03</b>	<b>Fonds européen de la défense — recherche</b>				<b>321,730</b>	<b>311,839</b>	<b>311,107</b>	<b>294,831</b>	<b>352,246</b>	<b>409,592</b>	<b>457,093</b>
<b>13 03 01</b>	<b>Recherche en matière de défense</b>	<b>EDF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>321,730</b>	<b>311,839</b>	<b>311,107</b>	<b>294,831</b>	<b>352,246</b>	<b>409,592</b>	<b>457,093</b>
<b>13 04</b>	<b>Mobilité militaire</b>				<b>225,398</b>	<b>230,068</b>	<b>234,971</b>	<b>239,641</b>	<b>244,572</b>	<b>249,504</b>	<b>254,435</b>
<b>13 04 01</b>	<b>Mobilité militaire</b>	<b>MM</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>225,398</b>	<b>230,068</b>	<b>234,971</b>	<b>239,641</b>	<b>244,572</b>	<b>249,504</b>	<b>254,435</b>
<b>13 05</b>	<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>						<b>30,000</b>	<b>96,000</b>	<b>111,000</b>	<b>121,000</b>	<b>142,000</b>
<b>13 05 01</b>	<b>Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5</b>	<b>USC</b>	<b>pc</b>	<b>(23-27)</b>			<b>30,000</b>	<b>96,000</b>	<b>111,000</b>	<b>121,000</b>	<b>142,000</b>

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.9. Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde</b>					<b>17 031,000</b>	<b>17 170,443</b>	<b>16 781,879</b>	<b>15 722,590</b>	<b>15 195,073</b>	<b>14 643,282</b>	<b>15 217,750</b>
<b>14</b>	<b>Action extérieure</b>				<b>15 147,197</b>	<b>15 158,937</b>	<b>14 250,808</b>	<b>13 706,176</b>	<b>13 135,416</b>	<b>12 541,629</b>	<b>13 073,124</b>
<b>14 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»</b>				<b>341,001</b>	<b>346,069</b>	<b>350,470</b>	<b>353,928</b>	<b>358,667</b>	<b>363,501</b>	<b>368,431</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>14 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)</b>				<b>326,833</b>	<b>330,949</b>	<b>335,148</b>	<b>339,588</b>	<b>344,117</b>	<b>348,736</b>	<b>353,448</b>
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	322,359	324,805	328,660	332,936	337,295	341,739	346,269
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	4,474	6,145	6,488	6,653	6,823	6,998	7,179
<b>14 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire</b>	<b>HUMA</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>10,734</b>	<b>11,658</b>	<b>11,831</b>	<b>10,820</b>	<b>11,001</b>	<b>11,185</b>	<b>11,372</b>
<b>14 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune</b>	<b>CFSP</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>	<b>0,600</b>
<b>14 01 04</b>	<b>Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer</b>	<b>OCT</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1,329</b>	<b>1,347</b>	<b>1,364</b>	<b>1,382</b>	<b>1,400</b>	<b>1,419</b>	<b>1,438</b>
<b>14 01 05</b>	<b>Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)</b>	<b>INSC</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1,505</b>	<b>1,516</b>	<b>1,526</b>	<b>1,538</b>	<b>1,549</b>	<b>1,561</b>	<b>1,572</b>
<b>14 02</b>	<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)</b>				<b>12 084,461</b>	<b>12 385,698</b>	<b>11 635,622</b>	<b>11 034,301</b>	<b>10 356,766</b>	<b>9 703,223</b>	<b>10 171,436</b>
<b>14 02 01</b>	<b>Programmes géographiques</b>				<b>8 877,232</b>	<b>9 343,611</b>	<b>8 730,984</b>	<b>8 282,139</b>	<b>7 878,964</b>	<b>7 408,430</b>	<b>7 763,148</b>
14 02 01 10	Voisinage méridional	NDICI	co	(21-27)	1 589,601	1 629,861	1 657,210	1 630,932	1 122,769	1 122,636	1 085,329
14 02 01 11	Voisinage oriental	NDICI	co	(21-27)	690,571	709,703	618,890	622,538	574,230	415,165	410,155
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	NDICI	co	(21-27)	87,470	89,150	111,852	113,602	115,382	96,210	98,060
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	NDICI	co	(21-27)	1 689,410	1 320,668	1 624,960	1 540,753	1 262,853	1 174,888	1 242,539
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	NDICI	co	(21-27)	1 394,550	1 287,651	1 584,336	1 502,235	1 231,282	1 145,516	1 211,475
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	NDICI	co	(21-27)	192,673	693,351	853,104	808,896	662,998	616,816	652,333
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	NDICI	co	(21-27)	375,851	414,766	395,413	371,762	288,796	300,862	332,706
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	NDICI	co	(21-27)	388,063	445,958	631,021	603,608	507,448	435,071	500,754
14 02 01 32	Pacifique	NDICI	co	(21-27)	61,176	96,423	119,140	113,213	92,421	85,421	30,893
14 02 01 40	Amériques	NDICI	co	(21-27)	258,061	253,148	340,741	326,295	251,370	231,756	240,431
14 02 01 41	Caraïbes	NDICI	co	(21-27)	111,500	101,075	101,491	101,508	95,108	88,839	87,865
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVDCI — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	20,000	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
14 02 01 70	IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	NDICI	co	(21-27)	2 018,306	2 005,190	396,159	250,132	1 377,640	1 398,585	1 573,941
<b>14 02 02</b>	<b>Programmes thématiques</b>				<b>2 366,898</b>	<b>1 019,379</b>	<b>1 047,894</b>	<b>990,773</b>	<b>866,298</b>	<b>787,845</b>	<b>826,434</b>
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	NDICI	co	(21-27)	50,297	51,949	49,512	46,957	44,281	41,480	43,487
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	NDICI	co	(21-27)	150,171	155,900	148,630	141,009	133,027	124,671	130,657
14 02 02 20	Organisations de la société civile	NDICI	co	(21-27)	199,995	207,866	198,173	188,012	177,369	166,227	174,209
14 02 02 30	Paix, stabilité et prévention des conflits	NDICI	co	(21-27)	134,126	137,932	131,432	124,620	117,483	110,013	115,365
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	1 611,808	187,192	199,410	195,154	175,679	168,326	173,594
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	75,700	133,034	124,715	163,612	115,800	78,269	88,477
14 02 02 42	Prosperité — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	130,000	112,248	152,082	89,895	65,348	59,331	63,641
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	14,800	33,259	43,939	41,514	37,311	39,528	37,005
<b>14 02 03</b>	<b>Opérations de réaction rapide</b>				<b>840,331</b>	<b>484,396</b>	<b>461,653</b>	<b>437,812</b>	<b>412,839</b>	<b>386,698</b>	<b>405,426</b>
14 02 03 10	Réaction aux crises	NDICI	co	(21-27)	261,039	268,446	255,797	242,538	228,649	214,110	224,526
14 02 03 20	Résilience	NDICI	co	(21-27)	530,000	165,259	157,554	149,476	141,015	132,158	138,503
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	NDICI	co	(21-27)	49,292	50,690	48,302	45,798	43,175	40,430	42,397
<b>14 02 04</b>	<b>Réserve pour les défis et priorités émergents</b>	<b>NDICI</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>		<b>1 538,311</b>	<b>1 395,090</b>	<b>1 323,576</b>	<b>1 198,665</b>	<b>1 120,249</b>	<b>1 176,428</b>
<b>14 03</b>	<b>Aide humanitaire</b>				<b>2 157,325</b>	<b>1 794,402</b>	<b>1 615,033</b>	<b>1 649,884</b>	<b>1 682,581</b>	<b>1 716,312</b>	<b>1 751,078</b>
<b>14 03 01</b>	<b>Aide humanitaire</b>	<b>HUMA</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>2 082,325</b>	<b>1 717,902</b>	<b>1 537,003</b>	<b>1 570,294</b>	<b>1 601,399</b>	<b>1 633,506</b>	<b>1 666,615</b>
<b>14 03 02</b>	<b>Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière</b>	<b>HUMA</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>75,000</b>	<b>76,500</b>	<b>78,030</b>	<b>79,591</b>	<b>81,182</b>	<b>82,806</b>	<b>84,462</b>
<b>14 04</b>	<b>Politique étrangère et de sécurité commune</b>				<b>351,597</b>	<b>361,146</b>	<b>371,217</b>	<b>381,546</b>	<b>392,139</b>	<b>403,004</b>	<b>414,146</b>
<b>14 04 01</b>	<b>Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile</b>				<b>308,875</b>	<b>311,249</b>	<b>319,931</b>	<b>328,835</b>	<b>337,967</b>	<b>347,333</b>	<b>356,938</b>
14 04 01 01	EULEX Kosovo	CFSP	dc	(21-27)	52,521	82,122	84,408	86,753	89,158	91,624	94,154
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	CFSP	dc	(21-27)	20,524	22,869	23,506	24,159	24,829	25,516	26,220
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	CFSP	dc	(21-27)	235,831	193,783	199,195	204,745	210,438	216,275	222,262
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	CFSP	dc	(21-27)		11,435	11,753	12,080	12,414	12,758	13,110
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	CFSP	dc	(21-27)		1,040	1,068	1,098	1,129	1,160	1,192
<b>14 04 02</b>	<b>Représentants spéciaux de l'Union européenne</b>	<b>CFSP</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>34,405</b>	<b>20,790</b>	<b>24,369</b>	<b>21,963</b>	<b>22,572</b>	<b>23,196</b>	<b>23,836</b>
<b>14 04 03</b>	<b>Non-prolifération et désarmement</b>	<b>CFSP</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>8,317</b>	<b>29,107</b>	<b>26,917</b>	<b>30,748</b>	<b>31,600</b>	<b>32,474</b>	<b>33,371</b>
<b>14 05</b>	<b>Pays et territoires d'outre-mer</b>				<b>65,671</b>	<b>67,617</b>	<b>68,664</b>	<b>70,047</b>	<b>71,457</b>	<b>72,895</b>	<b>73,970</b>
<b>14 05 01</b>	<b>Tous les pays et territoires d'outre-mer</b>	<b>OCT</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>2,500</b>		<b>2,500</b>	<b>6,700</b>	<b>4,900</b>	<b>10,750</b>	<b>12,970</b>
<b>14 05 02</b>	<b>Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland</b>	<b>OCT</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>	<b>3,171</b>	<b>67,617</b>	<b>43,664</b>	<b>56,748</b>	<b>1,905</b>	<b>51,895</b>	



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
14 05 03	<i>Groenland</i>	<i>OCT</i>	<i>dc</i>	<i>(21-27)</i>	60,000		22,500	6,599	64,651	10,250	61,000
14 06	<b>Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)</b>				36,115	37,064	38,404	40,222	42,551	45,599	49,278
14 06 01	<i>Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière</i>	<i>INSC</i>	<i>dc</i>	<i>(21-27)</i>	36,115	35,940	35,080	40,222	42,551	45,599	24,897
14 06 02	<i>ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement</i>	<i>INSC</i>	<i>dc</i>	<i>(21-27)</i>		1,124	3,324				24,380
14 07 01	<i>Union Secure Connectivity — Contribution from Heading 6</i>	<i>USC</i>	<i>pc</i>	<i>(23-27)</i>					50,000	50,000	50,000
14 20	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				111,027	166,941	171,399	176,247	181,254	187,095	194,786
14 20 03	<i>Autres actions</i>				18,595	72,171	78,429	81,899	84,326	87,151	90,869
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)		dc		0,227	50,000	56,711	57,367	59,268	61,512	64,536
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux		dc		18,367	22,171	21,719	24,532	25,058	25,639	26,333
14 20 04	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				92,433	94,770	92,969	94,348	96,928	99,944	103,917
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin		Tp		0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce		Tp		18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure		Tp		43,115	43,660	45,760	46,144	47,358	48,781	50,659
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits		Tp		24,132	25,061	20,409	20,711	21,300	21,986	22,888
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire		Tp		6,946	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660
15	<b>Aide de préadhésion</b>				1 883,803	2 011,505	2 531,071	2 016,414	2 059,657	2 101,653	2 144,626
15 01	<b>Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»</b>				46,101	47,476	49,257	50,052	50,864	51,691	52,535
15 01 01	<b>Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)</b>				46,101	47,476	49,257	50,052	50,864	51,691	52,535
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	IPAI	co	(21-27)	45,466	46,077	47,779	48,537	49,310	50,097	50,900
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP	IPAI	co	(21-27)	0,635	1,399	1,478	1,515	1,554	1,594	1,635
15 02	<b>Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)</b>				1 837,702	1 964,029	2 481,815	1 966,362	2 008,794	2 049,962	2 092,092
15 02 01	<b>Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles</b>				622,417	600,811	1 135,889	565,970	564,470	565,970	565,770
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	IPAI	co	(21-27)	618,917	540,611	1 073,489	503,570	503,570	503,570	503,570
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	IPAI	co	(21-27)	3,500	60,200	62,400	62,400	60,900	62,400	62,200

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>15 02 02</b>	<b>Investissements pour la croissance et l'emploi</b>				<b>1 166,285</b>	<b>1 296,756</b>	<b>1 271,286</b>	<b>1 307,562</b>	<b>1 361,864</b>	<b>1 409,203</b>	<b>1 453,172</b>
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	IPAI	co	(21-27)	1 079,809	1 004,238	917,153	919,077	956,379	993,718	881,920
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	IPAI	co	(21-27)	72,364	113,000	113,000	153,000	170,000	180,000	185,000
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	IPAI	co	(21-27)	14,112	179,519	241,133	235,485	235,485	235,485	386,252
<b>15 02 03</b>	<b>Coopération territoriale et transfrontière</b>	<b>IPAI</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>49,000</b>	<b>66,462</b>	<b>74,640</b>	<b>92,830</b>	<b>82,460</b>	<b>74,790</b>	<b>73,150</b>

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

### 3.10. Organismes décentralisés

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>2 012,386</b>	<b>2 378,907</b>	<b>2 471,427</b>	<b>2 745,608</b>	<b>2 908,443</b>	<b>2 999,454</b>	<b>3 081,683</b>
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>				<b>363,786</b>	<b>380,761</b>	<b>403,885</b>	<b>437,368</b>	<b>460,412</b>	<b>454,065</b>	<b>462,590</b>
02 10 01	EASA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	Köln (Germany)	38,900	39,125	42,990	42,174	43,011	43,864	44,735
02 10 02	EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime	Lisbon (Portugal)	80,334	82,697	85,538	88,561	90,333	92,139	93,982
02 10 03	ERA	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Valencienne - Lille (France)	27,002	26,164	27,349	27,967	28,526	29,096	29,678
02 10 04	ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	Heraklion (Greece)	21,669	22,893	24,155	24,953	25,440	25,937	26,443
02 10 05	BEREC	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	Riga (Latvia)	7,250	7,338	7,647	7,851	8,008	8,168	8,332
02 10 06	ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	Ljubljana (Slovenia)	14,236	14,507	14,728	16,869	17,570	18,125	18,756
03 10 01*	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki (Finland)	70,474	72,246	74,879	81,716	83,070	85,296	87,653
03 10 02	EBA	Autorité bancaire européenne	Paris (France)	17,819	18,336	19,037	19,514	19,652	20,045	20,446
03 10 03	EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	Frankfurt (Germany)	12,141	12,852	13,368	13,740	14,015	14,295	14,581
03 10 04	ESMA	Autorité européenne des marchés financiers	Paris (France)	17,993	16,301	18,347	19,992	20,443	21,146	21,224
03 10 05	AMLA	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)	TO BE CONFIRMED			1,085	15,411	30,436	12,876	13,134
04 10 01	EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Prague (Czechia)	55,968	68,301	74,762	78,620	79,909	83,077	83,627
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>				<b>544,275</b>	<b>536,833</b>	<b>529,384</b>	<b>565,960</b>	<b>584,915</b>	<b>596,693</b>	<b>608,261</b>
06 10 01	ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Stockholm	162,906	90,529	85,925	90,289	89,412	91,037	93,961

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmati on financière 2024	Programmati on financière 2025	Programmati on financière 2026	Programmati on financière 2027
			(Sweden)							
06 10 02	EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments	Parma (Italy)	125,371	145,861	150,541	154,028	157,109	160,251	163,456
06 10 03*	EMA	Agence européenne des médicaments	Amsterdam (The Netherlands)	36,179	54,182	24,438	34,469	34,478	34,487	34,527
07 10 01	EUROFOUND	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Dublin (Ireland)	21,600	21,778	23,577	23,404	23,872	24,350	24,837
07 10 02	EUOSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Bilbao (Spain)	15,347	15,660	16,306	16,790	17,126	17,469	17,818
07 10 03	CEDEFOP	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Thessaloniki (Greece)	17,805	18,233	18,883	19,459	19,848	20,245	20,650
07 10 04	FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Vienna (Austria)	23,750	23,634	24,575	25,154	25,657	26,170	26,693
07 10 05	EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Vilnius (Lithuania)	8,552	7,983	8,594	8,890	9,818	10,199	10,185
07 10 06	ETF	Fondation européenne pour la formation	Torino (Italy)	21,053	21,379	22,534	23,162	23,625	24,098	24,579
07 10 07	EUROJUST	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	The Hague (The Netherlands)	52,345	45,804	52,472	56,112	67,481	69,571	70,361
07 10 08	EPPO	Parquet européen	Luxembourg (Luxembourg)	35,150	57,102	62,101	64,256	65,541	66,852	68,189
07 10 09	ELA	Autorité européenne du travail	Bratislava (Slovakia)	24,220	34,690	39,435	49,947	50,947	51,966	53,005
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>				<b>71,181</b>	<b>82,887</b>	<b>86,308</b>	<b>91,822</b>	<b>95,098</b>	<b>95,778</b>	<b>98,944</b>
08 10 01	EFCA	Agence européenne de contrôle des pêches	Vigo (Spain)	20,741	28,739	29,535	30,584	31,093	31,629	32,334
09 10 01	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki (Finland)	5,260	4,700	5,389	5,720	6,495	6,597	6,912
09 10 02	EEA	Agence européenne pour l'environnement	Copenhagen (Denmark)	45,180	49,448	51,383	55,518	57,510	57,551	59,698
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>				<b>840,329</b>	<b>1 162,485</b>	<b>1 221,439</b>	<b>1 388,663</b>	<b>1 487,628</b>	<b>1 559,310</b>	<b>1 610,449</b>
10 10 01	EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	Valletta (Malta)	137,811	153,661	169,169	180,678	184,291	187,977	191,737
11 10 01	FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	Warsaw (Poland)	491,426	692,794	793,614	924,989	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	EU_LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	Tallinn (Estonia)	211,093	316,030	258,656	282,996	253,487	240,932	241,382
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>				<b>192,814</b>	<b>215,942</b>	<b>230,412</b>	<b>261,795</b>	<b>280,390</b>	<b>293,608</b>	<b>301,439</b>
12 10 01	EUROPOL	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	The Hague (The Netherlands)	166,601	189,031	202,078	218,228	223,615	235,649	236,926
12 10 02	CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	Budapest (Hungary)	9,620	10,072	10,806	11,435	11,664	11,897	12,135
12 10 03	EMCDDA	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Lisbon (Portugal)	16,594	16,839	17,528	32,132	33,989	35,098	35,880

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
12 10 04	CSA	Centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur les enfants	TO BE CONFIRMED					11,122	10,964	16,497
<b>Rubrique 7: Administration publique européenne</b>										
20 10 01	CDT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Luxembourg (Luxembourg)							

### 3.11. Actions financées dans le cadre des prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Intitulé	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Programmation financière 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>333,650</b>	<b>335,232</b>	<b>335,394</b>	<b>339,726</b>	<b>344,434</b>	<b>350,269</b>	<b>356,453</b>
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>		<b>24,907</b>	<b>23,598</b>	<b>26,261</b>	<b>26,942</b>	<b>26,781</b>	<b>27,131</b>	<b>27,524</b>
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	14,352	14,150	14,433	14,722	15,016	15,316	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	7,240	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
03 20 03 02	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières			2,250	2,450	1,800	1,650	1,550
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>		<b>195,291</b>	<b>194,890</b>	<b>193,750</b>	<b>195,575</b>	<b>197,406</b>	<b>199,273</b>	<b>200,740</b>
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	11,400	12,000	12,000	12,098	12,340	12,587	12,838
07 20 04 01	Actions multimédia	20,212	20,384	20,560	20,739	20,921	21,108	21,248
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	46,689	47,506	47,916	48,334	48,759	49,192	49,518
07 20 04 03	Représentations de la Commission	26,645	27,589	27,826	28,070	28,317	28,569	28,757
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	33,356	32,504	32,783	33,068	33,360	33,657	33,880
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	28,070	25,521	23,219	23,421	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2,730	3,140	3,000	3,194	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	22,291	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>		<b>21,019</b>	<b>21,975</b>	<b>22,414</b>	<b>22,862</b>	<b>23,319</b>	<b>23,921</b>	<b>24,272</b>
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	18,019	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362

<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>		<b>92,433</b>	<b>94,770</b>	<b>92,969</b>	<b>94,348</b>	<b>96,928</b>	<b>99,944</b>	<b>103,917</b>
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	43,115	43,660	45,760	46,144	47,358	48,781	50,659
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	24,132	25,061	20,409	20,711	21,300	21,986	22,888
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6,946	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660

**4. ANNEXES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DU CFP**

#### 4.1. Montants au titre de l'article 5 du règlement CFP (montants globaux dans le projet de budget)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>601,998</b>	<b>614,000</b>	<b>627,000</b>	<b>639,001</b>	<b>1 523,999</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>451,498</b>	<b>460,500</b>	<b>470,250</b>	<b>479,251</b>	<b>1 142,999</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>20,105</b>	<b>20,507</b>	<b>20,942</b>	<b>21,343</b>	<b>50,901</b>
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	5,560	5,792	5,827	5,860	14,714
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1,589	1,641	1,680	1,689	4,242
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	3,420	3,667	3,834	3,831	11,801
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	3,191	3,230	3,272	3,270	7,080
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	5,732	5,555	5,687	6,032	11,559
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	0,213	0,227	0,243	0,259	0,632
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	0,185	0,189	0,194	0,199	0,467
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	0,215	0,206	0,205	0,203	0,406
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>431,393</b>	<b>439,993</b>	<b>449,308</b>	<b>457,908</b>	<b>1 092,098</b>
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	122,305	124,690	127,330	129,767	309,492
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	33,395	34,037	34,757	35,422	84,482
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	27,315	27,848	28,438	28,982	69,121
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	97,122	99,015	101,112	103,047	245,765
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	36,421	37,131	37,917	38,643	92,162
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	24,280	24,754	25,278	25,762	61,441
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	24,280	24,754	25,278	25,762	61,441
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	8,498	8,664	8,847	9,017	21,504
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	30,361	30,966	31,622	32,227	76,860
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	14,022	14,295	14,598	14,877	35,482
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	8,498	8,664	8,847	9,017	21,504
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	4,896	5,175	5,284	5,385	12,844
<b>1.0.21</b>	<b>Fonds InvestEU</b>	<b>150,500</b>	<b>153,500</b>	<b>156,750</b>	<b>159,750</b>	<b>381,000</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>150,500</b>	<b>153,500</b>	<b>156,750</b>	<b>159,750</b>	<b>381,000</b>
02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	150,500	153,500	146,117	149,117	370,367

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement			10,633	10,633	10,633
<b>2</b>	<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>904,000</b>	<b>922,000</b>	<b>940,000</b>	<b>958,998</b>	<b>2 276,000</b>
<b>2.2.25</b>	<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>	<b>437,002</b>	<b>445,704</b>	<b>454,405</b>	<b>463,589</b>	<b>1 100,240</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>5,681</b>	<b>5,794</b>	<b>5,907</b>	<b>6,026</b>	<b>14,303</b>
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	5,681	5,794	5,907	6,026	14,303
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>431,321</b>	<b>439,910</b>	<b>448,498</b>	<b>457,563</b>	<b>1 085,937</b>
06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	431,321	439,910	448,498	457,563	1 085,937
<b>2.2.32</b>	<b>Erasmus+</b>	<b>256,203</b>	<b>261,304</b>	<b>266,406</b>	<b>271,790</b>	<b>645,041</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>3,843</b>	<b>3,920</b>	<b>3,996</b>	<b>4,077</b>	<b>9,676</b>
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	3,843	3,920	3,996	4,077	9,676
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>252,360</b>	<b>257,384</b>	<b>262,410</b>	<b>267,713</b>	<b>635,365</b>
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	181,125	184,731	188,338	192,145	456,018
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	39,978	40,774	41,570	42,410	100,652
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	26,389	26,914	27,440	27,994	66,439
07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	4,868	4,965	5,062	5,164	12,256
<b>2.2.34</b>	<b>Europe créative</b>	<b>90,317</b>	<b>92,115</b>	<b>93,914</b>	<b>95,812</b>	<b>227,391</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>2,550</b>	<b>2,600</b>	<b>2,650</b>	<b>2,700</b>	<b>2,750</b>
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	2,550	2,600	2,650	2,700	2,750
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>87,767</b>	<b>89,515</b>	<b>91,264</b>	<b>93,112</b>	<b>224,641</b>
07 05 01	Volet Culture	28,963	29,540	30,117	30,727	74,132
07 05 02	Volet Média	50,905	51,919	52,933	54,005	130,292
07 05 03	Volet transsectoriel	7,899	8,056	8,214	8,380	20,217
<b>2.2.352</b>	<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>	<b>120,478</b>	<b>122,877</b>	<b>125,275</b>	<b>127,807</b>	<b>303,328</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>120,478</b>	<b>122,877</b>	<b>125,275</b>	<b>127,807</b>	<b>303,328</b>
07 06 01	Égalité et droits	20,489	20,614	20,750	20,916	48,592
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	18,268	31,844	47,621	32,755	57,730



Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
07 06 03	Daphné	19,520	19,959	20,425	20,939	49,489
07 06 04	Valeurs de l'Union	62,201	50,460	36,479	53,197	147,517
<b>4</b>	<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>	<b>151,000</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
<b>4.0.211</b>	<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)</b>	<b>151,000</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>151,000</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	151,000	154,000	157,000	160,000	383,000
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 656,998</b>	<b>1 690,000</b>	<b>1 724,000</b>	<b>1 757,999</b>	<b>4 182,999</b>

#### 4.2. NextGenerationEU (différence par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
<b>Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>1</b>			<b>-0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	
<b>Horizon Europe</b>	<b>1.0.11</b>			<b>-0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	
<b>Dépenses d'appui</b>				0,426	0,352	0,249	0,180	0,108	1,315
Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 02			0,499	0,509	0,524	0,540	0,556	2,628
Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	01 01 01 03			-0,436	-0,445	-0,458	-0,472	-0,486	-2,296
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 73			0,109	0,098	0,063	0,038	0,013	0,321
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 74			0,080	0,073	0,046	0,028	0,009	0,238
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	01 01 01 76			0,174	0,116	0,074	0,045	0,015	0,425
<b>Dépenses opérationnelles</b>				-1,315					-1,315
Pôle Santé	01 02 02 10			-0,182					-0,182
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40			-0,364					-0,364
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50			-0,376					-0,376
Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01			-0,393					-0,393
<b>Fonds InvestEU</b>	<b>1.0.21</b>								
<b>Dépenses d'appui</b>									
Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	02 01 10								
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02								
Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures	02 02 03								

d'accompagnement									
<b>Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>2</b>	<b>-3,6</b>	<b>4,8</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>2,9</b>
<b>Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>	<b>2.1.11</b>			<b>1,9</b>					<b>1,9</b>
<b>Dépenses d'appui</b>				1,857					1,857
Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	05 01 01 01			1,857					1,857
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01								
FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02								
<b>Fonds social européen (FSE)</b>	<b>2.1.311</b>			<b>1,1</b>					<b>1,1</b>
<b>Dépenses d'appui</b>				1,077					1,077
Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	07 01 01 01			1,077					1,077
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01								
Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02								
Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01								
<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>	<b>2.2.21</b>								
<b>Dépenses d'appui</b>									
Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01 02								
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable	06 02 01								
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>2.2.24</b>	<b>-3,6</b>	<b>4,8</b>	<b>-1,8</b>		<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	
<b>Dépenses d'appui</b>		-3,603	0,799	-1,800	0,042	0,113	0,186	0,263	-4,000
Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union	06 01 04	-3,603	0,799	-1,800	0,042	0,113	0,186	0,263	-4,000
<b>Dépenses opérationnelles</b>			4,000						4,000
Mécanisme de protection civile de l'Union	06 05 01		4,000						4,000
<b>Ressources naturelles et environnement</b>	<b>3</b>	<b>-2 111,7</b>	<b>1 055,8</b>	<b>1 055,8</b>					
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>	<b>3.2.12</b>								
<b>Dépenses d'appui</b>									
Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02								
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03								
Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de	08 03 03								

l'Union européenne pour la relance (EURI)									
<b>Fonds pour une transition juste</b>	<b>3.2.22</b>	<b>-2 111,7</b>	<b>1 055,8</b>	<b>1 055,8</b>					
<b>Dépenses d'appui</b>									
Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02								
<b>Dépenses opérationnelles</b>		<b>-2 111,677</b>	<b>1 055,838</b>	<b>1 055,838</b>					
Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	-2 111,677	1 055,838	1 055,838					
Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02								
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>-39 256,1</b>	<b>-182 270,9</b>	<b>226 695,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>5 170,3</b>
<b>dont subventions</b>		<b>-2 115,3</b>	<b>1 060,6</b>	<b>1 056,1</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>2,9</b>
<b>dont prêts</b>		<b>-37 140,8</b>	<b>-183 331,5</b>	<b>225 639,7</b>					<b>5 167,4</b>

### 4.3. NextGenerationEU (tranches annuelles prévues)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>4 299,326</b>	<b>13,607</b>	<b>10,133</b>	<b>7,794</b>	<b>5,361</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>1 828,326</b>	<b>13,107</b>	<b>9,633</b>	<b>7,294</b>	<b>4,861</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>17,612</b>	<b>13,107</b>	<b>9,633</b>	<b>7,294</b>	<b>4,861</b>
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	2,159	2,202	2,268	2,336	2,406
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	2,994	1,035	1,072	1,108	1,144
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	3,731	3,374	2,153	1,317	0,451
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	2,760	2,503	1,595	0,976	0,331
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	5,968	3,993	2,545	1,557	0,529
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>1 810,714</b>				
01 02 02 10	Pôle Santé	454,191				
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	453,704				
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	452,975				
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	449,844				
<b>1.0.21</b>	<b>Fonds InvestEU</b>	<b>2 471,000</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>
02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>2 470,500</b>				
02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	2 420,000				

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	50,500				
<b>2</b>	<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>104 149,275</b>	<b>13,765</b>	<b>13,935</b>	<b>14,008</b>	<b>12,935</b>
<b>2.1.11</b>	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>	<b>1,857</b>				
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>1,857</b>				
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	1,857				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>					
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU					
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU					
<b>2.1.311</b>	<b>Fonds social européen (FSE)</b>	<b>1,077</b>				
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>1,077</b>				
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	1,077				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>					
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU					
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU					
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU					
<b>2.2.21</b>	<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>	<b>103 463,250</b>	<b>11,400</b>	<b>11,500</b>	<b>11,500</b>	<b>10,350</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>12,200</b>	<b>11,400</b>	<b>11,500</b>	<b>11,500</b>	<b>10,350</b>
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	12,200	11,400	11,500	11,500	10,350
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>103 451,050</b>				
06 02 01	Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable	103 451,050				
<b>2.2.24</b>	<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>683,091</b>	<b>2,365</b>	<b>2,435</b>	<b>2,508</b>	<b>2,585</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>2,250</b>	<b>2,365</b>	<b>2,435</b>	<b>2,508</b>	<b>2,585</b>
06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union	2,250	2,365	2,435	2,508	2,585
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>680,841</b>				
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union	680,841				
<b>3</b>	<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>	<b>5 472,162</b>				
<b>3.2.12</b>	<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>					
	<b>Dépenses d'appui</b>					
08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural					
	<b>Dépenses opérationnelles</b>					
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)					
08 03 03	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)					

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
3.2.22	<b>Fonds pour une transition juste</b>	5 472,162				
	<b>Dépenses d'appui</b>	6,890				
09 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	6,890				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	5 465,272				
09 03 01	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	5 449,815				
09 03 02	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	15,457				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>339 560,432</b>	<b>27,372</b>	<b>24,068</b>	<b>21,802</b>	<b>18,296</b>
	<b>dont subventions</b>	<b>113 920,763</b>	<b>27,372</b>	<b>24,068</b>	<b>21,802</b>	<b>18,296</b>
	<b>dont prêts</b>	<b>225 639,669</b>				

**4.4. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (différence par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière)**

*(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)*

Intitulé	Code	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
<b>Migration et gestion des frontières</b>	<b>1</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>400,000</b>
<b>Horizon Europe</b>	<b>1.0.11</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>400,000</b>
Pôle Santé	01 02 02 10						
Pôle Culture, créativité et société inclusive	01 02 02 20						
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	80,000	80,000	80,000	80,000	80,000	400,000
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50						
Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	01 02 02 60						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>400,000</b>

*La dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier tient compte de la déclaration commune sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche, adoptée en décembre 2020, sans que soit modifié l'accord sur les budgets votés pour 2021 et 2022. Elle s'écarte de l'accord dans la mesure où une solution de financement est proposée pour le règlement sur les semi-conducteurs.*

#### 4.5. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (montants globaux dans le projet de budget)

*(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)*

Code	Intitulé	2023	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>158,811</b>	<b>175,259</b>	<b>177,164</b>	<b>179,106</b>	<b>136,926</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>158,811</b>	<b>175,259</b>	<b>177,164</b>	<b>179,106</b>	<b>136,926</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>158,811</b>	<b>175,259</b>	<b>177,164</b>	<b>179,106</b>	<b>136,926</b>
01 02 02 10	Pôle Santé					
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	15,762	19,052	19,433	19,821	11,385
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	127,287	137,155	138,298	139,464	114,156
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	15,762	19,052	19,433	19,821	11,385
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>158,811</b>	<b>175,259</b>	<b>177,164</b>	<b>179,106</b>	<b>136,926</b>

## Recettes — Analyse par titre

### 1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Les prévisions de recettes du projet de budget 2023 se fondent sur la décision 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup> (décision RP de 2020). Le détail figure dans le tableau présenté ci-dessous et y est comparé au budget 2022, y compris les budgets rectificatifs n° 1<sup>2</sup> et les projets de budgets rectificatifs n°s 2<sup>3</sup> et 3<sup>4</sup>.

La décision RP de 2020 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 après son approbation par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. La décision RP de 2020 définit un nouveau système de ressources propres, qui comprend l'introduction d'une nouvelle ressource propre, fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés.

### Financement du projet de budget (PB) 2023

Titre	Recettes	B2022 (y compris BR 1 et PBR 2 et 3)	DB 2023	Variation en % 2023- 2022
<b>1</b>	<b>Ressources propres:</b>			
	– Droits de douane	17 912 606 159	21 590 300 000	+20,53%
	– TVA	19 071 387 750	20 719 666 800	+8,64%
	– Plastique	5 997 306 880	6 376 668 800	+6,33%
	– GNI	111 668 345 512	105 499 833 234	-5,52%
	<b>Sous-total (titre 1)</b>	<b>154 649 646 301</b>	<b>154 186 468 834</b>	<b>-0,30%</b>
<b>2</b>	Excédents, soldes et ajustements	3 227 058 807	p.m.	s.o.
<b>3</b>	Recettes administratives	1 791 362 923	1 902 734 573	+6,22%
<b>4</b>	Produit financier, intérêts de retard et amendes	114 747 216	118 775 000	+3,51%
<b>5</b>	Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	p.m.	p.m.	s.o.
<b>6</b>	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	10 996 505 308	10 060 264 923	-8,51%
	<b>Sous-total (titres 2-6)</b>	<b>16 129 674 254</b>	<b>12 081 774 496</b>	<b>-25,10%</b>
	<b>Total général</b>	<b>170 779 320 555</b>	<b>166 268 243 330</b>	<b>-2,64%</b>

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant des ressources propres nécessaires au financement du budget est calculé comme étant la différence entre le total des dépenses et les recettes diverses. Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans le PB 2023 correspond à 0,95 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le plafond global des ressources propres pour 2023 est fixé par la décision RP de 2020 à 1,40 % du RNB total des États membres et le montant maximal des engagements à 1,46 % du RNB. Ces deux plafonds sont temporairement relevés de 0,6 point de pourcentage pour couvrir l'ensemble des engagements de l'Union résultant de ses emprunts pour NextGenerationEU jusqu'à ce que tous ces engagements aient cessé d'exister, et au plus tard le 31 décembre 2058.

<sup>1</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

<sup>2</sup> COM(2022) 81 du 28 janvier 2022.

<sup>3</sup> COM(2022) 250 du 12 avril 2022.

<sup>4</sup> COM(2022) 262 du 22 avril 2022.



## Ventilation par type de recettes (en Mio EUR)

Type de recettes	B2022 (y compris BR 1 et PBR 2 et 3)		DB 2023		Différence (PB 2023-B2022)	
	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%
Droits de douane	17 912,7	10,5%	21 590,3	13,0%	3 677,7	+20,5%
Ressource fondée sur la TVA	19 071,4	11,2%	20 719,7	12,5%	1 648,3	+8,6%
Ressource fondée sur le plastique	5 997,3	3,5%	6 376,7	3,8%	379,4	+6,3%
Ressource fondée sur le RNB	111 668,3	65,4%	105 499,8	63,5%	-6 168,5	-5,5%
Autres recettes	16 129,7	9,4%	12 081,8	7,3%	-4 047,9	-25,1%
<b>Total</b>	<b>170 779,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>166 268,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>-4 511,1</b>	<b>-2,6%</b>

La première ressource propre est celle des droits de douane, dite «ressource propre traditionnelle»<sup>5</sup>. Les États membres conservent 25 % des droits de douane pour couvrir leurs frais de perception.

La deuxième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020<sup>6</sup> fixe le taux uniforme à 0,30 %. Les assiettes TVA sont limitées (écrêtées) à 50 % de l'assiette RNB de chaque État membre.

La troisième ressource propre résulte de l'application d'un taux d'appel uniforme de 0,80 EUR par kilogramme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre.

La quatrième ressource, dite «ressource d'équilibrage», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir toutes les dépenses non couvertes par les autres ressources. Pour la période 2021-2027, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède bénéficient d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB.

## 2. PRÉVISIONS DES RESSOURCES PROPRES POUR 2023

Le comité consultatif des ressources propres (CCRP) a approuvé le 23 mai 2022 les prévisions pour 2023 concernant les ressources propres traditionnelles ainsi que les assiettes relatives à la TVA, aux déchets d'emballages en plastique non recyclés et au RNB. Des représentants des 27 États membres et de la Commission ont participé à cette réunion. Ces prévisions ont été incluses dans le PB 2023. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Les prévisions définitives approuvées sont habituellement le résultat d'un compromis entre les prévisions de la Commission et celles des États membres.

Les projections de recettes de la Commission sont fondées sur ses prévisions économiques du printemps 2022<sup>7</sup>, qui indiquent que l'onde de choc causée par l'invasion russe met à l'épreuve la résilience économique de l'UE. Après la reprise économique vigoureuse de la fin 2021, les nouvelles prévisions révisent les perspectives de croissance à la baisse, tandis que l'inflation devrait être plus élevée que prévu. La guerre renforce les vents contraires auxquels la croissance devait faire face et qui, selon les prévisions précédentes, étaient censés faiblir. La production devrait néanmoins continuer d'augmenter tout au long de la période de prévision, grâce à l'atténuation des mesures de confinement liées à la pandémie et aux vents favorables des mesures énergiques prises pendant la pandémie. Un marché du travail historiquement solide et sur lequel la situation continue de s'améliorer ainsi qu'une normalisation progressive des comportements en matière d'épargne devraient compenser la hausse du coût de la vie et soutenir la consommation privée. Les investissements devraient

<sup>5</sup> Les cotisations «sucre» ne s'appliquent plus depuis 2018 [article 124 du règlement (UE) n° 1308/2013].

<sup>6</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

<sup>7</sup> Commission européenne (2022), European Economic Forecast, Spring 2022, European Economy, Institutional Paper 173.

bénéficiaire du déploiement complet de la facilité pour la reprise et la résilience. La croissance du PIB réel tant dans l'UE que dans la zone euro devrait à présent atteindre 2,7 % en 2022 et 2,3 % en 2023, contre respectivement 4,0 % en 2022 (UE et zone euro) et 2,8 % (2,7 % dans la zone euro) en 2023, selon les prévisions intermédiaires de l'hiver 2022.

L'incertitude entourant ces prévisions est extrême et l'équilibre des risques est fortement orienté vers des résultats défavorables. Une escalade de la guerre, un arrêt soudain des livraisons d'énergie ou un nouveau ralentissement de l'activité économique aux États-Unis et en Chine pourraient donner lieu à des perspectives beaucoup plus sombres.

## **2.1. Ressources propres traditionnelles**

Les prévisions relatives aux RPT s'appuient sur la forte reprise économique de la fin de 2021 et reflètent la hausse des prix des matières premières, mais sont aussi associées à un certain nombre d'incertitudes. Cela vaut en particulier pour l'évolution de la guerre en Ukraine, et en particulier pour son incidence sur les marchés de l'énergie. De plus, des problèmes plus aigus que prévu dans les chaînes d'approvisionnement et de nouvelles hausses des prix des matières premières non énergétiques, en particulier des produits alimentaires, pourraient entraîner des pressions à la baisse supplémentaires sur la croissance et de nouvelles tensions à la hausse sur les prix.

Le montant total prévu pour les droits de douane à percevoir en 2023 par l'Union à 27 s'élève à 21 590 300 000 EUR (après déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une hausse de 20,5 % par rapport à la prévision inscrite dans le budget 2022 (soit 17 912 700 000 EUR). Les prévisions relatives aux droits de douane pour 2023 s'appuient sur la méthode traditionnelle de prévision du CCRP appliquée à la prévision révisée pour 2022 (20 479 800 000 EUR): les droits de douane par État membre prévus pour 2022 sont multipliés par le taux de croissance projeté<sup>8</sup> en 2022-2023 des importations de biens hors UE (pour l'ensemble de l'UE: +5,50 %), en supposant un tarif moyen constant.

Les prévisions pour 2022 fondées sur l'évolution prévue des importations hors UE sont inférieures à la méthode d'extrapolation utilisant les RPT effectivement perçues au cours des premiers mois de 2022. La Commission adopte une approche prudente pour réviser les prévisions relatives aux RPT de 2022 afin de garantir une gestion budgétaire saine dans un contexte d'incertitudes économiques élevées et de perturbations potentielles de la structure des échanges. La prévision des droits de douane à percevoir en 2022, déduction faite des 25 % de frais de perception, est toutefois maintenant supérieure de 14,33 % au montant inscrit dans le budget 2022 (+2 567 200 000 EUR). L'incidence des prévisions actualisées sera incluse dans un projet de budget rectificatif spécifique.

## **2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)**

L'assiette TVA non écartée de l'Union à 27 pour 2023 devrait s'élever, selon les prévisions, à 6 925 198 000 000 EUR. Cela représente une hausse de 8,5 % par rapport au montant prévu de 6 384 062 600 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2022.

Quatre États membres (Bulgarie, Croatie, Chypre et Luxembourg) verront leurs assiettes TVA écartées à 50 % de leurs RNB respectifs en 2023.

---

<sup>8</sup> Selon les prévisions économiques du printemps 2022 de la Commission européenne.

L'assiette TVA écartée de l'Union à 27 pour 2023 devrait ainsi s'élever, selon les prévisions, à 6 906 555 600 000 EUR. Cela représente une hausse de 8,6 % par rapport au montant prévu de 6 357 129 500 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2022.

L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020<sup>9</sup> fixe le taux uniforme à 0,30 %.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette TVA pour l'exercice 2023 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé disponible de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2021 ou un relevé portant sur 2020) – recalculé en utilisant la méthode simplifiée de la décision RP de 2020 – les taux de croissance moyens pondérés prévus<sup>10</sup> pour un agrégat représentatif égal à la somme des éléments suivants: dépenses de consommation finale des ménages, achats nets de biens et de services des administrations publiques et formation brute de capital fixe des administrations publiques.

### **2.3. Assiettes pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés**

Selon les prévisions, les déchets d'emballages en plastique non recyclés dans l'UE devraient atteindre 8 859 902,5 tonnes en 2023.

L'estimation de cette assiette de ressource propre résulte de la différence entre les déchets d'emballages en plastique et la quantité recyclée de ces déchets. Les déchets d'emballages en plastique sont estimés en appliquant les taux de croissance annuels du RNB à prix constants<sup>11</sup> aux données réelles les plus récentes concernant les déchets d'emballages en plastique (2019).

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles disponibles les plus récentes (2019) et l'objectif de l'UE de 50 % de recyclage, à atteindre d'ici à 2025. Toutefois, l'augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l'objectif en 2019 est maintenu constant.

### **2.4. Assiettes «revenu national brut» (RNB)**

L'assiette RNB de l'Union à 27 pour 2023 devrait s'élever, selon les prévisions, à 16 299 159 800 000 EUR. Cela représente une hausse de 9,6 % par rapport au montant prévu de 14 874 288 200 000 EUR ayant servi de base dans le budget 2022. Le taux d'appel à appliquer à l'assiette RNB de chaque État membre pour financer la part du budget non couverte par les autres ressources s'établit à 0,64 % en 2023.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette RNB pour l'exercice 2023 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé de l'assiette RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2021 ou un relevé portant sur 2020) les taux de croissance prévus<sup>12</sup> du RNB.

### **2.5. Versement des ressources propres par les États membres**

La répartition entre les États membres du total des paiements de ressources propres nécessaires au financement du budget 2023 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles et des calculs fondés sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, «plastique» et RNB.

---

<sup>9</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

<sup>10</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2022.

<sup>11</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2022.

<sup>12</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2022.

Les versements des ressources propres par État membre sont présentés dans le tableau ci-après.

Chaque mois entre janvier et décembre 2023, les 27 États membres paieront en principe un douzième des montants annuels des ressources «plastique», TVA et RNB indiqués dans le tableau financier du budget 2023. La Commission peut toutefois demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au cours des six premiers mois de l'année, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT), les États membres versent 75 % de ce qu'ils perçoivent et conservent les 25 % restants au titre des frais de perception. Les montants de RPT effectivement perçus pourraient diverger de ceux prévus initialement dans le budget et présentés dans le tableau financier. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert d'estimation et aide à déterminer le montant total de la «ressource d'équilibrage» à appeler (la ressource RNB). Pour les autres ressources propres, les montants indiqués dans le tableau correspondent aux montants totaux exacts à inclure dans l'appel de fonds mensuel.

**Récapitulatif du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre – PB 2023 (en EUR)**

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres TVA, RNB et «plastique»						Total des ressources propres
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressource propre TVA	Ressource propre «plastique»	Ressource propre RNB	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 018 900 000	2 018 900 000	672 966 667	710 974 500	148 939 040	3 644 501 608	288 908 919	4 793 324 067	3,61%	6 812 224 067
Bulgarie	p.m.	125 900 000	125 900 000	41 966 667	119 367 900	45 700 160	515 089 681	40 832 470	720 990 211	0,54%	846 890 211
République tchèque	p.m.	396 000 000	396 000 000	132 000 000	356 100 000	53 909 040	1 800 343 249	142 717 792	2 353 070 081	1,77%	2 749 070 081
Danemark	p.m.	431 000 000	431 000 000	143 666 667	435 068 400	108 464 640	2 442 916 310	- 221 040 846	2 765 408 504	2,09%	3 196 408 504
Allemagne	p.m.	4 686 400 000	4 686 400 000	1 562 133 335	5 099 693 100	1 380 200 960	26 733 127 670	-1 918 868 106	31 294 153 624	23,60%	35 980 553 624
Estonie	p.m.	52 500 000	52 500 000	17 500 000	50 725 800	24 044 560	221 950 081	17 594 548	314 314 989	0,24%	366 814 989
Irlande	p.m.	444 800 000	444 800 000	148 266 667	340 309 200	198 624 240	2 397 301 785	190 040 214	3 126 275 439	2,36%	3 571 075 439
Grèce	p.m.	238 300 000	238 300 000	79 433 333	232 593 300	69 986 080	1 355 367 323	107 443 418	1 765 390 121	1,33%	2 003 690 121
Espagne	p.m.	1 615 600 000	1 615 600 000	538 533 333	1 903 035 000	519 598 800	8 950 851 055	709 556 746	12 083 041 601	9,11%	13 698 641 601
France	p.m.	2 180 000 000	2 180 000 000	726 666 667	3 796 743 000	1 295 480 720	18 071 572 717	1 432 579 568	24 596 376 005	18,55%	26 776 376 005
Croatie	p.m.	47 000 000	47 000 000	15 666 667	95 386 950	20 006 240	411 608 428	32 629 248	559 630 866	0,42%	606 630 866
Italie	p.m.	2 705 200 000	2 705 200 000	901 733 333	2 245 145 100	796 436 400	12 873 680 100	1 020 529 390	16 935 790 990	12,77%	19 640 990 990
Chypre	p.m.	27 800 000	27 800 000	9 266 667	37 828 500	4 658 160	163 235 426	12 940 088	218 662 174	0,16%	246 462 174
Lettonie	p.m.	64 500 000	64 500 000	21 500 000	51 085 800	14 740 720	243 827 214	19 328 804	328 982 538	0,25%	393 482 538
Lituanie	p.m.	139 900 000	139 900 000	46 633 333	73 563 000	13 465 680	398 442 276	31 585 533	517 056 489	0,39%	656 956 489
Luxembourg	p.m.	18 100 000	18 100 000	6 033 333	90 616 950	13 063 600	391 025 191	30 997 562	525 703 303	0,40%	543 803 303
Hongrie	p.m.	239 500 000	239 500 000	79 833 333	212 444 100	206 997 440	1 081 256 212	85 713 932	1 586 411 684	1,20%	1 825 911 684
Malte	p.m.	18 100 000	18 100 000	6 033 333	20 870 400	9 073 060	100 720 640	7 984 381	138 648 481	0,10%	156 748 481
Pays-Bas	p.m.	3 064 900 000	3 064 900 000	1 021 633 333	1 299 356 700	180 202 720	6 244 961 237	-1 618 030 947	6 106 489 710	4,61%	9 171 389 710
Autriche	p.m.	234 100 000	234 100 000	78 033 333	621 325 200	150 980 320	2 944 652 131	- 388 065 495	3 328 892 156	2,51%	3 562 992 156
Pologne	p.m.	1 290 200 000	1 290 200 000	430 066 667	1 000 029 300	549 479 200	4 342 134 180	344 212 029	6 235 854 709	4,70%	7 526 054 709
Portugal	p.m.	202 500 000	202 500 000	67 500 000	354 659 100	167 198 320	1 543 710 414	122 373 854	2 187 941 688	1,65%	2 390 441 688
Roumanie	p.m.	243 100 000	243 100 000	81 033 333	272 453 700	197 252 000	1 857 525 812	147 250 799	2 474 482 311	1,87%	2 717 582 311
Slovénie	p.m.	141 400 000	141 400 000	47 133 333	83 067 600	15 924 940	383 309 066	30 385 885	512 687 491	0,39%	654 087 491
République slovaque	p.m.	128 800 000	128 800 000	42 933 333	136 727 700	35 261 600	746 924 247	59 210 586	978 124 133	0,74%	1 106 924 133
Finlande	p.m.	161 200 000	161 200 000	53 733 333	307 435 200	59 797 760	1 813 394 834	143 752 424	2 324 380 218	1,75%	2 485 580 218

Suède	p.m.	674 600 000	674 600 000	224 866 667	773 061 300	97 182 400	3 826 404 347	- 872 562 796	3 824 085 251	2,88%	4 498 685 251
Total	p.m.	21 590 300 000	21 590 300 000	7 196 766 667	20 719 666 800	6 376 668 800	105 499 833 234	0	132 596 168 834	100,00%	154 186 468 834

### **3. AUTRES RECETTES**

#### **3.1. Vue d'ensemble**

Le titre 2 comprendra des éléments tels que les excédents, les soldes et les ajustements, notamment:

- l'excédent éventuel de l'exercice 2022, qui sera traité conformément aux dispositions du règlement financier, au stade du PB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (*p.m.*) (aucun montant spécifique n'est inscrit),
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice n-1 ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif,
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice n-1, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif.
- le résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA et RNB des exercices précédents,
- compte tenu de la redistribution du montant total des ajustements TVA et RNB, une inscription pour mémoire (*p.m.*) est proposée pour les soldes TVA et RNB nets.

Le titre 3 correspond aux recettes administratives. Il comprend principalement les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui résultent de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, des contributions du personnel au financement du régime des pensions, des transferts ou rachats de droits à pension par le personnel et du produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations ainsi que des revenus liés aux biens immobiliers et aux fournitures, prestations de services et travaux.

Le titre 4 correspond au produit financier, aux intérêts de retard et aux amendes. Il comprend principalement les revenus des fonds placés ou prêtés, des comptes bancaires et de différents types d'intérêts. Il comprend également les intérêts liés à tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres. Les amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports, ainsi que les amendes infligées dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union, sont aussi incluses dans ce titre.

Le titre 5 correspond aux opérations d'emprunt et de prêt. Il comprend les remboursements et le produit d'intérêts des prêts accordés par la Commission, notamment ceux consentis dans le cadre de protocoles financiers. Les recettes des financements de l'UE à partir d'emprunts et les contributions du budget général, sous la forme tant de garanties que de crédits pour la bonification d'intérêts, sont également enregistrées sous ce titre.

Le titre 6 comprend tous les types de recettes, contributions et restitutions liés aux politiques de l'Union. La structure de ce titre correspond à celle utilisée dans le volet des dépenses du budget et fait apparaître les différentes politiques de l'UE. Il couvre le marché unique, l'innovation et le numérique, la cohésion, la résilience et les valeurs, les ressources naturelles et l'environnement, la gestion des migrations et des frontières,

la sécurité et la défense, le voisinage et le monde. Il comprend aussi d'autres contributions, comme la contribution de l'AELE, les contributions au Fonds pour l'innovation et les mécanismes de solidarité.

Le titre 6 comprendra également les contributions du Royaume-Uni au budget de l'UE dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne<sup>13</sup> et dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération.

### 3.2. Contribution britannique pour 2023

Sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Royaume-Uni effectuera des versements à l'Union afin de couvrir la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2023, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni inclura aussi les versements de l'Union au Royaume-Uni en rapport avec les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La part du Royaume-Uni<sup>14</sup> est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres et le Royaume-Uni. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,43 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente les éléments de la contribution estimée du Royaume-Uni qui sont connus à ce stade. Le montant à inscrire au budget de l'UE en 2023 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2023
<b>Contribution provisoire totale du Royaume-Uni pour 2023, dont:</b>		<b>10 085 005 467</b>
<b>1. RAL antérieur à 2021</b>	<i>Art. 140</i>	8 830 625 805
<b>2. Passifs de l'Union/pensions*</b>	<i>Art.142</i>	290 534 222
<b>3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:</b>		1 101 095 796
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art.136, par. 3, point a)	<i>s.o.</i>
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2019)	Art.136	<i>p.m.</i>
3.3. TVA et RNB	Art.136	1 101 095 796
3.4. TOR	Art. 136; art. 140, par. 4	<i>p.m.</i>
<b>4. Amendes</b>	Art.141	-93 727 099
<b>5. Passifs éventuels, dont:</b>		<i>p.m.</i>
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art.143	<i>p.m.</i>
5.2 Instruments financiers	Art.144	<i>p.m.</i>
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art.147	<i>p.m.</i>
<b>6. Avoirs nets de la CECA</b>	Art.145	-36 874 795
<b>7. Investissement dans le FEI</b>	Art.146	-6 648 463
<b>8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**</b>	Art. 49, paragraphe 2; art. 50 et 53; art. 62, paragraphe 2; art. 63, paragraphe 1, point e); art. 63, paragraphe 2; art. 99, paragraphe 3; art. 100, paragraphe 2.	<i>p.m.</i>
* - le montant de 261 000 000 EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées		
** - à inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées		

<sup>13</sup> Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, JO L 29 du 31.1.2020, p. 7.

<sup>14</sup> Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.



### 3.3. Amendes pour infractions aux règles de concurrence

#### *Définition*

Les amendes en matière de concurrence sont infligées par la Commission à des entreprises qui enfreignent les règles de concurrence de l'UE. Une fois les amendes infligées par la Commission, celles-ci:

- soit ne sont pas contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et deviennent alors définitives et exigibles dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre notifiant la décision infligeant une amende,
- soit sont contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et ne sont par conséquent pas définitives. Les entreprises sanctionnées doivent couvrir ces amendes par un versement provisoire ou par une garantie financière acceptable jusqu'à la fin de la procédure judiciaire (article 108 du règlement financier).

Les amendes définitives sont, une fois encaissées, inscrites en tant que recettes budgétaires dans le budget de l'UE. Les versements provisoires sont maintenus hors budget (article 107, paragraphe 1, du règlement financier) jusqu'à ce que les amendes deviennent définitives à la fin de la procédure judiciaire.

#### *Inscription au budget*

Conformément à l'article 107, paragraphe 2, du règlement financier, les amendes définitives sont inscrites au budget dans les plus brefs délais. Dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou si toutes les voies de recours sont épuisées après le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice en cours, les montants peuvent être inscrits au budget de l'exercice suivant. Conformément à cette règle, les montants des amendes définitives encaissées en 2022 seront inclus dans le budget 2022 de l'UE au moyen d'un budget rectificatif.

Les amendes perçues à titre provisoire par la Commission ne peuvent pas être considérées comme des recettes budgétaires au cours de l'exercice du versement provisoire. Jusqu'au jugement définitif, la Commission doit gérer les fonds et être prête à rembourser les amendes, y compris le retour sur investissement, si les amendes sont réduites ou annulées.

En raison de l'imprévisibilité du calendrier et des résultats des décisions de justice, il n'est pas possible, en ce qui concerne les amendes actuellement contestées en justice, de fournir des informations sur la date à laquelle elles seront inscrites au budget et sur le montant qui sera encaissé. Aucune information ne peut non plus être fournie quant aux éventuelles nouvelles amendes à imposer durant l'année en cours, susceptibles de devenir définitives et d'être encaissées au cours de la même année.

Par conséquent, un montant prudent de 100 000 000 EUR est inscrit chaque année dans le projet de budget en attendant que les affaires de concurrence arrivent à leur terme (au titre de l'article 4 2 0 de l'état général des recettes).

#### *Listes des amendes définitives*

Conformément à l'article 41, paragraphe 7, du règlement financier, les tableaux figurant ci-dessous recensent les décisions de la Commission infligeant des amendes dans le domaine du droit de la concurrence (situation au 25 avril 2022).

Un montant total de 938 800 000 EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, est devenu définitif en 2022 ou au cours des années précédentes. Sur ce

montant, 747 500 000 EUR ont été encaissés, dont 269 700 000 EUR en 2022 (dont 7 850 000 EUR partiellement encaissés). Plus tard dans l'année, la Commission proposera, dans un budget rectificatif, d'inscrire 169 700 000 EUR dans le budget 2022 de l'UE (en plus des 100 000 000 EUR déjà inclus dans le budget voté pour 2022).

Les tableaux figurant ci-dessous présentent quatre types d'amendes:

- les amendes intégralement encaissées au cours de l'année:

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2022 et avant)	Montant restant à encaisser
21.3.2018	AT.40136 - Condensateurs	14.12.2021	706 000	706 000	0
2.12.2021	AT.40135 - Forex	18.2.2022	54 348 000	54 348 000	0
		2.3.2022	32 472 000	32 472 000	0
		22.3.2022	174 281 000	174 281 000	0
<b>Total</b>			<b>261 807 000</b>	<b>261 807 000</b>	<b>0</b>

- les amendes partiellement encaissées dont le recouvrement est pendant en raison des difficultés financières des entreprises sanctionnées (amendes assorties d'échéanciers de paiement approuvés, recouvrements forcés, recouvrements difficiles et recouvrements partiels dans le cas d'entreprises devenues insolvable au cours du processus de recouvrement):

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2022 et avant)	Montant restant à encaisser
30.9.2009	AT.37956 - Ronds à béton	11.3.2015	7 175 000	900 000	6 275 000
30.6.2010	COMP/38344 - Acier de précontrainte	26.10.2017	54 389 000	50 870 663	3 518 337
		14.9.2016	3 249 000	2 838 916	410 084
		7.7.2016	46 550 000	34 558 484	11 991 516
23.6.2010	COMP/39092 - Installations sanitaires pour salles de bain	30.9.2010	421 569	40 407	381 162
10.12.2014	AT.39780 - Enveloppes	12.3.2015	4 996 000	3 593 497	1 402 503
6.4.2016	AT.39965 - Champignons	19.1.2017	5 194 000	1 486 244	3 707 756
27.9.2019	AT.40127 - Légumes en boîte	23.1.2020	18 000 000	11 998 977	6 001 023
		13.12.2019	13 647 000	3 707 609	9 939 391
			<b>153 621 569</b>	<b>109 994 797</b>	<b>43 626 772</b>

- les amendes pour lesquelles aucun montant n'a encore été encaissé en raison de la liquidation des sociétés (les amendes sont laissées en suspens parce que les procédures de liquidation ne sont pas clôturées, mais les probabilités de recouvrement sont souvent minimes):

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2022 et avant)	Montant restant à encaisser
3.12.2003	COMP/E-2/38359 - Produits à base de carbone et de graphite pour applications électriques et mécaniques	12.3.2004	1 060 000	0	1 060 000
13.9.2006	COMP/F/38456 - Bitume - NL	27.12.2006	11 500 000	0	11 500 000
23.6.2010	COMP/39092 - Installations sanitaires pour salles de bain	30.9.2010	253 600	0	253 600
7.12.2011	COMP/39600 - Compresseurs frigorifiques	12.3.2012	9 000 000	0	9 000 000
27.11.2013	AT.39633 - Crevettes	9.12.2016	27 082 000	0	27 082 000
<b>Total</b>			<b>48 895 600</b>	<b>0</b>	<b>48 895 600</b>

- les amendes n'ayant pas encore été versées parce qu'elles ne sont pas encore dues, ou qui ont été payées et dont le processus d'encaissement est en cours:

<i>En EUR</i>					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2022 et avant)	Montant restant à encaisser
22.7.2009	COMP/39396 - Carbure de calcium <sup>15</sup>	15.5.2014	19 600 000	19 600 000	0
8.2.2017	AT.40018 - Recyclage de batteries automobiles	3.6.2021	26 739 000		26 739 000
21.3.2018	AT.40136 - Condensateurs	14.12.2021	27 718 000		27 718 000
		11.1.2022	2 595 000		2 595 000
		11.3.2022	5 036 000		5 036 000
8.7.2021	AT.40178 - Émissions des véhicules automobiles	22.9.2021	372 827 000	356 127 453	16 699 547
10.12.2021	AT.40054 - Indices de référence pour l'éthanol	11.3.2022	20 000 000		20 000 000
	<b>Total</b>		<b>474 515 000</b>	<b>375 727 453</b>	<b>98 787 547</b>

*Liste des amendes en matière de concurrence faisant l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne*

Au 25 avril 2022, un montant total de 12 420 000 000 EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, était contesté devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le tableau présenté ci-dessous contient la liste des cas concernés.

<i>En EUR</i>		
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Montant de l'amende
13.5.2009	COMP/C-3/37990 - Intel	0
9.7.2014	AT.39612 - Perindopril (Servier)	315 028 198
21.10.2015	AT.39639 - Lecteurs de disques optiques	79 256 000
7.12.2016	AT.39914 - Produits dérivés de taux d'intérêt en euros	451 850 000
27.6.2017	AT.39740 - Google Search (Shopping)	2 424 495 000
27.9.2017	AT.39824 - Camions	880 523 000
2.10.2017	AT.39813 - Baltic rail	20 068 650
24.1.2018	AT.40220 - Qualcomm (Paiements d'exclusivité)	997 439 000
21.3.2018	AT.40136 - Condensateurs	170 822 000
24.4.2018	M.7993 - Altice/PT Portugal	118 275 000
18.7.2018	AT.40099 - Google Android	4 342 865 000
17.12.2018	AT.39849 - BEH Gas	77 068 000
20.3.2019	AT.40411 - Google Search (AdSense)	1 494 459 000
27.6.2019	M.8179 - Canon/Toshiba Medical Systems Corporation, procédure en vertu de l'article 14, paragraphe 2	28 000 000
4.7.2019	AT.37956 - Ronds à béton	16 074 000
18.7.2019	AT.39711 - Qualcomm (prix d'éviction)	242 042 000
14.7.2020	AT.40410 - Éthylène	155 769 000
26.11.2020	AT.39686 - CEPHALON	60 480 000
17.12.2020	AT.39563 - Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail	9 441 000
20.1.2021	AT.40413 - Focus Home, AT.40414 - Koch Media, AT.40420 - ZeniMax, AT.40422 - Bandai Namco, AT.40424 - Capcom - Valve Corporation	1 624 000
28.4.2021	AT.40346 - Obligations SSA	15 852 000
20.5.2021	AT.40324 - OEE	371 393 000
28.6.2021	AT.39914 - Produits dérivés de taux d'intérêt en euros, décision réadoptée	31 739 000
19.11.2021	AT.40127 - Légumes en boîte	20 000 000
2.12.2021	AT.40135 - Forex	83 294 000
25.1.2022	AT.39839 - Telefónica et Portugal Telecom	12 146 000
	<b>Total</b>	<b>12 420 002 848</b>

<sup>15</sup> Amende dans l'attente de l'encaissement des intérêts de retard, qui sont restés impayés jusqu'à la fin de 2021 et doivent encore faire l'objet d'éclaircissements quant à leur calcul.

En dehors de cela, un montant total de 801 000 000 EUR, correspondant à des amendes décidées dans le domaine du droit de la concurrence, peut encore être contesté devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le tableau présenté ci-dessous contient la liste des cas concernés.

<i>En EUR</i>		
<b>Date de la décision dans l'affaire</b>	<b>Intitulé de l'affaire</b>	<b>Montant de l'amende</b>
8.2.2010	COMP/38589 - Stabilisants thermiques dans le secteur de l'ESBO	3 346 200
17.3.2017	AT.39258 - Fret aérien	730 762 616
25.1.2022	AT.39839 - Telefónica et Portugal Telecom	66 894 000
<b>Total</b>		<b>801 002 816</b>